Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 8

Compte rendu des délégations 172

Approbation du procès verbal du 23 octobre 2009 8

1 - Désignations diverses : Nantes Gestion Equipements (NGE) et associations foncières urbaines (AFUL) 8

2 - NANTES - Aménagement du carrefour de la Moutonnerie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle 10

3 - Mise en œuvre des projets urbains partenariaux P.U.P., durée d'exonération de la taxe locale d'équipement – Approbation 12

4 - NANTES - Secteur du Bout des Landes - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable – Approbation 14

5 - NANTES - Secteur sauvegardé - Plan de sauvegarde et de mise en valeur - Demande de prescription de révision 15

6 - REZE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 17

7 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 22

8 - LES SORINIERES - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 25

9 - THOUARE-SUR-LOIRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 27

10 - VERTOU - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 30

11 - COUERON - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 36

12 - SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 39

13 - Délégation de service public des ports fluviaux - Avenant n° 2 - Dispositions diverses et approbation tarification 2010 - Concession gare fluviale - Avance sur recette garantie prévisionnelle pour 2010 42

14 - Principes et mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur de la pratique du vélo – Convention cadre relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique 44

15 - Convention relative au développement d'une politique partenariale visant à favoriser la pratique du covoiturage 55

16 - NANTES - Délégations de service public des parcs de stationnement Aristide Briand et de la gare - Avenants 58

17 - Exploitation du réseau de transport en commun de voyageurs de l'agglomération nantaise - Délégation de service public - Choix du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public 59

18 - Navette fluviale sur l'Erdre - Arrêt de l'exploitation - Convention d'achat/vente du Bateau avec la société "Bateaux Nantais" – Approbation 73

18B - Vœu rappelant notre position concernant l'ouverture des commerces le dimanche 74

19 - NANTES - ZAC Chantrerie 1 - Modification du programme des équipements publics - Convention de concession d'aménagement - Avenant n°7 - Extension des missions de l'aménageur – Approbation 77

20 - Délégations de service public relatives à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire et à la gestion de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest - Ile de Nantes - Avenants - Prolongation des délégations pour une durée de 12 mois - Approbation 78

21 - NANTES - SAEM d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes - Participation financière de Nantes Métropole à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès –

Approbation 82

22 - Compétence de Nantes Métropole en matière de haut et très haut débit - Modification statutaire 83

23 - Territorialisation des sites de l'opérateur public de collecte des déchets - NANTES 85

24 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social - Programmation 2009 -Avenants III aux conventions avec l'Etat et l'agence nationale de l'Habitat - Approbation 91

25 - Convention d'application 2010-2011 pour la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique de patrimoine de Nantes Habitat - Approbation 93

26 - Gestion urbaine de proximité sur Saint Herblain et Orvault - Approbation des conventions entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Nantes, les villes, les bailleurs sociaux et établissements commerciaux..... 97

27 - NANTES - Ile de Nantes - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement 99

28 - Unités de traitement des eaux usées de Tougas et de Petite Californie - Délégation de service public avec Loire 21 - Présentation de la clôture et du bilan des travaux de gros entretien et renouvellement pour janvier 2009 100

29 - Renouvellement et approbation du plan de mobilité de Nantes Métropole communauté urbaine - Dispositions tarifaires applicables aux personnels des employeurs publics ayant conclu un plan de mobilité..... 102

30 - Modification du tableau des effectifs et divers 105

31 - Diverses dispositions budgétaires et comptables - DM3 Budget Principal et Budgets Annexes 114

32 - Attribution de subventions aux tiers 116

33 - Délégations du conseil au bureau et aux président et vice-présidents – Modifications..... 126

34 - Réhabilitation et extension de la mairie annexe de Chantenay pour la création d'un pôle de services publics - Clôture du compte travaux - Approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole 136

35 - Tarifs des services publics locaux eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, réseau de chaleur à compter du 01 janvier 2010 – Approbation 137

36 - Voirie : tarification des prestations à l'usager - Occupation du domaine public communautaire - Mise à jour tarifs 2010..... 141

37 - Gestion et animation du patrimoine immobilier économique - Gestion et animation de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio-Ouest Ile de Nantes - Exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes - Exploitation de l'équipement du site des Machines de l'Ile - Tarifs 2010..... 141

38 - Débat d'orientations budgétaires 2010..... 145

Vote électronique..... 170

Points 1 à 2 (9h00 à 9h15)

Présents : 73

M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, M. NEDELEC Marie Hélène, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 23

Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. BODINIER Christian (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise), M. BRISSET Christian (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. MAGNEN Jean-Philippe), Mme DANIEL Karine (pouvoir à Mme ROLLAND Johanna), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. GUIN Yannick (pouvoir à M. BOLZER Bernard), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. MARTINEAU David), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. DEJOIE Laurent), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), M. PLAZE Michel (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine), M. RICA Michel (pouvoir à M. BOUE Maurice), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. RIMBERT Patrick), M. ROLLAND Yann (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), M. VINCE Yann (pouvoir à M. LUCAS Michel Joseph)

Absents : 17

M. AFFILE Bertrand, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, Mme BASSAL Aïcha, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, M. COTREL Patrick, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme HAKEM Abbassia, Mme MEREL Dominique, Mme MEYER Christine, Mme PADOVANI Fabienne

Points 29 à 30 (9h16 à 9h24)
Présents : 75, Absents et représentés : 24, Absents : 14
Arrivées : M. AYRAULT Jean-Marc, Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir de Mme HAKEM Abbassia)

Points 3 à 5 (9h25 à 9h33)
Présents : 76, Absents et représentés : 25, Absents : 12
Arrivée : Mme CHOQUET Catherine (pouvoir de Mme BASSAL Aïcha)

Point 6 (9h34 à 9h40)
Présents : 79, Absents et représentés : 26, Absents : 8
Arrivées : Mme GEMIEUX Béatrice, M. GAUTIER Charles (pouvoir de M. AFFILE Bertrand), Mme MEYER Christine

Points 7 à 8 (9h41 à 9h45)
Présents : 80, Absents et représentés : 26, Absents : 7
Arrivée : M. BOLO Pascal

Point 9 (9h46 à 9h49)
Présents : 80, Absents et représentés : 27, Absents : 6
Pouvoir de M. BUQUEN Eric à M. MONTAGNON Christian

Points 10 à 13 (9h50 à 10h14)
Présents : 82, Absents et représentés : 26, Absents : 5
Arrivées : M. AUNETTE Bernard, M. PLAZE Michel (annule pouvoir à Mme NAËL Myriam)

Points 14 à 15 (10h15 à 11h16)
Présents : 82, Absents et représentés : 25, Absents : 6
Arrivée : M. BODINIER Christian (annule pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile)
Départs : Mme TOUCHEFEU Catherine (annule pouvoir de REBOUH Ali, donne pouvoir à Mme MEYER Christine)

Points 16 et 18 (11h17 à 11h22)
Présents : 83, Absents et représentés : 25, Absents : 5
Arrivée : Mme MEREL Dominique

Points 17 et 19 à 20 (11h23 à 12h00)
Présents : 83, Absents et représentés : 25, Absents : 5
Arrivée : M. RICA Michel (annule pouvoir à M. BOUE Maurice)
Départ : Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. PLAZE Michel)

Point 18b (12h01 à 12h17)
Présents : 84, Absents et représentés : 25, Absents : 4
Arrivée : M. DE RUGY François

Point 21 (14h10 à 14h11)

Présents : 74

M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. GUIN Yannick, M. HAGIMONT Jean-Marc, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, M. NEDELEC Marie Hélène, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 27

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. GAUTIER Charles), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. BOCHER Jean-Yves (pouvoir à Mme COYAC Gisèle), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. BOLZER Bernard (pouvoir à M. GUIN Yannick), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. BOUE Maurice (pouvoir à M. RICA Michel), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise), M. BRISSET Christian (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), M. BUQUEN Eric (pouvoir à M. MONTAGNON Christian), Mme DANIEL Karine (pouvoir à Mme ROLLAND Johanna), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. GUILLET Claude (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), Mme GUIST'HAU Elisabeth (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. MARTINEAU David), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. DEJOIE Laurent), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. PLAZE Michel), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine), M. ROLLAND Yann (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), M. VINCE Yann (pouvoir à M. LUCAS Michel Joseph)

Absents : 12

M. AYRAULT Jean-Marc, Mme CHIRON Pascale, M. CLERGEAU Christophe, M. COTREL Patrick, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MEREL Dominique, Mme MEUNIER Michelle, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick

Point 22 (14h12 à 14h22)
Présents : 77, Absents et représentés : 26, Absents : 10
Arrivées : M. RIMBERT Patrick, Mme LEFRANC (annule pouvoir à M. PLAZE Michel, pouvoir de Mme MEUNIER Michelle), Mme HAKEM Abbassia (annule pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne)

Point 23 (14h23 à 14h54)
Présents : 76, Absents et représentés : 29, Absents : 8
Arrivée : Mme MEREL Dominique (pouvoir de Mme RICHEUX-DONOT Mireille)
Départs : Mme GERARD Véronique (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M.GARREAU Jacques (pouvoir à M. LEGENDRE Jean-Pierre)

Point 24 (14h55 à 15h00)
Présents : 73, Absents et représentés : 30, Absents : 10
Départs : M. RICA Michel (annule pouvoir à M. BOUE Maurice), M. VEY Alain (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. OLIVE Gérard)

Points 25 à 28 et 31 à 34 (15h01 à 15h48)
Présents : 75, Absents et représentés : 32, Absents : 6
Arrivées : M. DE RUGY François (pouvoir de M. MAGNEN Jean-Philippe), M. CLERGEAU Christophe, M. AYRAULT Jean-Marc
Départ : Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à M. TREGUIER Pierre)

Points 35 à 36 (15h49 à 15h52)
Présents : 73, Absents et représentés : 33, Absents : 7
Départs : M. AUGIER André, M. BODINIER Christian

Points 37 à 38 (15h53 à 17h03)
Présents : 71, Absents et représentés : 34, Absents : 8
Départs : M. BLINEAU Benoît, Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe)

✯ ✯
✯

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierre EVEN est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 172 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

✯ ✯
✯

M. G. Retière : « Nous interromprons notre séance à midi. Joël Batteux doit nous rejoindre pour la signature du contrat de partenariat entre Nantes et Saint-Nazaire.
Concernant le vœu sur l'ouverture des commerces le dimanche, il sera exposé par Charles Gautier au moment où il présentera ses dossiers.
Pour l'instant, je vous propose de donner la parole à Jean-Pierre Fougerat pour la première délibération.»

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

01 – DESIGNATIONS DIVERSES : NANTES GESTION EQUIPEMENTS (NGE) ET ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES (AFUL)

MISSION CONTROLE DE GESTION

I – Nantes Gestion Equipements : désignation d'un représentant de Nantes Métropole en remplacement de M. De Rugy

Par délibérations en date du 18 avril 2003 et du 23 octobre 2009, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 38,031% du capital de la société d'économie mixte Nantes Métropole gestion équipement (NGE) au titre de l'exercice de ses compétences, en matière de création et d'aménagement des parcs de stationnement, de gestion de ports fluviaux notamment.

La Société Nantes Gestion Equipements est actuellement titulaire des contrats de délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage : Bretagne, Cité des Congrès, Decré, Graslin, Médiathèque, Talensac (affermage), Cathédrale et Commerce (concessions).
De plus, elle gère pour le compte de Nantes Métropole le port de l'Erdre à Nantes, et les ports de Loire à Rezé et de Couëron ainsi que la gare fluviale de l'Erdre.

Nantes Gestion Equipements est aussi titulaire de divers marchés publics dont celui de la gestion des 6 parcs de stationnement en enclos (Baco Lu, Bellamy, Château, CHU, Feydeau et Hôtel Dieu) et des contrôles d'accès aux aires piétonnes.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :

- 4 sièges au Conseil d'Administration affectés à Messieurs François DE RUGY, Jean-François RETIERE, Eric BUQUEN, Claude GUILLET
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale, affecté à Monsieur Jean-François RETIERE
- 1 siège de censeur affecté à Monsieur Philippe SEILLIER

Aujourd'hui, Monsieur François DE RUGY souhaite mettre fin à son mandat de représentation au sein de la SAEM.

Il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

II – Associations foncières urbaines libres (AFUL) : désignation de représentants de Nantes Métropole

- AFUL du parking « Ile des Machines » de l'ensemble immobilier « ANTLIA »

Nantes Métropole a acquis par acte du 23 mai 2008 suivi d'un acte rectificatif en date du 6 novembre 2008 par vente en l'état futur d'achivement dans l'ensemble immobilier dénommé « ANTLIA » le volume 3 du parc de stationnement « ILE des MACHINES » comprenant les niveaux rez de chaussée, 1, 2 3, 4 et le demi 5ème étage d'une surface totale de 24 595 m².

Cet ensemble complexe réalisé sous forme de division en volume a fait l'objet d'une convention de gestion pour régler le fonctionnement de cet immeuble.

Une association foncière urbaine libre dénommée « Gaëlle » a été créée pour gérer les grosses réparations et le renouvellement des éléments d'équipement.

Il est nécessaire qu'un représentant de Nantes Métropole soit désigné pour siéger au sein de l'AFUL et ses instances afin de garantir la défense des intérêts de Nantes Métropole en tant que propriétaire de lot du volume susmentionné.

- AFUL de l'ensemble immobilier « PARC RELAIS ORVAULT –MORLIERE »

Nantes Métropole a construit sur la parcelle CZ 214 route de Vannes à Orvault un parking en ouvrage pour 400 véhicules sur 4 niveaux. Le rez de chaussée de cet immeuble (100 places) a été vendu à la Sté CONFORAMA. Les autres niveaux, appartenant à Nantes Métropole, sont utilisés comme parking de rabattement pour les usagers de la TAN.

Cette cession a entrainé un partage en volume de cet ouvrage et la création de l'AFUL « Parc Relais Orvault Morlière ».

Il apparaît nécessaire qu'un représentant de Nantes Métropole soit désigné pour siéger au sein de l'AFUL et ses instances afin de garantir la défense des intérêts de Nantes Métropole en tant que propriétaire de lot du volume susmentionné.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne Mme Pascale CHIRON représentant de Nantes Métropole en remplacement de Monsieur François DE RUGY au conseil d'administration de la SAEM Nantes Gestion Equipements :

3. Autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SAEM Nantes Gestion Equipements (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc…) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la

fonction d'administrateur, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.

4. Désigne M. Jean-François RETIERE pour représenter Nantes Métropole au sein de l'AFUL dénommée GAELLE dans l'ensemble immobilier « ANTLIA » Bd Léon Bureau à Nantes.

5. Désigne M. Jean-François RETIERE pour représenter Nantes Métropole au sein de l'AFUL dénommée « Parc Relais Orvault-Morlière « parking en ouvrage sis route de Vannes à Orvault.

6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

02 - NANTES – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MOUTONNERIE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le développement du quartier Euronantes-Gare va entrainer une augmentation du nombre d'emplois sur le secteur, qui seront générateur de trafic. Malgré de nouveaux aménagements et services favorisant les reports modaux, un accroissement du trafic automobile est prévisible sur les deux axes structurant du quartier : l'avenue de Berlin et le mail Picasso/rue du Pont de l'Arche.

L'avenue de Berlin aboutira à terme à la gare. Dès septembre 2011, sa partie Sud sera ouverte à la circulation, dans le prolongement du nouveau pont Eric Tabarly jusqu'au mail Picasso. Elle constituera un point d'accès important permettant de désenclaver l'ensemble du quartier Malakoff-Euronantes et supportera la ligne Chronobus Quai Baco/Ile de Nantes.

Le mail Picasso prend son origine au niveau du pont de Tbilissi. Il est prolongé à l'Est par la rue du pont de l'Arche dont l'aménagement est en cours d'achèvement, avec la réalisation d'un giratoire à l'intersection avec l'avenue de Berlin.

Situé à l'extrémité de la rue du Pont de l'Arche, à l'intersection avec les boulevards Dalby et de Stalingrad, le carrefour de la Moutonnerie constitue le seul accès vers le Nord de ce nouveau quartier. Il est donc stratégique dans le plan de circulation, tant pour la desserte du quartier que pour les liaisons inter-quartiers Nord/Sud.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour, un nouveau pont a donc été construit sous les voies SNCF, à l'Est du franchissement actuel des voies ferrées. Il permettra à terme la mise en place de 3 files de circulation, l'ancien ouvrage étant réutilisé exclusivement pour les circulations piétonnes et cyclables.

Suite à cette construction, un raccordement provisoire entre la rue du Pont de l'Arche et le franchissement actuel des voies de tramway a été réalisé.

Le programme de l'aménagement définitif vise à déplacer le point de franchissement des voies tramway vers l'Est, afin de favoriser la circulation entre la rue du Pont de l'Arche et le Boulevard Dalby. L'intersection sera gérée par un nouveau carrefour à feux simplifié, qui permettra d'améliorer la capacité du carrefour actuel et de le rendre homogène avec la capacité des voies y aboutissant. L'aménagement prendra en compte les importants flux piétons liés à la proximité de la station tramway et intégrera la continuité des itinéraires cyclables. Il nécessitera la dépose et la reconstruction des voies tramway au niveau du nouveau franchissement.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme de travaux s'élève à 3 444 816.05 €HT, soit 4 120 000 €TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce programme et cette enveloppe financière prévisionnelle.

M. Fougerat : « Cet aménagement permettra d'assurer pour les liaisons nord-sud, entre Dalby et le pont de l'Arche, un trafic horaire de l'ordre de 500 à 600 voitures. »

M. Vrain : « C'est un beau projet. Nous l'avons vu en commission. Il intègre évidemment, conformément à la loi, tous les modes de déplacement, puisqu'il s'agit d'une refonte importante du carrefour. Il faut remercier les services pour l'important travail réalisé et la finesse des détails.
Bien entendu, ce projet qui intègre les vélos et les piétons peut encore être amélioré, notamment par l'adjonction de quelques bandes cyclables supplémentaires.
Je voulais simplement intervenir sur la question de l'opportunité même d'établir maintenant un tel projet : 4,2 M€. Nous savons que nous nous attendons, grâce à la persistance de l'Etat, à des réformes absolument sanglantes en matière de finances. Par conséquent, 4,2 M€, ce n'est pas rien. Je sais que je vais sans doute devoir courir après les financements pour des aménagements d'espace public sur Nantes, puisque j'ai la charge des modes doux sur la ville centre, notamment pour le mode piéton. Le mode vélo est – nous allons le voir tout à l'heure – fort bien traité. Je voulais simplement souligner l'importance de cet investissement : 4,2 M€ pour augmenter la capacité de passage d'un carrefour pour les voitures principalement – même si les autres modes de déplacement n'ont pas été oubliés – je trouve que c'est beaucoup. »

M. Fougerat : « Monsieur VRAIN, vous vous étiez effectivement déjà expliqué en commission "voirie". Quand les travaux concernant le pont SNCF ont été réalisés, il y a un an et demi, nous devions nous attendre à ce que ce site soit complètement réaménagé. À l'époque, lorsque ce dossier a été présenté au Conseil communautaire, il n'y a pas eu de réaction particulière. Et, chacun sait que ce quartier Euronantes Gare, GPV Malakoff est un nouveau quartier en pleine expansion qui va entraîner une augmentation du nombre d'habitants, et je le disais tout à l'heure, du nombre d'emplois. Cela va aller très, très vite. Aujourd'hui, les Nantais le savent bien, le passage du pont de l'Arche est problématique. La circulation, dans ce quartier, aux heures de pointe et même en dehors des heures d'affluence, pose d'importants problèmes. Il est indispensable de la régler ou, autrement, nous allons bloquer tous les trajets nord-sud dans ce quartier.
Monsieur Vrain, vu le projet proposé, il va falloir réaménager la ligne de tramway, et notamment les rails, sur environ 300 à 350 mètres. Or, ce sont les rails d'origine. Le site est ancien et nécessite des travaux importants. Sur les 4,2 M€, 60% environ de cette somme seront affectés à l'aménagement de ce carrefour. Alors, vous me dîtes que nous faisons une part belle à la voiture. Nous devons effectivement régler ce nœud de circulation en plein cœur de ville. Nous ne faisons pas de la place qu'à la voiture, puisque nous allons aussi sécuriser très fortement les liaisons piétonnes et cyclables. En effet, les piétons et les cyclistes emprunteront l'ancien pont. L'ouverture du nouveau pont va permettre, sur trois voies, l'accès aux voitures, dans le cadre de ce rapport nord-sud.
Monsieur Vrain, vous le savez – Jacques Garreau va présenter la délibération n°14 relative au Plan vélo. Vous verrez que l'on ne fait pas de la place qu'aux voitures. À mon avis, il n'y a pas incompatibilité entre ces deux dossiers.
Comme vous, je remercie les services qui ont fait un travail minutieux pour essayer de régler ces problèmes. Je ne suis pas nantais. Je suis allé dans la semaine pour voir le secteur, aux heures de pointe. Très sincèrement, il faut remédier aux problèmes de circulation parce que l'on risque de bloquer ce secteur dans les deux ou trois prochaines années. »

M. G. Retière : « Je vais développer un autre aspect. Je reconnais que notre collègue Bertrand Vrain a dit que c'était un beau projet. Ce qu'il souligne, c'est l'opportunité financière de l'inscrire et de le réaliser maintenant.
Outre les problèmes de circulation que vient de développer Jean-Pierre Fougerat, je voudrais souligner l'importance de l'ouverture de ce franchissement pour le quartier de Malakoff. Je ne sais pas si vous avez pratiqué avant, ce passage sous le pont de la Moutonnerie et sa sortie sur les boulevards Dalby et Stalingrad. Franchement, quand on était piéton, ce n'était pas rassurant et les habitants de Malakoff avaient l'impression d'être dans un quartier reclus, hors du monde, un quartier à part. Il n'y avait que deux solutions : soit on allait vers la gare, soit on allait vers ce pont de la Moutonnerie. Son aménagement est l'un des éléments de la transformation de Malakoff que l'on ne le reconnaît plus. Les habitants de ce quartier retrouvent une autre vision d'eux-mêmes et de leur relation à la ville. Je sais que ce projet coûte cher, mais on est dans un environnement de voies ferroviaires et de ponts. Il n'y a pas que celui-là. Il faut aussi aérer ce secteur et permettre à ce quartier d'être relié correctement à l'ensemble du reste de la ville. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 91 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement du carrefour de la Moutonnerie à Nantes,

2. Fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 3 444 816,05 € HT, soit 4 120 000 € TTC,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

03 –MISE EN ŒUVRE DES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX P.U.P., DUREE D'EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - APPROBATION

La loi sur la mobilisation et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009 a introduit un nouveau dispositif de participations financières dans le champ de l'aménagement et du développement du territoire, le projet urbain partenarial P.U.P. inséré dans le code de l'urbanisme aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4.
Ainsi, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les PLU, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec Nantes Métropole, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention PUP, accompagnée d'un périmètre d'application, précisera notamment :
- le programme de travaux nécessaires,
- l'estimation financière prévisionnelle,
- les quotes-parts imputables aux futurs usagers/habitants du site,
- le montant total de la participation,
- les modalités de versement de la participation,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la TLE.

L'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme précise que « dans les communes où la taxe locale d'équipement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 », (P.U.P.), « sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans ».

Il appartient à la collectivité de décider de la durée de cette exonération.

Considérant que la durée de chaque convention PUP sera fixée au regard des perspectives de réalisation des projets du site, il est proposé de fixer pour chaque PUP la durée d'exonération de la TLE égale à la durée de la convention et dans la limite maximale de 10 ans.

Dès lors, ce principe étant retenu, les conventions de PUP peuvent être négociées et conclues par décision du vice président délégué conformément à la délibération relative aux délégations du conseil soumise à l'approbation de la présente assemblée.

La conclusion de telles conventions sera précédée, en toute hypothèse, d'un échange préalable avec la commune concernée.

M. G. Retière : « Je vais vous présenter la délibération n°3 relative à un nouveau dispositif mis à votre disposition. Il s'agit de la loi MOLLE, loi sur la mobilisation et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009 qui a introduit ce dispositif pour engager des projets permettant de réaliser, notamment, de l'habitat. Le régime général que vous connaissez est le suivant : chaque maître d'ouvrage qui réalise des logements paie une taxe locale d'équipement, sauf si nous sommes dans une ZAC, souvent créée à l'initiative de la commune, qui peut l'être, à l'échelle de la Communauté urbaine, sauf si nous introduisons une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) ou un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE). C'est la Communauté urbaine qui en est responsable.
Dans ce cas précis, c'est un peu la même chose. Nous pouvons exonérer de la Taxe Locale d'Equipement, si nous avons un projet d'aménagement qui nous permet de faire participer l'aménageur, le promoteur de l'opération au coût des équipements publics à réaliser. Mais cet accord doit être contractuel, ce doit être une démarche volontaire de la collectivité et de l'aménageur. Si l'on se met d'accord pour qu'il y ait une prise de participation sur un programme de travaux, sur la base d'une estimation financière prévisionnelle, on pourra répartir la quote-part de ces investissements entre les usagers qui sont extérieurs au site et ceux qui vont habiter à l'intérieur du site. Ce dispositif nous permettra d'imputer à cette opération un montant de participation selon des modalités qui doivent être prévues, notamment sur la durée de cette réalisation. Nous proposons un maximum de dix ans et les répartitions des uns et des autres peuvent concerner des équipements communaux ou communautaires.
Ce dispositif est tout nouveau. Il n'est pas à négliger. Il peut dans un certain nombre de cas, nous permettre de réaliser rapidement, une opération avec un partenaire aménageur, pourvu que l'on s'entende avec lui. S'il n'y a pas d'entente, il n'y a pas de Projet urbain partenarial. C'est nous qui décidons si l'accord est correct ou pas.
Il doit toujours y avoir une délibération de la Communauté urbaine, puisque c'est Nantes Métropole qui perçoit la Taxe locale d'équipement. La conclusion de telles conventions fera l'objet d'une entente préalable avec les communes, avant d'engager ce type de dispositif. »

M. Dejoie : « Il faut se féliciter du dispositif que le législateur vient d'instaurer au début de cette année, dont l'objectif, je le rappelle est de faire payer aux aménageurs, une partie des équipements publics qui sont induits par l'aménagement qu'ils réalisent. J'espère que Nantes Métropole utilisera ce dispositif, alors même que le dispositif actuel, les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ne sont plus utilisés par Nantes Métropole. Nous avions souhaité en mettre en place et cela n'avait pas été possible. Donc, c'est une bonne chose.
Néanmoins, je souhaiterais une modification dans cette délibération, puisque dans l'exposé, il est prévu que la conclusion de telles conventions soit précédée, en toute hypothèse – je rappelle que cette convention est bien celle qui est signée entre la Communauté urbaine et l'aménageur – d'un échange préalable avec la commune concernée. Pour moi, c'est un peu juste, je préfèrerais que la commune soit signataire de cette convention, ce qui confirmera bien la volonté commune de la métropole et de la commune elle-même de réaliser cette opération et d'imposer à l'aménageur, le financement d'une partie des équipements publics. »

M. le Président : « Il ne faut pas qu'il y ait d'obstacles juridiques à cette proposition qui, je comprends, part d'une bonne volonté. Je demande aux services d'effectuer une vérification juridique. »

M. G. Retière : « En principe, ce Projet urbain partenarial comprendra aussi une participation pour des opérations communales. A ce moment-là, la commune serait signataire. S'il n'y a pas de projets communaux, on peut accéder à la demande de Laurent Dejoie, s'il n'y a pas d'obstacles juridiques. »

M. le Président : « Nous ajouterons donc cet amendement s'il n'y a pas de désaccord, d'avis contraire à cette proposition et s'il n'y a pas d'obstacles juridiques. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide que la durée d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement dans le périmètre des conventions de Projet Urbain Partenarial sera égale à la durée de la convention dans la limite maximale de 10 ans ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 - NANTES – SECTEUR DU BOUT DES LANDES - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007.

Dans le cadre des objectifs de solidarité et de qualité de ville, deux des quatre axes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, le secteur du Bout des Landes-Bruyères est identifié dans les opérations de renouvellement urbain et de revalorisation des quartiers d'habitat social.

Le Conseil Municipal de Nantes a approuvé, en séance du 28 janvier 2005, un projet de renouvellement urbain pour ce quartier, dont les objectifs et le programme sont les suivants :

- Améliorer et diversifier l'habitat par des opérations de réhabilitations, résidentialisations, démolitions et constructions de logements (200 logements neufs créés en accession abordable et locatif social) ;
- Désenclaver le secteur et le relier au quartier par la création d'un nouveau maillage viaire ;
- Diversifier les fonctions du secteur, par l'apport d'activités économiques et de jardins familiaux ;
- Implanter de nouveaux équipements publics, tels la salle festive et le pôle social du Conseil Général ;
- Valoriser les qualités environnementales du secteur par la préservation des boisements existants et l'inscription des nouvelles constructions dans le respect du contexte.

1 – Le contenu de la révision simplifiée

La mise en œuvre de cette opération implique l'évolution de certaines règles d'urbanisme :
- L'adaptation des Espaces Boisés Classés;
- le classement en zone UH (forme urbaine « ouverte ») d'un îlot actuellement situé en zone UB (couvrant le secteur pavillonnaire) afin de favoriser la diversité des formes urbaines ;
- la suppression d'une marge de recul pour permettre une meilleure constructibilité.

L'intérêt général de cette opération est manifeste et consolidé par la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, en date du 14 janvier 2008.La mise en œuvre de ce projet nécessitant notamment la modification d'espaces boisés classés, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Par délibération du 15 juin 2009, Nantes Métropole a fixé les objectifs du projet, et en a défini les modalités de concertation.

2 – La concertation préalable

La concertation préalable comprenait une réunion publique le 30 juin et la mise à disposition du public d'un cahier de suggestions en mairie annexe Nantes-Nord et au pôle Erdre et Cens. Les principales questions, lors de la réunion publique, ont porté sur des demandes de précisions du projet urbain, sur la préservation des espaces boisés dans le parc, sur l'évolution de la marge de recul le long du boulevard R. Cassin et de ses conséquences sur l'urbanisation du secteur et sur l'implantation d'immeubles à proximité des jardins des maisons de la rue des Eglantines.
Les personnes assistant à cette réunion sont favorables au projet de requalification de leur quartier
Cette concertation s'est déroulée du 30 juin au 15 juillet 2009 inclus. Elle n'a recueilli aucune remarque, tant au pôle Erdre et Cens qu'à la mairie annexe Nantes-Nord.

3 – L'examen conjoint des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme, ce projet a également fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en réunion du 3 septembre 2009.

La Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture indique que le dossier correspond au projet de rénovation urbaine en cours et n'appelle pas de remarque particulière à ce titre. Il

conviendrait cependant que le dossier soit complété, en annexe, par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 modifiant le classement des infrastructures de transports terrestres par rapport au bruit, compte-tenu notamment de la localisation du terrain d'assiette qui se situe dans sa partie Nord à proximité de l'autoroute. Cette demande est prise en compte dans le dossier soumis à approbation.

La Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture a également fait remarquer que le dossier ne fait pas apparaître le bilan avant/après de la compensation des arbres qui seront supprimés, et ce de façon à garder un équilibre avec l'existant.
En réponse, il est précisé que le déclassement n'occasionnera pas obligatoirement une coupe et un abattage systématique des Espaces Boisés Classés. En effet, la simple réalisation d'un cheminement piéton dans un espace classé EBC nécessite le déclassement partiel de ce dernier. En toute hypothèse, il est notable que le projet aura pour effet d'améliorer globalement la qualité et l'accessibilité générales des boisements existants.

4 – L'enquête publique

Par arrêté en date du 10 août 2009, le dossier de révision simplifiée, auquel a été joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2009 inclus.

Durant cette enquête, plusieurs visites ou consultations du dossier ont été effectuées sans que celles-ci aient généré une observation écrite sur le registre d'enquête. Une lettre annexée au registre porte sur des points du projet et sur le PLU.
Ces remarques touchent principalement le projet urbain, se situent donc hors du champ de la présente enquête et ne mettent pas en cause l'objet de la révision simplifiée. Il est cependant demandé une meilleure lisibilité dans l'évolution chronologique des documents administratifs. Ces remarques sont prises en compte dans le dossier soumis à approbation

Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions, un avis favorable sans réserve à la révision simplifiée du PLU.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée tel que soumis à l'enquête publique, modifié à la suite des remarques de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Celui-ci est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain et au pôle communautaire Erdre et Cens.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Tire le bilan de la concertation préalable à la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nantes, sur le secteur du Bout des Landes ;

2. Approuve la révision simplifiée du PLU sur la base du dossier présenté à l'enquête publique ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

05 –NANTES – SECTEUR SAUVEGARDE – PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR – DEMANDE DE PRESCRIPTION DE REVISION

Document d'urbanisme de compétence d'Etat, le secteur sauvegardé de Nantes créé par arrêté interministériel du 22 mars 1972 s'étend sur 126 hectares et couvre une large partie du centre historique de Nantes. Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé le 21 octobre 1983, puis révisé le 26 mai 1998. La récente modification approuvée le 9 avril 2009 a permis de faire des ajustements pour des secteurs de projet identifiés et améliorer l'application des règles (adaptation des prescriptions de matériaux au contexte, amélioration de la qualité des façades commerciales…).

Pour ce centre historique, centre ville de Nantes mais aussi centre d'une agglomération de près de 600 000 habitants, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes approuvé en 2007 définit des objectifs :

- affirmer le cœur d'une métropole européenne en développant les fonctions de centralités (commerciales, culturelles…), en améliorant la qualité de vie des habitants, des actifs et des visiteurs ; en poursuivant une politique ambitieuse de développement durable (Transports en commun, modes doux de déplacement…) ***pour un centre actif, accessible, visité et habité.***

En 2008, le bilan du secteur sauvegardé a été réalisé conjointement par Nantes Métropole, la Ville de Nantes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France. Cette étude a conclu à la nécessaire révision du document du fait :

- de l'obsolescence de certaines composantes du projet initial, support des règles actuelles ;
- de la sous représentation du patrimoine du XIX et XXème siècle ;
- de l'inadéquation de certaines règles et de l'évolution du cadre juridique;
- de la mise en compatibilité avec le PADD du PLU.

Les différents partenaires partageant cette nécessité, il vous est donc proposé de solliciter le Préfet afin qu'il mette en révision le PSMV. La procédure de révision du P.S.M.V est conduite conjointement par le Préfet et par Nantes Métropole en charge des documents de planification urbaine, directement en lien avec la Ville de Nantes. Une convention entre les partenaires viendra préciser les modalités de financement des études nécessaires à la révision.

En conformité avec le code de l'urbanisme, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé est en charge du suivi de cette démarche. Elle est composée de trois collèges : les services de l'Etat, les élus de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, les personnes qualifiées.

L'engagement de cette révision implique de formaliser préalablement un projet urbain de centre ville afin de préciser les objectifs globaux en terme de politique d'habitat, de commerce, de culture et de patrimoine, de transport, d'emploi et de définir les sites à enjeux de développement et de mise en valeur du patrimoine.

La révision a pour objectif de développer un projet de mise en valeur du secteur sauvegardé en cohérence avec les orientations du projet urbain à formaliser et du PADD du PLU de Nantes.

Les principaux enjeux de la révision sont les suivants :

- préciser la stratégie patrimoniale du centre ville ;
- construire la compatibilité entre les projets à venir et le PSMV ;
- formaliser le PSMV, outil de gestion garant de la qualité urbaine du centre ville.

Afin de répondre à ces enjeux dans le centre historique de Nantes, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

M. G. Retière : « Pour que les choses soient claires ; je précise que sur Nantes, il y a deux périmètres : le périmètre du cœur de Nantes qui est soumis à un Plan de sauvegarde et de mise en valeur et, en dehors de ce périmètre, il y a un PLU qui ne s'applique pas au secteur sauvegardé.
Il faut donc que l'on demande, puisque c'est l'Etat qui conduit cette procédure, la mise en révision du PSMV. L'Etat a beaucoup de dossiers à l'échelon français, et il faut donc que l'on prenne rang. Il faut même sans doute, que nous apportions notre contribution financière pour que la procédure démarre. Mais, si nous ne prenons pas la décision de demander cette mise en révision et de l'engager d'une façon très rapide, l'Etat ayant de nombreuses sollicitations, prendra le temps qui lui conviendra et les conclusions pourront être remises à beaucoup plus tard. D'ailleurs, dans nos projections, nous ne sommes pas sûrs d'avoir les conclusions de la révision du PSMV, au cours de ce mandat. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Donne un avis favorable à la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la Ville de Nantes ;

2. Sollicite Monsieur le Préfet pour prendre un arrêté de mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

06 – REZE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Rezé, dont la révision a été approuvée par le Conseil Communautaire de Nantes Métropole en mars 2007 doit s'adapter aux évolutions que connaît la commune et prendre en compte les décisions communautaires visant à réguler l'urbanisme commercial et le nouveau contexte juridique correspondant.

En outre, le document d'urbanisme doit également être ajusté afin de prendre en compte :

- la poursuite de l'inventaire du patrimoine,
- la nécessité de maîtriser des emprises pour l'aménagement des voies circulées,
- l'encadrement des conditions de réalisation d'opérations d'aménagement sur des îlots importants à l'échelle du territoire communal,
- les constats tirés des premières années d'application du nouveau règlement aux demandes d'autorisations de construire.

1 – Contenu de la modification

La présente modification soumise à approbation comprend, à titre principal, les points suivants :

- **L'ajustement du zonage de secteurs de projet**

Il est proposé de classer en zone centrale UA des parcelles du cœur de quartier de la Blordière en cours de renouvellement urbain, de classer en secteur de projet UPa le site Confluent, site majeur d'entrée de ville.

- **L'évolution de certaines orientations d'aménagement**

Il est proposé d'inscrire une Orientation d'Aménagement (OA) rue de l'Etang afin d'encadrer le devenir de ce secteur en mutation, d'adapter l'orientation d'aménagement du secteur Confluent et d'ajuster les orientations d'aménagement des secteurs de projet (Bourderies, Jaguère, Ouches – Chemin Bleu, Bel Etre, Vert Praud1 et 2) déjà existants au PLU.

- **L'adaptation des emplacements réservés**

Il est proposé d'inscrire ou de modifier des Emplacements Réservés (ER) afin, notamment, d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements sur des axes de circulation importants comme la rue de la Blordière et de réduire, après étude sur la RD 137 route des Sorinières, l'emprise réservée au projet de voirie. Il est également proposé d'inscrire un Emplacement Réservé pour réaliser une coulée verte au sud de Trentemoult .

- **L'évolution de la zone naturelle et le renforcement des protections paysagères**

Il est proposé d'étendre la protection d'espaces verts par l'inscription d'un zonage NL au sud de Trentemoult et de poursuivre la protection du patrimoine naturel par l'inscription de protections paysagères place de la Renaissance, rue des Cornouillers et rue des Carterons.

- **La traduction réglementaire de la politique d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

En outre, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Rezé approuvé en 2007 prévoit de « sauvegarder et conforter le commerce de proximité dans les principaux pôles urbains …les commerces de proximité si nécessaires au développement du lien social et à la qualité de vie au quotidien, doivent être soutenus et renforcés…».

Dans le respect de ces orientations, il est proposé de traduire réglementairement les objectifs de régulation commerciale par de nouvelles règles permettant de :

- stopper l'étalement géographique des pôles commerciaux périphériques d'influence régionale ou d'agglomération (Atout Sud, Océane), d'en limiter le développement des surfaces commerciales (création d'un zonage UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%). Un zonage spécifique UEb est introduit pour prendre en compte la nature commerciale des entreprises du pôle auto-moto sur la ZAC économique de la Brosse.
- empêcher la création de nouveaux pôles. Dans les autres zones économiques du PLU (zone UE), l'implantation de nouveaux commerces est proscrite.

Enfin, des ajustements mineurs du règlement et du zonage (rues des Platanes, de la Quératière, Maillardière) ont été effectués.

2- L'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 septembre au 19 octobre 2009, a fait l'objet de 25 remarques écrites, portées sur les registres mis à disposition ou adressées par courrier au commissaire-enquêteur. Celui-ci, dans son rapport en date du 2 novembre 2009, a émis un avis favorable au projet de modification.

Cet avis est assorti d'une réserve visant à rectifier deux erreurs concernant le secteur Confluent. Il est également assorti de deux recommandations relatives au secteur de Trentemoult et de la rue de la Bauche Thiraud.

Les principales remarques de l'enquête ont porté sur les points déclinés ci-après et pour lesquels il vous est proposé les décisions suivantes :

- **Classement en zone UE de la rive Nord de la rue de la Bauche Thiraud**

Deux propriétaires demandent le maintien d'un zonage « habitat ». Le commissaire-enquêteur recommande d'y prêter attention. Toutefois, il n'est pas répondu favorablement à ces demandes car le projet consiste à favoriser la mutation de la zone d'habitat vers de l'activité de type artisanal et tertiaire, car cette zone est soumise aux nuisances sonores du périphérique sud, peu compatibles avec le développement d'une offre de logement.

- **Orientation d'aménagement du secteur du Confluent**

Un promoteur propose des rectifications graphiques du schéma de l'orientation ainsi que des améliorations de plusieurs points de règlement de la zone UPa correspondante, demandes également formulées par la Ville de Rezé.

Il est proposé de rectifier le périmètre de l'orientation d'aménagement pour le rendre cohérent avec les échanges fonciers opérés tant avec Nantes Métropole qu'avec la commune de Rezé. Le schéma graphique de l'article 8-1 de la zone UPa est rectifié afin de préciser la distance minimale entre bâtiments. Ces rectifications répondent favorablement à la réserve du commissaire enquêteur.

- **Orientation d'aménagement du Vert Praud**

Deux propriétaires ne souhaitent pas voir leurs jardins inclus dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement. Il est précisé que ces espaces non bâtis sont situés très en profondeur de la rue de la Bauche Thiraud et que leur configuration rendra malaisée l'urbanisation à moyen terme de la zone d'aménagement. Le dossier n'est pas modifié.

- **Emplacement réservé 112 et extension de la zone naturelle sur des jardins au sud du village de Trentemoult**

Sept propriétaires s'inquiètent des conséquences en terme de dévalorisation des propriétés privées bâties et de remise en cause de possibilités de construire. La présente modification vise à maintenir l'organisation parcellaire et les formes urbaines du village de Trentemoult. La coupure verte existante de la promenade Colder, qui sépare activités et habitat, a vocation à être étendue. Une des deux recommandations du commissaire enquêteur porte sur ces demandes. Aussi, il est proposé de conserver le zonage protecteur N tout en réduisant l'emplacement réservé pour la partie nord des parcelles n°AC 80/81/84/144, et en procédant à sa suppression sur la parcelle AC 45 au vu de sa superficie limitée.

- **Emplacement réservé 111**

Un propriétaire demande la suppression de l'emprise de l'emplacement réservé visant à élargir l'espace public à l'angle des rues Lafeu et Nogues. S'agissant d'un espace situé à l'extérieur de la clôture privée, il est proposé de maintenir le tracé tel que porté à l'enquête.

- **- Emplacement réservé 106**

Le propriétaire demande des précisions sur cet emplacement réservé. Cet emplacement déjà inscrit pour élargir l'espace public, route des Sorinières, est réduit par la présente modification. Le projet n'est donc pas modifié. Des informations complémentaires seront fournies par les services communautaires au propriétaire.

- **La traduction réglementaire de la politique d'urbanisme commercial**

Les modifications relatives à l'urbanisme commercial ont fait l'objet de deux remarques (Chambre de Commerce et d'Industrie, enseigne commerciale de bricolage).

La chambre de commerce et d'industrie (CCI) donne un avis favorable au dispositif de régulation commerciale des PLU. Elle émet le souhait que soient harmonisées les règles des zones UE de chaque commune et que soit ajouté, dans le paragraphe « caractère de la zone UE », le terme industrie à la liste des activités économiques permises dans la zone. Pour cette dernière demande, il est proposé de ne pas modifier le règlement du PLU car sa rédaction actuelle incluant les « activités artisanales » est suffisante pour accueillir les PME-PMI visées et la zone UE n'a pas vocation à accueillir de l'industrie.

Par ailleurs, la CCI souhaite des précisions sur la vocation de la zone UEb de la ZAC de la Brosse afin d'interdire plus clairement l'implantation de commerces de détail autres que ceux liés aux activités Cycles-Auto-Moto. Il est proposé de compléter la rédaction des articles 1 et 2 du règlement en ce sens et d'accéder ainsi à la demande de la CCI.

Une enseigne commerciale établie dans le pôle commercial périphérique d'Atout Sud s'oppose au principe de limitation des surfaces commerciales de détail en zone UE et UEc qui entraverait le libre jeu de la concurrence et renforcerait la position dominante des commerces existants. Il est rappelé que les nouveaux dispositifs communs aux PLU de l'agglomération Nantaise visent précisément à réguler les implantations entre le coeur de l'agglomération et les pôles de périphérie, à développer et diversifier l'offre de proximité dans les quartiers.

En outre, d'autres observations, inscrites au registre d'enquête publique, portent sur la remise en cause d'un projet de construction rue Copernic et sur des demandes de modification de périmètres des servitudes de mixité sociale14 et 21 inscrites lors de la révision générale du PLU de 2007 (SMS 14 et 21). Ces observations se situent hors du champ du dossier soumis à l'enquête et ne peuvent donc être prises en considération.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU conformément à celui présenté à l'enquête à l'exception des rectifications suivantes :

- le périmètre de l'Orientation d'Aménagement du Confluent,
- le schéma graphique de l'article 8 de la zone UPa,
- l'emprise de l'emplacement réservé 112,
- les articles 1 et 2 du règlement de la zone UE.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer :

- Les périmètres d'étude de la Houssais, pris en considération par le conseil municipal en date du 19 décembre 2008 et de Pont Rousseau, pris en considération par le conseil municipal en date du 15 mai 2009 ;
- L'arrêté préfectoral du 21 Juillet 2009 révisant le classement des infrastructures de transports terrestres et des secteurs affectés par le bruit ;
- La suppression du périmètre de la Zone d'Aménagement différé (Z.A.D) du 9 mai 1995, désormais caduque ;
- L'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique par l'ajout de lignes électriques haute tension.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement urbain, ainsi qu'au pôle communautaire Loire et Sèvre.

M. G. Retière : « Cette délibération concerne Rezé. Le point le plus important porte sur l'urbanisme commercial. Sur Rezé, il n'y a pas eu beaucoup de remarques sur ce dispositif limitant les extensions dans une zone UEc à 5%. Nous n'avons eu, comme remarque significative, que celle de Leroy-Merlin. Mais, nous ne voyons pas très bien en quoi Leroy-Merlin avait des motifs d'être insatisfait sur Rezé, vu qu'il finit son agrandissement. Nous pensons que c'est plutôt son insatisfaction du côté de la Chapelle-sur-Erdre qu'il a voulu manifester à propos du PLU de Rezé.
Par ailleurs, la Chambre de commerce nous a fait quelques remarques pour que le règlement soit correct sur la zone où nous privilégions l'implantation des surfaces commerciales de vente de voitures, camions et cycles. Il n'y a pas eu d'autres remarques des grands distributeurs de Rezé.
Nous avons eu, par ailleurs, un certain nombre de dispositions dans ce PLU, qui concerne l'urbanisation courante de Rezé. Une seule est significative. Nous avons souhaité que le village de Trentemoult garde son caractère architectural et environnemental, notamment quand on arrive du carrefour des Couëts. Il se trouve qu'un certain nombre de propriétaires des rues qui permettent d'accéder au village de Trentemoult avaient envisagé de construire en deuxième rideau. Ce qui nous semble contraire à l'esprit que l'on doit garder dans ce village. Donc, nous avons mis des prescriptions qui ont, évidemment, engendré des protestations de tous les propriétaires concernés. Nous vous proposons de maintenir les dispositions qui ont été mises à enquête publique. Par ailleurs, dans huit jours, la ville de Rezé instaurera probablement un périmètre d'étude sur ce secteur. »

M. Seillier : « Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rezé dont la révision a été approuvée par le Conseil communautaire en mars 2007, doit s'adapter aux évolutions que connaît notre commune.
Il présente, à ce jour, d'intéressantes modifications centrées notamment sur l'amélioration du confort et de la sécurité des déplacements sur des axes de circulation importants, ou encore, la protection du patrimoine naturel, pour ne citer que ces mesures.
Je soulignerai cependant un point concernant la traduction réglementaire de la politique d'urbanisme commercial. En l'espèce, celle-ci concerne plus particulièrement la zone UEb de la ZAC de la Brosse qui deviendrait totalement interdite à toute implantation de commerces de détail, autres que ceux liés aux activités de Cycles Auto et Moto.
Vous arguez que la CCI souhaite des précisions sur la vocation de la zone UEb afin d'interdire l'implantation de commerces de détail autres que ceux liés à ces activités. Et, pour cela, vous proposez de compléter la rédaction des articles 1 et 2 du règlement afin d'accéder à sa demande.
Pour ce qui me concerne, je pense que cette disposition va donc viser à renforcer cette activité… »

M^me^ Le Pomellec : « Nos propos ne semblent pas vous intéresser. »

M. Bainvel : « Le journal, le téléphone… »

M. G. Retière : « Excusez-moi, il y a un incendie au Corbusier. Permettez-vous que je prenne des nouvelles ? »

M. le Président : « Ne soyez pas désagréables. On peut vous faire les mêmes remarques. Les débats sont suivis, nous écoutons ce qui est dit. Monsieur Bainvel, ne recommencez pas. Vous avez pris l'habitude, cela vous dessert.
Monsieur le Maire de Rezé doit faire face à des obligations. Cela lui arrive, cela peut aussi vous arriver. Pour ma part, je m'informe pour un débat qui aura lieu tout à l'heure sur le travail le dimanche. Si vous le permettez, cela peut être utile, vous éclairera et nous verrons quelle sera votre position. Ce sera tout à fait intéressant. Vous avez la parole, Monsieur Seillier. »

M. Seillier : « Je reprends et j'excuse le maire de Rezé devant ses obligations. Cette disposition qui vise à renforcer l'activité liée aux Cycles Auto et Moto obéit à la logique de spécialisation de l'est du site de la ZAC de la Brosse. Pourtant, n'y a-t-il pas ici un paradoxe avec les objectifs qui sont définis dans notre PLU ? En effet, ne va-t-elle pas à l'encontre du principe de diversification de l'offre de commerces de proximité ? Pourquoi accepter une telle limitation et ne pas plutôt laisser la possibilité de s'implanter sur cette zone de commerces, à d'autres types d'intervenants, comme par exemple de l'hôtellerie ou de la restauration ?
La formulation trop restrictive du texte me fait donc vous demander, si des activités connexes y seront toujours autorisées, dans quelles conditions et dans quelles limites ? »

M. G. Retière : « Tout d'abord, je vous prie de m'excuser. J'avais effectivement repéré cinq camions de pompiers et la grande échelle au pied du Corbusier. Vous permettez que je prenne quelques nouvelles. Il y avait effectivement le feu dans un local technique.
Sur la question posée par mon collègue, Philippe Seillier, nous sommes en accord avec la Chambre de commerce et nous avons modifié, un tant soit peu, la rédaction, pour permettre effectivement l'implantation de surfaces commerciales liées à l'automobile, au cycle et au camion, avec la possibilité d'implantation de restaurant, d'hôtellerie.
Par contre, il n'est pas question, dans ce secteur, d'y avoir du commerce de détail. Entre le périphérique et la limite de la commune avec les Sorinières, nous ne souhaitons pas qu'il y ait de nouvelles implantations de surfaces commerciales de détail. Il y a des implantations, notamment de Chlorophylle, de Vet Affaires, de Boulangeries diverses et variées. Elles y sont, elles peuvent y rester. Par contre, nous souhaitons que les nouvelles implantations dans ce secteur soient faites dans le bourg des Sorinières. Il ne s'agit pas de recréer à cet endroit, pour l'instant, de nouvelles surfaces commerciales. Il faut que l'on ait une vision qui dépasse les limites de la commune et nous permette d'orienter les futures implantations de surfaces commerciales dans le cœur des villes, dans les centres bourgs, dans le centre des quartiers. Ce sont les dispositions de cette zone UEb ou UEc. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Rezé, avec prise en compte des rectifications précédemment évoquées,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

07 – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, dont la révision a été approuvée par le Conseil communautaire de Nantes Métropole en octobre 2007, doit s'adapter afin de prendre en compte :

- la volonté communale de compléter les dispositifs en faveur du logement social ;
- la nécessité d'ajuster certaines règles d'urbanisme pour la délivrance des autorisations d'occupation des sols ;
- les décisions communautaires visant à réguler l'urbanisme commercial.

1 – Contenu de la modification

La présente modification soumise à approbation comprend, à titre principal, les points suivants :

- La mise en place de dispositifs favorisant la mixité sociale dans le logement

Afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux du Programme Local de l'Habitat (PLH) et en complément des outils déjà introduits par la révision générale du PLU d'octobre 2007 (pourcentage minimum de logements sociaux dans les orientations d'aménagement et instauration de servitudes de mixité sociale), il est proposé de mettre en place le dispositif instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) et repris par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE), dispositif qui figure désormais à l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme. Ce dispositif permet de « délimiter dans les zones urbaines, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation de programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies dans le respect de la mixité sociale ». Sur différents secteurs urbains du territoire sébastiennais, 30% de logements locatifs sociaux seront exigés dès lors que les opérations autorisées dépasseront le seuil de 300m² de SHON.

- Les évolutions concernant le secteur du Frêne Rond
Il est proposé de préciser les conditions du renouvellement de la zone économique du Frêne Rond : suppression du périmètre de gel, introduction d'une orientation d'aménagement (vocation principale tertiaire, organisation spatiale et conditions de desserte).

- L'ajustement des emplacements réservés et des marges de recul
Il est proposé d'inscrire, modifier ou supprimer des emplacements réservés ou marges de recul sur des axes de circulation importants (rue Maurice. Daniel, rue du Général De Gaulle, route de Saint-Sébastien-sur-Loire) ou secondaires et réduire, après étude sur d'autres voies, les contraintes sur les propriétés privées.

- Les adaptations des Orientations d'Aménagement (OA) et des servitudes de mixité sociale (SMS)
Il s'agit de modifier les périmètres de la zone 1AUba et de l'Orientation d'Aménagement correspondant à la deuxième tranche de l'aménagement de l'Ouche Catin, de mettre en conformité le périmètre de l'Orientation d'Aménagement rue de la Chaise avec le périmètre de la Servitude de Mixité Sociale n° 2, d'étendre le périmètre de la Servitude de Mixité Sociale n° 1, route de Saint-Sébastien-sur-Loire, et avenue de la Martellière et de supprimer la Servitude de Mixité Sociale n°8 des Savarières, compte tenu du projet de réalisation de 28 logements sociaux par un bailleur social sur la même unité foncière CK79.

- L'évolution des protections du patrimoine bâti et naturel
Il est proposé de compléter la liste du Patrimoine sébastiennais et les protections paysagères.

- La mise en place d'un cahier de recommandations environnementales
Afin de sensibiliser les différents acteurs de la construction et de l'aménagement, il est proposé d'introduire, à titre d'information, un cahier de recommandations environnementales reprenant les thèmes énergie, eau, déchets, espaces naturels, paysages, déplacements, qualité environnementale, comportement des acteurs.

- L'amélioration de quelques éléments de règlement
Il est proposé d'ajuster ponctuellement le règlement, principalement sur les règles d'implantation, de stationnement en zone UE, de clôtures et de hauteur. Les parcelles d'origine faisant l'objet de division devront conserver leurs places de stationnement et leur coefficient de pleine terre.
Il est également proposé d'adapter l'épannelage pour intégrer, dans le tissu avoisinant, la future opération de construction à l'angle des rues de Mayenne, des grands Noëls et du Bois Praud.

- **La traduction réglementaire de la politique d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Sébastien-sur-Loire prévoit « le maintien des commerces et services dans le centre ville et les quartiers, et le confortement de l'offre existante pour permettre l'accès de tous les Sébastiennais à un pôle de vie proche de son logement ». Dans le respect de ces orientations, il est proposé de traduire réglementairement les objectifs de régulation commerciale par de nouvelles règles permettant de :

- stopper l'étalement géographique des pôles commerciaux périphériques d'influence régionale ou d'agglomération (Saint Seb' Boulevard, boulevard des Pas Enchantés), d'en limiter le développement des surfaces commerciales (création d'un zonage UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%);
- empêcher la création de nouveaux pôles ; dans les autres zones économiques du PLU (zone UE), l'implantation de nouveaux commerces est proscrite.

En outre, les pôles plus restreints situés au centre de quartiers résidentiels (la Martellière et la Fontaine) sont reclassés dans le zonage urbain mixte correspondant.

La protection des linéaires commerciaux du secteur du centre ville est complétée par celle du Lion d'Or sur la route de Clisson, en cohérence avec le dispositif inscrit à l'opposé, sur la rive Nantaise.

La chambre de commerce et d'industrie (CCI) donne un avis favorable au dispositif de régulation commerciale des PLU et aux linéaires de protection commerciale. Elle émet le souhait que soient harmonisées les règles des zones UE de chaque commune et que soit ajouté, dans le paragraphe « caractère de la zone UE », le terme « industrie » à la liste des activités économiques permises dans la zone. Pour cette dernière demande, il est proposé de ne pas modifier le règlement du PLU car sa rédaction actuelle incluant les « activités artisanales » est suffisante pour accueillir les PME-PMI visées et la zone UE n'a pas vocation à accueillir de l'industrie.

Il est proposé de compléter et d'harmoniser la rédaction des articles 1 et 2 du règlement.

Enfin, la présente modification permet la rectification d'erreurs matérielles (légende des pièces graphiques, sommaire des orientations d'aménagement, liste des Servitudes de Mixité Sociale…).

2- L'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 septembre au 16 octobre 2009, a fait l'objet de 7 remarques inscrites sur les registres mis à disposition en mairie et au pôle Loire et Sèvre. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 13 novembre 2009, a émis un avis favorable au projet de modification.

Les remarques ont porté sur les points suivants :

- L'emplacement réservé n° 5 : la propriétaire concernée s'interroge sur l'utilité de la liaison projetée et souhaite une réduction de 8 à 5 mètres de l'emprise et connaître la date de réalisation du projet. La liaison projetée permet de réduire les distances de déplacement pour les piétons. Son emprise initiale a été réduite et décalée afin de pénaliser le moins possible la propriété privée. L'emprise est de 3 mètres, à l'exception de la partie se raccordant à la rue des Santolines. Les travaux n'étant pas programmés, il est proposé d'informer plus précisément la propriétaire et de maintenir l'emplacement réservé tel que soumis à l'enquête.

- La prise en compte des zones submersibles et des énergies renouvelables : une remarque fait état de l'absence des zones inondables au PLU. Il est précisé que les zones submersibles de la Loire figurent bien en annexe du PLU en tant que servitude d'utilité publique. Deux remarques portent sur la prise en compte des énergies renouvelables. La présente modification introduit un cahier de recommandations architecturales et le règlement permet, par exemple en portant les hauteurs des constructions en rez-de-chaussée de 3,20 m à 3,50 m, de réaliser des toitures végétalisées.

- Les Espaces Boisés Classés : il est demandé que soient différenciés les espaces boisés à conserver de ceux à créer. Il est rappelé que le régime juridique des EBC, énoncé à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, ne prévoit pas cette distinction.

- Les observations hors enquête

Des remarques se situent hors du champ de la présente modification et portent sur :

- le reclassement en zone UBb du secteur du lotissement rue de la Mayenne,

- la protection d'arbres remarquables dans le lotissement de la Vendée et rue des Châtaigniers.

Ces demandes feront l'objet d'approches complémentaires.

D'autres remarques se situent hors du champ du document d'urbanisme : difficultés de circulation à l'angle des rues Bonne Garde et des Noëls, demande de rectification du tracé d'un chemin public débouchant sur rue de la commune, demande d'intégration d'un passage privé du secteur des Bernardières vers la rue de la Fuinelle. Les services communautaires gestionnaires de la voirie examineront ces demandes.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU conformément à celui présenté à l'enquête, à l'exception des rectifications suivantes :

- les articles 1 et 2 du règlement de la zone UE.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer :

- la mise à jour de la liste des servitudes publiques suite aux nouveaux classements au titre des monuments historiques sur l'hôpital Saint Jacques de Nantes ;
- l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 révisant le classement des infrastructures de transport terrestre et des secteurs affectés par le bruit.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain, ainsi qu'au pôle communautaire Loire et Sèvre.

M. Aumon : « Je n'ai pas de question particulière. Je voulais confirmer le propos de Gilles Retière et dire qu'effectivement, cette délibération qui vous est proposée a été le fruit d'un travail, difficile parfois, notamment en ce qui concerne le secteur du Frêne Rond où il a fallu débattre avec l'ensemble des partenaires. Mais, nous y sommes arrivés et je m'en réjouis.
Je suis particulièrement satisfait de la prise en compte de la volonté de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire de favoriser la mixité sociale. Il est vrai que le tissu très dense de Saint-Sébastien nous a amené à prendre en compte des considérations particulières. Là encore, nous y sommes arrivés.
Enfin, dans les documents d'urbanisme, nous avons eu la volonté d'introduire un cahier de recommandations environnementales qui permet à chaque nouveau porteur de projets d'introduire la Haute Qualité Environnementale ou des éléments particuliers respectant l'esprit du développement durable et préservant l'ensemble de notre patrimoine. Voilà les propos que je voulais ajouter, mais, bien entendu, nous sommes favorable à cette modification du PLU. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sébastien-sur- Loire, avec prise en compte des rectifications précédemment évoquées,

2.. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

08 – LES SORINIERES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Les Sorinières permet d'adapter ce document, approuvé en juin 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées à l'évolution du Code rural.

Elle a aussi pour objet de traduire réglementairement la stratégie en matière d'urbanisme commercial en faisant évoluer le règlement des zones UE et 1AUe.

Cette modification, qui porte sur le règlement, ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni la protection des espaces naturels et des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

La présente modification prend en compte une évolution récente du code rural, par quelques ajustements apportés à l'article 2 de la zone A. La nouvelle écriture de cet article permet de corriger la référence aux articles visés, d'adapter et de préciser la règle d'urbanisme.

En outre, cette modification du PLU permet d'adapter le PLU approuvé en juin 2007 aux évolutions du territoire de l'agglomération en intégrant le dispositif de régulation de l'offre commerciale adopté par Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit

notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Les Sorinières.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles dans les zones UE et 1AUe, permettant de stopper l'implantation de nouvelles surfaces commerciales et de maîtriser le développement des surfaces commerciales existantes.

2) L'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 14 septembre au jeudi 15 octobre 2009 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire du Vignoble et à trois permanences à la mairie de Les Sorinières. Aucune observation n'a été émise lors de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions relatives au projet de modification du PLU un avis favorable assorti :

- d'une remarque concernant l'organisation matérielle de l'enquête : le commissaire-enquêteur aurait souhaité disposer d'un délai plus long entre la réception du dossier d'enquête et l'ouverture de l'enquête publique. Cette observation ne met nullement en cause la régularité de la procédure ;

- de deux recommandations concernant la prise en compte du commerce de proximité et l'accompagnement de la CCI de Nantes auprès des communes dans le déploiement du dispositif .
L'enjeu du commerce de proximité est fondamental dans la mise en œuvre de la stratégie d'urbanisme commercial, et c'est précisément pour conforter les pôles commerciaux de proximité que Nantes Métropole a engagé la présente procédure visant à limiter les possibilités d'implantation et d'extension des commerces de détail sur les zones à vocation économique. Quant à la participation de la CCI, Nantes Métropole a déjà souligné l'importance que revêt le partenariat établi avec la CCI de Nantes dans la mise en œuvre de ce dispositif, coopération effectivement engagée et que souligne elle-même la CCI de Nantes dans son avis en date du 6 octobre 2009.

3) Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification du PLU a recueilli l'avis favorable expresse des Personnes Publiques Associées suivantes : le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique, la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées sur ce dossier.

La Chambre de commerce et d'industrie a accueilli favorablement le dispositif de régulation commerciale des PLU. Elle émet le souhait que soient harmonisées les règles des zones UE de chaque commune.

Elle a également souhaité que soit ajouté, dans le paragraphe « caractère de la zone UE », le terme « industrie » à la liste des activités économiques permises dans la zone. Nous vous proposons de ne pas modifier le règlement du PLU sur ce point, étant donné que la zone UE présente sur le territoire de Les Sorinières n'a pas vocation à accueillir des activités industrielles et que le terme d' « activités économiques » englobe l'accueil des PME – PMI visées par l'avis de la CCI.

Après examen des avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique.

Le PLU approuvé sera consultable à la direction du développement et renouvellement urbain de Nantes Métropole, au pôle communautaire du Vignoble, en mairie et en préfecture.

M. Couturier : « Je voulais simplement dire que la délibération qui vous est proposée va exactement dans le même sens que celle qui précédait sur la ville de Rezé. En effet, nous excluons le développement des activités commerciales sur la zone commune des Sorinières et de Rezé, pour qu'elles puissent s'installer dans le bourg dont nous prévoyons l'aménagement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Les Sorinières, telle que soumise à enquête publique ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

09 – THOUARE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Thouaré-sur-Loire permet d'adapter ce document, approuvé en juin 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les deux sujets principaux sont :
- l'adaptation des orientations d'aménagement,
- l'urbanisme commercial : création d'un secteur UEc sur la zone *Thouaré Rive Droite* afin de permettre la diversité commerciale.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain.

Ces modifications, qui portent sur les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni la protection des espaces naturels et des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

- **L'adaptation des orientations d'aménagement**

La présente modification du PLU sert d'une part à favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la mixité sociale, sans modifier la superficie des zones urbaines ou à urbaniser. Elle facilite ainsi la réalisation des objectifs de construction de logements prévus au programme local de l'habitat et imposés par l'Etat en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Cela se traduit par l'augmentation de la SHON minimale constructible dans certaines orientations d'aménagement et du pourcentage de logement locatif social à réaliser.

- **La traduction réglementaire de la politique d'urbanisme commercial**

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du

Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Thouaré-Sur-Loire.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique du pôle commercial périphérique intermédiaire *Thouaré Rive Droite* et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales (création d'un secteur UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%) et par ailleurs, d'empêcher la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans la zone UE l'implantation de nouveaux commerces.

- **La prise en compte de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2009, relatif aux voies bruyantes**

Considérant que certaines voies figurant dans l'arrêté du 19 mai 1999 ont connu des évolutions notables de trafic ou des modifications au niveau du début et de la fin du tronçon et que de nouvelles voies ont également dépassé les seuils de trafic de classement, il y avait lieu de compléter ledit arrêté. La nouvelle situation a été prise en compte et formalisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009.

Le classement ainsi modifié des infrastructures de transport terrestres devant être intégré au Plan Local d'Urbanisme, il a été procédé à une mise à jour de la pièce annexe 7-5 « classement des infrastructures de transports terrestres – secteurs affectés par le bruit ».

Enfin, la présente modification prend en compte une évolution récente du Code rural, par quelques ajustements apportés à l'article 2 de la zone A. La nouvelle écriture de cet article permet de corriger la référence aux articles visés et d'adapter et de préciser la règle d'urbanisme.

2) L'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du mercredi 09 septembre au vendredi 09 octobre 2009 inclus. Cette enquête a donné lieu à une permanence du commissaire-enquêteur au pôle communautaire de l'Aubinière et à deux permanences à la mairie de Thouaré-sur-Loire. Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés au commissaire-enquêteur, est de 14. Treize personnes se sont manifestées par écrit sur les deux registres d'enquête mis à la disposition du public ; un courrier a été adressé à M. le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU de Thouaré-sur-Loire.

Les remarques portées à l'enquête concernent le zonage établi lors de la révision du PLU approuvée en juin 2007, et non les modifications proposées dans la présente procédure. Ces demandes ne peuvent dès lors être prises en considération.

3) Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification du PLU a recueilli un avis expresse des Personnes Publiques suivantes :

- le Conseil régional des Pays de Loire qui a indiqué n'avoir aucune observation particulière sur le projet ;
- le Conseil général de Loire Atlantique qui a émis un avis favorable au projet, assorti d'une observation qui s'est révélée sans objet ;
- la Chambre de commerce et d'industrie.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées sur ce dossier.

La Chambre de commerce et d'industrie a accueilli favorablement le dispositif de régulation commerciale des PLU. Elle émet le souhait que soient harmonisées les règles des zones UE de chaque commune, et que soit ajouté, dans le paragraphe caractère de la zone UE, le terme industrie à la liste des activités économiques permises dans la zone. Pour cette dernière demande, il est proposé de ne pas modifier le règlement du PLU car sa rédaction actuelle incluant les « activités légères et d'artisanat » est suffisante pour accueillir les PME-PMI visées et la zone UE présente sur le territoire de Thouaré-sur-Loire n'a pas vocation à accueillir des activités industrielles.

La Chambre de commerce et d'industrie a émis la proposition de créer un secteur UEd le long de la RD 723 (route de Paris) et d'y interdire le commerce de détail à l'exception des équipements lourds de la maison. Le secteur de la route de Paris n'est pas identifié dans la Charte d'orientation commerciale comme étant un pôle commercial structurant d'agglomération, il convient donc d'en stopper le développement commercial et de le maintenir en zone UE. En conséquence, cette demande de traitement particulier de la zone en fonction de sa destination ne correspond pas à la stratégie définie par Nantes Métropole d'application de la règle selon des principes d'égalité. Les autres entrées d'agglomération, route de Paris sur Nantes, route de Clisson, route des Sorinières, ont les mêmes contraintes vis-à-vis des implantations commerciales. Aussi, il est proposé de ne pas modifier le PLU.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus, lesquels ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet initial et restent compatibles avec les orientations du SCOT.

Le PLU approuvé sera consultable à la direction du développement et renouvellement urbain de Nantes Métropole, au pôle communautaire de l'Aubinière, en mairie et en préfecture.

M. G. Retière : « La délibération n°9 concerne la modification du PLU de la commune de Thouaré avec notamment l'adaptation des orientations d'aménagement pour permettre d'avoir un peu plus de logement locatif social.
En matière d'urbanisme commercial, nous avons essentiellement l'hyper U de Thouaré qui est concerné par la même règle que nous avons adoptée partout. Et, nous avons eu, à propos de ces dispositions d'urbanisme commercial, des remarques concernant la zone assez particulière de la route de Paris où de grandes surfaces sont utilisées pour vendre des piscines, des cailloux, des choses diverses et variées pour l'aménagement des espaces extérieurs de la maison. Nous ne souhaitons pas, dans l'état actuel des choses, ouvrir des possibilités de commerces de détail sur ce secteur. Donc, nous maintenons notre proposition d'avoir une zone UE sans commerce de détail, sauf pour ceux qui existent déjà. »

M. Chesneau : « Nous partageons tout à fait ce point de vue. Mais, j'en profite, puisque l'occasion m'en est donnée, pour rappeler que nous avons des requêtes un peu similaires dans des zones U, le long de la RD 68, c'est-à-dire entre Sainte-Luce et Thouaré, et nous ne pouvons pas répondre à ces demandes d'implantation de commerces, sur cet axe, qui a une attractivité formidable, compte tenu du fait que 15 000 véhicules par jour y passent. Nous vous avons sollicité à l'occasion de la signature de la charte commerciale que nous approuvons par ailleurs, pour qu'il n'y ait pas cette extension. Mais, nous aimerions aussi que l'on puisse trouver des règles communes pour essayer d'organiser l'implantation de commerces sur des zones U. »

M. G. Retière : « J'en profite, suite à l'intervention de Bernard Chesneau, pour dire que ces dispositions sont une première phase qui consiste à stabiliser la situation actuelle, autant que nous le pouvons, car nous avons des exploitants de surfaces commerciales qui sont parfois un peu dynamiques. Nous en connaissons. Ensuite, il faudra bien que l'on s'intéresse au tissu urbain et aux axes de circulation.
Auparavant, il faut que nous ayons un débat sur ce qu'est la réalité du commerce, que ce débat soit partagé, au sein de la Communauté urbaine, avec les représentants des commerçants, notamment la Chambre de commerce et la Chambre des métiers.
Comme Laurent Dejoie l'avait demandé au précédent Conseil communautaire, nous allons organiser une réunion avec les présidents de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, sans doute fin janvier, pour vous donner à tous la réalité de l'activité commerciale sur au moins les 24 communes de l'agglomération. Vous aurez l'inventaire complet de l'implantation actuelle des surfaces commerciales sur notre territoire. Ainsi, vous pourrez calculer vous-mêmes quels sont les ratios entre le nord, le sud, l'est et l'ouest et comparer les types de commerce. Je souhaite que tout soit mis sur la table. Les zones de chalandise seront plus difficiles à apprécier, car on ne peut pas dire que la zone de chalandise est limitée aux résidents les plus proches. Nous discuterons sur cette question. Une fois que nous aurons fait cet état des lieux, ce diagnostic, nous relèverons certainement les objections qui ont eu lieu dans cette enceinte, les désirs de l'un ou de l'autre de voir progresser le périmètre ou le pourcentage d'évolution. Il faut bien reconnaître que c'est un peu stupide de fixer 5% d'évolution pour tout le monde. Mais, c'est une façon de commencer. Ensuite, nous verrons là où nous pourrons mettre 0 ou 1% et là où nous pourrons fixer 20%. D'abord, il faut que nous arrêtions cette envolée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Thouaré-sur-Loire, telle que soumise à enquête publique avec prise en compte des modifications précédemment évoquées ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

10 – VERTOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Vertou permet d'adapter ce document, approuvé en décembre 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les sujets principaux sont :
- la création d'un sous-secteur UBa Henri Lesage ;
- le classement en 2AU de deux zones actuellement classées en 1AU et la suppression des deux orientations d'aménagement correspondantes ;
- l'adaptation des limites de zonage portant sur des hameaux et bâtiments d'intérêt patrimonial ;
- la suppression d'une orientation d'aménagement à la Barbinière,
- l'urbanisme commercial : création d'un secteur UEc sur le pôle commercial *Vertou centre* afin de permettre la diversité commerciale.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain.

Ces modifications, qui portent sur les orientations d'aménagement, le règlement et les documents graphiques, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

Les principaux points de la modification sont les suivants :

- **la création d'un sous-secteur UBa Henri Lesage**

La Ville de Vertou s'apprête à développer, sur le secteur dénommé Henri Lesage, une opération de logements à dominante sociale. En raison de l'intérêt général présenté par cette opération et de sa situation au contact d'un axe majeur, la route de Clisson, en pleine mutation, il convient d'introduire des règles spécifiques permettant une légère densification et de nouvelles formes urbaines de ladite opération.

- **Le classement en 2AU des zones des Reigniers et de la Cassardière**

Les Reigniers et la Cassardière sont deux sites assez éloignés des services offerts par le centre ville, prévus pour accueillir des programmes de construction sous forme d'opérations groupées. Bien que classés en 1AU, ces deux secteurs ne se sont jamais urbanisés car les équipements publics d'infrastructures nécessaires à leur desserte sont actuellement insuffisants. En conséquence, l'analyse de la situation de ces deux zones au regard de l'absence ou de l'insuffisance des équipements publics d'infrastructure nécessaires à leur desserte, conduit à proposer un classement en 2AU.

Ce reclassement ne remet pas en cause la vocation future de ces deux secteurs ni les objectifs de production de logements de la Ville de Vertou, qui favorise actuellement des opérations de renouvellement urbain à proximité des services offerts par le centre ville. Conséquemment au reclassement en 2AU, les orientations d'aménagement, au sens des articles L. 123-1 et R. 123-3-1 du Code de l'urbanisme, relatives à ces deux zones sont supprimées.

- **L'adaptation des limites de zonage portant sur des hameaux et bâtiments d'intérêt patrimonial**

Les modifications portées au dossier de modification soumis à enquête publique concernent le passage en NH d'une habitation située au lieu-dit « la Bauche Malo » et des dépendances d'une grande qualité architecturale d'une propriété au lieu dit « la Chatellière », classés par erreur lors de la révision générale, en zone A.

- **La suppression de l'orientation d'aménagement du secteur de la Barbinière**

Dans le cadre de la révision du PLU et dans le prolongement d'une ancienne zone NAb au Plan d'Occupation des Sols, une orientation d'aménagement a été mise en place sur un cœur d'îlot, secteur de la Barbinière, pour garantir le désenclavement et l'optimisation de fonds de parcelles bâties. Malgré les acquisitions effectuées par la commune et l'incitation de la collectivité pour favoriser la mise en place d'une opération d'ensemble, aucun projet significatif n'a pu voir le jour depuis 15 ans. Dans la mesure où les conditions ne sont pas réunies pour mettre en œuvre une opération d'ensemble portant sur une trentaine de logements et qu'il apparaît inopportun de bloquer toute urbanisation de cet espace juxtaposant un cœur de bourg, il convient de pouvoir autoriser les opérations isolées et par conséquent, de supprimer l'orientation d'aménagement ainsi que l'emplacement réservé n°21 qui en est le corollaire.

- **La traduction réglementaire de la stratégie d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du

Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Vertou.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique du pôle commercial périphérique intermédiaire *Vertou centre* et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales (création d'un secteur UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%) et par ailleurs, d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans la zone UE l'implantation de nouveaux commerces.

2) Les observations émises et les décisions proposées

Le dossier a été soumis à enquête publique du jeudi 17 septembre au lundi 19 octobre 2009 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire du Vignoble et à deux permanences à la mairie de Vertou. Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés au commissaire-enquêteur, est de 26. 10 observations ont été formulées sur les registres d'enquête et 16 courriers ont été annexés à ces mêmes registres d'enquête. Le nombre total de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur s'élève à 52.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 13 novembre 2009, a émis un avis :

- favorable sans réserve sur les autres points de la présente procédure de modification du PLU de Vertou.

- défavorable sur les points suivants : création d'une zone NH au lieu-dit « la Bauche Malo »
et rectification de limite du zonage A/NH au lieu-dit «la Chatellière » ;

Cet avis est en outre assorti de deux recommandations sur la zone UE et d'une recommandation sur les secteurs des Reigniers et de la Cassardière. Cette dernière préconisant l'organisation de réunions publiques n'entre pas dans le champ de la procédure de modification du PLU.

Les principales remarques ont porté sur les points déclinés ci-après et pour lesquels il vous est proposé les décisions suivantes :

- **L'habitat social**

Une observation pointe le manque d'information relatif à l'opération de logement qui sera réalisée sur le site de la servitude de mixité sociale n°3. Cette servitude est en effet supprimée pour cause de réalisation de son objectif (réalisation d'une opération de logements sociaux) ; l'opération a d'ailleurs fait l'objet d'une réunion publique de la part de la municipalité. Le souhait est également émis que fut réalisé au sein du dossier d'enquête un bilan quant aux opérations de logement social, réalisées ou programmées, au regard notamment du retard de la commune en la matière).

Ces remarques ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU de Vertou. Il est en outre rappelé que la Ville de Vertou maintient ses objectifs de production de logements, en privilégiant les opérations de renouvellement urbain en centre ville.

- **Le classement en 2AU pour les secteurs des Reigniers et de la Cassardière**

Plusieurs observations remettent en cause le classement de 1AU en 2AU des secteurs des Reigniers et de la Cassardière. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'un classement en zone 1AU lors la révision générale du PLU, approuvée en décembre 2007, ce zonage reprenant celui précédemment inscrit (NA) au Plan d'Occupation des Sols. Cependant, au regard de l'absence ou de l'insuffisance des équipements publics d'infrastructure nécessaire à la desserte de ces zones, il est proposé, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'urbanisme, un zonage 2AU plus en adéquation avec les conditions existantes d'urbanisation et notamment de desserte. Cette proposition est conforme aux conclusions du commissaire-enquêteur.

- **La rectification de zonages A / NH**

Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique comportait la création d'une zone NH au lieu-dit « la Bauche Malo » et la rectification d'une limite du zonage A/NH au lieu-dit « la Chatellière » pour prendre en considération réglementaire des constructions existantes.

Le Préfet, dans son avis en date du 21 octobre 2009, nous invite, en application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, à retirer du dossier ces deux points au motif que la procédure de modification ne peut pas être utilisée dans le cas où celle-ci a pour conséquence de réduire, y compris de façon mineure, une zone agricole, sauf pour des considérations d'intérêt général. Le Commissaire-enquêteur a également émis un avis défavorable sur ces deux points. En conséquence, il est proposé de les retirer du dossier d'approbation.

- **La traduction réglementaire de la stratégie d'urbanisme commercial**

Plusieurs observations, émanant notamment de la Ville de Vertou et d'acteurs économiques locaux tels une enseigne d'article de sports et le Réseau d'Entreprises Vertaviennes contestent la mise en œuvre d'un nouveau règlement de la zone UE. Ces remarques visent à permettre un développement commercial significatif de la zone UE des Châtaigniers au motif que le règlement ne doit pas entraver le développement des entreprises commerciales présentes.

Il est rappelé que les nouveaux dispositifs communs aux PLU de l'agglomération Nantaise visent précisément à réguler, pour des motifs de développement durable des territoires, les implantations entre le coeur de l'agglomération et les pôles de périphérie, à développer et à diversifier l'offre de proximité dans les quartiers. La zone UE des Châtaigniers, n'étant pas identifiée comme un pôle commercial dans la Charte d'orientation commerciale du 15 juin 2009, ne peut bénéficier ni de la création d'un secteur UEc ni de règles différentes de celles qu'il est proposé d'appliquer dans les autres zones d'activités de la commune.

La chambre de commerce et d'industrie (CCI) donne un avis favorable au dispositif de régulation commerciale des PLU. Elle émet le souhait que soient harmonisées les règles des zones UE de chaque commune. Dans le même temps, le commissaire-enquêteur émet la recommandation d'envisager une réécriture des articles UE1, UE2 et du caractère de la zone UE, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension par le public. Il est donc proposé de ne pas modifier le règlement, étant donné que les dispositions visées traduisent de manière homogène la stratégie adoptée dans l'ensemble de l'agglomération, et que la rédaction des articles doit se conformer à cet objectif d'homogénéité, voulu par Nantes Métropole et demandé par les communes.

En ce qui concerne le caractère de la zone UE, la chambre de commerce et d'industrie propose que soit ajouté le terme industrie à la liste des activités économiques permises dans la zone. Le commissaire-enquêteur émet l'idée que l'hébergement hôtelier soit ajouté dans la liste des activités économiques permises dans la zone. Il est proposé de ne pas modifier le règlement du PLU, la zone UE présente sur le territoire de Vertou n'a pas vocation à accueillir des activités industrielles, ces dernières devant s'implanter de manière préférentielle en zone UG. L'absence de l'hébergement

hôtelier étant due à une erreur matérielle, il est proposé de le réinsérer dans le paragraphe « caractère de la zone UE ».

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique hormis les changements de zonage A / NH aux lieux-dits Bauche-Malo et Châtellière qui sont retirés du dossier d'approbation. Celui-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet initial et reste compatible avec les orientations du SCOT.

Ainsi modifié, le PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet pas en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la direction du développement et du renouvellement urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire du Vignoble.

M. G. Retière : « Un certain nombre de modifications ont été faites dans différents secteurs de Vertou, à la demande de la commune, que nous avons bien volontiers suivies.
Et il y a bien sûr les dispositions relatives à l'urbanisme commercial où peu de parcelles, sur Vertou, sont concernées par un secteur UEc. Il s'agit essentiellement de l'hyper U de Vertou. »

M. Dejoie : « Il n'est pas hyper. »

M. G. Retière : « Il ne va pas le devenir ? Nous avons un désaccord avec le maire de Vertou, sur le secteur proche de la porte de Vertou où se trouve un magasin Décathlon et où l'implantation d'un magasin de bricolage est autorisée. Selon les dispositions de la charte commerciale de la Communauté urbaine et conformément au SCOT, nous ne pouvons pas autoriser l'ouverture de nouveau centre commercial. Et, Laurent Dejoie le dira sans doute, il ne considère pas que ce soit un nouveau centre commercial. Par conséquent, il demande qu'il puisse y avoir un secteur UEc sur ces deux parcelles. Mais, nous devons aussi débattre sur la question des commerces de sport, car je crois savoir que Décathlon a manifesté son intention d'augmenter éventuellement sa surface de vente jusqu'à 5 000 m², ce qui n'est pas négligeable. Décathlon a, en même temps, un projet concernant une surface de 5 000 ou 6 000 m² sur Treillières à Ragon. Avant d'aller plus loin, il serait bon que l'on puisse en discuter globalement et que l'on fixe des règles en commun. C'est donc le débat que nous engageons au sein de la Communauté urbaine et au sein du SCOT en vue d'établir un Document d'Aménagement Commercial (un DAC). »

M. Dejoie : « Le vote d'une modification du plan local d'urbanisme en Conseil de communauté urbaine, pour un maire, est un moment agréable, c'est un moment qui devrait être consensuel et traduire pour l'ensemble du projet, le résultat d'une coproduction entre les services et les élus de la ville, les services et les élus de Nantes Métropole. Sur l'ensemble du dossier, à concurrence de 90 ou 95% du contenu, c'est ce qui s'est passé et donc, je me félicite des échanges constructifs qui ont eu lieu sur un certain nombre de sujets ; qu'il s'agisse d'habitat, qu'il s'agisse d'ajuster telle ou telle zone, ici ou là, pour être au mieux des intérêts de la commune et des objectifs de la politique communautaire en matière d'habitat ou d'aménagement.
Il y a le plan des zones commerciales sur lequel – on ne va pas se le cacher – nous avons un très grave désaccord. Désaccord sur le fond puisque la position intransigeante de Nantes Métropole vise à figer les situations, à conforter uniquement des situations acquises. Nous sommes un certain nombre à ne pas trouver cela normal. Les arguments ont été largement développés lors de l'examen du plan local d'urbanisme de Basse-Goulaine, à l'occasion du dernier Conseil communautaire. Je n'y reviens pas plus largement.
J'ajouterai, pour le cas de Vertou, que cette position est, en plus, une grave erreur d'aménagement puisque le risque est de voir apparaître des friches sur ces deux terrains concernés, dont Gilles Retière a rappelé qu'ils étaient de faible surface et, en tout état de cause, bordés par des zones d'habitat ou des voiries qui empêchent tout développement intempestif de zones commerciales. On risque éventuellement des départs de zones commerciales au profit de, pas grand-chose, sans doute. Donc, il faudra à ce moment-là regarder les responsabilités, si un tel risque se réalise.
J'ai pris note qu'il y aurait une réunion avec la Chambre de commerce que j'avais saisie, comme vous, Monsieur le Président. Vous m'aviez répondu sur ce plan, en me l'annonçant pour le courant janvier. Effectivement, j'en prends acte. J'aurais préféré que cette réunion intervienne avant le vote de ce Conseil communautaire.
Ce qui m'amène à parler de la forme de cette affaire, puisque nous sommes, une nouvelle fois, devant la confirmation, par l'exécutif de Nantes Métropole, par son Président, de l'abandon de la charte de fonctionnement qui nous unissait jusqu'à maintenant et qui était l'un des éléments fondateurs de la communauté urbaine de Nantes. Donc, il a été démontré au dernier Conseil communautaire et il va l'être aujourd'hui que, quand une commune demande l'application de la

charte, cela lui est refusé. Je le redis devant l'ensemble de mes collègues, attirant l'attention de chacun d'entre eux sur l'abandon de la charte de fonctionnement de Nantes Métropole, le jour où ils auront besoin, où ils auront le sentiment qu'il y a besoin d'ouvrir avec Nantes Métropole une discussion approfondie à l'occasion d'un désaccord constaté, qui peut d'ailleurs, dans la période de négociation de six semaines qui est prévue par cette charte, aboutir à des solutions de compromis. Nous en avons trouvé plusieurs fois depuis quelques années. Je ne doute pas que nous puissions en trouver ici ou là dans l'avenir. J'espère donc qu'il s'agit d'une sorte de poussée de fièvre ou d'erreur – je n'ose pas dire de jeunesse – d'adolescence, pour cette interruption de l'application de la charte. Moyennant quoi, le groupe "Equilibre et Démocratie" ne participera pas au vote de cette délibération, entendant manifester son incompréhension et sa grande déception devant l'abandon de la charte de fonctionnement de Nantes Métropole. »

M. Aumon : « Monsieur le Président, je voudrais revenir sur le problème de la forme. J'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer lors du Conseil communautaire du 23 octobre à propos d'une décision similaire concernant Basse-Goulaine. Nous avons pris une position de vote "contre" sur le principe de la forme et nous aurons la même position aujourd'hui, dans la logique de notre vote du 23 octobre. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, j'enregistre votre position. Quand une disposition générale tend à être appliquée aux 24 communes, on ne peut pas prendre en considération l'une ou l'autre. Le débat n'est pas fermé, puisque nous l'aurons ensemble, avec les représentants des commerçants et des artisans. Nous l'aurons au sein du SCOT, puisque c'est à ce niveau que le document sera élaboré. Et, je souhaiterais également – je le dis notamment pour les maires de Vertou et de Basse-Goulaine – que l'on discute avec les SCOT voisins. En effet, parfois, nous avons sur nos communes qui sont riveraines des périmètres de ces SCOT, des intérêts qui peuvent être partagés ou qui peuvent être contradictoires. C'est la démarche qui est engagée. »

M. Le Président : « Notre cohérence, Monsieur Dejoie, c'est le SCOT et ses déclinaisons. Il se trouve qu'il y a plusieurs PLU sur la Communauté urbaine, mais il pourrait n'y en avoir qu'un. D'ailleurs, ce serait la logique et un jour viendra où il n'y en aura qu'un. Il y a des étapes historiques dans le processus. Je vous invite à relire la charte – puisque vous avez l'air d'en être un défenseur acharné – que j'aurais encore interprétée à ma façon. Non, je ne l'interprète pas à ma façon. J'ai relu la charte. Elle dit bien, sur les aspects d'urbanisme, qu'elle avait un caractère transitoire en attendant les SCOT, les PLU, etc. Nous sommes dans cette phase. C'est la phase de la cohérence. Est-ce que cela interdit le dialogue avec les communes ? Non, bien sûr. La preuve est la lettre que je vous ai adressée. C'est cela le plus important. Donc, l'engagement a été pris et il sera tenu. D'ailleurs, vous l'avez mentionné, vous l'avez redit. Ensuite, vous pouvez toujours faire de la politique. Nous savons que vous en faites. C'est votre droit et je le respecte. C'est tout. Personne n'est offusqué par cela. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je ne relève même pas votre observation sur celui qui fait ou ne fait pas de politique. Cela ne m'offusque pas, cela me réjouit. Peu importe, ce n'est pas le problème d'aujourd'hui. Vous en faites, il m'arrive d'en faire. J'en ferai peut-être de plus en plus. Tout va très bien.
Je reviens sur une observation que vous venez de faire sur le PLU unique. Pourquoi pas ? La discussion peut être ouverte. On sait que cela engendre des problèmes techniques très importants et qu'un PLU unique, notamment en matière de contentieux, est très difficile à gérer. Mais, vous avez dit autre chose. PLU unique ne veut pas dire uniformité des territoires. Concernant les zones UEc, nous avons décrété que c'était 5% sur la totalité du territoire communal. Ce qui est une aberration intellectuelle, c'est votre problème. Mais, on pouvait très bien décider que dans le cadran nord-est, il y avait tel pourcentage, dans le cadran nord-ouest, tel autre pourcentage et enfin, dans le cadran sud-est, encore un autre. Même si nous avons un seul PLU, nous ne sommes pas obligés de devenir idiots. Nous pouvons très bien avoir des territoires, les respecter à l'intérieur d'un même PLU. Donc, le problème n'est pas là. »

M. le Président : « Je vous donne acte de cela. Je ne suis pas du tout en désaccord. C'est pour cela que je vous ai écrit. En effet, il faut réaliser ce travail. Il n'est pas encore fait aujourd'hui. Cela veut dire qu'un principe est arrêté, c'est un principe de précaution qui est issu de la charte d'urbanisme commercial que vous avez signée et qui est le fruit d'un accord avec nos partenaires de la CCI. C'est avec eux que nous allons poursuivre le travail qui fera que, peut-être, sur telle partie du territoire, pour des raisons de déséquilibre, nous modifierons les choses. C'est un travail que nous allons faire ensemble. Ce n'est pas un problème de charte, ce n'est pas un problème de juridisme. C'est un problème de volonté politique. À partir du moment où je vous écris, cette volonté politique est exprimée. Ce n'est pas une erreur de jeunesse. Au contraire, c'est plutôt aller de l'avant. Nous allons prendre nos boîtiers pour savoir exactement qui fait quoi dans ce vote, car cela paraît un peu compliqué. Le scrutin est ouvert. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 66 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 24 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Vertou, tel que modifié après enquête publique et avis des Personnes Publiques;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière : « Je voudrais simplement dire par rapport au débat précédent, qu'il faut que l'on fasse attention à nos interlocuteurs parce que, eux, savent déposer des permis de construire, juste avant la date, des certificats d'urbanisme, juste avant la date. Si un jour, on ne dit pas : « Stop, on arrête », cela continuera encore pendant un certain nombre de mois. C'est aussi le but de l'opération. »

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

11 – COUERON - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le PLU de la commune de Couëron, approuvé par le conseil communautaire du 17 décembre 2007, fait l'objet d'une première modification visant, d'une part, à préciser certaines orientations et d'autre part, à amender le règlement et les documents graphiques pour favoriser l'insertion des projets de renouvellement urbain, en diffus ou dans les orientations d'aménagement. Il permet également de traduire au niveau communal le dispositif communautaire de régulation de l'appareil commercial.

1- Contenu de la modification

Cette modification permet d'adapter le PLU approuvé en décembre 2007 sur les points principaux suivants :

- la traduction d'un projet urbain de type Loi Barnier sur la zone d'activités des Hauts de Couëron, le long de la RN 444 et de la RD 101 ;
- la création de deux orientations d'aménagement sur les zones d'activités futures de la « Lande Bourne » et de la « Barrière Noire » ;
- la modification des orientations d'aménagement des secteurs de la rue du Docteur Janvier et des Tourterelles et de leur traduction graphique ;
- l'adaptation du règlement des zones urbaines en ses articles 10 (hauteur), 6 (recul) et 7 (retraits) visant à mieux encadrer les projets de renouvellement urbain tout en donnant plus de souplesse en termes de formes urbaines.

En outre, l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols, depuis l'entrée en vigueur du PLU révisé, a révélé la nécessité de préciser certains points du règlement, tant sur les définitions communes que sur les règles applicables aux différentes zones.

S'y ajoutent diverses modifications graphiques induites par l'évolution de projets et des rectifications d'erreurs mineures issues de la rédaction initiale du plan.

Enfin, cette modification permet d'adapter le PLU approuvé en décembre 2007 aux évolutions du territoire de l'agglomération en intégrant le dispositif de régulation de l'offre commerciale adopté par Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles dans les zones UE et 1AUe, permettant de stopper l'implantation de nouvelles surfaces commerciales et de maîtriser le développement des surfaces commerciales existantes. En complément de cette action sur les zones d'activités, un zonage UBbc est créé autour du pôle intermédiaire de La Chabossière pour encadrer le développement de la grande surface commerciale tout en garantissant une mixité des fonctions au sein de ce pôle de vie.

L'ensemble de ces modifications qui portent sur le règlement, les orientations d'aménagement et les pièces graphiques ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de risques de nuisances. La procédure de modification entre dans le cadre de l'application de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme.

2- Déroulement et résultats de l'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du mercredi 8 septembre au jeudi 8 octobre 2009 inclus, a fait l'objet de 11 observations écrites sur les registres d'enquête et de 19 courriers annexés, dont certains recoupent les remarques inscrites au registre. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 29 octobre 2009, un avis favorable.

Sur les 30 remarques, 17 d'entre elles ne relèvent pas de points traités dans la modification soumise à enquête publique. Il s'agit notamment de demandes d'extension de zones NH ou de zones urbaines sur des zones agricoles ou naturelles.

Dans la mesure où ce type de demandes d'intérêt privé vise à réduire une zone agricole ou naturelle, elles ne peuvent être traitées que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU.

Les remarques portant sur les sujets de la modification concernent les secteurs suivants :

- Orientation d'aménagement des Tourterelles :

Plusieurs particuliers ainsi que l'association des riverains concernés par l'orientation d'aménagement, constituée lors de la révision du PLU, souhaitent que le nombre de logements soit limité à 70 et que soit interdite la construction d'immeubles collectifs. Il est précisé que le programme de l'orientation d'aménagement ainsi que les règles du PLU sont inchangés : l'objectif de réaliser 70 logements est maintenu selon les règles de la zone UBa. A la demande d'un particulier de supprimer un cheminement, il n'est pas répondu favorablement puisque celui-ci permettra, à terme, de développer des liens est-ouest au travers du quartier. Quant à la forme urbaine de ce futur aménagement, elle fera l'objet d'une concertation avec les riverains, le moment venu.

Enfin, le propriétaire du bâti ancien situé dans l'orientation d'aménagement a émis plusieurs remarques portant sur la redéfinition des espaces paysagers remarquables et des éléments de patrimoine à protéger. Ces remarques rejoignent en partie la crainte d'autres habitants de dénaturer l'intérêt patrimonial du secteur. Il est précisé que le PLU modifié vise au contraire à mieux garantir la protection du patrimoine constitué par cette propriété et son parc. Ainsi, la protection en tant que patrimoine local, du pavillon situé en façade est maintenue : elle repose sur l'identification de ce bâti dans l'étude menée en 2007 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) qui l'avait signalé comme élément remarquable du patrimoine communal. Par ailleurs, conformément à la recommandation du commissaire enquêteur, une visite sur les lieux a permis de préciser un certain nombre d'éléments : une protection graphique (L.123-1-7 du code de l'urbanisme) est ajoutée sur le chêne situé à l'angle des parcelles DT 29 et 331 et sur le sophora japonica situé en façade. L'orientation d'aménagement est adaptée pour être en stricte concordance avec le zonage de la planche graphique 50-33 (trame paysagère et arbres à protéger).

- Orientation d'aménagement rue du Docteur Janvier :

Le PLU modifié a réduit l'orientation d'aménagement rue du Docteur Janvier pour ne conserver que sa partie nord. Ainsi, l'arrière des propriétés situées Quai Emile Paraf en est exclu : le développement urbain de ce secteur est toutefois encadré par des protections des éléments architecturaux et végétaux remarquables. C'est sur ces points que portent les remarques de l'enquête. Un particulier souhaite protéger au titre du patrimoine local (article L.123-1-7 du code de l'urbanisme) une bergerie située sur une propriété riveraine à l'arrière de son habitation. La propriétaire de la parcelle BZ 949 conteste les classements des espaces boisés à protéger. Conformément à la recommandation du commissaire enquêteur, une visite complémentaire du site a permis de constater les éléments suivants : la bergerie ne mérite pas de protection particulière, ce qui est confirmé par l'étude patrimoniale du CAUE réalisée en 2007 qui n'avait pas identifié ce bâti ; la qualité de deux bosquets et d'un alignement d'arbres (limite parcelles BZ 948 et 949) justifie une protection ainsi que le mur de pierres marquant la limite entre les parcelles BZ 949 et 123 ; la bande d'espace paysager à créer proposée au nord de la parcelle BZ 949 doit être maintenue mais réduite.

Enfin, sur la partie nord du secteur, un particulier souhaite supprimer le principe d'élargissement de la voirie d'accès, via la rue du Docteur Janvier. Ce point n'a pas évolué du PLU révisé au PLU modifié et est confirmé après enquête car il s'agit de la seule voie de desserte du futur quartier.

- Port Launay (zone UBpl – à vocation patrimoniale)

Un propriétaire souhaite le déclassement de ses parcelles de la zone UBpl au profit d'un zonage UBb pour pouvoir construire en second rideau. Il n'est pas répondu favorablement à cette demande pour garantir le caractère patrimonial de cet ancien port de bord de Loire.

3- Avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées consultées ont émis les avis suivants :

- Le Préfet, par courrier du 16 septembre 2009, rappelle que la procédure de modification ne peut pas être utilisée dans le cas où elle a pour conséquence de réduire une « zone agricole », y compris pour des erreurs graphiques. Il souhaite donc que soient retirées du dossier les modifications portant sur les zones NH de La Pitouzerie, Le Bois des Landes et La Montagne. Le dossier soumis à votre approbation prend en compte cette demande.

- La mairie de Couëron est intervenue par courrier du 8 septembre 2009 pour signaler une incohérence de rédaction à l'article 10 de la zone UBp entre le PLU approuvé en décembre 2007 et le PLU dématérialisé (figurant sur le site internet). La rédaction est donc revue pour assurer cohérence et clarté.

- Le conseil général, par courrier du 9 septembre 2009, a émis un avis favorable au projet de modification du PLU sous réserve de la prise en compte d'une remarque portant sur les règles de recul en zone UE et UG, le long des voies départementales. L'avis du conseil général est pris en compte et le règlement est modifié aux articles 6 des zones UE et UG.

- Enfin, la chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable en date du 9 octobre. Elle a, par ailleurs, émis le souhait que soit ajouté, dans le paragraphe « caractère de la zone UE », le terme « industrie » à la liste des activités économiques permises dans la zone. Nous vous proposons de ne pas modifier le règlement du PLU sur ce point, étant donné que la zone UE présente sur le territoire de Couëron n'a pas vocation à accueillir des activités industrielles et que le terme d' « activités économiques » englobe l'accueil des PME – PMI visées par l'avis de la CCI.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements suivants :

- L'orientation d'aménagement des Tourterelles et la planche graphique 50-33 sont mises en cohérence pour assurer la protection des espaces paysagers et arbres remarquables ;
- La planche graphique 50-33 (secteur du Quai Emile Paraf) est corrigée pour mettre en adéquation les protections figurant au plan et la réalité des arbres présents ;
- Les modifications des zones NH (planches graphiques 52-37, 52-38 et 50-36) proposées à l'enquête sont annulées conformément à la demande du Préfet ;
- Le règlement est modifié à l'article 10 de la zone UBp, et aux articles 6 des zones UE et UG.
- La notice explicative reprend l'ensemble des ces corrections.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer :

- Le périmètre d'étude du site d'activités des Hauts de Couëron, pris en considération par le conseil communautaire du 12 décembre 2008 ;
- Les arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2009 portant création des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D) dénommées « Rue de Bretagne » et « Les Moutons, Le Bois-Laurent, Le Douëroux » ;
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009, portant création de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) de la Noë-Chézine.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Loire-Chézine.

M. G. Retière : « Sur Couëron, nous avons un peu la même problématique. Nous étions préoccupés notamment par les zones d'activité importantes situées sur Couëron, en zone UE, et que nous maintenons en zone UE, en ne permettant pas d'implantation de commerces de détail, conformément aux critères que nous avons définis aujourd'hui. Mais, on sait que la grande distribution, notamment au moyen de projets avec des grandes surfaces de réserve et de stockage ou juste un petit bureau, pourrait permettre de fournir le colis préparé. On sait quelles sont les limites de nos dispositions, mais il est de notre responsabilité d'essayer de limiter ce foisonnement d'initiatives commerciales à tout va, pour essayer de les reconcentrer là où nous voulons faire vivre nos cœurs de ville ou de bourg. C'est ce qui est en place sur Couëron. Il n'y a pas, à par cela, de zone UEc. Par contre, il y a un certain nombre d'adaptations dans le tissu urbain, des orientations d'aménagement et un certain nombre de modifications du règlement qui ne posent pas de problème. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune Couëron, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des modifications décrites ci-dessus ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

12 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Grand Lieu, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, fait l'objet d'une modification permettant d'ajuster le document d'urbanisme aux nouvelles orientations communales et de l'adapter aux évolutions du territoire, tout en respectant les objectifs fixés par la Loi Littoral et transcrits dans le PLU révisé.

1- Contenu de la modification

L'objet principal de la modification du PLU de Saint-Aignan de Grand Lieu est lié aux nouveaux choix d'urbanisation future de la commune. Les futurs secteurs à urbaniser sont donc revus et modifiés. D'une part, il est souhaité renforcer la notion de développement durable dans l'orientation d'aménagement de La Lucaserie. D'autre part, suite à un diagnostic plus précis de l'état des réseaux en périphérie de la zone de la Gendronnerie et au constat de leur faiblesse, il est proposé de fermer cette zone à l'urbanisation dans l'attente du départ éventuel de l'aéroport et du repositionnement possible du développement urbain dans le bourg.

Il est également nécessaire d'ajuster le document aux nouvelles orientations communales : création d'un secteur NNj réservé aux jardins potagers familiaux et/ou associatifs, transformation d'une parcelle classée UE en zone A pour maintenir une exploitation agricole, restitution de la protection d'éléments paysagers au sein de la Zone d'Aménagement Concerté D2A, création, suppression et modification de six emplacements réservés.

En outre, cette modification permet d'adapter le PLU approuvé en décembre 2007 aux évolutions du territoire de l'agglomération en intégrant le dispositif de régulation de l'offre commerciale adopté par Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles dans les zones UE et 1AUe, permettant de stopper l'implantation de nouvelles surfaces commerciales et de maîtriser le développement des surfaces commerciales existantes. En complément de cette action sur les zones d'activités, un linéaire commercial est également créé au nord du bourg sur les commerces existants de la supérette et de la boulangerie, visant à interdire le changement de destination des locaux à usage commercial en rez-de-chaussée.

La modification du PLU permet enfin de procéder à quelques adaptations mineures et actualisations du règlement pour tenir compte des évolutions législatives récentes et préciser les définitions communes à tous les PLU de l'agglomération.

Les évolutions des pièces graphiques découlent des modifications évoquées ci-dessus et intègrent quelques corrections à la marge de limites de zonage permettant une meilleure adéquation à la réalité de l'occupation du sol.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de risques de nuisances. La procédure de modification entre dans le cadre de l'application de l'article L 123.13 du code de l'urbanisme.

2- Déroulement et résultats de l'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du mercredi 9 septembre au jeudi 8 octobre 2009 inclus, a fait l'objet de 23 observations écrites sur les registres d'enquête et de 27 courriers annexés, dont certains recoupent les remarques inscrites aux registres. Au total le commissaire enquêteur a reçu 61 personnes. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 7 novembre 2009, un avis favorable assorti de deux suggestions (conserver des fenêtres d'accès sur la zone de La Gendronnerie et proposer un document de planification globale traduisant les nouveaux choix de la commune).

Sur les 29 sujets traités (soit par courrier, soit sur le registre), 9 portent sur des points inscrits dans le dossier de modification. Les autres remarques identifiées par le commissaire enquêteur comme « hors modification » sont essentiellement constituées de demandes de particuliers souhaitant rendre constructibles leurs parcelles ou rectifier des limites de zones qu'ils considèrent comme des erreurs graphiques.

Les points concernés par la modification sont situés dans quatre secteurs :

- La Gendronnerie (passage de zone 1AUb en zone 2AU avec suppression de l'orientation d'aménagement) : 6 habitants ainsi que l'association « Terre Lac Aménagement » souhaitent la suppression des emplacements réservés prévus pour accéder à la zone 2AU et la réduction du zonage 2AU au bénéfice d'un zonage constructible (U) sur leurs parcelles situées aux franges de la zone. Il n'est pas répondu favorablement à ces demandes au motif qu' il est important de préserver le potentiel global et les emplacements réservés permettant d'accéder à cette zone tant que sa ou ses vocations précises ne sont pas déterminées. Cette position rejoint d'ailleurs l'une des suggestions du commissaire enquêteur.

- La Lucaserie (Orientation d'aménagement modifiée) : l'association Terre Lac Aménagement s'interroge sur la disparition de l'emplacement réservé n°10. Cette remarque rejoint l'avis du conseil général émis par courrier du 29 septembre 2009. Aussi, suite à la recommandation du conseil général de ne pas supprimer l'ensemble de l'emplacement réservé n°10, il est décidé de le restaurer dans une configuration restreinte pour s'assurer à terme de l'élargissement de la voie et de la réalisation d'un carrefour sécurisé. Dans le même sens, l'orientation d'aménagement est modifiée pour inscrire, non pas un « giratoire à créer » mais un « carrefour à aménager ».

- Le Gros Chêne (espaces paysagers à protéger nouvellement délimités) : un particulier demande l'extension des espaces paysagers à protéger sur différentes parcelles dont l'une a été déboisée. Il n'est pas répondu favorablement à cette demande : en effet, l'outil de l'espace paysager à protéger ne peut être envisagé que sous réserve de l'existence réelle d'un élément à protéger. Par ailleurs, sur le reste du secteur, le choix de ne protéger que certains boisements est confirmé pour créer un corridor écologique boisé, tout en préservant un potentiel agricole.

- La Petite Saltière : le particulier habitant la propriété de La Petite Saltière et ayant bénéficié d'une extension de la zone NH sur un bâtiment d'habitation oublié lors de la révision du PLU souhaite une extension supplémentaire de ce classement sur un bâti en ruine. Cette demande ne peut être prise en compte dans la modification car le bâtiment en ruine concerné n'est pas une habitation existante et se situe en zone A et en espace boisé classé.

Enfin, à la seconde suggestion du commissaire enquêteur, il est répondu qu'une réflexion globale sur l'avenir du territoire de Saint-Aignan sera engagée et traduite dans un PLU révisé, en accompagnement du départ de l'aéroport Nantes Atlantique.

L'ensemble des autres demandes visant à réduire une zone agricole, une zone naturelle, ou un espace boisé classé, ne pourra être traité que dans le cadre d'une révision générale du PLU, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

3- L'avis des personnes publiques associées

Le conseil général, par avis du 29 septembre 2009 a accueilli favorablement le projet de modification du PLU sous réserve de la prise en compte de deux observations :

- la correction de la notice explicative pour préciser la nécessité de recueillir l'avis du conseil général en cas d'aménagement à partir de la RD 11 à La Lucaserie ;
- La correction de la notice explicative pour restaurer un extrait de règlement valide (article 3).

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable en date du 9 octobre, soulignant notamment l'intérêt de la création d'un linéaire commercial. Elle a, par ailleurs, émis le souhait que soit ajouté, dans le paragraphe caractère de la zone UE, le terme « industrie » à la liste des activités économiques permises dans la zone. Nous vous proposons de ne pas modifier le règlement du PLU sur ce point, étant donné que la zone UE présente sur le territoire de Saint-Aignan n'a pas vocation à accueillir des activités industrielles et que le terme d' « activités économiques » englobe l'accueil des PME – PMI visées par l'avis de la CCI.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements suivants :

- La notice est modifiée p. 14 et p.19 pour restaurer le bon extrait de règlement et intégrer la demande du conseil général ;
- La planche graphique 56-23 et la légende du règlement sont modifiées pour restaurer l'emplacement réservé n°10 reconfiguré ;
- La cartographie de l'orientation d'aménagement de La Lucaserie est modifiée pour indiquer un « carrefour à aménager ».

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-Ouest.

M. G. Retière : « Il s'agit essentiellement d'adaptations locales pour permettre une meilleure organisation de l'ensemble des projets d'aménagement que le maire de Saint-Aignan souhaite voir sortir.
Nous avons quelques difficultés, je le dis aussi à propos de Couëron : nous avions fait quelques oublis dans les PLU et le représentant de l'Etat ne souhaite pas que l'on utilise une modification pour corriger des erreurs matérielles. Il y a parfois des maisons en zone agricole qui ont été oubliées et pour l'instant, elles restent en zone agricole. »

M. Lemasson : « Je me réjouis, bien évidemment, de l'aboutissement de cette modification. C'est effectivement un travail important qui a été fait, quasi-parcellaire, parce qu'un certain nombre de dispositions n'avaient pas été proprement organisées dans la révision précédente. C'est donc le fruit d'une coproduction, comme cela a été évoqué par Monsieur Dejoie, tout à l'heure.
Cette modification apporte l'assurance de la conservation des patrimoines de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, et non pas de Saint-Aignan, cher collègue, il ne faut pas oublier le rattachement à ce lac majestueux. Ces patrimoines boisés et naturels sont conservés. Une extension de la zone agricole et le maintien d'une activité agricole proche de l'aéroport, c'est quand même un atout conséquent. Et, bien entendu, les orientations d'habitat sont en cohérence avec le projet communautaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune Saint-Aignan de Grand Lieu, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des modifications détaillées ci-dessus ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Vey : « Je ferai une remarque : j'aimerais que l'on cesse, s'il vous plaît, de faire la collusion entre les grandes surfaces et les élus. C'est le deuxième Conseil où j'entends que l'on évoque la collusion qu'il y aurait entre les élus et les grandes surfaces ou les grands distributeurs. J'aimerais que l'on cesse cet amalgame. »

M. le Président : « Personne n'a dit cela. »

M. Vey : « Cela a été encore redit tout à l'heure par Gilles Retière. »

M. le Président : « Pas dans cet esprit. »

M. G. Retière : « Je suis autant concerné que vous car nous avons affaire aux mêmes acteurs. Nous n'avons comme parade que le PLU et eux ont comme outil, toute possibilité de demander des permis de construire ou des certificats d'urbanisme, tant que nous n'avons pas fait évoluer notre règlement. C'est pour cela que je dis que nous sommes obligés de parer au plus pressé, pour faire face à ces demandes que nous n'avons pas inspirées. »

M. le Président : « Il ne faut pas prendre du tout cela, quels que soient les désaccords qui ont été exprimés par rapport à telle demande, tel projet, comme une attaque ou suspicion personnelle. Ce n'est pas du tout le sujet. Mais, je tiens à dire que plus les élus de l'ensemble des communes de Nantes Métropole disposent d'outils d'urbanisme réglementaires, plus ils sont à l'aise pour discuter avec qui que ce soit, que ce soient des promoteurs de commerce ou de logement, pour que l'équilibre et les politiques publiques que l'on veut mettre en œuvre, le soit dans les meilleures conditions possibles. C'est ça, le leitmotiv. C'est le mien, je vous l'ai déjà dit, Monsieur Vey. Donc, il n'y a pas de suspicion personnelle qui n'aurait pas lieu d'être ici. Je tenais à vous donner cette précision, suite à votre intervention. »

M. Chesneau présente le dossier suivant :

DIRECTION EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PORTS FLUVIAUX – AVENANT N°2 DISPOSITIONS DIVERSEES ET APPROBATION TARIFICATION 2010-CONCESSION GARE FLUVIALE – AVANCE SUR RECETTE GARANTIE PREVISIONNELLE POUR 2010

Par délibération n°24 du 12 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine de Nantes a approuvé le choix de la société Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE) comme délégataire du service public pour la gestion des ports de plaisance fluviaux, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2009,

Le contrat de délégation de service public approuvant les termes de la convention de délégation de service public, incluant les annexes à cette convention dont les tarifs et le règlement d'exploitation applicables à l'ensemble des sites portuaires, a été conclu avec cette dernière le 19 décembre 2008, pour une prise d'effet au 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2009 un avenant n°1 a été passé ayant pour objet le retrait de l'équipement ponton estival, Bras de la Madeleine, situé rive droite de la Loire, et les modalités de mise en œuvre de l'article 21, « contribution de Nantes Métropole ».

Avenant n°2

Considérant qu'il est nécessaire de faire préciser un certain nombre de clauses pour permettre une meilleure compréhension des obligations de chacune des parties, un avenant n°2 doit être envisagé.
Le présent avenant n°2 au contrat de délégation de service public a pour objet la prise en compte des modifications des articles 4, 10, 20, 41, 44 du contrat en vigueur. Elles n'engendrent aucune incidence financière.

Approbation tarifications 2010

Conformément à l'article 4 du contrat, chaque année Nantes Métropole doit valider le montant des redevances des prestations de base et des prestations annexes proposées. Les tarifs pour les amarrages faisant l'objet d'une révision contractuellement fixée à 4% par l'an.

Gare fluviale – Avance sur recette garantie prévisionnelle pour 2010

Le contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation de la gare fluviale conclu avec NGE le 17 décembre 1991 et modifié par l'avenant du 24 avril 1998, prévoit dans ses dispositions de délibérer sur les comptes d'exploitation prévisionnels ajustés de l'année n+1 ainsi que sur la recette garantie prévisionnelle pour ce même exercice.

En application de l'article 17 de ce contrat, le montant prévisionnel de recette garantie 2010 qui ressort du budget conventionnel est de 2 836,79€ H.T. Pour sa part, l'article 18 de l'avenant au contrat de concession de 1998 prévoit un versement de cette recette garantie par acomptes dont 20% le 15 janvier, 20% le 15 avril, 20% le 15 juillet, 20% le 15 octobre, 10% le 1er décembre,

le versement du solde intervenant 30 jours après la délibération arrêtant le montant définitif de l'année concernée.

Compte tenu de la date du vote du budget 2010, un acompte de 40% du montant prévisionnel de 2836.70 €, soit 1 134,71 € sera versé par anticipation.

M. Aumon : « Quelques remarques techniques sur cette délibération et un problème de fond.
➔ D'abord, à l'article 20 de la convention, j'ai l'impression, à la lecture, qu'il y a confusion entre les mots délégataire et délégant. Le mot délégant est repris deux fois, à suivre. Il s'agit sans doute d'un petit problème de rédaction qu'il faudrait corriger.
➔ Deuxièmement, dans cette délibération, la gestion du ponton du quai de la Fosse n'est pas évoquée. Comment est géré ce ponton ?
➔ Troisième point, nous sommes sur une révision contractuelle des tarifs d'amarrage qui affleure les 4%, alors que, pour d'autres tarifs que nous voterons plus tard, l'augmentation sera du même ordre que celle de l'inflation, à savoir autour de 1%.
➔ Par ailleurs, à Trentemoult, s'ils y arrivent malgré la vase et les difficultés d'accès, les bateaux de plus de 12 mètres ne paient pas de redevance, puisque dans l'annexe sur les tarifs, on s'arrête à 12 mètres !
Mais, je voudrais revenir sur le fond parce que cette délibération m'amène à réfléchir sur l'avenir. En effet, à l'heure où nous élaborons un certain nombre de Plans, comme le "Plan déchet", le "Plan vélo" et bien d'autres, il me semblerait logique que nous intervenions et que nous réfléchissions à un "Plan plaisance". En effet, Nantes regarde à nouveau vers la mer, dans un contexte économique difficile, et nous avons des industries qui peuvent porter ce projet. Il me semble, au regard des villes d'Europe qui ont su intégrer dans leur cœur de ville des activités du nautisme, que nous avons un potentiel à utiliser, que nous ne prenons pas forcément en compte. Je souhaiterais que l'on puisse réfléchir à ce sujet – comme je l'ai déjà sollicité – qui intéresse fortement beaucoup de Nantais. Il y a là un développement économique important à prendre en considération. Je rappelle simplement que la fédération française des ports de plaisance estime que pour cent bateaux placés, c'est huit à dix emplois créés. Nous devons avoir, dans le contexte actuel, une réflexion sur cette question et regarder l'avenir dans ce sens. »

M. Chesneau : « Je vous remercie de cette intervention. Je vais procéder par ordre.
En ce qui concerne les pontons qui ont été installés sur le bras de la Madeleine, vous n'êtes pas sans savoir que le territoire fluvial est partagé entre plusieurs acteurs. Et, en l'occurrence, nous avons ici affaire à des partenariats avec le grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire. Ces

pontons ne font pas partie de la DSP, c'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans la délibération.
Sur le second aspect, je suis heureux que vous souleviez ce point parce que, depuis que je suis en charge de cette délégation, j'entends tout et son contraire. Des plaisanciers nous garantissent que nous sommes en capacité de faire venir, à condition d'avoir des services à la hauteur d'un port tel que celui de Nantes, des centaines et des centaines de plaisanciers. On entend aussi le contraire, c'est-à-dire que naviguer cinq heures à l'aller, puis cinq heures au retour, entre Nantes et Saint-Nazaire, n'est pas une offre suffisante pour un navigateur. Et les plaisanciers font un peu comme pour les déplacements au niveau des transports en commun, ils comparent les temps de trajet. Il est préférable d'utiliser son véhicule pour aller à Noirmoutier ou dans le port de Ré pour prendre son bateau et aller naviguer sur l'Atlantique. N'ayant pas la science infuse par rapport à tous ces éléments, à l'occasion de la préparation budgétaire, j'ai émis le souhait – et je pense que j'ai été entendu – de lancer une grande étude sur ce que doit être le port de Nantes de demain, sans avoir d'à priori pour ou contre, mais seulement pour poser le problème, afin de savoir ce qui est réalisable pour le port de Nantes, en termes d'accueil et de services. En effet, il ne s'agit pas de dire qu'il faut faire des investissements. Nous sommes aussi responsables de l'argent public. Avant de dire qu'il faut apporter des aménagements, nous devons en savoir un peu plus sur le nombre d'usagers potentiels de ce port. J'espère qu'en 2010, cette étude nous éclairera et je reviendrai devant vous pour vous présenter ses conclusions. »

M. le Président : « Merci de cette réponse. »

M. Aumon : « Je suis heureux d'entendre cette proposition et je peux apporter un minimum de ma compétence sur ce sujet. »

M. le Président : « Merci à l'avance, Monsieur Aumon pour votre aide. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la SEM Nantes Gestion Equipement (N.G.E.) pour la gestion des ports de l'Erdre et de la Loire à Nantes, Rezé et Couëron, annexé à la présente délibération, et portant modifications et précisions de différents articles du contrat.

2. Approuve la grille tarifaire 2010 proposée des redevances des prestations de base et des prestations annexes du contrat de Délégation de Service Public Ports de Plaisance.

3. Approuve le versement à NGE d'un acompte de 1134,71€ par anticipation sur le vote du budget primitif de Nantes Métropole, du contrat de concession Gare Fluviale.

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2.

M. Garreau présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

14 - PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO : CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le plan Vélo de l'agglomération nantaise 2009/2014 s'organise autour de 4 grands axes :

- Renforcer les services liés au vélo,
- Faciliter l'usage du vélo sur l'espace public,
- Communiquer et inciter à la pratique du vélo,
- Evaluer les actions mises en œuvre

Ces actions seront menées au cours du mandat dans le domaine de la politique cyclable. Les orientations données serviront de support à l'écriture des orientations stratégiques en la matière, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Diverses actions sont, aujourd'hui déjà, engagées à divers stades et d'autres suivront dans le courant du mandat.

I / Les actions engagées dès maintenant sont :

- **Implanter sur l'espace public des appuis-vélos** positionnés tous les 50 à 100 mètres sur les zones denses et au droit des pôles générateurs de flux. Pour ce faire, le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à **l'acquisition du matériel a été autorisé lors du bureau du 20 novembre dernier**. Le marché permettra l'achat **de 5000 appuis-vélos sur la durée du mandat**, à compter de son attribution début 2010.

- **Renforcer l'activité liée aux plans de mobilité en portant l'offre à 200 vélos, dans le cadre de Ville à Vélo, nécessitant la passation d'un avenant à la DSP parkings du centre**, dont dépend le service, **lors du conseil communautaire du 05 février 2010.**

- **Expérimenter le subventionnement de l'achat de vélos à assistance électrique auprès des particuliers :** afin d'inciter à l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et de réduire la part modale des déplacements en voiture, Nantes Métropole propose d'instituer un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Ce dispositif est expérimenté **sur l'année 2010**. Il est réservé aux salariés d'entreprises ayant signé avec Nantes Métropole un plan de mobilité. **La subvention est fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'une subvention de 200 € par vélo** (20% du coût moyen d'un VAE). Elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre Nantes Métropole et le demandeur de la subvention. Le modèle de convention à signer est annexé à la présente délibération pour approbation **(annexe n°1).**

- **Expérimenter dès 2010 la location de vélos dans les pôles d'échanges** : 3 pôles d'échange seront équipés, dès 2010, d'un dispositif de location de vélos (20 vélos par pôle). Une délibération viendra préciser en 2010 le cadre juridique liée à la mise en œuvre de cette expérimentation.

- **Développer et améliorer l'offre de stationnement sécurisé dans les parkings du centre pour arriver à une capacité totale de 500 places** de stationnement vélo sécurisé en 2010 (228 places aujourd'hui). Ces évolutions nécessiteront de passer, après négociations avec les gestionnaires de ces ouvrages et diverses études de faisabilité, des **avenants aux DSP concernées début 2010** :
  - DSP du parking Commerce (NGE),
  - DSP du parking Cathédrale (NGE),
  - DSP des parkings Graslin, Talensac, Bretagne, Médiathèque, Cité des Congrès, Decré (NGE).

- **Créer 1000 places de stationnement vélo** abritées et/ou sécurisées dans les parkings relais et autres pôles d'échanges de l'agglomération, d'ici à 2012. **Les premiers emplacements seront réalisés dès 2010**. Les modalités de gestion et de mise en œuvre seront proposées aux instances communautaires lors du premier semestre 2010.

- **Mesurer l'évolution de la pratique cyclable.** Un réseau de boucles de comptages automatiques permettant de mesurer, au jour le jour, l'évolution de la pratique cyclable sera développé. **Pour ce faire, le lancement d'un marché d'acquisition de boucles de comptages spécifiques vélo, via le marché de fourniture de matériel de signalisation lumineuse (lot n°5) a été autorisé lors du bureau du 20 novembre 2009.**

- **Etablir des plans vélos communaux, dès 2010, en lien avec les communes.** Ces plans vélos communaux ont pour vocation la priorisation des aménagements cyclables à mettre en œuvre sur chaque commune (continuités, stationnement) pour favoriser la pratique du vélo.

Ils permettront de :

- Définir les conditions de **l'apaisement de la circulation**
- D'établir les conditions de la **généralisation des doubles-sens cyclables**,
- D'établir un plan d'implantation des espaces **de stationnement dédiés au vélo**,
- Définir les conditions du **jalonnement** des itinéraires cyclables,
- Définir les **mesures de police** nécessaires au respect par les autres usagers des cyclistes et aménagements cyclables (contrôle, verbalisation).

- **Aménager l'espace public : les actions prioritaires**

Le plan suivant sera mise en œuvre dans le cadre des crédits voirie du budget 2010 et ne nécessitent donc pas de délibération spécifique.

- Généralisation progressive des doubles sens cyclables dans les zones 30 (impératif réglementaire : juillet 2010) et sur l'ensemble des autres voies à sens unique d'ici à 2013

- Généralisation à compter de 2010 des sas vélos sur les carrefours à feux aujourd'hui non équipés
- Expérimentation du tourne à droite autorisé au feu rouge pour les cyclistes sur 50 carrefours à feux à compter de 2010
- Expérimentation dès 2010 de la banalisation de la voie centrale (chaucidou)
- Suppression progressive du stationnement en épi au droit des aménagements cyclables

- **Expérimenter l'intégration d'une offre vélo combinée à l'abonnement SEMITAN / TER :** dans le cadre du projet européen SUSTRAN D2D, expérimentation dès 2010, de la **fourniture de vélos pliants aux usagers des réseaux de transports en commun** (60 vélos – sous réserve que le dossier soit retenu par la Commission Européenne).

II/ Les actions menées à moyen terme :

- **Développer le service Bicloo :** 89 stations, 790 vélos. **Une seconde extension (10 stations et 90 vélos) est proposée pour l'été 2011** sur un périmètre non encore défini. Pour ce faire, l'affermissement de la tranche conditionnelle n°4 sera proposé début 2011.

- **Porter à 1000 places la capacité de stationnement vélo** simple, abrité et/ou sécurisé **à la gare de Nantes d'ici fin 2011** (réparti entre la gare nord et la gare sud) afin de répondre à la demande des usagers en la matière. **L'approbation du programme et la désignation du nouveau délégataire nécessiteront une délibération au conseil communautaire d'octobre 2010**

- **Communiquer de manière permanente et offensive**, vers le « bien vivre ensemble » et le partage de l'espace au travers de l'ensemble des actions de communication de Nantes Métropole.

- **Evaluer les actions mises en œuvre et leur impact sur la pratique du vélo**

M. Garreau : « Chers collègues, les temps changent et les comportements de mobilité de nos concitoyens aussi. Le vélo retrouve un avenir car bon nombre de personnes ont compris qu'il fallait limiter nos émissions de gaz à effet de serre, que les prix des carburants pouvaient repartir à la

hausse à tout moment et que faire un peu d'exercice physique quotidiennement était utile à notre santé de sédentaire.
Face aux enjeux environnementaux, économiques et de santé qui sous-tendent la pratique du vélo, Nantes Métropole se devait de structurer plus fortement sa politique cyclable, politique qui avait déjà porté ses premiers fruits lors du précédent mandat, avec les aménagements de 375 kms de continuité cyclable, la mise à disposition de locations de vélos grâce au dispositif "Ville à Vélo" dans les parkings de NGE, et "Vélocampus" sur l'université, sans oublier la préparation du dispositif "Bicloo" et le soutien aux associations et manifestations de promotion du vélo, ou encore l'incitation à ce mode de déplacement auprès des employeurs, à travers les plans de mobilité d'entreprises.
Nantes Métropole n'était pas aux abonnés absents du vélo.
Mais, contrairement aux transports en commun où nous fûmes pionniers et aujourd'hui, montrés en exemple, nous sommes en matière de pratique cyclable, dans la triste moyenne des agglomérations françaises : 2% de part modale des déplacements dans tout Nantes Métropole, soit 41 000 déplacements en 2008 sur les 2 millions de déplacements journaliers dans l'agglomération.
Or, 63% des habitants de nos 24 communes ont un vélo, souvent donc au garage. Mais, nous constatons une évolution positive encourageante dans les comptages que nous faisons faire. Et, l'observatoire du commerce de cycles a enregistré une augmentation de 35% de la vente des vélos de ville, en France.
C'est donc pourquoi, sans attendre, dans un an, l'adoption de notre futur PDU, Nantes Métropole doit s'engager fortement dès aujourd'hui, pour inciter et accompagner nos concitoyens désireux de changer leur mode de déplacement.
Pour cela, c'est un véritable Plan vélo qui a été élaboré. Le Plan vélo définit des objectifs, une stratégie, des moyens et des outils, ainsi qu'un plan progressif d'actions.
➲ Les objectifs que nous vous proposons d'atteindre à l'horizon 2020, terme du prochain PDU, sont ambitieux. D'une part, nous souhaitons atteindre 15% de part modale dans les zones urbanisées (en centre-ville et dans nos centres-bourgs) et, d'autre part, 15% également de part modale pour les déplacements inférieurs à 5 kms, puisque le vélo est un mode de déplacement à privilégier en proximité.
➲ La stratégie consiste à lever les deux freins principaux, les plus importants, à la pratique du vélo que sont d'une part, le sentiment d'insécurité dans la circulation automobile et, d'autre part, la nécessité de trouver facilement à stationner son vélo, si possible de façon sécurisée et systématique près des lieux d'échanges intermodaux pour poursuivre, pour les trajets les plus longs, son déplacement avec un autre mode de transport alternatif à la voiture.
➲ Nos moyens et nos outils :
❶ Tout d'abord, les moyens humains consistent en la création au sein de la direction des déplacements d'une mission "déplacements doux", constituée d'une équipe de quatre agents motivés et reconnus. Cette mission "vélo" aura, entre autres, pour tâche de vérifier systématiquement, lors d'une revue de projets si, dans tout projet de voirie, la préoccupation des déplacements piétons et vélos a bien été prise en compte, de façon satisfaisante.
❷ Les moyens financiers seront au rendez-vous et avoisineront pour les cinq prochaines années, les 40 M€. Sur cette somme, 30 M€ seront des dépenses d'aménagement cyclable adapté sur les voiries, que ce soit en neuf ou en entretien, par un prélèvement systématique de 8% sur toute dépense voirie. Ce qui est le ratio moyen d'un aménagement cyclable sur voirie. Désormais, le coût d'un aménagement cyclable ne pourra plus être considéré comme un surcoût, mais comme une constituante intégrée du coût total des travaux.
Le budget de la politique cyclable de 2010 à 2014 représentera une dépense de 12,60 € par an et par habitant, ce qui dépassera les attentes exprimées par nos partenaires associatifs de "Place aux vélos".
➲ Nos outils sont de deux ordres. Pour partager avec nos pôles de proximité la même culture technique, un guide des aménagements cyclables sera, dès le début de l'année 2010, diffusé. Il aidera à définir le type d'aménagement cyclable réalisé en fonction des flux et des vitesses automobiles, sans oublier les contraintes de largeur de voirie qui sont, bien sûr, déterminantes dans les choix à faire.
Ces aménagements pourront être divers : pistes cyclables séparées, bandes cyclables intégrées sur la chaussée, zones 30 clairement indiquées, voire chaucidou. Chaucidou est un joli nom. C'est une sorte d'écluse pour automobiles, avec priorité sur les deux côtés, aux vélos. Vous le voyez, les outils sont multiples. Il ne faut en négliger aucun et tous les mobiliser sans faire de fixation exagérée sur les pistes séparées, surtout utiles en dehors des zones urbaines.
Autre outil clé de notre Plan vélo qui permet de développer la culture du vélo en s'appuyant sur nos 24 communes : le Schéma communal modes-doux. Certaines communes ont des schémas deux-roues communaux depuis longtemps, d'autres sont en cours d'élaboration et d'autres communes n'ont pas encore initié ce travail. Il y a une certaine disparité entre nous. Je vous propose que ce mandat soit celui où nous allons réaliser en concertation avec les élus communaux, nos 24 schémas communaux qui définiront, entre autres, les continuités des itinéraires cyclables reliant les principaux pôles générateurs de déplacement (les établissements scolaires, les équipements sportifs, culturels, les administrations et zones commerciales). Ces schémas indiqueront aussi le type d'aménagement cyclable souhaitable, tronçon par tronçon. Ils définiront les lieux

d'implantation des appuis-vélos et des stationnements sécurisés. Ils préciseront également les mesures de police du maire, nécessaires au respect des aménagements cyclables. Ces schémas permettront aux communes de faire ressortir les voiries à traiter en priorité, au regard de la politique cyclable, dans leur PPI.
Enfin, chers collègues, le Plan vélo de Nantes Métropole fixe un plan progressif d'actions dont certaines vous sont proposées dès aujourd'hui dans la délibération mise au vote, en quelque sorte, la première partie émergente du Plan vélo. D'autres actions vous seront régulièrement soumises au fur et à mesure de leur élaboration, car nous sommes dans un processus opérationnel en construction.
Deux axes sont particulièrement traités dans la délibération aujourd'hui.
❶ Le premier axe consiste à faciliter l'usage du vélo sur un espace public partagé :
➢ par l'implantation durant ce mandat de 5 000 appuis-vélos sur l'espace public en zones denses (centres-villes, centres-bourgs), tous les 50 à 100 mètres, par la généralisation des doubles-sens cyclables en zones 30 d'ici juillet 2010, puis sur l'ensemble des voies en sens unique, d'ici 2013,
➢ par la généralisation, dès 2010, des sas vélos, aux carrefours à feux,
➢ par l'expérimentation sur une cinquantaine de carrefours à feux, après une validation ministérielle obligatoire, du tourne à droite, au feu rouge, autorisé aux cyclistes,
➢ par l'expérimentation du chaucidou dont nous avons parlé,
➢ par la suppression progressive du stationnement en épi, au droit des aménagements cyclables,
➢ par une augmentation massive du stationnement abrité et sécurisé. Dans les huit parkings du centre, 500 places seront aménagées, dans les 39 parkings-relais, 1 000 places, et, à la gare de Nantes nord et sud, 1 000 places.
❷Le second axe consiste à renforcer les services liés au vélo :
↳ par une nouvelle extension en 2011 du service Bicloo : extension de 10 stations et de 90 vélos supplémentaires,
↳ par une expérimentation pour intégrer dans l'offre d'abonnement à la TAN, la fourniture à l'usager volontaire d'un vélo pliant, complémentaire à l'usage des transports en commun,
↳ par la location de vélos autour de trois pôles d'échanges intermodaux situés en dehors du cœur d'agglomération.
Enfin, nous n'oublions pas qu'il faut renforcer l'attractivité des plans de mobilité d'entreprises en passant l'offre de "Ville à Vélo" à 200 vélos, ainsi que par une nouveauté, par laquelle je terminerai ce long, mais j'espère complet exposé.
Je vous propose de délibérer pour accorder à compter du 1er janvier 2010, une subvention pour tout achat de vélo à assistance électrique, à tout salarié dont l'entreprise est engagée dans un plan de mobilité. Cette subvention est fixée à 25% du prix d'achat du vélo, dans la limite de 200 €, ce qui représente 20% du coût moyen d'un vélo à assistance électrique. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Vous nous aviez annoncé que ce Plan vélo ne serait pas de l'eau tiède. Mais, à la présentation du plan en commission, nous avons eu le sentiment d'une douche froide, ce Plan vélo se concentrant essentiellement sur une politique de stationnement.
Dans l'agglomération nantaise, même si 63% de la population possède un vélo, la part modale est très faible, 2%, avec une augmentation de 1% en 10 ans. Triste bilan par rapport à beaucoup d'agglomérations de grandes villes européennes.
Aujourd'hui, il nous semble que, même avec ce Plan, vous aurez du mal à atteindre les 15% de part modale, si vous ne changez pas de braquet immédiatement.
Vous nous dites que nous faisons une fixation sur les pistes sécurisées. Après étude sur les grandes villes européennes et même certaines villes françaises, comme Strasbourg, dans le centre de la ville, mais comme Lille aussi, tout le monde sait que ce sentiment d'insécurité disparaît avec la mise en place de pistes séparées. Ce n'est donc pas du tout une obsession. Il est vrai que c'est un point de désaccord. Dès que les pistes sont en site propre, la fréquentation des vélos augmente.
Ce Plan est donc censé développer quatre grands axes, comme vous l'avez dit : à la fois, renforcer les services liés au vélo, faciliter l'usage du vélo sur l'espace public, communiquer et inciter à la pratique du vélo et enfin, évaluer les actions mises en œuvre.
En ce qui concerne le renforcement des services, vous ne proposez qu'un saupoudrage à nos yeux, des dispositifs déjà en place. Il faudrait davantage développer le Bicloo (89 stations à Nantes, contre 139 à Bordeaux) et sur certains pôles des villes de l'agglomération et, enfin, diminuer cet arrêt du service entre 1h00 et 4h00 du matin. Par ailleurs, vous vous contentez d'augmenter légèrement l'offre de vélos en location. Cette offre de vélos en location n'est, d'ailleurs, que très peu lisible par l'ensemble de la population, aujourd'hui.
C'est vrai, la multiplication des offres de stationnement, qui concerne une partie très importante de vos actions, va dans le bon sens. Mais, elle est insuffisante pour combler le retard par rapport à des villes comme Bordeaux ou Strasbourg, qui ne sont pas des villes plus grandes que Nantes et qui disposent respectivement de 6 000 et 22 000 places pour les vélos. Par ailleurs, les places de stationnement sécurisées sont aujourd'hui sous-utilisées, en raison du manque d'information et des difficultés d'accès pour les cyclistes.
Ce Plan prévoit enfin, la mise en place de 1 000 places de stationnement à la gare de Nantes. Mais, l'accès à la gare de Nantes par les vélos semble aujourd'hui assez dangereux aux cyclistes qui

voudraient franchir un certain nombre de rues qui sont difficiles pour eux, au moins sur le plan du sentiment de la sécurité. Ces aménagements cyclables liés à l'organisation de la circulation sont donc insuffisants aujourd'hui.
Je pense que, dans l'ensemble, le déclencheur de pratique, qui est la piste cyclable, doit être beaucoup plus mis en avant. Vous vous trompez probablement de priorité. Avant de donner les possibilités aux cyclistes de stationner, il faut leur donner l'envie de circuler à vélo.
Nous approuverons donc ce Plan qui, pour nous, est un Plan à minima, en espérant que vous saurez lui accorder l'ampleur qui permettra de donner à la pratique du vélo le volume qu'elle mérite puisque, effectivement, beaucoup de Nantais aujourd'hui, et en particulier de jeunes, sont possesseurs de vélos et, pourtant, pratiquent peu encore ce mode de déplacement, qui devrait pouvoir se développer davantage. »

M. Raimbourg : « Je ne partage pas l'avis négatif de Madame Jozan. Ce Plan est intéressant pour plusieurs raisons.
La première raison est qu'effectivement – et je rejoins Madame Jozan – l'obstacle à la pratique du vélo est un obstacle psychologique qui est celui de la peur de circuler. La peur de circuler est plus ressentie, que réelle. Les statistiques démontrent que les vélos ne sont pas victimes de beaucoup d'accidents en centre-ville. Les accidents des deux-roues concernent surtout les deux-roues motorisés. Donc, il faut faire le nécessaire pour que cette peur disparaisse. Et, je crois que les mesures de pacification, de tranquillisation de la circulation, contenues dans ce Plan, sont de nature à lever les obstacles.
Le deuxième obstacle à la pratique du vélo est la peur du vol qui est peut-être plus réelle que les accidents redoutés. La multiplication des stationnements et des stationnements sécurisés est de nature, me semble-t-il, à encourager cette pratique.
La troisième observation est que la multiplication des stationnements pour le vélo autour de la gare, sera de nature, à mon avis, à encourager cette pratique du vélo, car le stationnement de la voiture à la gare est très difficile.
Quatrièmement, nous nous fixons des objectifs extrêmement ambitieux. 15% de part modale en déplacement à vélo, c'est important, puisque la ville qui, à ma connaissance, est la meilleure dans notre pays, est Strasbourg avec 12%. Donc, si nous réussissons à dépasser Strasbourg, ce sera un effort formidable.
Enfin, je note des innovations importantes, comme la subvention aux vélos électriques qui sont une réponse à ceux qui ont à faire des trajets en vélo relativement longs et qui ont besoin d'être aidés pour que ces trajets soient à la fois moins pénibles et plus rapides.
Parmi les innovations, peut-être marginales, je note aussi celles de la location de vélos pliants qui permettent d'utiliser le tram, le bus, et en même temps, de disposer d'un vélo. Il me semble que nous réalisons un effort important.
Un souhait, pour terminer cette intervention que je ne veux pas trop longue, qui est celui de voir articuler la pratique du vélo et l'essor d'un tourisme à vélo, avec l'arrivée sur notre ville de l'itinéraire Loire à Vélo, ce qui me paraîtrait intéressant. Mais, nous pourrons toujours ajouter ce point dans une délibération prochaine. »

M. Mazzorana-Kremer : « Je souhaite juste dire combien je soutiens ce Plan qui me semble extrêmement ambitieux dans la forme et sur le fond. Je demande simplement, puisque nous allons favoriser le développement de l'usage du vélocipède, que l'on n'oublie pas non plus de développer une signalétique qui soit spécifique. Je pense notamment à des panneaux incitant à respecter le piéton parce que le développement de l'usage du vélo se fait très souvent avec des personnes qui n'ont pas l'habitude de ce mode de transport et qui ont quelquefois tendance à ne pas respecter les passages piétons ou les feux rouges. »

Mme Maisonneuve : « Fortement engagée dans le développement durable, la ville d'Orvault mène une démarche volontariste en faveur des déplacements doux. C'est une action importante de notre agenda 21.
Nous avons entamé une réflexion avec le cabinet EGIS Mobilité en mars 2009 pour définir un schéma directeur des liaisons piétonnes et vélo sur la ville d'Orvault.
Le cabinet a réalisé un diagnostic de l'existant et mené une consultation auprès des conseillers de quartier, des associations, des entreprises et, plus largement des habitants, par le biais d'un questionnaire et de rencontres individuelles. Suite au diagnostic, nous travaillons actuellement à la définition d'un plan d'action qui aura pour objectifs :
- de développer les stationnements vélo sur les équipements publics en complément des espaces publics gérés par Nantes Métropole,
- d'identifier les problèmes de continuité,
- de définir les besoins en matière de signalétique.

Avec ce schéma, nous témoignons de notre volonté d'encourager la pratique du vélo sur le territoire communal. Nous nous réjouissons de la démarche Plan vélo, lancée par Nantes Métropole qui sera déclinée sur chacune des communes.
La démarche engagée par la Ville permettra d'étayer et de compléter le plan communautaire lancé par Nantes Métropole.

Dès début 2010, nous sommes prêts à travailler avec Nantes Métropole sur la mise en place d'un Plan vélo en même temps que la refonte des lignes bus sur notre commune. »

M. Tréguier : « J'interviens au nom du groupe vert, régionaliste et solidaire.
Cette délibération, directement inspirée du Plan vélo, comporte plusieurs idées intéressantes – donc, je n'irai pas tout à fait sur le même registre que Madame Jozan – et innovantes, particulièrement au niveau du stationnement du vélo : appuis-vélos, parc-relais, stationnements sécurisés, expérimentation de location autre que le Bicloo, double-sens cyclable, tourne à droite, etc. Je ne vais pas reprendre l'énumération qui a été faite par Jacques Garreau.
L'effort fait sur l'augmentation des places de stationnement est important. On ne peut que s'en féliciter. En effet, chacun sait que l'impossibilité de pouvoir stationner et attacher son vélo – donc le vol – est l'un des principaux freins à l'utilisation du vélo. Plus ces places seront abritées, sécurisées, plus la pratique du vélo progressera.
Proposer une aide de 200 € à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à quelqu'un qui bénéficie d'un plan de mobilité et donc de transports collectifs à un tarif déjà adapté, est-ce une vraie bonne idée ? Nous aurions aimé une mesure plus large et à ce titre, nous avons deux propositions à faire.
La première est que la prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ne soit pas seulement réservée aux seules entreprises signataires d'un plan de mobilité, mais accessible à tout le monde, sur la base, par exemple, d'un montant moindre, 150 €, sur une enveloppe financière limitée et sous condition de ressources.
La seconde est d'adopter une aide à l'acquisition d'un premier vélo (par exemple, 70 €) ou au remplacement d'un vélo usagé comme le font certaines collectivités (par exemple, la ville de Vienne) mais, également sous condition de ressources.
Cette délibération fait l'impasse sur le financement des nouveaux aménagements et ce, bien que le Plan vélo indique, je cite « une prise en compte systématique des modes doux » – et ce sont vraiment les mots importants – « dans les projets neufs et les rénovations lourdes de chaussées ». Elle précise encore que lorsque les modes doux sont intégrés dans les aménagements de l'espace public, ils représentent 7 à 8% du coût de l'opération. « Un mécanisme de réservation des crédits de 7 à 8% sur les aménagements vélos sera mis en place dans la gestion des investissements voirie ». Rien de tout cela n'est repris dans la délibération proposée. Et, pourtant, il s'agit vraiment d'un élément majeur du Plan vélo.
Une délibération nous engage, les uns et les autres. Un diaporama, support du Plan vélo reste un élément de diffusion, de communication mais, sans portée juridique. Est-ce que les bonnes intentions du diaporama seront confirmées ? Je le souhaite ardemment car si nous voulons, tous ensemble, atteindre en 2020, l'objectif de 15% de part modale d'utilisation du vélo, nous n'avons pas le choix.
Le principal frein à l'usage du vélo, après le vol comme je le disais tout à l'heure, est l'absence d'aménagements cyclables ou le sentiment d'insécurité ressenti sur certains aménagements, et ce, bien que l'usage du vélo ne soit pas plus dangereux que les autres modes de déplacement, conférer à cet effet, les statistiques d'accidentologie. Tout n'est pas noir dans notre agglomération, mais les cyclistes regrettent certains aménagements cyclables mal pensés, souvent sans concertation avec les associations cyclistes. Ils pestent contre les discontinuités cyclables qui rendent leurs déplacements à vélo inconfortables, voire difficiles. Et, nous avons tous dans nos communes, de nombreuses discontinuités cyclables. Malheureusement, je n'ai pas entendu qu'il y ait une enveloppe financière spécifique dégagée pour y faire face. Chaque commune devra, dans le cadre de sa PPI, faire le choix de prioriser tel ou tel équipement. Dans une période de finances contraintes, le choix sera douloureux, difficile. Je crains, en conséquence, que nos plans vélos communaux, sans moyens financiers adaptés, restent pour partie dans les cartons.
Nous devons pourtant avoir comme objectif de mailler un réseau performant et sécurisé qui soit accessible par tous, y compris – et là, c'est important – par un jeune collégien de 12 ans, tel que le propose l'association Place au Vélo. Aujourd'hui, pouvons-nous laisser sérieusement un jeune de 12 ans, seul sur certaines de nos bandes cyclables ou sur nos ronds-points ? Pas partout. Et c'est pourtant ce jeune qui, au terme de notre futur Plan de déplacement, dans 10 ans, sera, à l'aube de ses 22 ans, notre meilleur ambassadeur de la pratique du vélo pour peu qu'il ait pu lui-même pratiquer sereinement dès le début de son adolescence.
Dans le cadre du guide d'aménagement en faveur du vélo, je revendique, au nom de nos communes, le droit à l'expérimentation, particulièrement au niveau du franchissement de nos ronds-points, tout en nous inspirant d'expériences tentées par d'autres : la Rochelle, Lorient, Strasbourg, pour ne citer que ces villes particulièrement à la pointe des déplacements doux.
Un autre point important ; je demande au nom des élus verts, régionalistes et solidaires, que l'on clarifie au plus vite les relations entre le Conseil général et Nantes Métropole, pour la réalisation d'aménagements cyclables le long de routes départementales se trouvant sur le territoire de l'agglomération. Trop de points noirs existent encore et cela donne un peu le sentiment que l'un et l'autre se refilent la patate chaude.
Enfin, j'exprimerai un regret sur la méthode. De nombreux élus communautaires ou municipaux, intéressés par ce sujet dans le cadre de leur délégation, auraient apprécié d'y apporter leur contribution.

Les Plans, quels qu'ils soient, ne doivent pas se limiter à la réflexion de quelques-uns, mais, au contraire, s'ouvrir à un maximum d'élus. Cela ne peut être qu'un gage de réussite lors de la démultiplication de l'information.
Donc, cette délibération suscite des interrogations, pointe des insuffisances, mais comporte également de nombreuses avancées. L'eau n'est pas encore tout à fait tiède mais, nous faisons confiance à Jacques Garreau pour qu'elle soit bientôt à ébullition et que les vélos sortent des garages. »

Mme Choquet : « Je voulais revenir sur les trois axes cités par Jacques Garreau sur l'intérêt de faire du vélo, à savoir, c'est bon pour la planète, c'est bon pour le porte-monnaie et c'est bon pour la santé.
L'association Place au Vélo organise tous les ans une manifestation : la fête du vélo qui est très largement suivie par les habitants de notre agglomération.
Je voulais rappeler ici que l'association Place au Vélo a eu, pour sa manifestation de 2008, un trophée, qui lui a été attribué au niveau national. Il y avait 54 candidatures pour ces trophées et Place au Vélo, association de notre agglomération en a obtenu un pour ses actions de sensibilisation sur « Le vélo c'est la santé ».
Pour mener à bien cette manifestation, j'avais rencontré Place au Vélo et je les avais mis en contact avec beaucoup de partenaires associatifs qui ont, majoritairement, répondu à la demande. Donc, c'est intéressant. Et, ce fil rouge va continuer sur les années qui viennent.
Je voulais que nous soyons tous fiers ici de ce trophée, puisque c'est notre agglomération qui est reconnue à travers cette récompense.
Nous parlions des difficultés à inciter les personnes à faire du vélo. Justement, la manifestation relative à la fête du vélo, les incite à en faire. Peut-être que c'est l'occasion de sortir les vélos des garages et de se dire : « Je peux peut-être en faire une autre fois. »
Je serais curieuse de savoir, combien parmi nous, aujourd'hui, sont venus en vélo, ou combien pratiquent une fois par semaine le vélo en ville. Je ne pense pas que ce soit excessif. Il ne s'agit pas de demander tout le temps qu'il y ait une part assez importante de la pratique du vélo et, en même temps, ne jamais faire l'effort soi-même de sortir son propre vélo. »

M. Hiernard : « Monsieur le Président, chers collègues,
Lors de la commission "Mobilités", nous avons enfin eu l'occasion de prendre connaissance du Plan Vélo de l'agglomération nantaise. En effet, celui-ci se faisait désirer déjà depuis quelques temps. On nous avait même promis que ce ne serait pas de l'eau tiède. Cette annonce sous-entendait clairement qu'il allait être mis en place une mine d'innovations et, bien entendu, nous nous en réjouissions. Malheureusement, notre enthousiasme a été de courte durée puisque les innovations, nous les attendons toujours.
De plus, nous souhaitons appeler votre attention sur trois points essentiels.
❶ Nous aurions aimé que l'on nous présente un Plan vélo audacieux avec une colonne vertébrale qui serait la sécurisation de la circulation des vélos. C'est un axe prioritaire. Il ne nous semble que partiellement traité. Ainsi, en récoltant les informations lors des différentes présentations, on apprend que les « conditions d'apaisement de la circulation » et des « mesures de police » seront définies ou encore que les « ruptures de continuité du réseau » seront supprimées. Les actions en faveur de la sécurité des personnes sont, en fait, illisibles. Nous ne voyons pas, non plus, dans ce Plan vélo, un véritable plan stationnement en cohérence avec un plan de circulation. C'est donc une indéniable absence de clarté qui se dégage de ce Plan vélo.
❷ La présentation des plans vélo communaux n'offre guère plus de lisibilité. On nous apprend tout de même que les communes devront réaliser des aménagements cyclables sur leurs voiries principales, définir des conditions d'apaisement des circulations, généraliser les doubles-sens cyclables, implanter des équipements de stationnement vélo ou encore, développer les mesures de police. Les éléments financiers ne sont pas détaillés non plus, mais 8% des budgets voirie seraient consacrés aux aménagements vélo. 8% des budgets voirie, ce n'est pas sans importance, surtout lorsque l'on constate que le Plan vélo est davantage axé sur la ville centre que sur les communes périphériques.
❸ La délibération explique qu'il faudra « communiquer de manière permanente et offensive ». Il s'agit de le faire avec un grand sens de la pédagogie. Pour cela, il serait bon de commencer par informer tous les élus des opérations de communication à venir. Quels sont les évènementiels envisagés ? Comment ces évènementiels seront-ils déclinés sur les communes ? Une enveloppe et un planning prévisionnel sont-ils déjà en cours de réalisation ? Pour que le Plan vélo de l'agglomération nantaise soit un succès, il faut que chaque commune soit envisagée comme un véritable partenaire et non pas uniquement comme un contributeur. »

M. Couturier : « En tant qu'ancien vice-président chargé des circulations douces, je me félicite de ce Plan vélo et de la méthode qui est adoptée parce que, dans le passé, on avait tendance à considérer le vélo comme étant l'une des actions menées à Nantes Métropole par rapport aux circulations douces. Alors qu'actuellement, dans le Plan vélo, il est prévu que le développement des aménagements cyclables fasse partie des aménagements de voirie et en conséquence, tout projet de voirie intègrera inévitablement la sécurisation des aménagements cyclables. Donc, c'est une

démarche totalement nouvelle qui, à mon avis, sera plus efficace que dans le mandat précédent. J'ajoute également que l'élaboration des plans communaux, me paraît être une excellente initiative. En effet, il est préférable que les suggestions d'aménagement soient faites à l'initiative des élus communaux, plutôt qu'à l'échelle de Nantes Métropole.
Je rejoins les préoccupations de Pierre Tréguier en la matière : il faut que tous les élus communaux s'emparent de ce projet et déclinent ainsi les priorités sur chacune des communes. Inévitablement, c'est à la base que nous serons les mieux à même de voir quelles sont les priorités sur notre territoire communal. Cela concerne évidemment la ville de Nantes, comme chacune des autres communes de la Communauté urbaine. Je ne vois pas en quoi il y a une différence sur le sujet.
Par rapport à la sécurité en vélo, il y a effectivement ce que l'on appelle le sentiment d'insécurité et la réalité. Il ne faut pas exagérer ce sentiment d'insécurité. Les aménagements prévus vont permettre le développement de la pratique du vélo.
À terme, à partir du moment où le nombre de vélos va commencer à croître dans l'agglomération, un changement se fera dans l'esprit des cyclistes et dans l'esprit des automobilistes. Ce sont les automobilistes qui commenceront à craindre les vélos. À partir de ce moment-là, le pari sera gagné. Je ne sais pas si c'est le seuil de 15% de part modale d'utilisation du vélo qu'il faut atteindre pour que cet effet d'insécurité disparaisse mais, j'y crois fermement.
Je pense que la multiplication des stationnements vélo aura forcément pour conséquence que chacun craindra moins le vol de son vélo. C'est effectivement l'un des points de difficulté à résoudre pour favoriser l'utilisation du vélo.
Par ailleurs, dans le cadre des PLU, il devrait y avoir l'obligation d'aménager un local vélo dans les collectifs, situé non pas au sous-sol, mais au rez-de-chaussée, pour encourager encore davantage les habitants à prendre leur bicyclette.
Concernant les accidents, il y a eu effectivement sur l'agglomération quelques accidents dramatiques entre des vélos et des poids lourds. Comme cela a été évoqué par plusieurs intervenants, les expérimentations effectuées dans d'autres villes peuvent être intéressantes. Je sais que, sur Strasbourg, un système de feu particulier a été mis en place : quand tous les véhicules sont arrêtés au feu rouge, un feu orange indique que le vélo peut tourner à droite.
A partir du moment où, grâce à tous les dispositifs qui auront été mis en place, après le piéton, c'est le vélo qui deviendra prioritaire par rapport aux autres véhicules, nous aurons ainsi sérieusement amélioré les conditions de l'utilisation du vélo. »

M. J.F. Retière : « Je voulais souligner que le vélo est un élément majeur du Plan de Déplacement Urbain, le PDU. Il n'est pas un élément isolé, mais se situe bien, dans notre esprit, dans une démarche d'ensemble.
Ce qui est visé, sur un plan stratégique, dans le futur Plan de Déplacement Urbain, c'est un apaisement de la circulation, non seulement au cœur de la ville centre, Nantes, mais au cœur de chaque commune, par la multiplication des zones de rencontre ou des zones 30.
Il faut que l'on raisonne en termes de chaîne de déplacement : le plus faible, le piéton, ensuite, le cycliste, les transports en commun et, pour la voiture, d'abord la voiture partagée et enfin, la voiture "en solo". L'idée étant de réduire la part de l'usage de la voiture individuelle. Donc, le vélo est un levier extrêmement important de la politique de déplacement, et il est pertinent dans certains cas, notamment quand on le rapporte aux usages, on voit bien que le déplacement moyen en vélo se situe entre 3 et 5 kms. Dans ce contexte, c'est effectivement le mode le plus souple.
Nous avons l'occasion d'étudier l'attitude des usagers, notamment dans le cadre de la préparation du PDU avec les personnes composant le panel citoyen, dans notre agglomération. Nous avons la chance de pouvoir comparer un certain nombre de temps de transport, dans un bouquet d'offres qui nous est proposé. Sur ces distances de 3 à 5 kms, le vélo est un élément essentiel. Il a une image positive, on voit bien qu'il n'est pas perçu uniquement comme un élément de loisir, même si c'est un élément important. Et, il faut débloquer certaines résistances puisque, je le rappelle, deux tiers des habitants de l'agglomération ont un vélo.
Sur l'interprétation des statistiques et des parts modales, il faut nuancer ce qui a été dit. En effet, on a l'habitude – et on l'a vu encore dans le débat – de faire référence à une part modale globale. Il faut bien regarder ce qui se passe à l'intérieur du périphérique, à l'extérieur du périphérique, à l'intérieur des boulevards du 19ème siècle, dans les centres-bourgs, également, et l'on voit que la position est nuancée. Ce qu'il faut, par contre, c'est se donner de véritables outils d'évaluation sur des axes identifiables afin de pouvoir, à partir de ce Plan vélo, mesurer l'impact de la politique qui est proposée ici. Il y a donc bien un souci de cohérence. Il y a une véritable stratégie en matière de déplacement. L'idée est de valoriser les déplacements de proximité et, en même temps, de travailler sur la forme de nos villes, notamment à travers les aménagements d'espace public. Il ne faut pas de position dogmatique. On a eu l'occasion, déjà, d'échanger sur le sujet. Les pistes cyclables, les bandes cyclables, les zones partagées, les sas, etc. Tout cela fait partie d'une politique complémentaire qui s'inscrit dans le cadre d'une politique ambitieuse de déplacement.
Pour terminer, je voudrais dire que notre souci dans le cadre de la préparation du PDU a été d'y associer étroitement les citoyens afin qu'ils puissent donner leur avis qui est essentiel, notamment sur les aménagements de l'espace public, compte tenu des contextes. On ne peut pas avoir la même application sur l'ensemble du territoire. Il y a des contextes géographiques très particuliers

qui nécessitent des aménagements particuliers. L'ouverture de registres aux citoyens m'apparaît essentielle dans le dialogue qui nous anime. »

M. G. Retière : « Beaucoup de choses ont déjà été dites, je ne vais pas y revenir. Je voudrais simplement reprendre le propos d'un dossier précédent, précisant que la politique que nous menons ici est une politique de coproduction et que ce n'est pas la Communauté urbaine qui, seule, va réaliser des aménagements que viennent de décrire Jean-François Retière et Jacques Garreau. C'est à chacun d'imaginer quel est le meilleur usage que l'on peut faire du vélo pour aller vers le centre des quartiers, pour aller vers les équipements publics, sur les voies les plus pertinentes, avec des aménagements qui ne sont pas toujours des aménagements de pistes cyclables, parce que l'on n'a pas la place. Je voulais tenir ce propos, très court, car j'ai le sentiment que l'on a eu beaucoup de revendications sur des budgets voirie pour de l'automobile. Tout le monde a demandé où en était la PPI en essayant d'avoir des inscriptions pour une rue, pour un carrefour. Je ne sais pas si dans la PPI qui a été revendiquée par les uns et par les autres, il y a eu beaucoup de demandes d'investissements spécifiques pour le vélo. Effectivement, il y en a un peu, mais je souhaiterais qu'il y en ait dans toutes les communes, et que nous ayons la volonté partagée de produire ces aménagements, sur toutes les communes. En effet, ce n'est pas la Communauté urbaine, du haut du siège, qui va décider de la façon dont on doit localement, adapter des déplacements qui sont de l'ordre de 3 ou 5 kms, donc à l'intérieur des communes. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je réponds à Madame Choquet pour lui signaler que je fais de la bicyclette tous les jours pour aller au travail et même le week-end.
À la place de cette délibération, nous aurions préféré débattre et pouvoir voter sur l'ensemble du Plan vélo de Nantes Métropole. Cela aurait permis de lever les ambiguïtés et de lever les doutes sur l'efficacité de votre Plan. En effet, les actions proposées dans cette délibération restent très ponctuelles, sans lien apparent avec le plan d'envergure nécessaire. On ne voit pas apparaître la logique qui pourrait faire disparaître le sentiment d'insécurité des usagers potentiels du vélo en ville. Insécurité qui est d'ailleurs souvent réelle. Nous faisons le vœu que vous preniez en considération nos propositions que je me permets de vous présenter :
⇨ augmenter de façon importante les pistes cyclables,
⇨ arrêter les dangereuses flèches vertes,
⇨ aménager des giratoires pour les cyclistes.
Je tiens à signaler, que, dans la pratique quotidienne, je suis appelé à soigner des gens qui souffrent de traumatismes dus au vélo. Ce sont des personnes qui ne font pas forcément partie des statistiques. Il n'y a pas eu d'avis de police, etc. Ce sont des petits traumatismes, style foulure, etc. C'est très courant et cela ne fait pas toujours partie des statistiques. Il faut en tenir compte.
⇨ Généraliser les tourne à droite et les contre sens cyclistes,
⇨ créer un véritable "Défi Vélo Ecole" en sécurisant les accès de deux écoles minimum par an,
⇨ réaliser des parkings à vélos sécurisés, avec des services de réparation, consignes, etc.
⇨ étendre le Bicloo à l'ensemble de la ville et au-delà de 1h00 du matin,
⇨ réaliser des pistes d'entraînement librement accessibles aux sportifs, aux seniors, aux personnes faisant du roller, également aux élèves des écoles primaires et secondaires,
⇨ mettre à disposition des "livres vélo" dans les mairies, pour que chacun puisse apporter sa contribution,
⇨ augmenter les possibilités de mettre les vélos dans le tramway.
Je tiens à souligner que le groupe "Centre, Démocratie et Progrès", après la réunion d'hier, a été heureux d'apprendre que la piste cyclable de la Gréneraie au centre de Saint-Sébastien-sur-Loire, demandée par cette commune en priorité sur sa PPI, étudiée par le pôle Loire et Sèvre et sur un foncier existant, n'était que provisoirement gelée et non refusée. »

M. Garreau : « Je vous remercie de vos multiples et riches interventions. Je me félicite que le vélo soit un sujet qui passionne. C'est tout à fait normal. Nous ne sommes qu'à l'aube d'un fort développement de la pratique du vélo dans nos 24 communes. Il faut rassurer Monsieur Hiernard ; notre réflexion a bien porté sur la totalité des communes et les propositions qui sont faites concernent l'ensemble des 24 communes. Gilles Retière nous parlait de communes qui ont inscrit des demandes d'aménagement cyclable dans leur PPI. Sur 24 communes, le chiffre exact est de 9 communes qui ont fait remonter dans leur PPI, au mois de juillet dernier, des demandes d'aménagement cyclable. Vous voyez que nous avons des marges de progrès qui ne sont pas axées sur la ville centre.
J'entends et j'ai pris note de propositions pour aller encore plus loin, notamment le droit à l'expérimentation dans nos communes. C'est tout à fait envisageable. Mais aujourd'hui, notre programme est riche, assez copieux et ambitieux. Il y aura d'autres délibérations au fur et à mesure de la traduction du Plan vélo. Notre état d'esprit est d'être dans l'exécution et pas dans l'affichage. Donc, je ne peux que regretter que les clarifications que nous avons essayées d'apporter pour dissiper tout malentendu en commission, n'aient pas toujours été perçues puisque, malgré tout, les mêmes remarques ont été reformulées par certains. Nous ne sommes pas opposés aux pistes séparées lorsque cela est utile, lorsque cela correspond bien au type d'aménagement

préconisé par notre guide d'aménagement qui tient compte des flux et des contraintes de voirie. Mais, faire de cette sorte d'apartheid de la voirie, l'alpha et l'oméga de notre politique cyclable, n'est pas notre choix. Nous croyons, au contraire, à un espace partagé qui permet d'apaiser, dans les zones résidentielles, la vitesse de l'automobile et donc, de lutter contre ce sentiment d'insécurité. En effet, des voiries systématiquement partagées, c'est irréaliste. Il y a bien un moment où la piste séparée rejoint la voirie, où la circulation est mélangée avec l'automobile. Et là, on a un risque d'accidentologie qui est confirmé par le CERTU. En zone urbaine, lorsqu'il y a réintégration d'une piste séparée sur la voirie principale où la circulation est mélangée, le risque est réel puisque l'on envoie un mauvais message à l'automobiliste en lui disant qu'il est tout seul sur la rue et au cycliste, que tout va bien, tant qu'il est sur la bande cyclable. Mais on oublie la réinsertion dans le flux principal. Voilà pourquoi nous sommes prudents sur cette mesure, surtout en zone urbaine. »

M. le Président : « Je voudrais juste ajouter quelques éléments de réflexion. En écoutant Monsieur Hiernard, je voudrais lui dire de prendre sa part dans l'élaboration de projet de plan vélo ambitieux, au niveau de sa commune.
En effet, je pense que ce Plan vélo ne peut fonctionner, que si nous l'encourageons, par des aménagements dans tous les projets urbains, d'espace public. Christian Couturier a eu raison de le dire. Vous demandez quel montant sera affecté à ce Plan. Mais, ce sont tous les crédits de voirie, plus les crédits spécifiques, plus les crédits sécurité. Ce sont 40 M€ inscrits dans la PPI. Il n'y aura plus un seul aménagement dans les centres-bourgs, les centres-villes, qui ne prendra en compte la problématique vélo et piéton. Je dirais même – nous l'avons dit à la conférence des maires et ceux qui y étaient le savent – que nous sommes prêts à accorder un bonus budgétaire pour ceux qui s'engageront dans cette perspective de façon plus volontariste.
Par conséquent, la créativité des communes doit se développer, y compris – et je crois que c'est Claude Guillet qui l'avait évoqué l'autre jour – les mesures réglementaires. Cela veut dire qu'il va falloir franchir un cap important dans le développement des zones 30. En effet, réduire la question du développement du vélo aux espaces dédiés à 100%, c'est ne pas traiter le problème. Effectivement, il y a des itinéraires où la voiture est dominante, par sa vitesse, 70 ou 90 km/h et où il existe des espaces dédiés – nous avons quelques exemples dans l'agglomération – c'est très bien. Quand on va jusqu'à Couëron, l'espace vélo est dédié. Mais, quand vous êtes dans les centres-bourgs et les centres-villes, si vous raisonnez comme cela, vous ne développerez pas le vélo.
Certains ont dit qu'il fallait aller voir ce qui se faisait ailleurs. Je suis allé à Stockholm, à l'Assemblée générale des Eurocités. J'ai regardé précisément ce qui se faisait en centre-ville. Cela se fait dans le même esprit que nous. Mais, on voit bien qu'il y a des risques. Quand il y a – et il y en a – des espaces dédiés, à un moment, il y a une rupture. L'espace dédié continue et tout à coup, on se retrouve dans la voirie. Il faut faire très attention. La cause d'accident vient souvent de là. Les éléments d'angoisse et de peur de l'accident, comme le disait Dominique Raimbourg, sont réels. Ils sont basés à la fois sur des faits objectifs, mais aussi sur des éléments subjectifs. Donc, il faut traiter ces deux aspects.
Quand je dis que ce Plan ne sera pas de l'eau tiède, je maintiens mes propos. C'est-à-dire que lorsque l'on va passer à la phase active du PDU, car nous sommes encore dans la phase diagnostic, si nous voulons augmenter la part modale du vélo, il va falloir faire fort dans le centre-ville de Nantes, et peut-être dans un certain nombre de centres-bourgs. Cela veut dire réduire la part de la voiture, abandonner certains espaces où la voiture circule encore complètement ou partiellement, au profit des deux-roues et des piétons. J'attends l'audace – je ne sais pas si elle sera toujours au rendez-vous – chez ceux-là même qui disent qu'il faut aller plus vite et plus fort. Je pense au centre-ville de Nantes notamment. Ce n'est pas en mettant un peu de peinture sur la rue de Strasbourg que l'on règlera le problème. Il ne faut même pas se contenter de la zone 30, rue de Strasbourg, mais sans doute aller plus loin sur le reste du cœur de la ville. C'est le travail de la deuxième phase du PDU. Il est en marche, rassurez-vous. Et, vous ne serez pas absent de ce débat. Mais, c'est à cette occasion que nous franchirons un cap. C'est comme cela qu'il faut faire.
Quant à Pierre Tréguier, je voudrais lui dire que l'on peut toujours imaginer d'aller plus loin en matière d'accompagnement d'acquisition du vélo. Petit à petit, cela viendra peut-être. Il faut également travailler avec les associations. Il y a des vélos d'occasion. On peut prendre toute une série de dispositifs. Mais, pourquoi cible-t-on, dans un premier temps, les plans de mobilité d'entreprises ? Parce que nous sommes dans la cohérence du PDU : encourager le transfert modal domicile/travail vers d'autres modes que la voiture, quand cela est possible, avec les transports publics, le vélo, la marche à pied aussi.
Dernier point que je voudrais évoquer. Aujourd'hui, nous ne vous proposons pas de voter le Plan vélo et le PDU. Nous vous proposons d'adopter une mesure. Il y en a une qui a été récemment votée au Bureau et il y en aura d'autres au fur et à mesure que les choses avanceront. Et à l'occasion de chaque plan d'aménagement, il faudra vérifier, avec vous et nos partenaires, notamment associatifs, que la qualité soit au rendez-vous.
Les praticiens du vélo et les associations ont leur mot à dire. C'est très important. Il y aura donc des rendez-vous réguliers. Une équipe spécialisée sur la question du vélo va être mise en place, autour d'Éric Chevalier, avec un référent, "Monsieur vélo". Tout cela est en train de changer

complètement. C'est la culture qui va changer, y compris la culture des services, dans la manière d'aborder le traitement de l'espace public. On entre dans un autre cycle, c'est très clair. Pour cela, il faut être volontariste.
Je voudrais dire également que si l'on se compare aux autres villes, on est dans la moyenne des autres grandes villes. On n'est pas mal placé, mais en fait, on n'est pas bien placé. Partant du constat que 2% de part modale "vélo", c'est trop peu, il faut donc augmenter fortement l'utilisation du vélo. Il n'y a qu'une ville en France qui se distingue, et on le sait, c'est Strasbourg : 10% de part modale "vélo" dans la ville, 6% dans l'agglomération. Ce n'est que 6% dans l'agglomération. Ce ne sont pas, non plus, des chiffres extraordinaires. Donc, si on se fixe un objectif ambitieux, cela veut dire qu'il va falloir agir dans la durée, de façon régulière, déterminée, résolue. Et la place de la communication, de l'information va être importante. De l'innovation, de l'expérimentation, oui, c'est ce que nous allons faire, cela a été évoqué tout à l'heure.
Ce mouvement est en marche mais il ne prendra vraiment son ampleur que s'il s'inscrit dans la stratégie ambitieuse du nouveau PDU. Je rappelle un chiffre : 50% des déplacements en voiture se font sur des distances de moins de 3 kms. Donc, la cible du développement du vélo ne porte pas sur des itinéraires de 15 ou 20 kms, que seule une petite minorité très sportive, très motivée, pourra pratiquer, mais il faut viser les trajets de 3 à 5 kms. Vous voyez bien le type de travail qu'il faut réaliser : signalétique, sécurité, et tout ce qui a été dit, beaucoup d'idées d'ailleurs à retenir, qui sont dans le débat. Je remercie, comme Jacques Garreau, ceux qui les ont exprimées et qui vont venir petit à petit améliorer encore notre ambition en la matière.
Je reviens à la délibération. C'est une mesure concrète qui est proposée sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'ensemble des actions en faveur du vélo prévues entre 2009 et 2014.

2. Approuve les termes de la convention-cadre relative au subventionnement de l'achat de vélos à assistance électrique.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J. F. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

15 – CONVENTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE PARTENARIALE VISANT À FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains, Nantes Métropole a mis en ligne un site internet de covoiturage www.covoiturage-nantesmetropole.fr. Ce site, permettant la constitution d'équipages de covoiturage pour les déplacements réguliers, est destiné aux particuliers et salariés d'entreprises engagées dans un plan de mobilité.

Ce site Internet a fait l'objet de nombreuses communications dans les médias de Nantes Métropole (journal de Nantes Métropole, fiches écogestes, …)

A ce jour près de 4300 annonces y sont déposées. Grâce à lui de nombreux habitants de l'agglomération, et même au-delà, se sont regroupés, diminuant d'autant leurs dépenses de transport, le trafic routier, leur impact sur l'environnement ainsi que les émissions de CO2.

En décembre 2008, le Conseil Général a décidé à son tour d'engager une politique de développement de la pratique du covoiturage à l'échelle du département. Ce plan prévoit notamment la création d'un site Internet ainsi que la création de nombreuses aires de covoiturage, espaces dédiés permettant de laisser un véhicule pour se regrouper dans un autre.

Le développement de la pratique du covoiturage représentant un enjeu majeur de la politique de déplacements de Nantes Métropole et de manière à coordonner ses efforts avec ceux du Conseil

Général, Nantes Métropole souhaite engager avec le Département de Loire-Atlantique une coopération active.

Cette coopération pourra s'articuler autour de plusieurs axes :

- Mutualisation d'un site Internet de covoiturage, comprenant une seule base de données (les actuelles annonces du site de covoiturage de Nantes Métropole seront réutilisées), un seul moteur de recherche, une seule interface, mais personnalisable pour chacune des deux collectivités,
- Coordination des actions de promotion du covoiturage auprès des entreprises et des collectivités territoriales. L'accès au site sera notamment mis gracieusement à disposition des sites Internet des communes concernées,
- Coordination pour la création, l'aménagement et la signalisation d'aires de covoiturage,
- Utilisation d'une même stratégie de jalonnement et signalisation des aires de covoiturage,
- Coordination des plans de communication des deux collectivités en faveur du covoiturage,
- Partage financier à parité des coûts d'animation du partenariat, de mise en œuvre du site mutualisé de covoiturage, de déploiement du site auprès des communes, ainsi que de la signalétique sur le territoire de Nantes Métropole.

La convention de partenariat ci-jointe, mise au point avec les services du Conseil Général précise les engagements réciproques de nos deux collectivités autour de ces axes, notamment :

- La gestion et l'animation par le Conseil Général du site Internet mutualisé de covoiturage,
- La coordination entre Nantes Métropole et le Conseil Général pour l'aménagement des aires de covoiturage sur le territoire de Nantes Métropole.
- La participation de Nantes Métropole aux coûts supportés par le Conseil Général pour cette gestion par le versement d'une subvention annuelle, dont le montant exact dépendra des prestations effectivement réalisées au cours de l'année.
- La participation du Conseil Général au coût de la signalétique des aires de covoiturage implantées sur le territoire de Nantes Métropole.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 années, pourra être prorogée par voie d'avenants.

Pour l'année 2009 la participation de Nantes Métropole s'élève à 13 156,00 € TTC.

M. J.F. Retière : « Le Conseil général de Loire-Atlantique a réalisé, notamment en périphérie de l'agglomération nantaise, un certain nombre d'aires de covoiturage. Pour illustrer mon propos, je prendrais l'exemple de l'aire de Vallet qui fonctionne de manière emblématique et très bien, à la suite de problèmes de stationnement sauvage. Nous avons considéré que le développement de la pratique du covoiturage représentait un enjeu important pour réussir une politique de mobilité à l'échelle de Nantes Métropole, mais aussi à l'échelle de l'aire urbaine et du département. C'est pour cela que nous avons décidé de coordonner nos efforts en matière de covoiturage. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, juste un mot parce que l'on ne peut que se féliciter de cette politique partenariale entre Nantes Métropole et le Conseil général, sur les affaires de covoiturage. J'aimerais qu'elle inspire les responsables de Nantes Métropole et du Conseil général pour trouver des conventions sur la question évoquée par notre collègue Pierre Tréguier, tout à l'heure, à savoir, l'intervention sur les voiries départementales, à l'intérieur de l'agglomération. On a aujourd'hui des dossiers qui sont totalement bloqués, car l'un les repasse à l'autre. Et, on n'arrive absolument pas à avancer. Il faudrait vraiment s'inspirer de ce modèle, en attendant la réforme des collectivités territoriales qui va permettre, par la clarification des compétences, je n'en doute pas, de résoudre cette difficulté. »

M. le Président : « On voit que vous avez vraiment confiance dans le gouvernement, Monsieur Dejoie. »

M. Fougerat : « Laurent Dejoie est parfaitement au courant, puisqu'il nous a sollicité à maintes reprises, comme d'autres collègues de l'agglomération, et notamment Marie-Cécile Gessant, concernant le problème des liaisons piétonnes sur les voiries départementales qui se situent hors agglomération. Effectivement, il y a des négociations entre le département et la Communauté urbaine. Monsieur Tréguier parlait de la "patate chaude". Vous savez que, entre la Communauté urbaine et le Conseil général, il y a d'excellentes relations. Maintenant, il y a des difficultés

financières, vous le savez, c'est toujours le nerf de la guerre. Laurent Dejoie disait qu'il a confiance dans les nouvelles mesures sur la réforme des collectivités territoriales. Je serais tenté de lui dire que l'on pourrait attendre 2014 avant de régler ces problèmes, mais je peux lui assurer qu'il y aura davantage de réactivité. »

M. Magnen : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette mesure est effectivement importante, très complémentaire d'ailleurs à un certain nombre de mesures que nous avons prises ces dernières années, pour permettre la réduction de la place de la voiture. Notamment, parce qu'une majorité des déplacements qui aujourd'hui sont effectués en voiture et notamment sur la zone urbaine ou périurbaine, le sont par une majorité de personnes qui sont seules dans leur véhicule. Donc, le covoiturage est une priorité et n'est pas une mesurette, mais bien une mesure importante et phare de notre politique de transport et déplacement.
Elle illustre aussi la capacité de nos concitoyens à s'adapter, à agir et à modifier leurs comportements. On le voit dans d'autres régions car, comme vous le disiez, le Conseil général commence, Nantes Métropole commence mais, dans d'autres régions, le covoiturage est beaucoup plus développé et très efficace, et les mesures qui ont été prises sont suivies de succès rapide, avec peu d'investissement public. C'est le cas dans les quatre départements bretons qui ont passé des conventions permettant aujourd'hui d'avoir de véritables plates-formes de covoiturage avec des effets directs sur l'utilisation de la voiture dans cette région. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans notre région. Nous avons un rôle, en tant qu'élus, d'accompagnateur de ces mesures. On le voit bien à travers l'exemple que je viens de donner sur la Bretagne parce que, il ne suffit pas de soutenir des associations, mais il faut bien un engagement politique et, notamment sur deux points qui sont évoqués dans la délibération et qui nécessitent que l'on puisse anticiper. J'aimerais avoir votre position sur ce sujet.
Vous parlez de réalisation d'aires de covoiturage qui, bien sûr, sont des points très importants pour permettre qu'il y ait une cartographie et, vous le disiez, à disposition des habitants. Mais, cela pose des questions d'aménagement du territoire s'il y a multiplication de la pratique du covoiturage, notamment sur l'acquisition foncière et sur l'investissement financier que génèrent ces aires de covoiturage, et aussi pour éviter l'étalement urbain que cela peut engendrer derrière. Cela peut même faire le lien avec la question des routes évoquée par mon collègue, Laurent Dejoie. Sur le problème de l'entretien et du financement de ces aires de covoiturage, on pourra se poser la question. Devront-elles, à l'avenir, être des aires payantes, par exemple ? C'est une des questions qui sera posée et qui va bien au-delà de notre agglomération. En ce sens, la coopération avec le Conseil général est assez cohérente sur le plan territorial.
Malgré ces points de vigilance, nous soutenons sans réserve cette délibération. Elle a un impact direct, à la fois sur notre volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre en matière de transport, et donc de réduire la place de la voiture sur le territoire, mais elle a aussi un impact direct sur le porte-monnaie des personnes, puisqu'elle leur permet de faire des économies grâce à leur mode de déplacement sur notre territoire. »

M. J.F. Retière : « Ce que l'on peut dire, c'est que sur les premières aires de covoiturage, on a essayé d'avoir une approche assez pragmatique et de mutualiser un certain nombre d'équipements. On voit, par exemple, sur certaines communes, des parkings autour des salles de sport. Comme on est dans le covoiturage, sur les déplacements domicile/travail, cela permet de rationaliser les parkings, d'avoir des places de stationnement la journée et, le soir, de les retrouver dédiées à leur usage initial. Il y a aussi parfois des conventions, avec des centres de formation. C'est le cas, par exemple, à Carquefou avec l'institut de la Charmelière. Et, il y a aussi des espaces dédiés, quand il y avait manifestement danger, c'est comme cela que l'on s'est aperçu du stationnement sauvage sur de la voirie départementale qui nécessitait des adaptations.
Nous allons suivre avec beaucoup de vigilance le développement attendu du covoiturage. Nous avons un élément de mesure à travers les plans de mobilité d'entreprises. Je rappelle que sur Nantes, en matière de conseil en mobilité, on touche à travers les plans de mobilité d'entreprises, environ 60 000 salariés sur un potentiel de 240 000. Il y a des efforts à faire, mais c'est déjà très important. Et, c'est un excellent signal qui nous permet d'agir dans le temps. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise Nantes Métropole à conclure avec le Conseil Général de Loire-Atlantique une convention pour le développement d'une politique partenariale visant à favoriser la pratique du covoiturage.

2. Autorise Nantes Métropole à verser au Conseil Général une subvention de 13 156,00 € au titre de sa participation aux coûts d'investissement et de fonctionnement supportés par le Conseil Général dans la mise en œuvre de ce partenariat.

3. Autorise le président de Nantes Métropole ou son représentant à signer ladite convention et les pièces nécessaires à son exécution

DIRECTION EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

16 - NANTES – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENT ARISTIDE BRIAND ET DE LA GARE - AVENANTS

I – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT ARISTIDE BRIAND – AVENANT 3 – APPROBATION

La société GEFI Ouest exploite le parc de stationnement Aristide Briand à Nantes dans le cadre d'un contrat de délégation de service public couvrant la période du 1er janvier 1987 au 31 décembre 2016.

Les conditions sociologiques, démographiques, économiques et environnementales prises en compte pour l'élaboration du contrat initial ont évolué et certains articles de la convention nécessitent des adaptations
Aussi, Nantes Métropole, délégant du parc Aristide Briand, a fait part au délégataire GEFI Ouest de son souhait de réexaminer certaines dispositions contractuelles, compte tenu :

- d'une part, de l'évolution du contexte général et notamment du contexte juridique régissant les délégations de service public depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin et la création du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'autre part, du cadre de sa politique d'organisation et de gestion du stationnement hors voirie, de sorte à harmoniser, dans la mesure du possible, l'ensemble de ses contrats de délégation de service public.

Dans ce cadre, Nantes Métropole et GEFI Ouest se sont accordées sur le présent avenant joint en annexe qui a pour objet de modifier et compléter différents articles du contrat.

Les modifications principales portent sur :

- le contrôle du délégataire par le délégant et le suivi patrimonial du parc, afin de rendre ces derniers homogènes avec les autres contrats de délégation de service public de stationnement à Nantes Métropole,
- le mode de détermination des tarifs et plus particulièrement la formule d'actualisation,
- le niveau de redevance, qui comportera une part fixe et une part variable (actuellement, la redevance est égale à 5% du Chiffre d'Affaires du parc)
- l'inscription du parc dans la démarche Qualité, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres parcs,
- le raccordement au réseau de téléjalonnement.

Cet avenant, cumulé aux avenants antérieurs, n'entraîne pas une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5 %. En conséquence, la commission de délégation de service public n'a pas été consultée.

II – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA GARE – AVENANT 3 - APPROBATION

Par une convention de délégation de service public signée le 30 novembre 2006, Nantes Métropole a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation des parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3 et Fresche Blanc.
Les visites des parcs effectuées par la Commission de sécurité au mois de juin de cette année, ainsi que le déploiement du plan vélo conduisent à apporter des modifications au contrat de délégation de service public actuellement en vigueur.

Les parkings sont considérés comme des établissements recevant du public (ERP) depuis le 9 mai 2006 et sont soumis à une nouvelle réglementation incendie. Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du parking Gare Nord suivant la recommandation de la commission de sécurité, il

convient de réaliser au plus tard au 1er juin 2010 des investissements relatifs à la sécurité incendie non prévus au plan pluriannuel d'investissements initial. Ces investissements à réaliser concernent notamment : la création d'une issue de secours côté ouest, la réalisation de portes coupe-feu aux différents niveaux, la mise aux normes des garde-corps ainsi que la création de 3 colonnes sèches.

Concernant le parc de stationnement Fresche Blanc, les équipements actuellement en place ne sont pas considérés par la commission de sécurité comme suffisants pour permettre l'accueil des usagers horaires dans des conditions satisfaisantes de sécurité incendie ; ce d'autant que son éloignement par rapport au cœur de ville ne permet pas de garantir une intervention des équipes techniques de l'exploitant en moins de cinq minutes sur site.
Il est proposé que le parc de stationnement Fresche Blanc soit fermé au stationnement horaire et uniquement accessible aux abonnés de ce parc. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1er janvier 2010.

Enfin, en liaison avec la mise en place du plan vélo, Nantes Métropole a demandé à EFFIA Stationnement d'étendre d'ici la fin de l'année 2009, la zone de stationnement vélo du parking Gare Nord de 108 places, pour la porter à 185 places. Cette évolution à très court terme sera complétée par une évolution plus substantielle de l'offre de stationnement vélos dans le cadre de la prochaine délégation de service public entrant en service le 1er janvier 2011 (1 000 places de stationnement vélos dans le secteur de la Gare).

Afin que l'ensemble des investissements liés aux demandes de la commission de sécurité sur le parc de stationnement Gare Nord, à l'extension de la zone de stationnement vélos et à la fermeture du parc de stationnement Fresche Blanc au stationnement horaire soient intégrés au contrat de délégation de service, il convient de conclure un avenant.

Cet avenant, cumulé aux avenants antérieurs, n'entraîne pas une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5 %. En conséquence, la commission de délégation de service public n'a pas été consultée.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du parc de stationnement Aristide Briand

2. Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des parcs de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3 et Fresche Blanc portant sur :
   - la prise en compte des investissements exigés par la commission de sécurité
   - la fermeture du parc de stationnement Fresche Blanc à la clientèle horaire
   - l'extension de la zone de stationnement vélos du parc de stationnement Gare Nord

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants aux contrats de concession.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

17 - EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE VOYAGEURS DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Fougerat : « Normalement, ce dossier aurait dû être présenté par Jean-François Retière. Il s'agit du choix du délégataire pour l'exploitation du réseau de transport en commun de voyageurs de l'agglomération nantaise. Étant administrateur de la SEMITAN, il ne lui est pas possible de le faire. »

I – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération en date du 27 juin 2008, le conseil communautaire a décidé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération nantaise pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'insertion visant à recenser les candidatures a été publié dans 2 journaux (Moniteur et Villes et Transports) ainsi que dans le JOUE.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 octobre 2008 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre. Seule la SEMITAN a déposé une candidature, qui a été retenue par la commission.

Le 18 décembre 2008, le dossier de consultation a été envoyé au candidat SEMITAN.

La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 23 avril 2009 afin d'ouvrir le pli contenant l'offre de la SEMITAN.

Sur la base d'un rapport d'analyse de l'offre élaboré sous son autorité, la commission de délégation de service public s'est réunie le 2 juillet 2009 et a rendu un avis sur l'offre sur lequel se sont fondées les négociations qui se sont achevées le 6 novembre dernier.

Les procès-verbaux de la commission de délégation de service public figurent en annexe.

II – REPARTITION DES ROLES ET PRINCIPES CONTRACTUELS

L'autorité délégante est compétente pour la définition de la politique générale en matière de transport public.

A ce titre, elle est en charge :

- De la définition de la politique générale des transports, des orientations et de l'organisation des services de transports publics urbains ;

- Du pilotage des études de stratégie et de détermination de l'offre de transport ;

- De la décision de la consistance des services à offrir pour répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants ;

- De la mise à disposition du délégataire, des biens nécessaires à l'exploitation du service de transport ;

- De la réalisation et du financement des investissements nécessaires à l'exploitation;

- De la décision de l'évolution des tarifs ;

- Du contrôle de la conformité de la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité avec la politique générale des transports définie par l'autorité délégante, les résultats d'exploitation du service public et le respect des objectifs fixés en matière de qualité de service fournie par le délégataire.

Le délégataire a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du service public de transports collectifs sur le périmètre de transports urbains (PTU) dont les limites territoriales sont celles de la communauté urbaine.

Le délégataire a la responsabilité :

- De l'exécution de l'offre de transport telle qu'elle a été définie par l'autorité délégante et dans le respect des objectifs fixés ;

- De la conduite d'études de définition de l'offre (tracé, fréquence, populations à desservir, conditions d'exploitation et d'organisation du service) et des enquêtes clientèle permettant ainsi de disposer de capacités d'expertises nécessaires à l'exercice de sa mission d'exploitation et d'assistance à la collectivité délégante ;

- De la gestion de l'ensemble du personnel indispensable au bon fonctionnement du réseau ;

- De la commercialisation des services et de la définition de la politique commerciale et de communication attractive (mesures visant à développer l'attractivité du réseau, à améliorer la qualité de l'offre, à promouvoir les transports en commun…) ;

- De l'entretien courant et du maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des biens, équipements et matériels (mis à disposition par la collectivité délégante ou acquis par le délégataire) et nécessaires à la réalisation de sa mission d'exploitant ;

- De la qualité des prestations (fiabilité des matériels, régularité, accueil, propreté, confort, informations des clients…) ;

- De la continuité du service (sauf cas de force majeure) ;

- De la réalisation en mandat, dans le cadre du contrat de délégation de service public, de certains investissements liés directement à l'exploitation du réseau et pour lesquels l'autorité délégante arrêtera chaque année un programme définitif et le programme d'engagement financier correspondant. Ces investissements sont relatifs notamment :
  - Aux matériels roulants : opérations de prolongation de vie des rames tramway et séries d'autobus et gros entretien des véhicules de service,
  - Aux matériels nécessaires à l'exploitation du réseau, y compris les distributeurs de titre de transport
  - Aux sites de production : aménagements, équipements et mises aux normes sécurité (hors rénovation bâtiments),
  - Au réseau TCSP (tramway et busway, infrastructures, stations et P+R) : maintenance et rénovation

Les principes de la future relation contractuelle décrits dans le dossier de consultation sont basés sur un co-engagement des deux parties, tel que défini ci-après:

- Un engagement du délégataire sur un montant de dépenses dont l'évolution est maîtrisée et intègre les évolutions d'offre déjà adoptées par Nantes Métropole au printemps 2009 (+1,5 million de kilomètres entre 2010 et 2016, portant sur des offres présentant un fort potentiel d'usage) ;

- Un engagement de Nantes Métropole sur des hausses annuelles de tarifs de l'ordre de +2,5% de façon à optimiser les hausses de fréquentation dans les recettes de trafic et à contribuer à l'amélioration du taux de couverture des dépenses par les recettes ;

- Un renforcement de l'autonomie de gestion du délégataire, qui dispose ainsi de multiples leviers en termes de gestion interne pour atteindre les objectifs fixés, combinant la recherche d'une augmentation significative de la fréquentation et la maîtrise de l'évolution de la contribution ;

- Une intégration dans le contrat de DSP de la gestion de certains investissements liés à l'exploitation du réseau de transport, afin de garantir une adéquation et une synchronisation des besoins du délégataire avec les moyens qui lui sont alloués ;

- Un engagement de Nantes Métropole sur un programme d'investissements adossé aux perspectives d'évolution de l'exploitation du réseau, notamment en matière d'aménagements de voirie, permettant d'accompagner son développement.

III - RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapport d'analyse de l'offre est joint en annexe à la présente délibération.

La commission, en sa séance du 2 juillet dernier, a émis un avis, présenté en annexe et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous.

La commission a observé que la SEMITAN apportait des réponses intéressantes sur un certain nombre de points témoignant du savoir-faire et des compétences acquises par cette société en matière d'exploitation des transports urbains.

Elle a cependant constaté que l'offre de la SEMITAN devait être améliorée et notamment sur les aspects suivants :

- Engagement insuffisant sur la maîtrise de l'évolution des coûts d'exploitation.
- Objectifs à améliorer concernant le développement de la fréquentation.
- Objectif de meilleure maîtrise de l'évolution de la contribution versée par Nantes Métropole.

Sous réserve de ces observations, la commission a proposé, dans son avis au Président de Nantes Métropole, d'engager la phase de négociation avec la SEMITAN.

IV - NEGOCIATIONS

La phase de négociation qui s'en est suivie a permis d'apporter des améliorations substantielles sur plusieurs aspects. Ainsi :

- Un engagement important a été pris par l'exploitant sur la fréquentation du réseau de transports collectifs. C'est ainsi que la fréquentation doit progresser de +20,7% entre 2008 (dernière année connue) et 2016, pour atteindre 133,9 millions de voyages en 2016. Cette progression se traduit par une forte hausse des recettes de trafic qui évolueront de +57,6% entre 2008 et 2016. Cet engagement est lié au fait que Nantes Métropole s'engage elle-même sur le programme d'évolution d'offre qu'elle a voté au printemps 2009 et notamment sur la réalisation du programme des lignes Chronobus, mais aussi sur un programme d'investissements portant notamment sur la réalisation de lignes Chronobus et des aménagements de voirie visant à faciliter la circulation de bus.

- Une actualisation des postes de charges et de dépenses a d'ores et déjà été appliquée pour calculer le montant de la contribution, qui est donc en euros courants. Associée au fait que les évolutions d'offre sont déjà incluses dans le calcul de la contribution, cela permet de ne plus avoir à ajuster (faire évoluer la contribution en fonction des variations de l'offre kilométrique), ni à actualiser (faire évoluer la contribution en fonction des évolutions de prix, parfois déconnectées de la réalité des coûts de l'exploitant).

- Une évaluation partagée des dépenses prospectives a été réalisée avec le futur délégataire pour approcher au plus juste la réalité économique de l'exploitation du réseau au cours du futur contrat.

- Le périmètre des services délégués a évolué pour intégrer des services qui faisaient l'objet d'options dans le dossier de consultation :
  - exploitation des P+R qui font l'objet d'un contrôle d'accès ;
  - nettoiement des 98 stations de tramway et de busway.

Compte tenu de ces avancées significatives, il est donc proposé de retenir le principe d'attribution de l'exploitation du réseau de transport en commun à la SEMITAN dans le cadre du projet de convention joint en annexe, et dont les principales caractéristiques économiques figurent dans le point suivant.

V - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Les modalités de rémunération du Délégataire sont directement liées aux résultats de l'exploitation. Pour tenir compte des sujétions de service public imposées au Délégataire, l'Autorité délégante verse, chaque année, au Délégataire, une contribution financière forfaitaire. Cette contribution, qui ne peut être analysée comme une subvention complément de prix, n'est pas soumise à TVA, à condition que l'exploitant se soumette à la taxe sur les salaires, ce qui a été acté par le délégataire.

Le montant de cette contribution financière forfaitaire versée par l'autorité délégante, correspond à :

- une offre de service incluant les évolutions kilométriques adoptées par Nantes Métropole pour la période 2010-2016 pour un volume de 2 millions de kilomètres sur les 7 années du contrat ;

- un programme tarifaire correspondant à des hausses annuelles de la grille tarifaire de l'ordre de +2,5% ;

- une actualisation prenant appui sur des hypothèses d'évolutions d'indices réalistes pour les grands postes de charges et de recettes ;

Il est conditionné à la mise en œuvre du programme d'investissements nécessaire à l'exploitation du service.

Période	*Contribution Financière Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante en Euros courants*
Du 1er janvier au 31 décembre 2010	85 362 965 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2011	88 163 381 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2012	91 748 202 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2013	93 288 845 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2014	94 111 387 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	93 966 117 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	93 802 347 €

Ces montants sont établis en euros courants, sans TVA.

Concernant la contribution financière forfaitaire, il est prévu que l'Autorité Délégante verse mensuellement au Délégataire des acomptes dont le montant est égal au douzième de chaque contribution annuelle concernée.

S'agissant de la subvention d'équipement qui permet de financer un programme d'investissements réalisé par le Délégataire et relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique, celle-ci fait l'objet de deux avances par l'Autorité Délégante au Délégataire, en février et en septembre, égales chacune à 40% du montant total du programme de l'année n, le solde étant versé en avril de l'année suivante sur présentation par le Délégataire du bilan du programme réalisé.

Concernant l'année 2010, compte tenu du fait que le budget primitif de Nantes Métropole ne sera voté qu'en février. 2010, il convient de prévoir :

- en termes de contribution financière forfaitaire, un versement d'acomptes pour janvier et février 2010 correspondant chacun à 1/12è du montant prévu pour l'année 2010, soit 7 113 580 € pour janvier 2010 et 7 113 580 € pour février 2010;

M. Fougerat présente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier :

« C'est un dossier dont nous parlons depuis un certain temps, et notamment dans le cadre de la présentation du Débat d'orientation budgétaire, en 2009, puisque nous étions et nous sommes toujours bien sûr, dans cette dynamique qui consiste à rechercher un certain nombre d'économies. Pour autant, ce n'est pas pour diminuer l'offre ou la fréquentation, mais nous avions souhaité pouvoir engager une négociation avec la SEMITAN, le partenaire privilégié dans le cadre des transports en commun.
Je vous propose de regarder tout de suite quelques diapositives sur la DSP du mandat écoulé. »

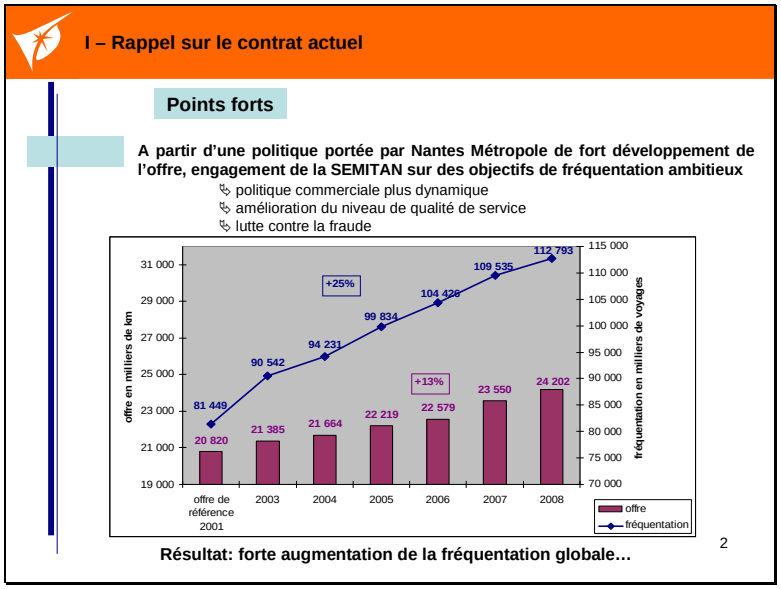

« Quels étaient les points forts de la DSP du mandat précédent ? On peut constater une évolution très importante de la fréquentation. En 2001 : 81 millions d'usagers, en 2008 : 112 millions d'usagers. Concernant l'offre, nous étions en 2001, à 20 millions de kms et en 2008, à un peu plus de 24 millions de kms. »

I – Rappel sur le contrat actuel

… Et forte amélioration des indicateurs de performance du réseau

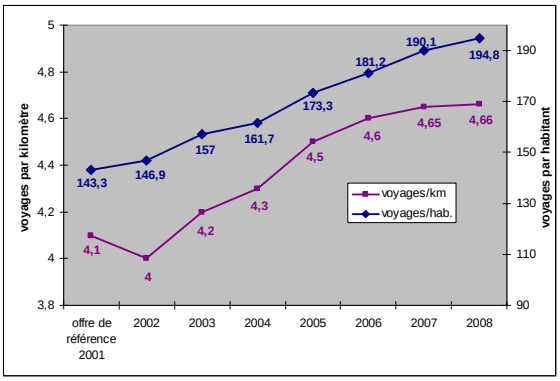

3

I – Rappel sur le contrat actuel

Points faibles

Mais une évolution importante des charges et donc de la contribution versée par NM

- forte augmentation de l'offre
- faible augmentation des tarifs
- forte hausse des coûts de production
- un mécanisme contractuel plutôt inflationniste

Résultat: Forte évolution des charges…

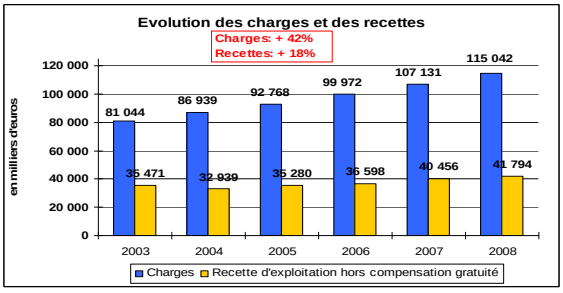

4

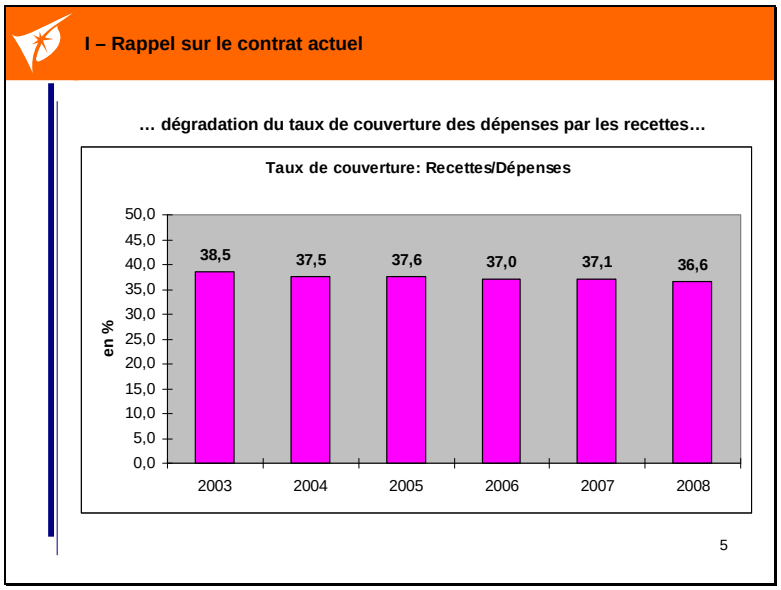

« Cette diapositive présente le taux de couverture. En 2003, les recettes couvraient 38,5% des charges. On voit que la situation s'est relativement aggravée puisqu'en 2008, ces recettes ne couvraient que 36,6% des charges. »

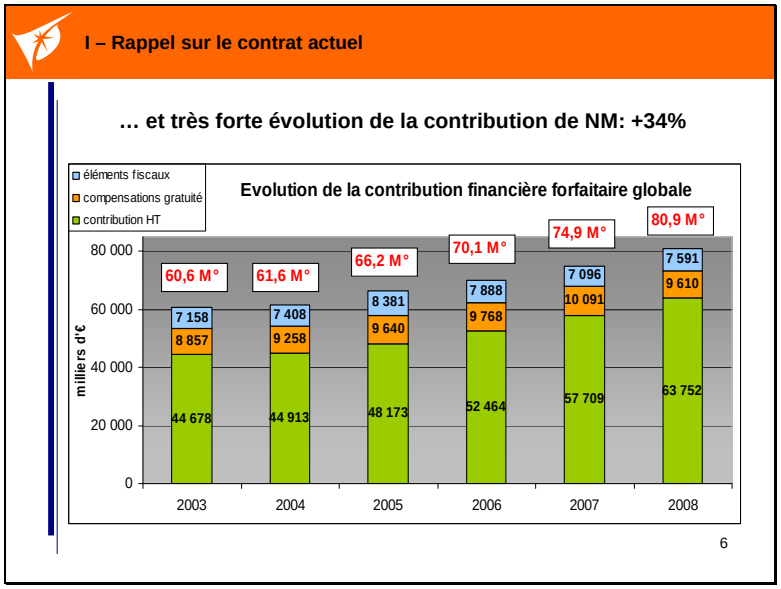

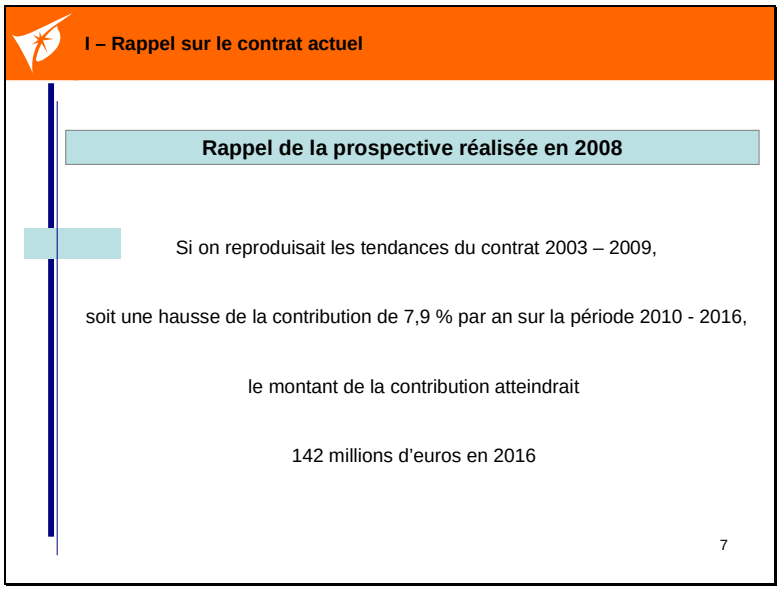

« Le montant de la contribution de Nantes Métropole s'élevait en 2009 à 85 M€. »

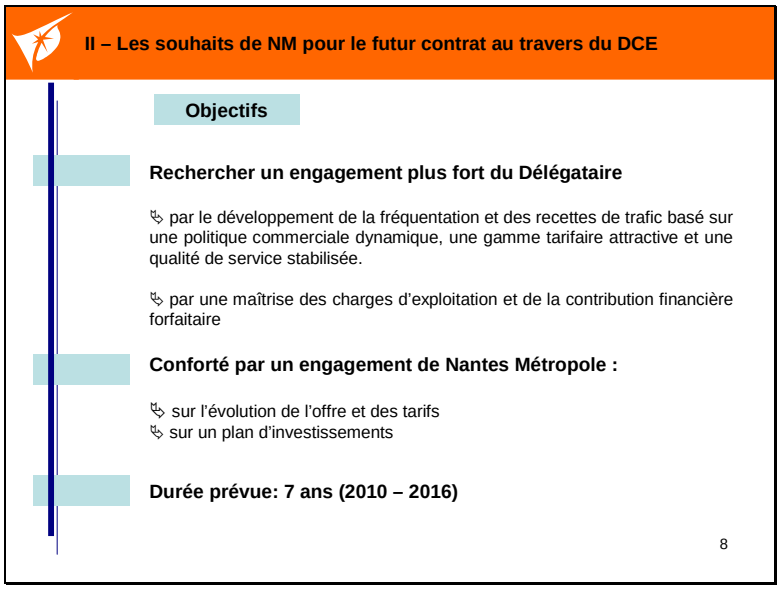

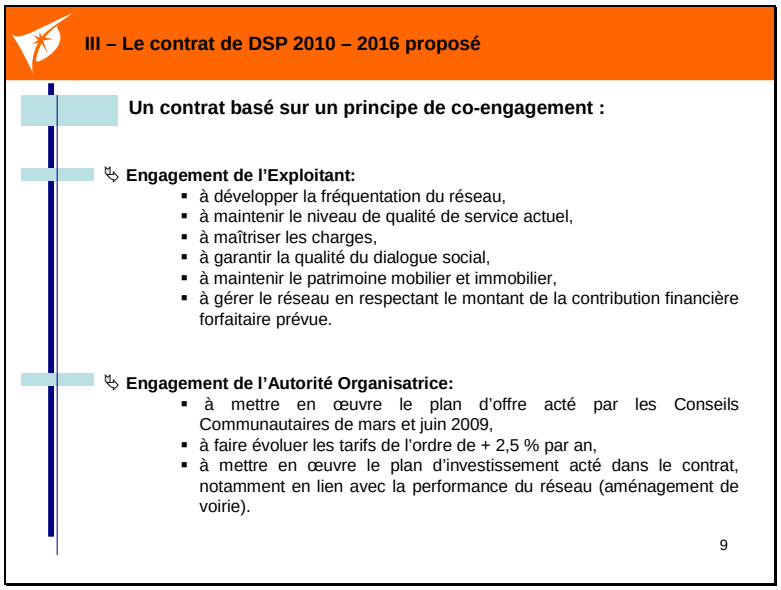

« Ce contrat est basé sur un principe de co-engagement. La fréquentation doit, dans le cadre de cette DSP, progresser de plus de 20% entre 2008 et 2016. En 2009, nous étions à 115 millions d'usagers. L'objectif recherché est de 134 millions de passagers en 2016. S'il y a davantage de fréquentation, il y aura une forte hausse des recettes qui évolueront de près de 58% entre 2008 et 2016. Rappelez-vous, nous avons voté il y a quelques mois, une hausse des tarifs. Et, nous nous engageons à ce qu'il y ait une augmentation annuelle sur cette période de 2,5%.
Tout cela ne fonctionne que si Nantes Métropole respecte ses engagements, à savoir mettre en œuvre le programme d'évolution de l'offre qui a été voté au printemps 2009 avec notamment la réalisation du programme des lignes Chronobus et du programme d'investissement avec l'instauration de sites propres en voirie. Vous le savez, le Chronobus ne sera utilisé, efficace et performant que si le temps de trajet est le plus court possible. Cela nécessite des aménagements de voirie. Nantes Métropole s'y engage. »

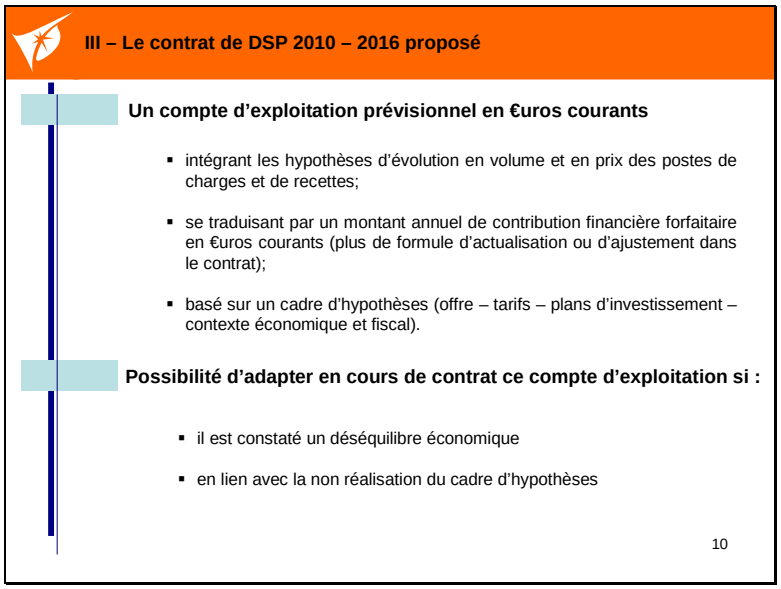

« Tous les ans, nous ne seront plus obligés de réévaluer notre contribution financière à la SEMITAN. Nous fixons, dès maintenant, le montant annuel de la contribution. Dans votre délibération, vous trouvez sous forme de tableau, la contribution financière forfaitaire annuelle versée par l'Autorité délégante, à compter du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2016. Cela veut dire qu'en décembre 2016, Nantes Métropole verserait 93 M€ alors que, si nous avions reproduit les tendances du contrat 2003-2009, avec une hausse de la contribution de 7,9% par an, nous serions à 142 M€ en 2016. Nous réalisons donc une économie importante, tout en augmentant l'offre et en développant fortement la fréquentation. Voilà l'objet de la négociation avec la SEMITAN, dans le cadre de cette DSP. »

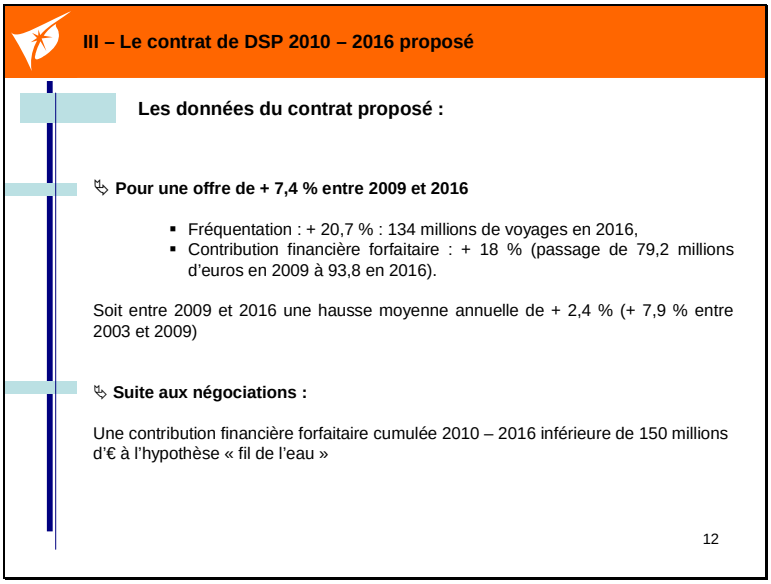

M^me^ Gessant : « Monsieur le Président,
Le nouveau contrat de délégation de service public pour la période 2010-2016 qui est présenté aujourd'hui, est basé sur le principe de co-engagement entre Nantes Métropole, l'autorité délégante et la SEMITAN, délégataire. Il serait vivement souhaitable que ce principe nous permette d'atteindre quelques objectifs cruciaux de développement du réseau de transports en commun qui ne ressortent malheureusement pas dans le corps de cette délibération.
Je tiens, tout particulièrement, à porter à votre attention que les communes de la seconde couronne de notre agglomération se trouvent de plus en plus éloignées de la ville centre. Nos concitoyens résidant dans la seconde couronne vont encore se trouver confronter à des temps de parcours souvent supérieurs à une heure pour parvenir jusqu'à la ville centre. De même, qu'en est-il de l'amélioration des lignes transversales qui ne doit surtout pas être négligée, tant elle est nécessaire, voire demandée par nos administrés ? Force est de constater que cette fois encore, tous les habitants de notre agglomération ne sont pas égaux en ce qui concerne la qualité des dessertes des transports en commun. Et pourtant, ils contribuent tous à l'effort.
Permettez-moi, à présent, d'aborder le sujet de la contribution forfaitaire qui, après avoir enregistrée, comme vous venez de le dire, une hausse annuelle de 7,9% entre 2003 et 2009, devrait se réduire à 2,4% par an. Il était grand temps que la contribution versée par la Communauté urbaine à la SEMITAN soit régulée après des hausses que l'on pouvait qualifier de dérapages. Mais une telle baisse peut aussi soulever certaines craintes. En effet, une telle diminution de la contribution laisse entrevoir une absence de grands projets structurants dans le domaine des transports en commun au profit de la maintenance et de l'entretien du réseau. Les habitants du nord de notre agglomération, et également ceux du sud, n'auront pas la chance de bénéficier à leur tour du haut niveau de service qu'offrent les transports en commun en site propre. Il n'y a qu'à voir la fréquentation de la route de Vannes, entre la Morlière et le Croisy, le soir à partir de 17H00, fréquentation énorme qui a des répercutions même sur le périphérique, puisqu'au niveau de la porte de Sautron, nous avons de longues files d'attente sur le périphérique qui sont dangereuses et qui pourraient, à terme, provoquer de graves accidents. Ces habitants ont pourtant bien besoin, eux aussi, de ces transports en commun en site propre. Toutefois, à défaut de bénéficier d'amélioration sur les dessertes qu'ils empruntent, ils auront le droit de bénéficier, eux, de la hausse annuelle des tarifs prévue à hauteur de 2,5% par an.
À l'heure du développement durable, il est vraiment regrettable que tout ne soit pas mis en œuvre pour que tous les habitants de Nantes Métropole, quelle que soit leur commune de résidence, puissent se servir des transports en commun pour se rendre à leur travail sans que cela ne relève, malheureusement, d'un véritable parcours du combattant parfois, ou d'un véritable tour de force. »

M. Vrain : « Monsieur le Président, je ferai une très courte intervention pour dire qu'évidemment, c'est une procédure longue et importante qui engage Nantes Métropole et la SEMITAN pour sept ans.

Je soulignerai que la Communauté urbaine et la SEMITAN font chacune un effort, puisqu'il y a une maîtrise de l'augmentation de la contribution financière forfaitaire et un engagement sur une augmentation tarifaire modérée.
Après la hausse importante que nous avons votée l'autre fois, c'est à noter.
Mais, cette limitation de la contribution financière forfaitaire ne veut pas dire désengagement de Nantes Métropole puisque, nous le savons, il y a en parallèle, des aménagements de voirie absolument nécessaires pour atteindre ces 133 millions de passagers, à l'horizon 2016. Et donc, loin d'être un désengagement, la contribution financière apportée par Nantes Métropole se traduit aussi par ces travaux d'amélioration du réseau. Nous savons tous que, par exemple, un kilomètre de tramway coûte 20 M€ et le busway, sans doute un peu moins de la moitié.
Je voulais simplement souligner cet engagement fort de Nantes Métropole, y compris au niveau financier, puisqu'il y a évidemment l'exploitation avec cette contribution forfaitaire, mais il y a aussi les lourds investissements que nous votons en permanence tous les ans. »

M^me^ Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Ce nouveau contrat de DSP 2010-2016 est présenté sur un principe de co-engagement entre Nantes Métropole et la SEMITAN, afin de la responsabiliser davantage. Nantes Métropole sollicite, en effet, un engagement encore plus fort puisque la SEMITAN devra développer la fréquentation qui doit progresser de 20,7% entre 2008 et 2016, poursuivre la mise en place d'une politique commerciale dynamique, conserver une gamme tarifaire attractive, tout en maîtrisant des coûts d'exploitation et la contribution forfaitaire. Cette dernière, en effet, alors qu'elle a augmenté de 7,9% par an entre 2003 et 2009 devra être contenue à une hausse réduite de 2,4% par an jusqu'en 2016.
En revanche, les engagements de Nantes Métropole nous semblent revus à la baisse. Vous aviez, au début de votre mandat, annoncé, Monsieur le Maire, qu'en réponse à la crise, vous continueriez les investissements. Et pourtant, où sont les grands investissements structurants promis ? Peu de lisibilité sur les options prises pour la ligne 5, – l'option du busway que nous défendions est effectivement deux fois moins cher que celle du tramway – sur la prolongation de la ligne 4 et enfin, l'interconnexion des lignes 1 et 2 nous semble aujourd'hui réduite à l'installation d'un arrêt à Ranzay.
Par ailleurs, Nantes Métropole s'engage sur une évolution des tarifs de plus de 2,5% par an, ce qui nous amènera à une augmentation de plus de 30% entre 2008 et 2016. Pour les élus du groupe "Ensemble pour Nantes", cette augmentation des tarifs démontre la fin de la politique volontariste et attractive de Nantes Métropole en matière de transport, après la rupture de 2009. Nantes, qui était en pôle position dans le domaine des transports risque bien de se rendormir.
Enfin, nous estimons que, bien sûr, les frais de matériels des bus et le fait de mettre en place des lignes express sont sans doute un système pour rentabiliser correctement les bus, mais, ne l'oublions pas, vous avez supprimé un certain nombre de dessertes dans des quartiers éloignés, ne mettant plus tout le monde à égalité devant le service de transport public. Et, je rebondirais également sur les propos de ma collègue, Madame Gessant. Ce principe d'égalité devant le service public n'est pas applicable à tous les habitants de Nantes Métropole. Pour cette raison, les élus du groupe "Ensemble pour Nantes" s'abstiendront sur cette délégation. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les élus communistes approuvent les termes du renouvellement de la convention de DSP pour l'exploitation du réseau de transports collectifs de l'agglomération. La politique portée par Nantes Métropole a, en effet, permis un fort développement de l'offre fondée sur des objectifs de fréquentation ambitieux. Les résultats montrent une forte augmentation de la fréquentation globale des usagers de la SEMITAN, comme en témoignent les chiffres de l'évolution du nombre de voyages par habitant depuis 2001.
Naturellement, cette politique ambitieuse a pour corollaire une évolution des charges particulièrement sensible. C'est le prix à payer du service public. Et, je pense qu'ici, nous pouvons tous nous féliciter du choix de cette politique de développement de nos transports en commun. L'évolution de la contribution financière globale de Nantes Métropole est constante ces dernières années. C'est ce qui nous a permis cette politique d'investissements audacieuse.
Si nous partageons l'idée que la courbe des investissements ne saurait se poursuivre dans les mêmes proportions, l'essentiel des réalisations de lignes en site propre étant réalisé, il nous faudra cependant faire face aux besoins de modernisation du réseau et du renouvellement du matériel roulant. Nous souhaiterions d'ailleurs, à cet égard, que nous puissions réaffirmer l'engagement de Nantes Métropole au renouvellement des rames de tramways de première génération. Pour cela, nous partageons l'objectif d'un confortement des engagements de Nantes Métropole avec un plan d'investissements et avec l'évolution de l'offre. Nous avions déjà souligné l'intérêt que nous portions aux lignes Chronobus, à leur extension à terme et au développement du réseau bus dans une vision de service public sur l'ensemble du territoire communautaire.
Nous partageons également les objectifs assignés au délégataire, en termes de développement de la fréquentation et des recettes de tarif. Qu'il me soit cependant permis d'attirer votre attention sur ces tarifs. Nous avions indiqué, lors de la délibération sur leur augmentation à compter du 1^er^ juillet 2009, que cette évolution devait être impérativement liée à une politique d'investissements et de

développement de l'offre. Nous avions ajouté qu'elle devait rester exceptionnelle. Aussi, nous souhaitons que toute nouvelle augmentation soit maîtrisée, justifiée par notre politique d'investissements, ainsi que par une démarche d'amélioration de la performance du réseau.
Pour conclure, je voudrais enfin souligner que si des négociations avec le délégataire ont permis de réduire l'évolution de la contribution financière de Nantes Métropole pour 2010-2016, tout en prévoyant une augmentation forfaitaire de 18% sur cette période, cette évolution doit permettre à la SEMITAN d'intégrer une politique sociale soutenue en faveur des salariés. La qualité du dialogue social de notre délégataire est, en effet, pour nous, une condition du développement de ce service public. »

M. Bolo : « Je voulais juste souligner l'importance du travail qui a été réalisé par les équipes de la SEMITAN, autour de son directeur général, Alain Boeswillwald, pour arriver à ce contrat de DSP, qui a donné lieu à une véritable négociation. Ce travail était intéressant parce qu'il a été un travail de remise à plat globale et de recherche permanente de marges de manœuvre, de marges d'efficience et de marges d'innovation.
La SEMITAN est et restera, si vous adoptez ce contrat de DSP, au service des habitants de l'agglomération et même, bien au-delà, puisqu'une part croissante de notre clientèle réside en dehors de l'agglomération. La SEMITAN le fera avec une ambition intacte. Je voulais juste dire au Conseil communautaire que vous pouvez toujours compter sur l'engagement et la compétence des salariés de la SEMITAN qui sont fiers de leur réseau, qui sont fiers de la mission de service public qu'ils accomplissent au service des habitants de l'agglomération et, rassurer Madame Jozan. Nantes est en pôle position sur les transports publics et Nantes le restera. »

M. J.F. Retière : « Cette signature qui est proposée marque le terme d'une négociation conduite depuis plusieurs mois avec la SEMITAN. Comme l'a dit Pascal Bolo, elle s'est conduite de manière très claire et sans tabou. Par rapport au débat que nous avons eu sur le Plan vélo, je veux souligner également l'excellence du réseau de l'agglomération nantaise puisque, quand on revient aux parts modales, nous avons dépassé les 15%, et nous sommes très en avance par rapport aux autres agglomérations françaises comparables.
Pour autant, nous avions un cadre pour cette négociation. Là aussi, nous avons été attentifs et le partenariat que nous avons eu avec la SEMITAN montre bien l'intérêt d'une politique commerciale forte pour permettre aux usagers d'utiliser davantage les transports en commun et de respecter aussi – et cela a été l'une des interventions – la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise.
La caractéristique pour Nantes Métropole, c'est que nous sommes arrivés à une étape importante. Si l'on regarde le budget des déplacements – et je veux le souligner d'une manière claire – c'est que forcément la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau prennent une part décisive dans le budget des déplacements, parce que ce réseau est arrivé à maturité et notamment, sur tout ce qui est le plus structurant. Je pense notamment au réseau tramway et busway. Pour autant – et c'est bien l'un des objectifs du contrat – les transports en commun doivent assurer une part croissante des déplacements. Et c'est bien l'objectif qui est le nôtre. J'évoquais dans une autre intervention, précédemment, la part des transports en commun dans l'ensemble de la politique de mobilité de l'agglomération. Elle s'appuie beaucoup, naturellement, sur le développement des transports en commun.
Concernant le développement des infrastructures, nous avons évoqué à plusieurs reprises, les lignes Chronobus. Il s'agit de bus à haut niveau de service et avec des aménagements de voirie importants, dans une politique globale sur l'apaisement de la circulation, notamment dans les centres et pour la desserte entre les centres de l'agglomération. Et là, nous le savons très bien, nous avons un certain nombre de lignes à redessiner. Je veux d'ailleurs remercier les communes avec lesquelles nous avons, depuis plusieurs mois, engagé des négociations. Certaines décisions aboutiront dès septembre 2010 et d'autres, plus tard. Mais, nous avons déjà rencontré beaucoup de représentants des communes qui ont manifesté un intérêt sur les préconisations que nous avions à faire. Il existe des problèmes, c'est vrai. Mais, je rappelle que le transport public est un transport de masse. Quand on est sur des dessertes d'écarts, il faut trouver des solutions innovantes. J'entends bien Madame Gessant, maire de Sautron. Dois-je rappeler que je suis également maire de Mauves-sur-Loire et je vous rassure, je ne demande pas l'arrivée du tramway à Mauves, en particulier, et je n'ai pas de desserte de bus SEMITAN, mais une desserte par le train. J'en profite donc pour dire que, dans le cadre du prochain PDU, nous travaillons aussi sur les complémentarités, notamment avec l'étoile ferroviaire et avec les cars départementaux. Le maillage avec les autres réseaux est extrêmement important, à une condition – et c'est le travail que nous avons fait avec la SEMITAN – avoir dans la mallette des outils qui vont favoriser les déplacements, une billettique adaptée qui permette à l'usager de passer simplement d'un réseau à l'autre.
Je voudrais dire également qu'une autre demande sera satisfaite ; c'est l'enrichissement de l'offre sur des périodes comme les heures creuses, le soir, parce que l'on voit bien que les rythmes de travail se sont déconnectés des rythmes scolaires - C'est extrêmement important – et cela, sur le cœur de l'année.
Donc, il y a bien une coordination des offres et une cohérence des projets que l'on doit tenir avec le PDU. Je me réjouis que dans la discussion que nous avons eue avec la SEMITAN, nous ayons cette

ambition partagée au service de la mobilité de nos citoyens. Tout cela va dans l'optique du futur Plan de Déplacement Urbain qui va permettre un saut qualitatif – puisque c'est bien de la qualité des déplacements dont il s'agit – pour apaiser la mobilité au cœur de l'agglomération, mais aussi au cœur d'un certain nombre de centres-bourgs, et permettre des liens de centralité à centralité, en complémentarité avec les autres modes que sont la marche à pied, le vélo et la voiture, dont le covoiturage. »

M^me^ Gessant : « Je voudrais simplement rassurer Monsieur Jean-François Retière. Madame Gessant, maire de Sautron ne demande pas du tout le tramway à Sautron. Je n'ai pas votre chance d'avoir une gare à Sautron. Je voudrais simplement que les bus puissent revenir sur la commune de Sautron plus rapidement qu'actuellement, puisqu'ils sont pris dans le flot de la circulation. Ce que je regrette infiniment, c'est que lorsque l'on a réaménagé la route de Vannes, on n'ait pas prévu un aménagement en site propre pour le bus, qui nous aurait permis de le prendre beaucoup plus souvent que nous ne le prenons actuellement. C'est tout ce que je demande. »

M. Fougerat : « Je voudrais dire un mot à Madame Jozan. Vous êtes résolument négative dans le propos, et toujours pessimiste et "tristounette". Véritablement, un contrat comme celui-là, qui va augmenter considérablement l'offre et la fréquentation : nous serons à plus de 134 millions de passagers en 2016 et un autre aspect qui m'intéresse mais qui nous intéresse tous : nous allons diminuer considérablement la participation financière de Nantes Métropole : 93 M€ en 2016 au lieu de 142 M€, si nous reproduisions les tendances du contrat 2003-2009. Vous ne pouvez quand même pas critiquer ces propositions. Nous avons commencé par rationaliser le réseau. Jean-François Retière, il y a un an avait mis en évidence qu'un million de kilomètres n'étaient utilisés que par 1 400 usagers. Nous négocions avec la SEMITAN, nous définissons des principes, des enjeux importants, c'est un véritable challenge parce qu'il y a un co-engagement, nous diminuons les coûts, et vous n'êtes pas satisfaite !»

M. le Président : « Ce n'est pas que Madame Jozan n'est pas satisfaite, c'est qu'elle veut que cela soit encore mieux. Simplement, c'est quand même très bien. Je voudrais d'ailleurs en profiter pour remercier tous ceux qui ont travaillé sur la négociation : les élus bien sûr, mais aussi les services. Je voudrais remercier la SEMITAN. Pascal Bolo a eu raison de dire que cela a été une vraie négociation. Ce n'est pas parce que c'est la SEM dont nous sommes actionnaires majoritaires, que l'on signe en bas le projet qui nous est proposé. Il y a eu un vrai travail et je remercie le Président, le Directeur général de la SEMITAN, Alain Boeswillwald qui a fait une recherche imaginative et créative, tout en gardant la qualité du service public. C'est vraiment un très beau travail.
Pour toutes les autres questions qui ont été posées, certaines relèvent de la phase suivante. Je ne vais pas reprendre les propos de Jean-François Retière mais, on a tendance à mélanger les sujets. Il s'agit de renouveler le contrat de délégation de service public avec l'exploitant du réseau. Ce sera à nous, dans les années à venir, à travers les choix prioritaires que nous ferons dans le PDU, de lui donner les moyens, en termes de matériels roulants, en termes de lignes nouvelles, etc. Je vous invite à voter, sauf les membres du conseil d'administration de la SEMITAN dont je rappelle les noms : Pascal Bolo, Jean-François Retière, Hugues Hiernard, Mireille Richeux-Donot, Jacques Garreau, Gilles Bontemps, Jean-Pierre Lemasle et Yves Aumon qui ne participent pas au vote, compte tenu du fait qu'ils sont membres du conseil d'administration. Les autres utilisent leur boîtier. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 91 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ET Messieurs AUMON, BOLO, GARREAU, HIERNARD, LEMASLE, RETIERE Jean-François, BONTEMPS et Mme RICHEUX-DONOT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1. Décide de retenir la société SEMITAN comme délégataire du service public de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise à compter du 1er janvier 2010 et pour une durée de 7 ans ;

2. Approuve les termes de la convention de délégation de service public ci-jointe à conclure avec la SEMITAN ainsi que ses annexes ;

3. Fixe pour les 2 premiers mois de l'année 2010, les montants versés par l'Autorité Délégante au Délégataire du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise, au titre de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle, à 7 113 580 € pour chaque mois.

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

M. J.F. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

18 – NAVETTE FLUVIALE SUR L'ERDRE – ARRET DE L'EXPLOITATION – CONVENTION D'ACHAT/VENTE DU BATEAU AVEC LA SOCIETE « BATEAUX NANTAIS » - APPROBATION

Dans sa délibération du 20 juin 2003, le Conseil de communauté de Nantes Métropole a décidé la mise en place, à titre expérimental et à compter de septembre 2004, d'une navette fluviale sur l'Erdre entre Gare Sud et la Jonelière.

L'exploitation de cette ligne fluviale a été confiée à la société « Bateaux Nantais », par contrat d'affrètement passé avec la SEMITAN, délégataire du service public des transports collectifs dans l'agglomération nantaise. Ce contrat mettait à la charge de Nantes Métropole une obligation de rachat du bateau en cas d'arrêt de son exploitation. La valeur de rachat contractuelle était égale au capital restant dû des emprunts mobilisés par la société des « Bateaux Nantais », pour l'acquisition du bateau.

Lors du Conseil communautaire du 15 juin 2009, Nantes Métropole a décidé d'arrêter cette expérimentation le 23 août 2009, en raison d'une trop faible fréquentation entraînant un déficit d'exploitation de l'ordre de 450 000 €/an.

En vertu de l'obligation de rachat, Nantes Métropole s'acquitte auprès de la société Bateaux Nantais d'un montant égal au capital restant dû (fonction des tableaux d'amortissements comptables), soit 595 098, 09 € HT.

Par ailleurs, la société Bateaux Nantais souhaitant conserver le bateau, l'acquiert ensuite auprès de Nantes Métropole au prix de 300 000,00 € TTC. Ce montant résulte d'une expertise contradictoire ayant estimé la valeur marchande dudit bateau à un maximum de 300 000 €.

Les modalités de l'accord entre les parties sont fixées dans le projet de convention ci-joint.

Compte tenu du faible usage du service, de son déficit annuel d'exploitation, cette opération d'achat-vente est donc économiquement équilibrée dès la fin de la première année.

M. J.F. Retière : « Vous savez, et nous l'avions évoqué à l'occasion des délibérations présentées en mars et en juin derniers, que nous avions décidé de mettre fin à l'expérimentation de la navette sur l'Erdre. C'est dans le cadre de la politique d'évaluation dont nous avons eu l'occasion de parler à de nombreuses reprises. On sait que plusieurs tests avaient été réalisés, notamment sur la définition des arrêts, qu'ils n'étaient pas satisfaisants et que, au bout du compte, nous arrivions chaque année à un déficit d'exploitation de l'ordre de 450 000 € par an. Ce qui prouvait que cette navette n'avait pas une vocation de transport public, mais une vraie vocation touristique avérée par les chiffres de fréquentation.
Nous avions conclu une convention qui prévoyait le dédommagement du prestataire qui avait acheté le bateau. Ce prestataire souhaite le garder pour continuer à l'exploiter dans le cadre d'une vocation touristique. Vous avez les éléments chiffrés dans la délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Abroge le 4° du dispositif de la délibération n° 2009-130 du conseil de communauté en date du 23 octobre 2009 ;

2. Approuve le projet de convention entre Nantes Métropole et la société Bateaux Nantais aux termes duquel, après rachat du bateau « Jules Verne », Nantes Métropole le cède à la société Bateaux Nantais ;

3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou le vice-président chargé des Déplacements à signer le projet de convention ci-annexé fixant les modalités entre les parties de l'achat/vente du bateau « Jules Verne » ;

M. Gautier présentent les dossiers suivants :

M. Gautier : « Mes chers collègues, j'avais deux dossiers à vous présenter et l'actualité en a glissé un troisième sous forme de vœu. »

☆ ☆

☆

M. le Président : « Excusez-moi de vous interrompre. Je voudrais accueillir notre collègue Joël Batteux qui vient, lui, à l'heure. Je l'invite à s'asseoir car, dans quelques instants, après ces derniers dossiers, nous signerons la charte entre Nantes et Saint-Nazaire que nous avons adoptée à notre Conseil communautaire du 23 octobre. Désolé de vous faire attendre, Monsieur le Président de la CARENE. »

☆ ☆

☆

18B - VŒU RAPPELANT NOTRE POSITION CONCERNANT L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

M. Gautier : « Le troisième dossier s'improvise ce matin, pour vous faire part de ce que vous savez déjà. Comme tous les ans, nous avons, à l'occasion du Conseil communautaire du 23 octobre, voté une délibération sous forme de vœu invitant l'ensemble des maires de l'agglomération à ne pas accorder d'autorisation d'ouverture les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.
D'ailleurs, cette année, nous avions souligné que si certaines fois la discussion entre nous se prolongeait un peu, cette année, compte tenu du fait que le 25 décembre et le 1er janvier étaient un vendredi, les dimanches qui suivaient étaient plutôt des dimanches de repos. On pouvait le comprendre. Donc, cette année, il n'y a pas eu un long débat sur le sujet. Le débat faisait référence à tous les arguments que l'on développe maintenant depuis une bonne quinzaine d'années. Tous les ans, on fait ce rappel à cette période de l'année.
D'ailleurs, l'ensemble des maires a mis en pratique le vœu que nous avions voté.
Il se trouve qu'il y a une situation d'exception, puisque le magasin IKEA, depuis déjà plusieurs mois, caressait le projet d'ouvrir les dimanches de décembre et en avait fait, par voie de presse, une publicité très importante, s'appuyant sur le fait qu'il y avait une certaine évolution dans la réglementation et que son autorisation était plutôt conditionnée à une autorisation directe du préfet. Mais, déjà cette publicité existait avant même que la demande en direction de la préfecture fût faite. Cette demande a quand même été faite à un moment donné, et le préfet n'a jamais donné son autorisation pour autoriser l'ouverture. Voilà l'état de la situation.
En conséquence, le magasin IKEA a ouvert dimanche dernier, en toute illégalité, puisque l'autorisation eût été conditionnée à une négociation et à un accord d'entreprise, si elle avait été donnée. Ce qui n'est pas du tout l'état de la situation.
Je voulais vous dire aussi que la commune de Saint-Herblain n'a pas été saisie et il n'y a donc pas eu de prononciation en rupture avec notre accord général. Mais, le préfet, interrogé, n'a pas donné, non plus, son accord. Donc, dimanche dernier, il y a eu une manifestation tout à fait démonstrative qui sera, si j'en lis la presse et la rumeur, sans doute encore renouvelée dimanche prochain.
Ce matin, je vous propose un vœu extrêmement bref qui rappelle notre position et qui reste dans la logique que nous avions proposée. Je profite également de ce moment pour vous inviter, si vous en êtes d'accord, à participer dimanche prochain, à la manifestation qui, devant les portes d'IKEA, ne manquera pas de se dérouler. »
Le texte du vœu est le suivant :

Alors que le débat sur le travail le dimanche est venu sur le devant de l'actualité le week-end dernier, le conseil communautaire de Nantes Métropole souhaite rappeler la position qui est la

sienne depuis de nombreuses années et qui a été adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 23 octobre 2009.

Cette position n'est pas de nature à être remise en cause, considérant les retombées que fait peser sur les liens familiaux, associatifs et sociaux mais également sur la préservation du commerce de proximité et sur la hausse de consommation énergétique qu'elle génère, l'ouverture des commerces employant des salariés le dimanche.

Cette position consiste à recommander aux 24 Maires de l'agglomération nantaise à n'accorder aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical au bénéfice des commerces employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

M. le Président : « Il vous est proposé, non pas de rouvrir un débat, mais de confirmer tout simplement, la position que nous avions prise lors du Conseil communautaire précédent. C'est tout. C'est simple, c'est serein, c'est clair et c'est un message qui est adressé. Je vous propose de le voter et de ne pas ouvrir un débat, sauf si vous voulez absolument donner une explication de vote et si, éventuellement, votre position a changé. C'est possible. »

M. Aumon : « Je ne reviens pas sur le contenu de ce que nous avons voté ensemble. Nous l'avons voté et nous maintenons notre position de la fermeture le dimanche, tel que cela a été défini.
Néanmoins, aujourd'hui, nous sommes confrontés à une évolution. Vous venez de le dire. J'avais déjà, en 2005, lors d'un Conseil communautaire, émis le souhait que l'on puisse discuter. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une ouverture illégale, certes, d'un magasin leader, qui fait aussi la promotion d'une zone d'activité telle qu'Atlantis. Nous restons sur notre position, mais, peut-être faudrait-il que nous ouvrions un large débat avec ses représentants qui sont, certes, dans l'illégalité, je le conçois, mais pour éviter que l'on se retrouve dans une situation où l'on est sur un front d'opposition qui nous bloque les uns et les autres et qui, aujourd'hui, génère un débat qui n'est pas forcément sain dans le contexte actuel. Je lis la presse tous les matins, et tous les jours, nous avons un certain nombre d'articles qui reprennent des propos de personnes qui sont soit pour, soit contre l'ouverture des magasins le dimanche.
Nous maintenons notre position, mais peut-être faudrait-il ouvrir plus largement ce débat. Je considère que le débat doit être largement ouvert et que le vœu d'aujourd'hui n'est simplement que la reconfiguration de ce que nous avons décidé. Nous maintenons notre décision et je ne vois pas l'utilité d'adopter le vœu tel qu'il est, puisque nous l'avons déjà voté. Nous l'avons dit, nous avons pris la décision qu'aucun des 24 maires de l'agglomération nantaise n'accorderait de dérogation à la réglementation sur le repos dominical, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année. D'ailleurs, Charles Gautier, en tant que maire, n'a pas pris la décision de l'ouverture. Le magasin IKEA est passé outre. »

M. Dejoie : « Encore un vœu dont l'utilité me semble totalement douteuse et m'apparaît plus comme une manœuvre qu'autre chose, alors qu'il évoque un problème délicat.
Vous nous demandez de délibérer à nouveau sur un vœu qui a déjà été adopté, à l'unanimité – personne n'a envie de revenir sur le vote qui a été fait – et encore une fois, à l'occasion d'une affaire où le maire n'a pas été consulté et n'a d'ailleurs pas à être consulté.
Deuxièmement, vous nous demandez de délibérer à un moment où il y a des procédures judiciaires en cours parce que, vraisemblablement, l'ouverture était illégale. D'ailleurs, le tribunal de Brest vient, il y a quelques minutes, de trancher pour que le magasin IKEA de Brest n'ouvre pas. Le référé doit être en cours à Nantes aujourd'hui, mais je ne sais pas s'il sera rendu avant dimanche. C'est improbable compte tenu des délais. On est donc en pleine procédure judiciaire.
Vous nous demandez également de délibérer en ignorant totalement un contexte législatif qui a évolué, avec l'ouverture possible de cinq dimanches par an. Loi dont je vous rappelle qu'elle prévoit et qu'elle rappelle le principe du repos dominical auquel nous sommes tous attachés. D'ailleurs, nous avons voté l'autre fois, le vœu qui avait été présenté. Cette loi était issue d'un compromis. Et, au lieu de nous proposer ou de proposer des concertations sur ce sujet avec tous les intéressés, ce vœu pourrait être interprété comme une fermeture du dialogue qui est pourtant réclamé par un certain nombre d'organisations de commerçants, et pas uniquement, si j'ai lu la presse, par la grande distribution, mais aussi par les commerces de centre-ville qui sont préoccupés par un certain nombre de sujets, dont le développement du commerce par internet qui ne cesse de progresser à des vitesses exponentielles, et qui constitue pour le commerce de proximité une difficulté assez importante.
Je me souviens également d'un débat d'il y a quelques années sur ce sujet et qui va peut-être revenir l'année prochaine ou dans deux ans. Les 24 et 31 décembre vont bientôt tomber un dimanche. Est-ce que cette année-là, vous allez oublier de nous faire délibérer comme c'était intervenu la fois précédente ? Est-ce qu'il ne serait pas, dans la négociation, dans la discussion, utile par exemple de négocier que les 24 et 31 décembre, tous les ans, on ferme un peu plus tôt, à 19h00 et pas à 21h00, 22h00. En effet, pour une mère ou un père de famille, arriver chez soi à

23h00 le soir du réveillon, c'est peut-être beaucoup plus dur que de travailler six jours avant Noël. Il y a peut-être des réflexions à avoir et ne pas être complètement fermé sur ce sujet.
Enfin, l'argument, dans l'exposé du vœu, sur le développement durable, permettez-moi, il me fait rire. En effet, il ne vous préoccupe pas quand il s'agit de bloquer le développement des zones commerciales au sud de l'agglomération nantaise. Et, chacun sait qu'aujourd'hui, un habitant du sud-est, et notamment du vignoble nantais, est obligé de traverser l'agglomération pour voir tout ce qui concerne l'équipement de la maison, puisque les enseignes sont concentrées au nord de l'agglomération. Cet argument n'est donc pas recevable, ce pourquoi, nous ne prendrons pas part au vote de ce vœu. »

M. le Président : « C'est déjà un signe politique, je suis désolé. Je vais vous dire très franchement, Monsieur Dejoie, nous sommes en 2009, je veux bien entendre tous les arguments que vous voulez. La question s'est posée une autre année. J'ai, de toute façon, toujours dit que s'il devait y avoir des exceptions dans le cadre de la législation, ce n'est pas une négociation entre nous et les commerçants qu'il faut avoir parce que ce n'est pas une vraie négociation. C'est un préalable que j'ai toujours mis – je dis bien dans le cadre légal – à savoir que le patronat et les organisations syndicales de salariés se mettent d'accord sur une aire territoriale pertinente qui peut être l'agglomération, l'aire urbaine ou le département. C'est cela le préalable. Je n'ai pas du tout l'intention de changer de position si ce préalable n'est jamais rempli. Je rappelle que l'année où la question s'est posée dans les termes que vous avez rappelé, le MEDEF a refusé de négocier. Si les commerçants disent que c'est avec nous qu'ils veulent négocier, nous n'avons rien à négocier. Nous ne sommes pas les délégués des personnels qui ont des droits à faire valoir. Je pense que si, dans un certain nombre d'endroits, dans le cadre légal, il y a des ouvertures, c'est parce qu'il y a eu des négociations préalables. Pour moi, c'est un principe. Le principe, ce n'est pas seulement le client qui dit que cela l'arrange de venir le dimanche dans les magasins. Il y a aussi des gens qui travaillent et qui ont des familles. Donc, il faut en tenir compte. C'est aussi le droit des salariés. Ce que je propose, c'est simple et c'est en ce sens que je vous invite à réviser votre position, ce n'est pas être obtus, mais c'est un appel à la responsabilité des quelques magasins qui veulent, quand même, ouvrir dimanche prochain. C'est un message important en 2009, compte tenu de ce qui s'est passé dimanche dernier. Je souhaite que dimanche prochain, il n'y ait pas d'incident. Ces magasins qui veulent ouvrir le font à leurs risques et périls et se disent qu'ils vont avoir une amende, mais qu'ils ouvriront quand même. C'est un message à leur adresser : « Ne le faites pas. » Ce que je vous propose, c'est tout simplement de dire que le Conseil communautaire confirme son vœu du 23 octobre. Ce n'est pas compliqué. C'est simple et je ne vous propose pas de faire de grandes théories et de grands débats sur la question. Si vous êtes d'accord avec cela, je vous propose de voter ce vœu, tous. Et je pense que le message de confirmation du vœu sera clair, en 2009. Je n'ouvre pas plus le débat, je vous invite à voter ce vœu et à prendre votre boîtier pour le faire.
Le Conseil communautaire confirme son vote du 23 octobre. Ce n'est pas très long. C'est simple, c'est clair. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce n'est pas une manœuvre, Monsieur Dejoie. Je n'ai pas l'intention de faire de manœuvre. C'est un message qui est adressé à la pacification et à la responsabilité. Cela n'aura peut-être pas l'effet escompté, mais au moins, nous aurons confirmé notre cohérence, car nous étions d'accord entre nous. Si nous ne le faisons pas, nous donnerons l'impression que nous ne sommes plus d'accord, que nous ouvrons une brèche et que nous donnons un argument à ceux qui ont dérogé à la règle. »

M. Gautier : « Il est vrai que c'est curieux de dire que l'on est d'accord, mais que l'on ne veut pas dire que l'on est d'accord. »

M. le Président : « Le scrutin est ouvert. Nous verrons qui vote quoi. Le scrutin est clos.
Voici le résultat : 80 voix pour et 25 ne prennent pas part au vote.
Je suis désolé, mais vous n'avez pas adressé le bon message. Vous n'avez pas entendu l'appel à la responsabilité et à la solidarité. Je pense que beaucoup de personnes vous le reprocheront. Mais vous avez pris vos responsabilités. C'est dommage. Je le regrette. Vous avez quand même été très politicien. Excusez-moi, mais il y a des moments où il faut savoir le dépasser. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 80 VOIX POUR ET 25 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Réitère le vœu consistant à recommander aux 24 Maires de l'agglomération nantaise à n'accorder aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical au bénéfice des commerces employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année

M. Dejoie : « Monsieur le Président, serait-il possible que vous-même ou votre vice-président, quand il accuse ma collègue de n'être pas suffisamment souriante ou d'être "tristounette", évitiez de faire des commentaires négatifs sur les conseillers communautaires. »

M. le Président : « Ce n'est pas interdit de faire des commentaires. Votre chef de parti en fait, lui aussi et il est sur toutes les vidéos. Franchement, vous n'allez pas me faire la leçon. »

M. Dejoie : « C'est trop simple. Vous êtes obnubilé par la politique nationale. Vous ne pensez qu'à cela, sans doute parce que vous n'êtes pas au pouvoir depuis 2002 et que cela commence à vous agacer. »

M. le Président : « Et, surtout pas vous mon cher collègue, cela vous échappe sûrement. »

DIRECTION DES ENTREPRISES

19 - NANTES – ZAC CHANTRERIE 1 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°7 – EXTENSION DES MISSIONS DE L'AMENAGEUR – APPROBATION

Nantes Métropole a approuvé au conseil communautaire du 15 décembre 2005 le principe de la création d'un immeuble d'entreprises dédié à la filière numérique sur le site de la Chantrerie à Nantes et décidé, après étude de sa programmation, par une délibération du 26 octobre 2007 d'en poursuivre la réalisation et la gestion dans le cadre d'une délégation de service public.

Il vous est proposé d'intégrer cette opération dans le programme des équipements publics de la ZAC Chantrerie 1 et d'élargir à cet effet par voie d'avenant à la convention de concession d'aménagement en cours les missions confiées à la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

En vertu du schéma directeur des sites d'activités adopté en 2005, le parc d'activités de la Chantrerie constitue, associé au site de la Fleuriaye à Carquefou, le principal vecteur de développement des technologies et services numériques sur l'agglomération nantaise.

Il accueille d'ores et déjà les principaux établissements de formation supérieure et de recherche dans le domaine des technologies de l'information et une part prépondérante des 70 entreprises présentes sur le site de la Chantrerie développent des prestations directement liées à la filière numérique représentant un effectif global d'environ 1 400 emplois sur les 2 500 que compte le parc d'activités.

De plus, l'ambition du projet d'immeuble dédié aux activités numériques est autant de contribuer à la structuration locale et régionale de la filière, à l'animation du site et à la mise en synergie des acteurs que de permettre l'hébergement d'entreprises innovantes participant à la dynamique de création et de développement des activités numériques régionales.

A ce titre, la mobilisation et le croisement des compétences académiques, scientifiques et économiques dans le cadre du pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et réseaux » constitue un enjeu fort du projet et doit aider à l'émergence de nouveaux produits ou services, notamment en matière de génie logiciel, de technologies et applications internet et d'outils informatiques innovants.

La programmation de l'immeuble a été construite dans cette logique de mise en réseau et d'échanges entre les acteurs de la filière au service de l'innovation numérique.

C'est ainsi qu'il est envisagé d'y accueillir de façon permanente ou régulière l'ensemble des structures d'appui aux activités TIC afin de leur proposer une offre de services globalisée (hébergement, accompagnement, financement, animation et promotion).

Pareillement, il est prévu d'y autoriser le développement de projets collaboratifs, notamment par sa labellisation en tant que plateforme régionale d'innovation.

L'immeuble propose une SHON globale de 5 807 m², en retrait de 287 m² par rapport au programme d'origine, dont 4 481 m² de surfaces utiles assurant l'accueil d'entreprises aux différents stades d'évolution, de la phase incubation de projets jusqu'à l'implantation d'entreprises matures via la phase intermédiaire de création et de premier développement.

Les missions de la SPLA Nantes Métropole Aménagement en qualité de concessionnaire de l'aménagement du site technopolitain de la Chantrerie sont élargies à la « conception et la construction d'un immeuble technologique d'accueil d'activités liées à la filière numérique » ; l'avenant comporte trois annexes portant respectivement sur la déclinaison du programme de construction, la définition du bilan financier prévisionnel de réalisation de l'immeuble et la détermination du bilan financier global de l'opération d'aménagement.

La rémunération du concessionnaire pour la mise en œuvre de cette opération s'élève à 315 000 € correspondant à 4% du montant des travaux HT.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation élaboré par Nantes Métropole Aménagement, la livraison de l'immeuble est attendue pour début 2013, date à laquelle Nantes Métropole Aménagement pourra transférer à Nantes Métropole en sa qualité de concédant la propriété du bien à sa valeur nette comptable estimée aujourd'hui à 12,9 M€ TTC.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC Chantrerie 1 intégrant la réalisation d'un immeuble dédié à la filière numérique régionale

2. approuve l'avenant n°7 joint à la convention de concession d'aménagement du parc d'activités numériques de la Chantrerie portant extension des missions confiées à la SPLA Nantes Métropole Aménagement en sa qualité d'aménageur du site pour ce qui concerne la conception et la construction d'un immeuble dédié à la filière numérique régionale.

3. prend acte du programme de construction et du bilan financier prévisionnel de réalisation du programme précité tels que figurant en annexe du présent avenant pour un montant estimatif de 12,9 M€ TTC.

4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature et la mise en œuvre de l'avenant n° 7 à la convention de concession d'aménagement du site de la Chantrerie

DIRECTION DES ENTREPRISES

20 – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A LA GESTION ET L'ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE ET A LA GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES BIOTECHNOLOGIQUES BIO OUEST – ILE DE NANTES – AVENANTS – PROLONGATION DES DELEGATIONS POUR UNE DUREE DE 12 MOIS – APPROBATION

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire (3 pépinières d'entreprises, 4 hôtels d'entreprises et 3 immeubles technologiques représentant une surface globale de 24 000 m² SHON) et l'exploitation de la pépinière d'entreprises Bio Ouest – Ile de Nantes dédiée aux biotechnologies (2 900 m² SHON) à Nantes Métropole Aménagement par deux conventions conclues respectivement les 23 décembre 2002 et 31 mars 2006 et devant expirer conjointement le 31 décembre 2010.

Dans le souci d'optimiser les conditions de valorisation, de gestion et de développement des structures publiques d'accueil d'entreprises sur l'agglomération nantaise, Nantes Métropole a

engagé une réflexion sur la création d'un dispositif unifié de portage et de gestion de l'immobilier économique communautaire.

D'une part, la recherche d'une meilleure cohérence et efficience dans les conditions d'exercice du service public de gestion et d'animation du patrimoine immobilier économique communautaire oblige à réévaluer à la fois le périmètre cible et le système actuel d'exploitation de ces biens.

D'autre part, dans l'attente des conclusions de ce travail, et considérant les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau mode opératoire, il convient d'assurer la continuité du service public délégué en vertu des conventions précitées.

La conjonction de ces deux paramètres justifie qu'il soit fait application des dispositions de l'article L1411-2 du CGCT et conduit à soumettre à votre approbation un avenant aux contrats de délégation de service public en cours autorisant leur prolongation pour une durée maximale de 12 mois, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire

2. approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes

3. autorise la prolongation des contrats de délégations de service public correspondants pour une durée maximale de 12 mois, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature et la mise en œuvre de l'avenant n°1 aux conventions précitées.

M. le Président : « Mes chers collègues, la séance est levée. Elle reprendra à 14h00. »

✯ ✯

✯

M. le Président : « Mes chers collègues, je vous propose, avant la signature officielle de la charte de coopération Nantes–Saint-Nazaire qui a été adoptée par le Conseil de Nantes Métropole le 23 octobre à l'unanimité et par le Conseil de la CARENE le 24 novembre, que nous entendions d'abord l'intervention de Joël Batteux. Ensuite, je vous adresserai quelques mots, puis nous signerons la charte, avant d'aller déjeuner.
Monsieur Batteux, vous avez la parole. »

M. Batteux : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, chers collègues,
La charte de coopération que nous allons signer a été approuvée par nos Conseils communautaires respectifs, ce dont je vous remercie. C'est un acte supplémentaire dans une relation qui a déjà une longue histoire.
Au 19ème siècle, Henri Chevreau dont tout le monde ne se souvient peut-être pas, qui était préfet de la Loire-Atlantique, encourageait Nantes à faire cause commune avec Saint-Nazaire. Dans un discours aux habitants de Nantes le 22 août 1859, il indiquait notamment : « Tout le monde confond les deux villes dans une même sympathie, dans un même intérêt, dans un même avenir. Toutes deux peuvent, en effet, sans rivalité, sans antagonisme, se fortifier l'une par l'autre et former, avec le chemin de fer et la Loire pour trait d'union, un instrument commercial perfectionné dont on ne soupçonnait pas l'importance et qui donnera des résultats les plus inattendus et les plus grandioses. »
Beaucoup plus tard, Olivier Guichard et d'autres ont inscrit leurs pas dans ceux du préfet Chevreau. Ils ont repris l'idée selon laquelle le développement de l'ouest associerait évidemment Nantes et Saint-Nazaire. C'était alors le concept de "métropole d'équilibre".
Puis, ce fut la relance en 1989 par l'ACEL, l'Association Communautaire de l'Estuaire de la Loire. Et, en 1989 toujours, à la veille des élections municipales de l'époque, nous avons décidé, Jean-Marc Ayrault et moi-même, de donner une nouvelle impulsion à la construction et à la fortification de

notre relation, avec un système de pilotage souple, simple, permettant d'abord d'apprendre à se mettre d'accord sur des préoccupations qui nous sont communes et sur les solutions communes qu'il convient d'y apporter.
Nantes–Saint-Nazaire, c'est une entité bipolaire et bicéphale peu banale dans laquelle les villes existent séparément avec leur personnalité propre – et cela, personne ne le conteste – et existent ensemble comme une réalité géographique, économique, sociale, mais aussi comme une réalité culturelle aujourd'hui, humaine et qui, quotidiennement construit une ambition autour de quelques idées et convictions pour gagner en rayonnement, en attractivité, en cohésion sociale et pour gagner ensemble, sans renoncer à notre diversité mais, au contraire, en utilisant cette diversité.
C'est ce dessein-là que nous nous sommes assignés et qui, chaque jour, devient une réalité, une évidence incontournable, une démarche irréversible, assise sur un socle industriel et tertiaire, universitaire puissant, une tradition de solidarité ancrée dans une culture associative, mutualiste, coopérative, forte de réseaux, eux aussi puissants. Avec une organisation volontairement légère, nous avons donné corps à notre volonté politique. Et, quelques exemples illustrent ce propos. Je ne les citerai pas tous.
Dans le domaine économique, ce sont des centaines d'opérations et de missions, de prospection et de promotion en France et à l'étranger.
À destination des jeunes, ce sont les classes de l'estuaire qui s'échangent entre l'agglomération nantaise et l'agglomération nazairienne, le théâtre pour jeunes enfants avec Athénor, les connivences entre nos scènes de musiques actuelles et l'ensemble de nos professionnels de la culture.
Dans le champ du sport, c'est évidemment notre soutien commun aux grandes manifestations nautiques ; le dernier exemple étant la "solidaire du chocolat".
Et je n'oublie pas la multitude de travaux et d'analyses menés en commun par nos agences de développement et nos services, notamment communautaires.
Je ne vous infligerai pas le catalogue de vingt ans d'actions et d'interventions côte à côte et tous azimuts. Je ne vais pas davantage terminer mon propos par une conclusion puisque ce n'est pas une conclusion qui vous est proposée, c'est plutôt le renforcement, une accélération de notre démarche.
Cependant, je voudrais exprimer ma grande satisfaction de constater combien notre "mano a mano" n'a jamais été synonyme de repliement sur nous-mêmes, mais au contraire, d'ouverture à d'autres qui sont devenus complices de notre relation Nantes–Saint-Nazaire. Je pense en particulier à toutes les communes qui, aujourd'hui, s'inscrivent dans le SCOT métropolitain. Je pense aux Chambres de commerce et d'industrie, aux Chambres consulaires en général, mais aussi au Conseil régional, au Conseil général, à de multiples associations et clubs, à d'autres agglomérations voisines de l'estuaire. Nous discutons ensemble des SCOT et nous essayons de faire cause commune autour de nos SCOT respectifs. Je pense, en particulier, à Cap Atlantique qui vient naturellement conforter la métropole Nantes-Saint-Nazaire, jusqu'au littoral.
Sans l'exemple et l'impulsion que Nantes et Saint-Nazaire ont donnés, il n'y aurait jamais eu Métrocéane, les progrès de Métrocéane, il n'y aurait pas eu estuaire 2007, 2009 et demain, 2011. Il n'y aurait sûrement pas eu un SCOT commun qui est l'une de nos grandes forces, qui est remarquable au plan national. Et il n'y aurait pas eu la labellisation par l'Etat, récemment, pour le projet d'Eco-Métropole.
La relation de Nantes–Saint-Nazaire ne s'est pas décrétée. Elle s'est construite au fil du temps, en utilisant des matériaux aussi divers que la conscience collective, les infrastructures, la dynamique économique, la culture et l'éducation, les lieux symboliques comme l'île de Nantes et Ville-Port à Saint-Nazaire. Ces matériaux créent du mouvement, du partage et des projets.
En vous remerciant, une nouvelle fois de votre accord pour cette signature de la charte Nantes–Saint-Nazaire, je nous souhaite à toutes et à tous de continuer à bien travailler, comme nous l'avons toujours fait, c'est-à-dire sur des projets qui entraînent, qui rassemblent et qui créent la confiance en l'avenir. »

M. le Président : « Avant de signer, je dirai juste quelques mots. Je reprends l'une de vos expressions, Joël, quand vous avez parlé, il y a quelques années, d'une communauté de destin autour de l'estuaire. Une communauté de destin, cela ne se décrète pas. Et donc, nous avons depuis vingt ans désormais, entrepris une démarche de coopération. Mais, la question de la coopération ne se pose plus. Elle existe, elle est en marche, elle est effective. Et cette charte de coopération n'est pas une action de plus, il faut le dire. Elle va amplifier le développement et l'attractivité de l'estuaire.
Donc, c'est un document que nous avons rédigé ensemble et qui porte un diagnostic sur le territoire, sur ses enjeux en matière d'attractivité internationale, de développement économique, d'enseignement supérieur, de tourisme, d'accessibilité, de développement durable. Je ne reprends pas cette charte. Vous l'avez adoptée, donc, vous l'avez bien sûr lue.
Elle définit toute une série d'actions concrètes, mais aussi une méthode pour travailler ensemble et avancer durablement. Nous franchissons quand même une étape, parce que nous avons souvent dit que nous étions une métropole en projet. Et là, nous passons à une métropole de projets, mais de projets qui ont déjà commencé. Je pense, en particulier, au soutien au développement industriel de l'estuaire de la métropole Nantes–Saint-Nazaire. Lorsque nous sommes ensemble, avec la

Région, l'Etat, Saint-Nazaire, les deux agglomérations, les deux communautés et le Département pour soutenir Technocampus et en faire un pôle d'excellence du numérique et de la préparation de la construction de l'avion du futur, il est clair que cela a une conséquence. Cela permet de faire venir d'autres entreprises, Spirit à Saint-Nazaire, Daher à Nantes et il y a une vraie cohérence et une vraie stratégie de soutien à la politique industrielle. Et cela doit être poursuivi. Il y a des sujets sur lesquels nous pouvons agir directement par les leviers de notre action, de nos investissements, de notre soutien, au côté d'autres acteurs et de leurs compétences. Et, en même temps, il y a un soutien politique, de solidarité.

En ce moment, je le dis parce qu'il y a de vraies inquiétudes sur l'avenir, à court terme, des chantiers STX de Saint-Nazaire, alors que des commandes sont en vue, qui viendraient conforter celles qui existent déjà mais qui sont très insuffisantes. Néanmoins, il manque la garantie financière de l'Etat. Donc, nous sommes en phase avec Joël Batteux, mais aussi avec Patrick Maréschal et Jacques Auxiette, et nous venons d'écrire au Premier ministre pour lui dire qu'il est temps, qu'il est urgent que le gouvernement trouve la solution de garanties financières pour les commandes qui existent et qui donneront une perspective d'avenir à ce chantier qui ne doit pas perdre la substance de ses savoirs. Il est urgent de décider. C'est vraiment très important. On va dire que c'est à Saint-Nazaire. Mais, ce qui est à Saint-Nazaire et qui marche a un impact sur Nantes et réciproquement. Donc, nous sommes un territoire de destins mais aussi, un espace solidaire. En tous cas, c'est ce que nous voulons construire.

Nous avons donc des atouts en matière d'enseignement supérieur et de recherche. J'ai parlé des matériaux. Mais, il y a aussi une autre grande ressource qui est la ressource marine. Au-delà du pôle de compétitivité EMC2, auquel nous participons, il y a ce que l'on appelle le Blue Cluster biomarine avec la recherche à partir des algues qui sera peut-être aussi une énergie du futur. C'est vraiment important que nous soyons ensemble solidairement engagés à fond. Saint-Nazaire a une carte spécifique à jouer, mais Nantes aussi, bien sûr, avec ses centres de recherche, qui ne doit d'ailleurs pas se traduire par une relation exclusive. Il est évident que dans ce domaine en particulier, Brest est notre partenaire majeur. Comme Rennes ou Angers peuvent l'être dans d'autres domaines. Le colloque Nantes-Rennes a bien montré que, en tout état de cause, lorsque nous parlons avec Rennes, Nantes-Saint-Nazaire parlent ensemble. Ce qui nous permet d'avoir des positions extrêmement claires et offensives sur tout ce qui va contribuer durablement à l'attractivité de notre territoire.

Hier, nous avions une réunion, Joël Batteux et moi-même avec Jean-François Gendron, afin de définir le plan d'action pour renforcer l'attractivité du territoire, au niveau européen, travailler sur la marque, les produits marketing, mais aussi la mise en cohérence des politiques notamment en matière touristique, culturelle. Je ne vais pas développer ce point aujourd'hui mais, les choses avancent là-aussi, comme elles doivent avancer dans le domaine de la mobilité. Vous avez parlé de Métrocéane. C'est vraiment un projet qui, pour nous, était extrêmement important, qui a été un long cheminement. Il y a encore des améliorations qualitatives à apporter. Nous avons eu un débat ce matin sur les déplacements, nous n'avons pas évoqué Métrocéane mais, bien entendu, il en fait partie. Comme nous réaffirmons dans notre charte le soutien au transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, tout en confortant la plate-forme logistique de Gron Montoir qui est une plate-forme multimodale à la fois fluviale, maritime, ferroviaire, en lien avec l'aérien, le réseau routier et les autoroutes de la mer. Donc on est dans une vraie cohérence et je retiens ce qui a été dit encore ce matin par Gilles Retière à propos du SCOT. Le SCOT est un outil qui concerne tout le territoire. Il ne concerne pas que les deux agglomérations.

Nous avions, il y a quelques jours, la réunion du Bureau du SCOT. Il est évident que nous abordons aussi ces questions avec nos collègues, présidents des autres intercommunalités qui se sentent pleinement concernés, qui sont de vrais partenaires et qui le sont devenus grâce au SCOT. L'élargissement de la réflexion aux SCOT riverains, est également une nécessité. Nous nous y employons.

En tous cas, je considère qu'aujourd'hui, c'est une nouvelle étape. Ce n'est pas une fin, ni un commencement, mais c'est une étape importante.

Nous allons maintenant signer cette charte ensemble, au nom des deux Conseils que nous représentons, aujourd'hui en présence du Conseil communautaire de Nantes Métropole. J'espère avoir l'occasion, une prochaine fois, d'aller à la CARENE, parce que nous sommes soucieux d'aller chez les uns et chez les autres. En tous cas, aujourd'hui, c'est ensemble que nous allons signer cette charte. »

✯ ✯

✯

Mme Clergeau présente le dossier suivant :

DIRECTION TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

21 - NANTES – SAEM D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES– PARTICIPATION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE A L'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES - APPROBATION

Conformément aux dispositions de l'article 25.2 du contrat d'affermage de la Cité Internationale des Congrès de Nantes, la participation financière annuelle de Nantes Métropole doit être arrêtée chaque année par le Conseil Communautaire sur la base de documents prévisionnels de gestion. Cette participation financière annuelle de Nantes Métropole est destinée à couvrir différentes contraintes qui ne peuvent être intégrées dans les prix ou redevances appliqués aux utilisateurs.

Ces contraintes spécifiques, souhaitées par le délégant, concernent notamment la fixation des tarifs à des niveaux attractifs afin de rester correctement positionné sur un marché qui se caractérise par une forte concurrence et une constante évolution sur le plan qualitatif et technologique. Ces différents éléments nous conduisent à conclure qu'il n'est pas possible de couvrir les charges par les seules recettes tirées de l'exploitation de l'équipement.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de délibérer sur le montant de la participation de Nantes Métropole au titre de l'exercice 2010.

La participation financière de Nantes Métropole relative aux sujétions de service public est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice EN) selon la formule suivante :

Subvention 2010 HT = subvention 2009 HT x variation de l'indice EN (services aux entreprises) :

- Subvention 2009: 2 618 173 € HT
- Indexation sur la variation de l'indice EN (services aux entreprises) de juin 2008 à juin 2009 : x 2,1212121 %

Montant de la subvention 2010 HT : 2 673 710 € HT

Montant total de la participation financière 2010 3 197 757 € TTC

Les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif 2010.

Compte tenu du calendrier budgétaire, il est proposé d'approuver d'ores et déjà le versement du premier acompte pour un total de 799 439,25 € afin de permettre le bon fonctionnement de la SEM Cité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 84 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 12 ABSTENTIONS

1. Décide de verser à la SAEM Société d'Exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes une avance sur la participation financière aux charges d'exploitation du service affermé pour sujétions de service public d'un montant de 799 439,25 € TTC.

2. Autorise M. le Président ou Mme la vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Mazzorana-Kremer présente le dossier suivant :

DIRECTION PILOTE : JURIDIQUE

22 – COMPETENCE DE NANTES METROPOLE EN MATIERE DE HAUT ET TRES HAUT DEBIT – MODIFICATION STATUTAIRE

Nantes Métropole a initié dès 2003 une politique dynamique en faveur du haut débit. Elle souhaite désormais engager une démarche similaire pour un aménagement numérique durable et performant orienté vers le très haut débit, à l'image des métropoles européennes, et ainsi accompagner le développement, l'attractivité et la compétitivité de son territoire.

Il est proposé que l'intervention de Nantes Métropole pour l'aménagement numérique de son territoire, sur le volet Infrastructures et Réseaux, soit structurée autour de 5 axes de 2010 à 2014:

- Encourager et faciliter le déploiement du très haut débit par les opérateurs
- Renforcer la connaissance numérique du territoire
- Améliorer la couverture haut débit et très haut débit du territoire
- Faire évoluer le réseau informatique d'agglomération
- Engager une extension majeure du réseau fibre optique OMEGA en vue d'accroître la compétitivité des services numériques sur Nantes Métropole.

Pour répondre à ces enjeux, Nantes Métropole détient depuis 2001 la compétence facultative « grands équipements de transports et de télécommunications ». Cette compétence est la reprise de la compétence exercée par le District de l'Agglomération Nantaise qui, elle-même avait été définie à l'origine par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise le 28 septembre 1990.

Cette compétence a permis à Nantes Métropole d'établir le réseau très haut débit OMEGA.

Le libellé apparaît aujourd'hui trop restrictif au regard des nouvelles compétences conférées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans le domaine de l'aménagement numérique des territoires, par la loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004. En effet, aux termes du nouvel article L.1425-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent établir et exploiter un réseau de communications électroniques et non plus seulement créer une simple infrastructure de génie civil. Il est donc proposé d'adapter, en conséquence, le libellé de la compétence haut débit que détient Nantes Métropole afin de le mettre en cohérence avec l'évolution législative en ce domaine.

La compétence actualisée, permettra à Nantes Métropole d'amplifier sa politique dynamique en faveur du très haut débit, en ouvrant la possibilité de mettre en place un véritable service public du très haut débit sur l'agglomération nantaise et en confiant, le cas échéant, à un délégataire, la gestion du réseau O-MEGA actuel, son extension et son exploitation.

Les réseaux établis et/ou exploités par les communes membres notamment pour leurs besoins propres (réseaux privés) sont par ailleurs exclus de ce périmètre.

Il convient donc d'actualiser la rédaction de la compétence « grands équipements de télécommunications » en lui substituant le libellé : « aménagement numérique au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ». Ce qui signifie l'établissement, l'extension et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ainsi, qu'en tant que de besoin, la fourniture de services de communications électroniques, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1425-1 précité.

Cette proposition de modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. En effet, l'extension de compétences, prononcée par arrêté préfectoral, est subordonnée aux conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieur à la moitié de la population totale ou, à défaut, la commune dont la population est la plus importante. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le préfet prononce l'extension de compétences.

M. Rioux : « Monsieur le Président, nous approuvons, bien sûr, cette extension des compétences de Nantes Métropole et nous espérons que cela pourra contribuer à accroître rapidement le débit dans les quartiers les plus mal desservis actuellement, afin que chaque citoyen puisse accéder au même niveau de service.
Lors du dernier Conseil communautaire, Monsieur le vice-président chargé des nouvelles technologies précisait qu'il avait rencontré l'ensemble des opérateurs fournisseurs d'accès internet. Aussi, dès la semaine suivant ce Conseil communautaire, nous avons adressé un courrier afin de connaître les points évoqués et les éventuelles solutions trouvées.
Nous espérons que le délai de réponse à notre courrier ne sera pas à l'image du débit ADSL de certains quartiers de Saint-Sébastien sur Loire. »

M. Mazzorana-Kremer : « Je vous ai adressé un courrier il y a une dizaine de jours pour vous expliquer d'où venaient les problèmes dont vous aviez eu à souffrir dans vos collectivités territoriales. Je vous ai dit effectivement, lors du Bureau communautaire du 20 novembre 2009, et à l'occasion du Conseil du 23 octobre 2009, que j'avais rencontré les opérateurs privés et que je leur avais demandé de déployer le plus vite possible, le réseau FTTH – the fiber to the home – dans toutes les communes du territoire de Nantes Métropole. Pour ce faire, j'ai effectivement rencontré tous les opérateurs. C'est cela que je vous ai dit.
En ce qui concerne la couverture du territoire de votre commune, puisqu'il s'agit de Saint-Sébastien-sur-Loire, c'est un phénomène récurrent qui revient à chaque Conseil.
Pour le problème qui vous concerne directement, il s'agit d'une couverture qui ne permet pas d'avoir suffisamment de débit pour satisfaire la demande des usagers. Pourquoi ? L'opérateur en charge de la couverture universelle sur notre territoire, c'est "France Télécom Orange". D'après la loi, il est tenu de fournir un accès internet à tous les usagers. C'est ce qui se passe aujourd'hui. Mais il n'est pas tenu de donner un débit minimum. Et, c'est là que nous intervenons pour encourager l'opérateur – celui-là comme les autres – à monter le débit de façon à ce que tout le monde dispose aujourd'hui des 5, 8 ou plus, mégabits nécessaires pour passer des flux suffisants. C'est là que nous intervenons et je vous rassure ; nous les avons rencontrés. J'ai même demandé que nous puissions les rencontrer à nouveau pour voir comment ils feront et dans quels délais, une fois que la réglementation les autorisera à monter des "NRO", c'est-à-dire des nouveaux répartiteurs, sur le territoire de votre commune. Voilà où j'en suis aujourd'hui. C'est une question de réglementation. »

M. Rioux : « Nous souhaiterions, pour ce dossier qui est médiatique, et qui ne concerne pas que la ville de Saint-Sébastien, être associés aux différentes rencontres que le vice-président a avec les opérateurs, afin d'en témoigner auprès des usagers qui se plaignent. C'est notre demande. »

M. Mazzorana-Kremer : « Cela ne pose aucun problème. J'ai même fait passer la semaine dernière aux services une consigne en leur demandant d'organiser une rencontre avec les représentants de "France Télécom Orange" en votre compagnie, de façon que vous puissiez à la fois poser vos questions et avoir les réponses en direct. »

M. Vey : « Monsieur le Président, chers collègues,
Nous nous félicitons de constater que Nantes Métropole se prépare à intervenir de manière ambitieuse en faveur du haut et très haut débit et, notamment dans le but d'améliorer la couverture du territoire ou encore pour engager une extension majeure du réseau fibre optique OMEGA.
Les derniers déboires en date de ce réseau, sur lesquels j'avais tenu à appeler votre attention, sont là pour rappeler à quel point les attentes et les besoins sont grands. Je souhaite donc vivement que les cinq axes de développement en faveur de l'aménagement numérique de notre territoire, qui sont décrits dans cette délibération, portent leurs fruits et qu'aucune commune ne pâtisse plus à l'avenir de déconnexions à répétition et autres perturbations.
Je me permets également de profiter de cette délibération pour aborder un sujet cher à notre collègue en charge des technologies de l'information et de la communication. En effet, précédemment, lors de plusieurs Bureaux communautaires, nous avions demandé à connaître l'économie liée à la mutualisation des marchés sur les systèmes d'information ainsi que l'organisation des remboursements. Nous profitons donc de cette délibération pour réitérer notre

question auprès de Monsieur Mazzorana-Kremer, puisque nous n'avons pas encore obtenu de réponse à ce sujet, depuis mars dernier.
Pour conclure, au regard de la rapidité et de l'empressement avec lesquels les informations demandées sont communiquées, on peut penser également que notre collègue, Alexandre Mazzorana-Kremer rencontre lui aussi quelques difficultés de connexion. »

M. Mazzorana-Kremer : « Mon cher collègue, j'ai depuis six mois la réponse à la question que notre collègue Laurent Dejoie m'a posée de façon répétitive. Le problème est que cette question a été posée en Bureau et que, lors des quatre derniers Bureaux, mon collègue Laurent Dejoie ne m'a pas réitéré sa question. Mais, j'ai la réponse dans ma sacoche. Et je vais me faire un plaisir, dès que je vais avoir regagné ma place, de demander à nos collaborateurs de faire une photocopie pour que vous puissiez avoir la réponse détaillée à cette question.
Il est effectivement vrai que la mutualisation des marchés entre la Ville de Nantes et la Communauté urbaine nous a permis de faire un certain nombre d'économies. Je ne peux pas vous donner les chiffres exacts tout de suite parce que je n'ai pas la feuille sous les yeux. Mais, ces économies sont évidentes en ce qui concerne les marchés comparés des communautés urbaines en France. Elles sont moins évidentes pour les marchés des grandes villes de France où là, nous sommes dans la moyenne. Vous voyez que je n'ai pas la langue de bois. Globalement, les deux cumulés – puisque le calcul est fait en fonction d'un indice ramené à l'ordinateur, à l'unité – nous faisons effectivement une économie en mutualisant le marché. Je vais vous faire une photocopie de cette réponse. Elle sera beaucoup plus longue et beaucoup plus détaillée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les statuts modifiés de la communauté urbaine dont l'article 2 est désormais rédigé comme suit :

(…)
g) **grands équipements de transport**
h) actions et réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche
i) éclairage public
j) distribution et production d'électricité, distribution de gaz
k) enfouissement de tous types de réseaux
l) production et distribution de chaleur : réseau de chaleur
m) **– établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques**
- acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants
-mise à disposition aux opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux de telles infrastructures ou réseaux
- fourniture des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

2. Dit que l'ensemble des conseils municipaux de la communauté urbaine seront appelés à se prononcer sur la modification de l'article 2 des statuts

3. Autorise M. le Président ou M. le premier Vice-président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M^me^ Gressus présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS
DIRECTION DES DECHETS

23 - TERRITORIALISATION DES SITES DE L'OPERATEUR PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS – NANTES

L'évolution du service public de collecte des déchets doit répondre à des enjeux majeurs pour les prochaines années :

- un service adapté aux réalités du territoire urbain avec un haut niveau de service et de qualité auprès des habitants, en tenant compte de l'extension de nouvelles zones urbaines (Bottière Chesnaie, Clos Torreau, Chantenay) et des enjeux de proximité (extension de la collecte TRI'Sac et développement de la collecte par conteneurs enterrés) ;
- un service public assurant la sécurité des agents, des équipements et matériels ;
- un service public efficient et porteur des enjeux lié au plan climat territorial.

Actuellement basés sur le site de la Morrhonnière à Nantes, les locaux de l'Opérateur Public de Collecte de Nantes ne sont plus adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement d'un service public nécessitant des moyens techniques conséquents.

Le bâtiment, classé au patrimoine nantais, doit être préservé et accueillera à terme le service public des archives de la Ville de Nantes actuellement logé dans de très mauvaises conditions et celui de la Communauté urbaine.

Dans ce contexte, il est nécessaire de localiser les activités liées à la collecte sur trois sites pour rapprocher le service public au plus près des habitants dans un souci constant de proximité.

En effet, sur le plan environnemental, la proximité des lieux de localisation des véhicules avec les habitants permet de réduire l'impact sur l'environnement en termes de consommation énergétique, d'émission de gaz à effet de serre, de pollution et de nuisances sonores. Ainsi, par rapport à la situation actuelle, environ 10 % des kilométrages réalisés par la flotte de bennes à ordures ménagères seront évités.

L'examen approfondi de ces éléments a conduit, comme cela a été annoncé aux agents lors d'une réunion générale le 1er juillet 2009, au transfert de l'activité de collecte sur trois sites.

Organisation du projet de construction

Trois secteurs ont été déjà identifiés répondant à cette logique de proximité :
- secteur 1 : Prairie de Mauves
- secteur 2 : Bas Chantenay - Janvraie
- secteur 3 : Centre de gros

Un assistant à maîtrise d'ouvrage est désigné pour la programmation des opérations de construction, la phase concours de maîtrise d'œuvre et le suivi des études jusqu'à la phase d'avant projet détaillé.

Les programmes et les enveloppes financières de ces opérations seront soumis à l'approbation des prochains conseils communautaires.

Les programmes porteront sur :
- les locaux pour le personnel (bureaux, vestiaires, ...) d'une surface utile d'environ 1 400 m² pour le secteur 1 et 800 m² pour les secteurs 2 et 3 ;
- un atelier de réparation véhicules d'une surface utile d'environ 1 000 m² pour le secteur 1 ;
- des aires couvertes pour les véhicules de la collecte, environ 30 véhicules par secteur ;
- des aires extérieures techniques (aires de lavage, ...) et de stationnement pour chaque secteur.

Le calendrier prévisionnel pour les trois secteurs:

	Prairie de Mauves	Bas Chantenay-Janvraie	Centre de gros
Approbation du programme et l'enveloppe financière	Février 2010	Février 2010	Début 2012
Etudes de maîtrise d'œuvre	2010	2011	2013
Livraison	2012	2013	2014

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

La nature du projet et son estimation financière nécessite le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations suivant l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Afin de disposer d'une équipe de maîtrise d'œuvre dès juin 2010, un appel à candidature sera lancé très prochainement.

M. Rica : « Monsieur le Président, chers collègues,
La présente délibération vise à la division en trois nouveaux dépôts du site de la Morrhonnière. Les objectifs étant, comme cela est mentionné :
☞ d'assurer un haut niveau de service auprès des habitants,
☞ d'assurer la sécurité des agents,
☞ et de répondre aux enjeux liés au plan climat territorial.
Bien entendu, nous souscrivons pleinement à ces trois objectifs, mais il nous faut travailler deux enjeux, en particulier :
❶ l'efficience du service public,
❷ et les conditions de travail du personnel.
Pour nous, élus communistes, il est impératif de maintenir et d'améliorer le niveau de service public rendu aux habitants. Si la collecte des déchets a un coût pour l'opérateur public, qu'est Nantes Métropole, nous ne pouvons ignorer l'importance de ce service en termes d'hygiène, de propreté, d'environnement. C'est pourquoi, vouloir à tout prix réduire les coûts de collecte des déchets ne peut se faire au détriment du service attendu par les usagers.
Je pense tout particulièrement à l'idée de réduire la fréquence des collectes de deux à un passage par semaine. Comme nous l'avons fait pour Tri'sac, il est impératif que nous réfléchissions au mode et à la régularité des collectes, en fonction des spécificités des zones d'habitation et du besoin des habitants. Il est important que la politique de Nantes Métropole soit bien comprise et partagée par les usagers. Quelles que soient les solutions techniques que nous envisageons, ce qui est sûr, c'est que nos quartiers ont besoin de plus de service public et de plus de proximité. De ce point de vue, la territorialisation ne doit pas se faire à l'encontre de l'égalité de traitement que sont en droit d'attendre les usagers.
Nous avons bien compris que ce projet de territorialisation va permettre la modernisation des sites et représentera, à terme, une économie pour Nantes Métropole.
Nous tenons, pour notre part, à rappeler que les investissements réalisés ou à réaliser sont nécessaires, mais ne doivent pas être en contrepartie, l'alibi à un resserrement des coûts de fonctionnement et, par là-même, à un appauvrissement du service rendu.
C'est pourquoi, nous devons être attentifs aux doutes exprimés par les agents quant à ce projet de territorialisation. C'est à eux que nous devons la qualité du service de collecte et il nous faut répondre au mieux aux problèmes de conditions de travail et d'éloignement qui peuvent se poser avec cette nouvelle organisation du service.
Nous le savons, le traitement des déchets a un coût et celui-ci n'est pas seulement financier. La production d'ordures ménagères des Français a doublé en quarante ans, et nous devons mettre en place des actions incitatives, si nous voulons réduire le volume de déchets et recycler plus. L'extension de Tri'sac, la généralisation des bacs jaunes, le compostage sont un atout. Reste encore à améliorer la pédagogie pour rendre le tri plus efficace.
Intégrer pleinement aux actions que nous mettons en place les entreprises, les habitants et les agents nous paraît primordial pour rendre nos investissements efficients. »

Mme Février : « Monsieur le Président, chers collègues,
Ce projet de territorialisation comporte, d'évidence, nombre de points positifs. Mais, après une étude attentive du projet, les élus Verts, Régionalistes et Solidaires se posent encore quelques questions.
Bien sûr, la répartition en trois sites permettra de réduire le kilométrage des véhicules et donc, de faire décroître la pollution produite, la quantité de carburant utilisé, les heures passées sur la route, le temps de travail. Tout cela est de très bon augure et nous rappelle, qu'en l'espèce, un progrès écologique constitue un progrès économique et social.
Mais, puisque le projet est d'envergure, pourrions-nous disposer de davantage de précisions sur les kilomètres et les dépenses économisées ainsi que sur la réduction prévisible de l'impact environnemental ? L'opération va démarrer très vite. Il serait souhaitable de disposer rapidement de données chiffrées, précises.
Le plus important est sans doute que cette réorganisation sera l'occasion de donner aux employés des conditions de travail et d'hygiène enfin décentes.
Comme pour tout grand changement, nous espérons que la parole de l'ensemble des employés concernés a été prise en compte, car le progrès ne vaut que s'il est partagé par tous, nous le savons.

Nous vous proposons, pour conclure, de porter une attention toute particulière à ce qui n'est pas un détail, à savoir la conception même des sites en projet.
Ainsi, l'eau de pluie que reçoivent ces sites pourrait être recueillie et utilisée pour le nettoyage des véhicules. Les produits de nettoyage de ces véhicules devraient être choisis sans impact sur la santé et sur l'environnement, la surface du toit de ces bâtiments serait utilisée à bon escient pour des panneaux photovoltaïques.
Ces orientations que nous proposons sont en cohérence avec la démarche d'Agenda 21 dans laquelle est engagée Nantes Métropole. Elles contribueront à réduire encore d'avantage l'impact environnemental, ce que nous devons rechercher lors de toute nouvelle implantation d'activité ou en cas de déplacement, comme dans ce dossier.
Nous veillerons donc à ce que des solutions techniques ambitieuses sur le plan santé, et également environnement, soient étudiées rapidement et retenues pour les nouveaux sites. Et, nous vous proposons de participer activement à ces travaux de réflexion à venir. »

M. Parpaillon : « Je voudrais intervenir rapidement sur deux points : l'opération compostage et les déchèteries.
En ce qui concerne l'opération compostage qui a été menée sur les communes d'Orvault et de Bouguenais, on peut dire que cela a été un succès. Et, nous regrettons que le déploiement de cette opération n'ait pas été décidé au niveau de Nantes Métropole, même si nous reconnaissons qu'il n'était peut-être pas possible de prendre en charge financièrement, comme cela a été fait dans le cadre de l'expérimentation, tous les composteurs fournis aux foyers. Pour rappel, 3 286 foyers orvaltais ont été dotés de composteurs par Nantes Métropole, soit 48% du résidentiel de la commune. La pratique a permis de réduire de 7% les ordures ménagères des foyers équipés, chiffres 2008 de Nantes Métropole. Le compostage est donc une très bonne formule pour réduire les déchets. Si la pratique était élargie à l'ensemble de la population, cela permettrait de réduire les déchets ménagers jusqu'à 30%.
Donc, nous regrettons que cette opération n'ait pas été mieux valorisée, même s'il faut peut-être en modifier l'approche, ou du moins inciter la population à recourir au compostage.
Deuxième point, en ce qui concerne les déchèteries, nous avons constaté de nombreux points de dysfonctionnement. Vous le savez, Madame la vice-présidente, que ce soit sur la déchetterie d'Orvault, de Vertou et d'ailleurs : manque de personnel, insécurité, surencombrement. Tout cela suscite une incompréhension des habitants et une contre-productivité, puisque cette situation n'encourage pas les usagers à venir eux-mêmes à la déchèterie.
Dernier point sur les déchèteries ; il y a un planning de travaux. Vous évoquez le semestre. Peut-on avoir une idée plus précise, notamment par rapport à celle de Vertou ? »

M. Bainvel : « Actuellement basé sur le site de la Morrhonnière à Nantes, l'Opérateur public de collecte des déchets va donc déménager au profit du service public des archives de la Ville de Nantes et de la Communauté urbaine. Les 80 camions du service vont être répartis sur trois dépôts qui seraient situés, Madame la vice-présidente l'a dit, sur la prairie de Mauves, la route de Sainte-Luce et dans le bas-Chantenay, livrés respectivement en 2012, 2013 et 2014.
Nous souhaiterions, même si, Madame la vice-présidente, vous nous avez annoncés que la PPI était en capacité d'assumer les coûts, avoir quelques informations sur les budgets nécessaires à ces opérations.
Par ailleurs, ce redéploiement de l'opérateur sur trois sites différents a provoqué des réactions importantes de la part des personnels. Nous souhaiterions savoir quelles réponses ont été ou vont être apportées aux agents. Nous souhaiterions également avoir quelques précisions sur le phasage des opérations de transfert des personnels et des véhicules sur les différents sites.
Cette délibération est aussi, pour nous, l'occasion de revenir sur le Plan déchets qui a été présenté lundi dernier. Si l'on peut se féliciter d'un tel outil, on ne peut, malheureusement, que regretter son manque d'ambition. Il est ainsi assez surprenant de se satisfaire d'une situation dans laquelle, alors même que nous sommes presque en 2010 et que s'ouvre le sommet de Copenhague, le tri sélectif n'est toujours pas développé dans l'ensemble de l'agglomération de la sixième ville de France.
Ce Plan déchets n'est, en réalité, que la présentation d'annonces faites quelques semaines plus tôt par Jean-Pierre Fougerat, de l'art de recycler de vieilles annonces, qui n'ont pour objectif que de retarder et de repousser les dates de mise en œuvre d'actions pourtant indispensables.
Comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises par notre groupe, le système Tri'sac, toujours en cours de mise en place sur la ville de Nantes, n'est pas un système satisfaisant. Il présente un coût élevé, 20% de plus qu'une collecte classique, pour des rendements médiocres. La Commission Locale d'Information et de Surveillance estime que sur cent tonnes de sacs arrivant à Valorena, dix tonnes sont redirigées vers Arc-en-ciel, où sont triés les déchets recyclables. Au final, je cite la Commission Locale d'Information et de Surveillance : « moins de sept tonnes sont recyclées, ce qui est loin d'être satisfaisant ».
Trop fragiles par ailleurs, beaucoup de sacs se déchirent au déchargement, et, faute de pédagogie, beaucoup d'habitants n'ont pas encore acquis le réflexe "tri" et, encore moins le réflexe Tri'sac.

Enfin, les annonces de Jean-Pierre Fougerat, confirmées par ce Plan déchets, repoussent la prochaine extension du Tri'sac à 2013. Cette annonce est, évidemment, déplorable et elle démontre, en partie, le manque d'ambition environnementale de Nantes Métropole.
Rappelons que vous aviez promis, pendant la campagne, de généraliser la collecte sélective à tout Nantes avant fin 2010. Pour mémoire, il s'agissait de la proposition 61 du programme de Monsieur Ayrault. L'annonce de l'abandon d'un nouveau centre de tri à proximité de l'usine Valonera témoigne, à la fois, des problèmes financiers de la métropole et prouve la légèreté des décisions prises par la majorité. 27 M€ étaient, en effet, prévus pour ce projet. Et, aujourd'hui, visiblement, vous annoncez seulement l'extension de l'usine Valorena pour un coût de 13 M€.
Je ne reviendrai pas sur les propos de notre collègue Joseph Parpaillon sur le compostage. Il faut quand même avoir en tête que le compostage domestique, qu'il soit en habitat individuel ou collectif, est indispensable pour réduire les tonnages et qu'il permettra, à terme, de réduire les coûts de traitement à la charge de notre collectivité. C'est donc l'un des points extrêmement importants sur lequel il est indispensable que notre collectivité agisse.
Nous dénonçons donc votre manque d'ambition et nous regrettons que les nombreuses propositions que nous avons formulées dans le domaine des déchets ou sur d'autres questions liées au développement durable, n'aient pas été reprises. Il convient donc de revoir votre Plan déchets pour faire du tri, de la réduction de la production de déchets, de la valorisation et du compostage domestique, de véritables priorités. »

M. G. Retière : « Nous avons bien compris que vous avez beaucoup d'ambition. J'espère que vous avez les moyens de vos ambitions. C'est un peu la question que l'on se pose tous. »

Mme Gressus : « Je vais essayer de répondre dans l'ordre. Même si je trouve, Monsieur Bainvel, qu'il y a un endroit où le débat et où les bonnes idées peuvent s'exprimer, c'est-à-dire au sein des commissions, même si c'est tout à fait votre droit d'en parler ici. Après avoir entendu la présentation sur les grandes lignes du Plan déchets, le fait de débattre en commission, vous aurait permis de ne pas donner des informations erronées, comme vous venez de le faire.
Monsieur Rica, la territorialisation des sites de l'opérateur public de collecte des déchets a effectivement inquiété le personnel dans un premier temps. Ce qui est un peu normal quand il y a changement de localisation. Depuis longtemps, il s'y était préparé. Même si tout le monde s'accorde à dire que l'audit qui a été réalisé concluait qu'il y avait un vrai problème de sécurité. Nous avons d'ailleurs réglé tous les problèmes de sécurité majeurs, avant les déménagements prévus. Cependant, il y a déjà du personnel qui ne travaille plus à la Morrhonnière. Il a été relogé, notamment dans le nouveau bâtiment Valmy où vient d'emménager le service déchets.
Ensuite, il y avait eu une étude précédente sous l'ancien mandat, avec un projet unique. Mais, c'était en 2005. Ce projet avait été fait en concertation avec les salariés et était porteur. Certains d'entre eux sont restés sur ce projet qui n'a pas pu voir le jour. En effet, il était envisagé de vendre la Morrhonnière à l'Etat qui en avait besoin pour l'université. Cela ne s'est pas fait. Vous comprenez bien que quand l'Etat se dédie très peu de mois avant le démarrage du projet, cela change la situation en termes d'équilibre financier. Donc, nous avons pensé le projet autrement et notamment, l'un des enjeux majeurs de notre réflexion a été d'avoir moins de bennes sur les routes dans une circulation nantaise quelquefois pléthorique, surtout dans le centre-ville de Nantes.
L'enjeu que constituent le plan climat et le bilan carbone a été aussi l'un des axes de notre réflexion. Madame Février, vous demandiez combien de tonnes de CO^2 allaient être économisées : environ 600 tonnes. Cette question fera l'objet d'une étude plus fine. Je ne peux pas aller plus loin aujourd'hui, mais je promets que le service vous fera une réponse plus précise.
Surtout, il y a une efficience en termes de kilomètres avec des économies de carburant, de temps et de haut le pied. C'est un peu compliqué, mais tous les temps sont comptabilisés, notamment les temps de trajet retour jusqu'à la Morrhonnière, quand la benne circule à vide. Je vous rassure tout de suite, il n'y aura pas de diminution de temps de travail, vu le nombre de constructions supplémentaires et d'habitants nouveaux prévus à Nantes, sur le mandat. Nous savons que nous devrons organiser d'autres collectes. Tout cela est rassurant pour le personnel. La preuve en est, il y a quelque temps, nous aurions eu une manifestation à l'occasion du vote d'une telle délibération au Conseil communautaire. Vous aurez remarqué qu'il n'y avait personne pour nous accueillir à l'entrée de la cité des Congrès.
Enfin, nous avons entrepris, et c'est un engagement que je prends officiellement – de mettre en place un comité de suivi. Nous avons déjà commencé à travailler ensemble, personnels, élus et tous ceux qui sont intéressés par ce comité de suivi. Si Monsieur Bainvel veut donner de son temps, il n'y a pas de problème.

M. Tréguier : « Il n'est pas le seul. »

Mme Gressus : « Vous êtes d'accord que l'on ne pourra pas faire un comité de suivi avec l'intégralité du Conseil communautaire. Pour que ce comité puisse fonctionner, nous devons rester dans des limites raisonnables. Nous en parlerons avec mon collègue Bernard Bolzer, si vous le voulez bien.

Par ailleurs, il est évident que l'implantation et la construction des trois bâtiments neufs, seront réalisées selon les normes HQE. Une concertation sera vraiment engagée entre les agents et les services de Nantes Métropole pour que ces bâtiments soient exemplaires en termes de sécurité, d'accueil, de conditions de travail, d'efficacité énergétique.
Je réponds également à une autre question qui m'a été posée sur le coût du projet. C'est bien l'enjeu de cette délibération. Quand j'entends dire que nous n'avons pas d'ambition, en termes d'enveloppe budgétaire, je rappelle que 67 M€ sont chaque année dévolus au service déchets, ce n'est pas rien. 40 M€ d'investissements seront réalisés, sur ce mandat, à partir de 2010, avec 13,5 M€ consacrés au nouveau centre de séparation pour la dernière phase Tri'sac.
D'après certains, le système Tri'sac ne fonctionne pas. Il fait pourtant l'objet, en ce moment, d'une enquête de satisfaction du public, qui est à 95%, voire plus, satisfait. Je vous donnerai les résultats définitifs à la fin de l'enquête.
Par contre, je veux bien revenir, pour la énième fois, sur certains petits dysfonctionnements Tri'sac. Je répondrai plus précisément tout à l'heure à Monsieur Bainvel.
Je reviens sur la territorialisation. Je m'engage à ce que la concertation se fasse. Il y a, au-delà des quelques arguments que vous avez donnés tout à l'heure, un intérêt important pour les agents de choisir l'implantation de leur site – c'est ce qui sera fait, autant que faire se peut - en fonction des trajets domicile-travail.
Concernant les bâtiments, Madame Février, vous nous dites qu'il y a un progrès à la fois social et environnemental à faire. Ai-je répondu, pour partie, à vos questions ? J'ai parlé des économies de CO^2. »

Mme Février : « Pour partie, effectivement mais, comme le disait mon collègue Pierre Tréguier, nous souhaitons participer un peu plus activement, pour aller au-delà de ce qui peut être prévu. Des bâtiments conçus selon les normes de Haute Qualité Environnemental, c'est déjà beaucoup. Mais nous sommes prêts à apporter notre contribution pour avoir des bâtiments vraiment exemplaires et qui vont encore plus loin. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, je vois l'heure qui tourne. Je vous propose de travailler un peu plus en commission, d'être présents, y compris dans les groupes de travail. »

Mme Gressus : « Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Il me semble que nous avons et que nous pouvons avoir ces discussions en commission. Je ne pense pas que ce soit le lieu de revenir à chaque fois, sur ces discussions. On entérine de fait une délibération.
Monsieur Parpaillon, je viens vous voir lundi. D'ailleurs, j'annonce à chacun des conseillers communautaires et maires présents ici que je suis désolée. Je devais commencer début novembre mes rendez-vous avec chacun des maires pour parler notamment du Plan déchets, mais aussi des améliorations à apporter. Des contraintes privées m'ont empêché d'être présente. Je sais que mon service est en train de contacter ou va le faire, les uns et les autres pour des rencontres vraisemblablement plutôt en janvier. J'en suis désolée. Mais je vais, et je m'y suis engagée, voir l'ensemble des maires soit individuellement, puisque j'ai déjà eu certaines demandes, soit à l'occasion des commissions locales dans lesquelles on peut décider que ce thème soit abordé. Mais, je vous rencontrerai vraisemblablement individuellement, notamment sur la problématique de la baisse du nombre de collectes que nous avons évoquée.
Je reviendrai en parler puisque cette question fait l'objet d'une concertation. Il ne s'agit pas de diminuer d'une manière coercitive le nombre de collectes puisque, dans chacune de nos communes, il y a des endroits où il est hors de question de baisser le nombre de collectes.
Par contre, partout où nous pourrons le faire, nous le ferons parce que c'est une vraie demande citoyenne de passer à une collecte hebdomadaire. Cela fera l'objet d'une concertation dans chacune de nos communes.
Pour ce qui est du compostage, je vais répondre à deux questions en même temps. Le plan est ambitieux, à savoir que la grande nouveauté de ce Plan déchets est une participation de 20 € par foyer pour l'achat d'un composteur. C'est un fort levier. Je sais que l'expérimentation qui a eu lieu à Orvault et à Bouguenais a porté ses fruits, moins bien à Bouguenais parce que nous avions, vraisemblablement, une histoire d'utilisation du compost plus ancienne. Donc, un certain nombre de Bouguenaisiens pratiquaient déjà le compost. Le trou au fond du jardin fonctionne bien aussi. C'est un vrai levier pour permettre de réduire la quantité d'ordures ménagères et c'est la raison pour laquelle nous voulons utiliser ce levier en octroyant à chacune des familles une participation pour l'acquisition d'un composteur. En effet, le compostage individuel ne fonctionne bien que quand on en prend la décision d'y recourir. Un bon compost est celui que l'on fait pour soi-même. Par contre, pour le compostage collectif, il y a aussi un appel à projets. J'aurai donc l'occasion d'aller voir sur chacune des communes ce qu'il est possible de faire. Nous nous appuierons sur l'association Compostri pour que ces projets puissent voir le jour.
Ce Plan déchets ne manque pas d'ambition et nous aurons en plus, à vous présenter – ce sera l'objet de l'une de nos concertations – le plan de communication de soutien pédagogique, puisque nous allons bientôt signer une convention avec l'Ademe, qui va nous accompagner très fortement pour la réalisation de ce plan de communication. Je n'aime pas ce mot, je préfère parler de pédagogie. »

M. G. Retière : « J'invite tous ceux qui se sont exprimés et qui sont très volontaires pour faire en sorte que l'on ait une meilleure gestion de nos déchets, à participer de façon active et régulière aux différents travaux des commissions et des groupes de travail. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Arrête les principes de la territorialisation des sites de l'Opérateur Public de Collecte et sa localisation sur trois secteurs identifiés : Prairie de Mauves, Bas Chantenay - Janvraie, Centre de gros.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES.

24 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMMATION 2009 - AVENANTS III AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – APPROBATION

Le Conseil communautaire au cours de sa séance des 15 et 16 décembre 2005 a approuvé la prise de délégation par Nantes Métropole pour l'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social.

Pour la réalisation des objectifs 2009, les deux avenants à la convention signée avec l'Etat au printemps et en octobre prévoyaient la mise à disposition de crédits délégués par l'Etat d'un montant de 9 838 763 €, répartis après application de la fongibilité de la manière suivante :

- 5 751 662 € pour le logement locatif social dont 2 274 960 € ont déjà fait l'objet d'une attribution anticipée en 2008,
- 4 087 101 € pour l'habitat privé (ANAH).

Le programme exceptionnel d'acquisition de logements en vente en état futur d'achèvement (VEFA) initié dans le cadre du plan de relance de soutien au bâtiment a permis aux bailleurs sociaux de se saisir d'opportunités pour démultiplier la production de logements sociaux.

Nantes Métropole a débloqué une enveloppe complémentaire de 4,8 M€ dans le cadre de la DM de juin dernier.

En tant que financeur du logement social et porteur du plan de relance, l'Etat a été interpellé pour augmenter à due proportion sa dotation.

C'est l'objet du présent avenant.

<u>Avenant avec l'Etat : Recalage des objectifs quantitatifs et des dotations financières pour le parc public</u>

Les objectifs s'établissent ainsi :

Production de logements sociaux :
- PLUS : 1022 logements
- PLAI : 256 logements
- PLS : 842 logements

Réhabilitation : 481 logements
Location –accession : 30 logements
Centre d'hébergement (la Pature) 30 PLAI

Avenant avec l'ANAH : Ajustement de l'enveloppe financière Plan de relance et Adaptation des modalités de financement en OPAH copropriété dégradée

L'Etat avait assigné à Nantes Métropole des objectifs en faveur du parc privé importants au titre du Plan de relance : amélioration énergétique de 444 logements de propriétaires occupants et 25 projets de rénovation des copropriétés dégradées.
Ces objectifs étaient surdimensionnés par rapport à la réalité des projets envisagés et il est proposé de les ajuster à hauteur de 210 projets de propriétaires occupants en amélioration énergétique, et aucun en copropriété dégradée.

En conséquence, si l'enveloppe des droits à engagements au titre de l'enveloppe classique reste inchangée à 3 149 731 €, il est proposé de porter les crédits Plan de relance à 419 370 €, ce qui porte l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé à 3 569 101 €, y compris 100 000 € de crédits d'ingénierie.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 16 octobre 2009, conformément aux règles de la délégation a proposé de majorer de 25% les plafonds de travaux pour les copropriétaires en OPAH copropriété dégradée. Cette disposition ne sera applicable qu'après intégration dans le présent avenant. Cela constituera un levier supplémentaire permettant de faciliter les prises de décision de travaux de parties communes pour les projets en cours dans le cadre de l'OPAH Decré-Bouffay.

Dans ces conditions, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements pour 2009 est désormais fixée à 11 999 669 €, répartie comme suit :

- 8 430 568 € pour le logement locatif social, dont 2 274 960 € ont déjà fait l'objet d'une attribution anticipée en 2008 et 1 037 872 € au titre des reports 2008 ;
- 3 569 101 € pour l'habitat privé (ANAH).

M. G. Retière : « Lors du précédent Conseil communautaire, je vous avais dit que l'enveloppe allouée par l'Etat au titre des aides à la pierre serait insuffisante et que nous espérions que l'Etat compléterait cette enveloppe, ce qui a été fait.
A la somme allouée par l'Etat au titre de l'année 2009, s'ajoute aussi le reliquat de l'année 2008, ce qui représente un montant assez exceptionnel. Cette enveloppe va nous permettre d'envisager d'agréer et de financer 1 099 PLUS, 287 PLAI. Vous savez qu'en général, le nombre de PLUS et de PLAI est notre référence. Au total, cela ferait 1 386. Je vous rappelle que notre programme local de l'habitat avait comme objectif 750 PLUS et PLAI. À ceci s'ajoutent 849 PLS et 62 PLS pour la Foncière, donc, plus de 900 logements PLS sur la Communauté urbaine. S'ajoutent encore les financements de l'ANRU qui atteignent 118 logements pour l'année 2009. Au total, tout confondu, nous arrivons à 2 415. 2009 est donc une année exceptionnelle, et cette situation semble vouloir se prolonger, nous en reparlerons avec le prochain dossier.
Je vais vous donner quelques indications sur les montants moyens des participations des uns et des autres en 2009. Pour un logement PLUS, c'est-à-dire un logement HLM ordinaire, l'Etat finance à hauteur de 4 300 €, la Communauté urbaine à 7 500 € et le Conseil général à 1 200 €. Le 1%, sur un certain nombre de dossiers, abonde à hauteur de 6 000 €.
Sur les PLAI, c'est un peu différent parce que l'Etat fournit une enveloppe plus conséquente, avec une intervention moyenne de 14 000 € par logement. La Communauté urbaine apporte un peu plus pour les PLAI que pour les PLUS, 7 900 € et le Conseil général augmente nettement sa participation pour atteindre 5 000 €. Quant aux bailleurs sociaux, curieusement, ils financent un peu moins, avec leurs fonds propres, les PLAI que les PLUS, puisque l'Etat et les collectivités financent d'avantage. Le 1% finance également un peu moins les PLAI que les PLUS.
Voilà dans quelles conditions nous avons pu utiliser l'enveloppe déléguée par l'Etat et utiliser les fonds inscrits au budget 2009. Nous avons là, une année de véritable rupture, surtout marquée soit par l'achat d'opérations complètes par les bailleurs sociaux, soit par l'achat de logements dans des opérations initialement privées et qui ont fait l'objet d'acquisition en VEFA par les organismes. Cela a également permis, au passage, de bien doter des communes qui, jusqu'ici n'avaient pas beaucoup de logements locatifs sociaux, et de faire, pour certaines d'entre elles, un bon rattrapage.
J'ai moins développé ce qui concerne le logement privé parce que nous serons assez loin de consommer l'enveloppe. Nous en consommerons peut-être un peu plus de la moitié. C'est mon collègue Gilbert Galliot qui suit cette question. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve les termes des avenants III à la convention de délégation signée le 31 janvier 2006, et à la convention pour la gestion des aides de l'ANAH signée le 31 janvier 2006 avec le délégué local de l'ANAH, annexés à la présente délibération fixant la dotation déléguée de l'Etat pour 2009 au titre du logement social à 8 430 568 € et la dotation déléguée par l'ANAH au titre du logement privé à 3 569 101 €.

2) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES.

25 - CONVENTION D'APPLICATION 2010-2011 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE DE NANTES HABITAT – APPROBATION

Lors de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre, vous avez approuvé la convention cadre pour la mise en œuvre des objectifs du Plan stratégique de Patrimoine (PSP) de Nantes Habitat qui doit guider l'activité de l'office municipal pour la période 2009-2014. Le Conseil municipal de Nantes a de son côté validé cette convention cadre lors de sa séance du 16 octobre dernier.

La convention-cadre s'inscrit dans les orientations de la politique communautaire de l'habitat de Nantes Métropole, en matière de développement (900 logements sociaux nouveaux par an sur le périmètre de l'agglomération), de réhabilitation et de réponse aux enjeux climatiques par l'adaptation du parc existant.

Elle reprend les axes privilégiés de l'intervention de Nantes Habitat sur la période du PSP, dans les trois directions suivantes :

- l'effort de développement de l'offre de logements neufs, pour contribuer à diversifier le parc de Nantes Habitat ;
- l'amélioration qualitative du parc existant, en portant un accent particulier et significatif sur la diminution de la consommation énergétique des logements ;
- la poursuite des projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU sur les quartiers des Malakoff, Dervallières et Bout des Landes Bruyères.

Les modalités de mise en œuvre de cet accord cadre doivent être définies dans un deuxième temps par l'élaboration d'une convention d'application ayant une portée véritablement opérationnelle et programmatique pour une durée de deux ans. C'est l'objet de la présente délibération.

I - Le développement de l'offre de logements sociaux

La convention-cadre est cohérente avec le Plan Stratégique de Patrimoine de Nantes Habitat qui, pour la période 2009-2014, exprime clairement l'ambition du bailleur de renforcer son effort de production de logements sociaux.

La convention-cadre prévoit ainsi un objectif de 1 800 logements neufs produits entre 2009 et 2014, les opérations contribuant à la fois à la réalisation des objectifs du PLH pour Nantes et à la diversification de l'offre de logements de Nantes Habitat.

Cet objectif de 1 800 logements en six ans conduit à une programmation annuelle de 300 logements, soit 600 sur la période 2010-2011. Nantes Habitat s'engage de son côté à mettre très rapidement en chantier les opérations programmées.

Au terme de la période 2010-2011, la convention d'application prévoit que près de 1 200 logements auront été programmés. Le solde d'environ 600 logements (sur les 1 800 de la

convention-cadre) sera intégré dans une future convention d'application portant sur la période 2012-2013.

Les opérations de développement identifiées dans la convention d'application se répartissent comme suit :

A fin 2009, les opérations de logement social conduites par Nantes Habitat et bénéficiant d'un financement de Nantes Métropole s'élèvent à **590 logements PLUS et PLAi**. 120 de ces logements sont déjà livrés ; **470 autres logements seront livrés entre 2010 et 2012**. **La convention d'application confirme le financement de ces 470 logements**, dont 254 PLUS-PLAI et 216 logements au titre des reconstructions prévues dans les conventions ANRU. L'impact financier découlant de ces opérations et des reliquats de subventions à verser au titre des logements livrés avant 2009, conduit à une dépense de 3,1 M€ pour Nantes Métropole en 2010-2011.

La convention identifie par ailleurs, à travers les opérations dont la programmation est prévue en 2010 et 2011, un total de **605 logements sociaux supplémentaires** qui pourront être livrés avant 2014.

Ces opérations seront soumises à la validation de Nantes Métropole dans le cadre de son dispositif de financement du logement social – dont les modalités seront redéfinies courant 2010 en lien avec la révision du PLH – ainsi que dans le cadre de la responsabilité de Nantes Métropole en tant que délégataire des aides de l'Etat.

Il s'agit d'une programmation de principe, chaque opération devant faire l'objet d'un examen dans le cadre des procédures d'engagement des aides de Nantes Métropole, au regard notamment de la garantie d'une mise en œuvre rapide des opérations. Du point de vue environnemental, les logements répondront au minimum à l'objectif « très haute performance énergétique ».

Un avenant pourra préciser en cours d'année 2010 les modalités de financement et de versement des subventions correspondant à cette tranche de 605 logements.

II - La requalification du patrimoine existant

L'accélération du rythme et de l'ampleur de la requalification de son patrimoine est un des enjeux majeurs de la démarche stratégique de Nantes Habitat.

Cet enjeu se traduit par un objectif ambitieux de mise en chantier de travaux de réhabilitation qui concernent, au regard de la convention-cadre, 4 000 à 5 000 logements entre 2009 et 2014.

Situation des engagements pris au titre des programmations antérieures ou des engagements pris au titre des conventions avec l'ANRU

Nantes Métropole a déjà apporté un soutien qui permet à Nantes Habitat de garantir le financement de près de 2 300 logements dont 808 sont liés à des opérations en quartiers ANRU (Dervallières et GPV 1 Malakoff).

Le montant des aides apportées à ces opérations par Nantes Métropole correspond à un engagement de 17,4 M€ dont 7,8 M€ ont déjà été versés et 7,7 M€ sont prévus en 2010 et 2011.

Prévision d'opérations à lancer sur la période 2010 et 2011 :

Au titre des opérations de rénovation urbaine, il est prévu d'agréer en 2010 et 2011 un total de 877 logements, conformément aux maquettes financières ANRU au titre de la requalification du patrimoine, pour un montant à engager de 7,6 M€, dont 2,1 M€ à solder sur la période 2010-2011.

Hors opérations de rénovation urbaine, Nantes Habitat prévoit d'engager en 2010 un programme de trois opérations totalisant 172 logements au Clos Toreau et dans le secteur des Bourderies.

En 2011, Nantes Habitat prévoit d'engager un programme d'opérations nettement plus conséquent de près de mille logements dont la livraison pourra s'échelonner jusqu'en 2014. La convention reprend la liste de ces opérations, dont le financement par Nantes Métropole reste à préciser. En tout état de cause, compte tenu de l'échéancier de ces opérations, aucun versement de subvention n'interviendra dans la période concernée par la convention.

Toutes les nouvelles opérations de réhabilitation devront s'inscrire dans la nouvelle démarche de performance énergétique et intégrer les critères d'éco-conditionnalité qui sous-tendront à brève échéance l'ensemble des aides à l'amélioration du parc locatif social.

M. G. Retière : « Lors du précédent Conseil communautaire, nous avions approuvé une convention cadre pour la mise en œuvre des objectifs du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de Nantes Habitat.
La présente délibération a pour but de fixer les objectifs pour la mise en œuvre du PSP de Nantes Habitat sur les années 2010 et 2011.
Tout d'abord, concernant le développement en matière de construction de logements sociaux, il s'agit, pour Nantes Habitat, d'utiliser les fonds qui ont été mis à sa disposition les années précédentes.
Pour les années 2010 et 2011, une programmation globale de 600 logements est envisagée, soit 300 par an. Je dis « envisagée » car aujourd'hui, nous n'avons pas l'inventaire précis de ces opérations. Elles ne sont pas déposées. Ce sera la commission d'agrément, où vous êtes tous représentés, qui décidera au fur et à mesure que ces opérations seront proposées, si nous les validons, en fonction des critères que nous avons définis.
Nantes Habitat doit aussi s'engager sur des réhabilitations. Nous souhaitons que ce bailleur puisse réaliser les opérations actuellement en chantier, avant de rénover ensuite, l'ensemble du patrimoine. Je ne vous cite pas tous les chiffres repris dans cette délibération. Je sais qu'il y a une certaine inquiétude – nous en avons parlé en commission – concernant la décision de prévoir d'ores et déjà la construction neuve de 605 logements par Nantes Habitat sur 2010 et 2011. L'année 2009 a été exceptionnelle. Pour 2010, des demandes de financement ont été formulées par les bailleurs pour la réalisation de 2 200 logements en PLUS et en PLAI. Il est évident que nous ne pourrons pas satisfaire la totalité de ces requêtes. D'ailleurs, je vous le dis tout de suite, nous devrons faire le tri entre les logements familiaux et les logements qui relèvent de foyers (foyers de jeunes travailleurs, EHPAD ou autres foyers). Il faudra ensuite que l'on détermine dans quelles conditions financières nous pouvons assumer nos objectifs, qui vont être recalés dans le futur PLH. Néanmoins, nous avons pris la décision d'assumer 20% de logements locatifs sociaux, dans la construction neuve. Il faut donc que sur chaque commune, la Communauté urbaine ait la capacité financière d'assumer ces 20% de logements. Comme vous le savez, 22 communes n'ont pas atteint les 20% de logements locatifs sociaux et sont donc en phase de rattrapage. Il faut que l'on puisse voir, en fonction des propositions des organismes et des communes, comment on peut accompagner cette phase de rattrapage.
Je précise aussi que nous avons une situation exceptionnelle avec la reconstruction des logements démolis dans les quartiers ANRU qui vient se rajouter au reste. Donc, nous avons eu une année 2009 délicate à gérer, l'année 2010 le sera encore davantage.
Néanmoins, l'objectif de cette délibération vise à dire à Nantes Habitat, qu'il représente sur la ville de Nantes, une part conséquente de logements locatifs sociaux et que nous lui assurons un financement pour 300 logements par an. Maintenant, il faut que les opérations s'engagent et se réalisent et je me tourne vers le président de Nantes Habitat, Patrick Rimbert. Voilà le sens de cette délibération. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Après avoir approuvé la convention d'objectifs avec Nantes Habitat pour les années 2009-2014, nous abordons aujourd'hui les modalités de mise en œuvre de cet accord.
Mais, cette délibération qui doit avoir une portée véritablement opérationnelle et programmatique, nous laisse sur notre faim, notamment sur le volet de l'offre nouvelle de logements sociaux.
Nous constatons que pour ce développement, il est indiqué que la convention d'application prévoit 1 200 logements programmés au terme de la période 2010-2011. Nous prenons donc acte de l'ambition du bailleur de renforcer son effort de production de logements sociaux.
Mais, nous devons en même temps préciser les moyens apportés pour la réalisation des programmes de Nantes Habitat. Or, si cette convention confirme l'agrément, à la fin de l'année 2009, de 590 logements, dont 470 livrés entre 2010 et 2012, l'agrément des 605 logements supplémentaires est suspendu au dispositif de Nantes Métropole, décidé courant 2010, et aux aides de l'Etat.
Les orientations du Plan Stratégique du Patrimoine de Nantes Habitat contribuent pourtant à répondre à la demande de plus en plus sociale, à une demande de logements à loyers abordables toujours aussi importante. Et, en même temps, comme cela a été dit lors de l'approbation de la convention cadre, il est un levier essentiel du logement social communautaire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
Les élus communistes précisaient, lors de l'approbation de la convention d'objectifs, je cite : « *ce Plan Stratégique de Patrimoine de Nantes Habitat représente un effort d'investissement sans précédent pour Nantes Habitat, puisqu'il est estimé, sur la période 2009-2014, à plus de 600 M€.* »
Ils refusaient alors à l'époque que la seule marge de manœuvre financière de Nantes Habitat soit les loyers.

La contractualisation déséquilibrée avec l'Etat et son perpétuel désengagement, la loi de finances 2010 le confirme, exigent de dénoncer avec fermeté cette situation.
Nous refusons, en même temps, comme le préconise le secrétaire d'Etat, Monsieur Apparu, que le patrimoine de Nantes Habitat soit bradé au bénéfice d'un besoin de trésorerie. Nous savons que les conventions d'utilité sociale que les bailleurs doivent contractualiser avec l'Etat en 2010 sont, en sorte, des mises sous tutelle des bailleurs, sommés d'appliquer la politique de l'Etat, sous peine de ne plus bénéficier des aides à la pierre. Cette situation, les élus communistes la refusent.
La convention d'application en débat aujourd'hui reste donc en deçà des objectifs cités plus haut. Nous souhaitons vivement que des avenants significatifs complètent cette convention. »

M^me^ Naël : « Monsieur le vice-président, chers collègues,
Cette délibération traduit l'accompagnement indispensable que Nantes Métropole doit effectuer dans la mise en œuvre des objectifs du Plan Stratégique de Patrimoine de Nantes Habitat, l'office effectivement public de la ville de Nantes.
Nantes Habitat est aujourd'hui le plus gros bailleur de l'agglomération avec 23 500 logements accueillant 46 000 habitants. C'est 50% du parc sur toute l'agglomération et 70% dans les zones urbaines dites sensibles.
Historiquement, Nantes Habitat a permis d'accueillir les familles aux revenus modestes de l'ensemble de l'agglomération.
Aujourd'hui encore, le faible montant des loyers ou, en tous cas, le fait qu'ils soient inférieurs, en moyenne, de 15 à 20% aux loyers des autres bailleurs du logement social, permet à Nantes Habitat d'accueillir encore aujourd'hui, une population très fragile.
Certes, le parc est vieillissant, avec des charges énergétiques importantes, une image dégradée. L'absence de constructions des dernières années, le manque de diversité dans la typologie des logements ne permettent pas un parcours résidentiel des locataires qui, bien souvent, lorsqu'ils retrouvent un statut social plus aisé, ne pensent qu'à une seule chose : quitter le parc.
Mais, le Plan Stratégique de Patrimoine 2009-2014 qui nous a été présenté au dernier Conseil communautaire, chiffré comme nos collègues l'ont dit à 600 M€, n'a jamais été aussi ambitieux. Il devrait permettre de répondre aux enjeux auxquels l'office doit aujourd'hui répondre de manière efficace :
➲ Accueillir mieux avec la maintenance renforcée de 15 000 logements et plus de 4 000 requalifications ;
➲ Accueillir plus avec la volonté de constructions de 1 800 logements sur la période ;
➲ Accueillir plus longtemps en diversifiant le parc et en développant l'accession sociale à la propriété.
Je finirai mon propos sur l'enjeu de la construction. En dehors de Nantes Habitat, la situation de nos concitoyens se dégrade : travailleurs pauvres, licenciements, jeunes intérimaires n'ayant plus de missions, loyers impayés en augmentation. Oui, le poids du loyer dans le budget familial est lourd. Pour exemple, juste sur Nantes – puisque effectivement Nantes est au-dessus des 20% fixés par la loi SRU et tant mieux – 56% des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté vivent en dehors du logement social.
Les besoins en logement sont donc bien évidents et ce, sur toute l'agglomération.
De manière structurelle, notre agglomération est attractive, et, tant mieux, cela répond à note volonté politique. Nous créons 7 000 emplois par an dont 25 postes d'ouvriers. Nous accueillons de nouvelles populations dans toutes nos communes. Nous sommes tous amenés à nous densifier, Nantes comme les autres. Et la diversité des logements que chaque commune sera en capacité de proposer, permettra de créer des communes de la diversité avec des cadres, des ouvriers, des étudiants, de jeunes travailleurs, des chefs d'entreprise, des chômeurs.
Pour ce qui concerne Nantes Habitat aujourd'hui, il s'agit simplement de reconnaître que ce bailleur apporte sa pierre à cet édifice.
Simplement pour conclure, je dirais que soutenir Nantes Habitat aujourd'hui, ce n'est pas simplement soutenir l'office public de la ville de Nantes, c'est montrer à un moment donné, et prouver que la cohésion sociale et la solidarité ne sont pas que des mots, contrairement à un discours politique national, mais se traduisent par des faits. »

Mme Nedelec : « Monsieur le Président, chers collègues,
La convention précise dans l'article 3, je cite : « *L'adoption du prochain PLH de Nantes Métropole courant 2010 conduira à repréciser les grandes orientations stratégiques en matière de développement et de requalification du patrimoine, pour répondre aux enjeux du développement durable, ainsi que les nouvelles modalités de financement du logement social.* »
Avec cette précision, nous proposons, qu'ici même, dans un an, procédions à l'évaluation de cette convention. Nous verrons alors plus clair, espérons-le du moins, sur les modalités de financement et les aides de l'Etat.
Nous aurons également, en matière de développement durable, les déclinaisons plus précises du Plan climat.
Dans tous les cas, il y aura un avant et un après Copenhague et nous ne pouvons pas présumer aujourd'hui, des règles qui seront appliquées.

Nous affirmons que les collectivités et EPCI resteront volontaires, déterminées et qu'ils attendent de réels moyens pour la mise en œuvre.
Mesdames et Messieurs, donnons-nous rendez-vous en décembre 2010 pour évaluer cette convention et l'adapter si nécessaire. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, vous avez souligné que cette convention comportait quelques mentions insuffisantes, notamment en termes financiers.
Il est évident que j'aurais préféré, peut-être, que nous ayons des éléments plus précis pour pouvoir vous permettre d'engager financièrement la Communauté urbaine vis-à-vis de Nantes Habitat sur les opérations à venir en matière de construction neuve.
Mais, il nous faut attendre les débats budgétaires pour avoir le montant global de l'enveloppe. Concernant la construction neuve et la réhabilitation des logements sociaux sur notre territoire, nous sommes face à une augmentation très conséquente. Il est même possible que, sur 2010, nous atteignions au moins ce qui s'est fait sur 2009, voire plus. Donc, dans ce contexte, ce sont des masses financières qui ne sont plus négligeables. Nous sommes dans une certaine incertitude sur les financements d'Etat. On nous annonce actuellement une participation de base de l'Etat de 1 100 € par logement, complétée par une surcharge foncière pour notre territoire de 2 300 € au logement. Ce qui ferait donc, en moyenne, 3 400 € par logement. Cette somme est inférieure à ce que nous avons distribué cette année et les années précédentes.
Pourrons-nous nous permettre d'accompagner l'ensemble des demandes ? Pour accompagner l'ensemble des demandes, serons-nous amenés à répartir les fonds d'Etat, et donc, attribuer moins pour chaque logement ? Le 1% logement, va-t-il pouvoir suivre notre programmation ?
Ce sont, aujourd'hui, un certain nombre de points qui ne nous permettent pas de dire quelle sera la hauteur de notre engagement financier pour Nantes Habitat. Mais, nous avons la volonté de permettre à ce bailleur social de remonter, notamment sa construction neuve. L'équipe de maîtrise d'ouvrage a été reconstituée au sein de Nantes Habitat. Cette équipe est prête à assumer aussi bien les réhabilitations, que les constructions.
Nous devons lui donner des perspectives et Nantes Habitat ne doit pas être l'organisme qui a du logement ancien. Il doit permettre un parcours résidentiel pour ses locataires et doit pouvoir être en mesure d'offrir des logements neufs sur le territoire de la ville de Nantes. C'est le sens de cette délibération.
Jusqu'alors, l'office nantais, ces dernières années, construisait à peu près 210 à 220 logements par an. Nous nous engageons à aller jusqu'à 300 logements par an. Voilà le sens de cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1/ Approuve la convention d'application entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et Nantes Habitat fixant pour 2010 et 2011 les conditions de la mise en œuvre des objectifs du Plan stratégique de Patrimoine de Nantes Habitat ;

2/ Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou M. Le Vice Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

DIRECTION : MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

26 - GESTION URBAINE DE PROXIMITE SUR SAINT-HERBLAIN ET ORVAULT – APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES, LES VILLES, LES BAILLEURS SOCIAUX ET ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX

1 - La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à l'amélioration et l'entretien du cadre de vie quotidien, et concerne principalement trois acteurs, Nantes Métropole, les villes et les bailleurs, qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer en priorité les conditions de vie des habitants.

Il s'agit aujourd'hui pour clôturer le cycle des démarches GUP sur l'agglomération, démarré en 2002 (soit 13 quartiers), aboutissant à la convention de développer la démarche GUP sur les quartiers Sillon de Bretagne à Saint-Herblain et Plaisance à Orvault.

2 - Sur la ville de Nantes, une expérimentation sur deux quartiers en 2002/2003 aboutissait à la signature d'une convention cadre et de conventions d'exécution par territoire concerné le 20 juin 2003 entre l'État, Nantes Métropole, la ville de Nantes, Nantes Habitat, la Nantaise d'Habitations, la SAMO. Quatre nouveaux quartiers entraient dans la démarche sur la période 2004/2006.
Les nouvelles conventions d'exécution étaient alors signées le 17 février 2006 ainsi qu'un avenant à la convention cadre et aux premières conventions d'exécution déjà signées, qui prorogeait la durée des dites conventions. Cinq autres quartiers ont engagé une démarche GUP en 2007, les conventions d'exécution ont été signées le 11 février 2008.

Sur le quartier du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, la gestion urbaine de proximité accompagne le projet de rénovation urbaine du quartier. L'objectif est de coordonner les deux démarches et d'enrichir le projet des enseignements concrets de la GUP.

La démarche s'est menée conjointement avec l'ensemble des acteurs de ce territoire : les services de la ville en lien avec les services de Nantes Métropole, les deux bailleurs sociaux (Harmonie Habitat et Atlantique Habitations), Altarea (galérie Océan) et Auchan (centre commercial).

Les principaux enjeux d'amélioration suivants ont été dégagés :
- la propreté et l'entretien des espaces collectifs
- l'entretien et la gestion des espaces collectifs
- la régulation des conflits d'usages sur les espaces extérieurs entre les différentes catégories d'usagers, notamment en terme de stationnement
- la gestion des travaux liés à la rénovation urbaine du quartier

Le quartier Plaisance de la ville d'Orvault s'inscrit dans une continuité urbaine avec le quartier Nord de la ville de Nantes et le quartier du Sillon de Bretagne de la ville de Saint-Herblain. Le quartier se caractérise par une forte concentration d'habitat collectif, 98 %, dont 44 % de logements sociaux gérés par Atlantique Habitations.

Le constat d'un habitat non dégradé a orienté le choix d'une intervention urbaine portant sur les espaces extérieurs. Une étude a été menée en 2005 dont l'objectif était de permettre au quartier de retrouver sa place au sein de la ville d'Orvault, en favorisant les relations avec les quartiers limitrophes et en recherchant un fonctionnement interne plus cohérent. L'homogénéisation du traitement des différents espaces et la sécurisation des déplacements étaient également recherchés. Concernant l'habitat et le cadre de vie, des actions ont été engagées par la ville, Nantes Métropole et le bailleur : réhabilitation d'équipements, interventions sur l'espace public et privé du bailleur.

Tout en respectant les spécificités des quartiers par une approche particulière, la méthode adoptée et mise en œuvre dans les démarches GUP sur chaque territoire comprend quatre phases :
- un diagnostic partagé
- la définition des enjeux d'amélioration
- la définition d'un programme d'actions,
- la définition des modalités de pilotage de suivi et d'évaluation.

L'issue de ces quatre phases, débutées fin 2008 sur ces deux quartiers, permet aujourd'hui de proposer la signature des conventions d'exécution entre l'Etat, Nantes Métropole, la ville d'Orvault et Atlantique Habitations pour le quartier Plaisance et l'Etat, Nantes Métropole, la ville de Saint-Herblain, Harmonie Habitat, Atlantiques Habitations, Altarea et Auchan pour le quartier Sillon de Bretagne.

Ces conventions qui engagent les partenaires, définissent l'objet de la gestion urbaine de proximité, les périmètres d'intervention, les enjeux d'amélioration, les modalités d'organisation et de mise en œuvre, de financement, de concertation avec les habitants. En annexe leur sont joints leur programme d'actions.

Les conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. Elles seront reconduites pour une durée supplémentaire de 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Mme Maisonneuve : « Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la ville d'Orvault, Nantes Métropole et Atlantique Habitations ont engagé une démarche d'amélioration de la gestion urbaine de proximité (GUP) à Plaisance.
Composé à 98% d'habitats collectifs, Plaisance compte 1 700 foyers. En 2007 déjà, nous avions engagé une vaste opération de réhabilitation et de mise en valeur des espaces extérieurs. Et, nous souhaitions vraiment poursuivre cette dynamique.
La GUP réunit tous les acteurs impliqués dans la vie du quartier : la Ville, Nantes Métropole, Atlantique Habitations, le Collectif Plaisance et les habitants.
Le diagnostic réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier a permis de définir un premier plan d'action s'articulant autour de sept axes prioritaires :
❶ Espaces verts : harmonisation de l'entretien, inspections hebdomadaires, gestion des déjections canines ;
❷ Gestion des ordures ménagères et des sous-sols : limitation des dépôts sauvages, aménagement des locaux ;
❸ Sens de circulation automobile : amélioration de la circulation, aménagement de carrefours ;
❹ Qualité des halls d'entrée et des abords : meilleure réactivité des interventions, amélioration des abords d'immeubles ;
❺ Circulation automobile et piétonne : valorisation de l'entrée de quartier, qualification des cheminements ;
❻ Signalétique et mobilier urbain : étude pour redéfinir l'efficacité des panneaux et marquages au sol, point sur les abris-bus et cabines téléphoniques ;
❼ Coordination des interventions et communications : amélioration du suivi des demandes, communication accrue auprès des habitants par le biais du "Plaisance info" notamment.
Avec la GUP, nous disposons d'un outil qui permet d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers d'habitat densifié. »

M. Rimbert : « Notre collègue a fait une remarque importante à propos de la GUP. Je n'ai pas voulu détailler tout le contenu des conventions. Mais, l'habitant est au cœur de la démarche. Quand je parlais notamment de diagnostic, c'est avec les usagers, habitants, associations, que nous regardons comment les personnes vivent sur ces territoires pour améliorer leur vie quotidienne. Cette démarche est fondamentale car elle est citoyenne. Nous faisons cette ville pour ses habitants et non pas pour nous-mêmes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve les conventions ci-jointes concernant la mise en œuvre de la démarche Gestion Urbaine de Proximité sur les quartiers Sillon de Bretagne à Saint-Herblain et Plaisance à Orvault ainsi que les programmes d'actions consultables à la Mission Politique de La Ville

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

27 – NANTES – ILE DE NANTES- AVENANT N°6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Le projet de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes a donné lieu, par décision du Conseil de Communauté du 20 juin 2003 à la création d'une société d'économie mixte dédiée à sa mise en œuvre et au développement métropolitain, puis par décision du Conseil de Communauté du 10 octobre 2003, à l'approbation d'une Convention Publique d'Aménagement (C.P.A) visant à confier à la SAMOA, en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de ce projet urbain.

Dans le cadre de la réalisation des voies de liaison entre les deux nouveaux ponts à l'est de l'île de Nantes, une refonte du foncier d'assiette est nécessaire pour la réalisation des projets publics (voirie et espaces verts) et privés (opérations immobilières). Diverses parcelles d'une surface totale de 758 m2 appartenant à Nantes Métropole doivent faire l'objet d'une cession à la SNI

(Société Nationale Immobilière) par la SAMOA, aménageur du projet urbain de l'île de Nantes. En échange, l'emprise de la nouvelle voie (avenue du Général de la Bollardière) qui traverse l'opération SNI et d'espaces publics autour des opérations immobilières, sera cédée à la SAMOA puis à terme remise à Nantes Métropole.
L'estimation des Domaines pour cet apport en nature est de 197 080 €.

Il vous est donc proposé d'intégrer dans un avenant n°6 l'apport en nature ci-dessus pour un montant de 197 080 € ainsi que celui approuvé par délibération du 15 juin 2009 pour 2500 € (parcelleCT50).

Il est proposé également, compte tenu de l'urgence de la réalisation de ce projet, d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, par dérogation, à décider de la cession par apport en nature à la SAMOA des parcelles concernées, bien que leur valeur soit supérieure à 75 000 € H.T.

L'avenant n°6 précise également, conformément à l'article 17.6 de la Convention Publique d'aménagement le montant révisé par rapport à l'avenant n°5 (de 2008) de la participation 2009 de Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMTE

1. approuve l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement conclue avec la SAMOA, ci-joint, ayant pour objet d'autoriser un apport en nature d'un montant de 199 580 € et de réviser le montant de la participation conformément au CRAC approuvé par délibération du 15 juin 2009.

2. délègue à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué, capacité à décider par décision de la cession par apport en nature à la SAMOA correspondant à cet avenant n°6, par dérogation à l'article 1-5 de la délibération n°2008-192 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 déléguant au Bureau Communautaire toutes les cessions dont le montant est supérieur à 75 000 € H.T.

3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment à signer l'avenant n°6.

M. Couturier présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

28 - UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TOUGAS ET DE PETITE CALIFORNIE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LOIRE 21 – PRESENTATION DE LA CLOTURE ET DU BILAN DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT POUR JANVIER 2009

Jusqu'au 31 janvier 2009, l'exploitation des usines de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie était assurée au travers de deux contrats de régie intéressée liant Nantes-Métropole et la SNC LOIRE 21. Celle-ci, en tant que Régisseur, faisait fonctionner les deux usines et valorisait les boues pour le compte de la collectivité. Sa rémunération est basée sur les résultats de l'exploitation. Les sociétés Epuria pour l'exploitation des stations, et Terre de l'Ouest pour la valorisation agricole des boues, ont pris la suite de Loire 21 depuis le 1er février 2009.

Pour la SNC LOIRE 21, lorsque tous les éléments de fonctionnement des contrats de régie intéressée de l'année précédente sont connus, les comptes d'exploitation réels sont comparés aux coûts d'objectif ajustés. Les différences permettent de dégager les résultats d'exploitation. Une prime ou une réfaction est alors appliquée au Régisseur. Le dispositif s'appliquera également pour les nouveaux délégataires.

Pour l'année 2009, seul le mois de janvier est à considérer pour la SNC Loire 21. Les montants définitifs relatifs aux contrats d'exploitation et de valorisation des boues correspondants sont présentés ci-dessous, le détail étant joint en annexe 1 :

Exploitation des usines :

	Janvier 2009
. Coût d'objectif janvier 2009 ajusté aux valeurs réelles de débits et charges reçus	420 566,74 € HT
. Dépenses réelles	416 793,76 € HT
. Différence entre coût d'objectif ajusté et dépenses réelles	3 772,98 € HT

. Rémunération du Régisseur

- Intéressement aux résultats de l'exploitation	1 540,03 € HT
- Intéressement aux résultats du traitement des eaux Tougas	0,00 € HT
- Intéressement aux résultats du traitement des eaux Petite Californie	0,00 € HT
- Rémunération pour maîtrise d'œuvre du Gros Entretien et Renouvellement	658,60 € HT
Total rémunération	**2 198,63 € HT**

Valorisation des boues :

	Janvier 2009
. Coût d'objectif ajusté janvier 2009 aux tonnages de boues gérés et aux achats de chaux	85 926,08 € HT
. Dépenses réelles	81 598,72 € HT
. Différence entre compte prévisionnel ajusté et dépenses réelles	4 327,36 € HT

. Rémunération du Régisseur

- Intéressement aux résultats de l'exploitation	2 163,68 € HT
- Prime pour conservation de la surface d'épandage	0,00 € HT
Total rémunération	**2 163,68 € HT**

Par ailleurs, le contrat d'exploitation des stations en régie intéressée liant Nantes-Métropole et la SNC LOIRE 21 stipule que tous les travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) des ouvrages et équipements des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie sont à la charge de la collectivité et réalisés à l'initiative du Régisseur. Celui-ci doit établir chaque année pour l'exercice passé la liste des travaux réalisés.

En janvier 2009, une seule réalisation a eu lieu : le renforcement et la modification de la canalisation d'air des surpresseurs à la station d'épuration de Tougas pour un montant de 32 930 € HT.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMTE

1. Constate que les montants définitifs relatifs au contrat d'exploitation et à la valorisation des boues des unités de traitement des eaux usées de Tougas et de la Petite Californie donnent lieu pour janvier 2009 à une rémunération du Régisseur LOIRE 21 s'élevant à :

   - 2 198,63 € HT pour l'exploitation des usines ;
   - 2 163,68 € HT pour la valorisation des boues.

2. Approuve les travaux exécutés au titre du GER Janvier 2009 pour ces mêmes unités ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolzer présente les dossiers suivants :

DIRECTION GENERALE ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES

29 – RENOUVELLEMENT ET APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE DE NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE
DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX PERSONNELS DES EMPLOYEURS PUBLICS AYANT CONCLU UN PLAN DE MOBILITE

I – OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

Par une délibération du 23 janvier 2004, Nantes Métropole avait approuvé sa participation comme employeur au financement des abonnements aux transports publics pour les déplacements domicile/ travail de ses personnels.

Cette participation, facultative, était permise par la loi du 4 août 1982 relative à la participation de l'employeur au financement des transports publics urbains, puis par le décret du 19 juillet 2001 régissant les frais de déplacement des personnels territoriaux (désormais codifié dans le code du travail, article L3261-1 et suivants).

L'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 votée le 17 décembre 2008, et portant diverses mesures relatives à la prise en charge des frais de transports collectifs et des abonnements à un service public de location de vélo pour les entreprises du secteur privé et les collectivités, a modifié le dispositif existant.

Désormais, la prise en charge est obligatoire dans une certaine proportion pour tous les employeurs, qu'ils soient publics ou privés.

Cette proportion a été fixée à 50% des frais d'abonnement pour les salariés du secteur privé, pour les trajets entre le domicile habituel et le lieu de travail.

En s'inspirant du décret pris pour le secteur privé, il est proposé de poursuivre l'action volontariste de Nantes Métropole relative au plan de mobilité et ainsi d'augmenter sa participation à la prise en charge des frais de transports publics pour les déplacements domicile/travail. Aujourd'hui, la participation employeur pour les transports urbains est de 35% et pour les transports interurbains celle-ci est plafonnée au montant de la participation employeur au coût du transport urbain.
Cette nouvelle prise en charge concernera les abonnements SNCF-TER, TAN, LILA et les abonnements à un service public de location de vélos.

L'employeur prendrait en charge les frais de tous les titres de transports, pour moitié, permettant ainsi à l'agent de réaliser, dans le temps le plus court, l'ensemble du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. Une participation de l'employeur dans le cadre des déplacements professionnels est également proposée au Conseil.

De manière à prendre en compte le nouveau contexte induit par l'aide transport obligatoire de l'employeur, Nantes Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), a modifié son dispositif de réductions tarifaires applicables aux employeurs engagés dans une démarche de plan de mobilité, lors du Conseil communautaire du 20 mars 2009. Ce nouveau dispositif s'applique désormais aux employeurs privés, mais pas encore à la fonction publique, pour laquelle un décret d'application de l'aide transport obligatoire est encore en attente.
Nantes Métropole, en tant qu'AOTU, souhaite désormais permettre aux employeurs publics signataires d'un plan de mobilité de se voir appliquer les mêmes dispositions tarifaires que celle appliquées aux entreprises privées.

II - CONTEXTE

Nantes Métropole a procédé à une évaluation en 2007 concernant la mobilité de ses agents. Le diagnostic est le suivant : la part de la voiture dans les déplacements domicile/travail s'élève à 50% contre 30 % pour les transports publics et 4,5 % pour le co-voiturage. Le vélo représente 9% des utilisations.

Quant aux déplacements professionnels, si tous les modes de déplacement sont utilisés, la voiture reste encore un des modes de déplacement privilégié.

Par ailleurs, à ce jour, 527 agents possèdent un abonnement Pass' Tan, soit 20% du nombre d'agents à Nantes Métropole ; 108 agents empruntent les transports Ter ou LILA.

Au niveau local, le plan de déplacements urbains (PDU) 2000-2010 de l'agglomération nantaise élaboré par Nantes Métropole s'est fixé pour objectif de tendre vers un équilibre entre les déplacements en voiture et les autres modes de déplacements.

De plus, le Plan Climat Territorial élaboré le 9 mars 2007 par Nantes Métropole vise à diviser par deux d'ici 2025 les émissions de gaz à effet de serre de l'agglomération nantaise.

En conséquence, il est proposé que Nantes Métropole réitère son engagement auprès de ses agents, à travers la mise en place de nouveaux dispositifs au sein du plan de mobilité existant, afin de développer les transports durables à la fois entre le domicile et le travail mais également dans les déplacements professionnels.

III - ACTIONS PROPOSEES POUR COMPLETER LE PLAN DE MOBILITE APPROUVE LE 23 JANVIER 2004 CONCERNANT LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX TRANSPORTS PUBLICS

Mesures concernant les déplacements domicile/travail pour les transports publics urbains, interurbains et le service public de location de vélo :

Il est proposé que la collectivité prenne en charge 50 % du coût du titre d'abonnement aux transports publics de ses agents.

Si plusieurs abonnements (TAN, TER, LILA ou service public de location de vélos) sont nécessaires à la réalisation du trajet résidence habituelle et lieu de travail des agents, l'employeur prendra en charge 50 % des abonnements en privilégiant les abonnements combinés les moins onéreux (types TAN/TER, LILA, METROCEANE...).

Nantes Métropole remboursera les abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels, sur présentation des titres de transports nominatifs ou de la preuve nominative de l'achat du titre relatif aux transports publics ou de service public de location de vélos.

Ces titres ne doivent pas excéder l'abonnement strictement nécessaire à la réalisation du déplacement domicile – travail.

Par ailleurs, si l'agent perçoit déjà pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail des indemnités d'un montant au moins égal à la prise en charge de 50% cité ci-dessus, ou lorsque l'employeur organise lui-même le transport, aucune prise en charge des frais de transports ne sera effectuée par l'employeur.

Les bénéficiaires de ces mesures sont :
- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité,
- les agents non titulaires.

Les agents vacataires ne sont pas concernés par la participation employeur.

L'agent ayant un temps de travail (temps partiel ou temps non complet) égal ou supérieur à 50%, bénéficiera de la même prise en charge qu'un agent à temps complet.

L'agent ayant un temps de travail inferieur à 50% bénéficiera d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport au mi-temps. Le remboursement de son abonnement à hauteur de 50% sera affecté d'un coefficient soit : « le nombre d'heure travaillé »/17,5 heures.

a) Pour les transports publics urbains :

- le contrat PASS pour les agents : En application de la présente délibération, Nantes Métropole participera à hauteur de 50% sur le coût de l'abonnement payé par l'agent.

b) Pour les transports publics interurbains (SNCF - TER – LILA) :

En application de la présente délibération, Nantes Métropole prendra en charge 50% du coût du titre d'abonnement aux transports publics de ses agents.

Cette participation concernera les abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels SNCF - TER et LILA. Pour les abonnements SNCF, cette participation sera calculée sur la base du tarif de seconde classe.

Il est proposé de définir un périmètre géographique incluant les départements limitrophes à celui de la Loire-Atlantique (Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), Vendée (85) et Maine et Loire (49)), permettant le remboursement aux agents ayant leur résidence habituelle hors de l'agglomération nantaise mais à l'intérieur de ce périmètre.

Pour les agents qui ont leur résidence habituelle hors du périmètre géographique limité aux départements limitrophes à celui de la Loire-Atlantique, le remboursement est plafonné au coût du trajet le plus onéreux dans ledit périmètre à concurrence maximum de 50% du montant de l'abonnement pris par l'agent.

c) Pour l'utilisation d'un service public de location de vélos :

En application de la présente délibération, il est proposé que l'employeur prenne en charge 50% du coût du titre d'abonnement annuel souscrit par l'agent pour l'usage d'un service public de location de vélos.

Une nouvelle convention sera conclue avec la SEMITAN, Nantes Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et l'employeur sur les modalités de ces dispositifs.

Mme Jozan : « Monsieur le Président, il est proposé que la collectivité prenne en charge 50% du coût du titre d'abonnement aux transports publics pour les agents qui travaillent à temps complet. Les agents ayant un temps de travail (temps partiel ou temps non complet) égal ou supérieur à 50%, bénéficieront de la même prise en charge qu'un agent à temps complet.
Par contre, il y a probablement un désavantage pour ceux qui sont à temps partiel et qui n'atteignent pas 50% du temps plein. Ces derniers ne bénéficient pas de la même participation. Cela a été la même chose au Conseil municipal de Nantes, la semaine dernière et au CCAS, hier.
Donc, je voudrais faire cette observation parce que je pense que l'on touche là, des travailleurs souvent précaires, qui ne se voient pas accorder cet avantage, alors que l'on ne sait pas s'ils n'ont pas à faire le trajet tous les jours. Ils peuvent très bien ne pas travailler plus de 50% et avoir des déplacements à effectuer tous les jours. Quoiqu'il en soit, ce désavantage ne me paraît pas juste. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
La circulation urbaine représente près de 40% des émissions de CO^2. En cohérence avec les objectifs inscrits au Plan climat, Nantes Métropole, à travers sa politique de mobilité, fait en sorte de développer les modes de transports alternatifs à la voiture. Dans un contexte financier pourtant difficile, nous n'hésitons pas à innover par la mise en place du Busway ou de nouvelles lignes Chronobus.
Outre cette politique de développement des modes de transport en commun, il nous faut inciter les habitants de l'agglomération, comme les agents de Nantes Métropole, à se déplacer autrement qu'en voiture. C'est pour cela que nous renouvelons le plan de mobilité en direction des agents. Cependant, seulement 30% d'entre eux utiliseraient les transports en commun et 50% leur voiture, dans les déplacements domicile-travail. Cela amène à penser que nous devons communiquer de manière plus efficiente encore. Il faut que les agents de notre collectivité profitent des dispositifs que nous mettons à leur disposition.
Dès le 1er janvier 2010, ils pourront, comme les salariés du secteur privé, bénéficier d'une prise en charge de 50% de leur abonnement, quel que soit le mode de transport en commun qu'ils utilisent, y compris sur les abonnements Bicloo. Nous nous félicitons que Nantes Métropole aille plus loin que la loi ne l'y oblige dans l'aide qu'elle apporte au déplacement de ses agents. Cependant, nous notons qu'en tant qu'autorité organisatrice, la réduction qu'elle propose n'est plus que de 5% au lieu de 15% précédemment.
Bien que les employeurs participent au financement des abonnements transports, nous devons correctement évaluer les ajustements tarifaires qui ne sont pas indolores pour les salariés dans un contexte économique difficile. »

M. Bolzer : « Par rapport à ce que vient de dire Madame Jozan, tout d'abord, à ma connaissance, il n'y a pas d'employé de Nantes Métropole qui travaille à moins de 50%. Cela étant, je vais examiner cette question. Et, si le problème se pose au CCAS ou à la Ville de Nantes, bien entendu, nous allons regarder cet aspect des choses. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'autoriser Nantes Métropole autorité organisatrice des transports urbains, à appliquer aux employeurs publics engagés dans un plan de mobilité, les mêmes dispositions tarifaires que celles appliquées aux entreprises privées signataires de plans de mobilité, dès lors que ces employeurs publics souhaitent appliquer librement les dispositions de l'article 20 de la loi 2008-1330 imposées aux employeurs privés.

2. Accorde aux personnels mentionnés ci-dessus détenteur d'un pass plein tarif une réduction de :
- 10% lors de la signature d'un premier plan de mobilité avec l'employeur public,
- 5% lors des renouvellements successifs.

3. Approuve les nouvelles modalités du plan de mobilité des personnels de Nantes Métropole qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2010,

4. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2010,

5.Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole - Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1 / <u>Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services</u>

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les Parties sont convenues de la nécessité de modifier certaines dispositions de la convention afin de compléter et préciser les modalités de calcul des coûts de l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services.

Les articles 6 et 7 sont par conséquent modifiés.

En outre, les modalités financières seront précisées comme suit :
- Création d'une annexe 2 : Modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition
- Création d'une annexe 3 : Modalités de calcul des coûts non salariaux et définition des clés de répartition

Il convient également de préciser que, conformément à l'article 7 de la convention de mutualisation, la commission mixte s'est réunie le 16 novembre 2009. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mise à disposition des services. Son rapport est joint à la présente délibération.

L'annexe 1 concernant la liste actualisée des postes et fonctions est également jointe au présent avenant.

2 / <u>Création d'emplois :</u>

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste répondant aux besoins du service, prendront effet le 1er janvier 2010.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le document ci-après :

2.1 Budget principal

A la Direction Générale des Services

Filière administrative:
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines

Filière administrative:
Un poste d'attaché correspondant informatique et liberté est créé au sein du pôle juridique.

A la direction des ressources humaines

Filière administrative:
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle du Vignoble

Filière technique :
Un poste de contrôleur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes Ouest

Filière technique :
Un poste de contrôleur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la Direction Générale des Déplacements

Filière technique :
Deux postes d'ingénieurs sont créés compte tenu de la mise en place de la mission modes doux.

Filière administrative :
Un poste de rédacteur est créé compte tenu de la mise en place de la mission modes doux.

A la Direction habitat et solidarités

Filière administrative :
Deux postes de rédacteur sont créés afin d'assurer la mise en place du nouveau système de subventions en faveur de l'accession à la propriété. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la Direction Développement et renouvellement urbain

Filière technique :
Un poste d'ingénieur est créé pour exercer la fonction d'adjoint au Directeur.

3 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Ces propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, du 20 octobre 2009, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il vous est proposé les suppressions de postes suivantes. Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Budget principal

Filière technique :
- 1 technicien
- 2 contrôleurs
- 2 adjoints techniques

Filière administrative :
- 1 rédacteur

4 / Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifie notamment l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Auparavant, les agents de catégorie B dont l'indice brut était supérieur à 380 ne pouvaient pas percevoir d'IHTS. Ce décret supprime la référence à cet indice plafond et autorise ainsi le versement d'heures supplémentaires à cette catégorie d'agents de la fonction publique territoriale.

La mise en œuvre de ce dispositif suppose au préalable que le Conseil communautaire délibère afin de permettre l'application de cette nouvelle disposition et ainsi pouvoir verser des IHTS aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

5 / Indemnisation de la prise en charge de stagiaires

La prise en charge par un agent volontaire de l'accompagnement d'un stagiaire sera indemnisée en fonction de la nature et de la durée de l'accompagnement effectué le maitre de stage.

Le montant de l'indemnisation variera au regard de ces critères.

La valeur mensuelle brute est obtenue sera obtenue par l'application, sur le montant maximum des butoirs réglementaires du régime indemnitaire de l'agent concerné, d'un coefficient, encadré par des valeurs minimum et maximum telles que définies ci-dessous.

Le coefficient sera ainsi compris entre 6 et 32 centièmes.

Le montant correspondant sera fixé par arrêté de l'autorité territorial en fonction de la nature et de la durée de l'accompagnement

M. Bolzer : « Ce dossier concerne les effectifs, mais il comporte plusieurs volets.
Tout d'abord, nous proposons un avenant à la convention de mise à disposition des services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. Cet avenant précise et clarifie les choses, notamment sur les modalités de calcul des coûts liés à la mise à disposition de ces services.
Nous proposons ensuite une évolution des effectifs. Six créations nettes d'emplois vous sont proposées : un poste au service juridique, trois pour les déplacements doux – nous aurons

l'occasion d'évoquer cette question au cours de ce Conseil – un à la direction habitat et solidarité, un à la direction développement et renouvellement urbain.
Des transformations de postes vous sont également proposées. Ces transformations sont liées, bien entendu, à des suppressions qui vous seront proposées, après un avis du CTP. Ces transformations sont liées soit à des besoins des services, soit à des promotions d'agents.
Nous proposons ensuite des suppressions de postes qui avaient fait l'objet de transformations lors du dernier Conseil communautaire. Nous avons recueilli l'avis du CTP et, maintenant, nous vous proposons les suppressions correspondantes.
Ensuite, dans cette délibération, nous proposons deux mesures. Tout d'abord, conformément à la loi, un déplafonnement pour l'attribution du paiement des heures supplémentaires pour du personnel de catégorie B et ensuite, une indemnité de prise en charge des stagiaires. Vous savez que nous avons énormément de demandes de stages émanant de lycéens, de collégiens, mais aussi d'universitaires. Le besoin est important et il nous faut, bien entendu, trouver des maîtres de stage. Nous proposons donc de rémunérer ces derniers pour la durée des stages qu'ils encadrent. »

M. Aumon : « Je n'ai pas de remarques sur le principe même de la délibération. Simplement, parmi les postes à pourvoir, j'ai lu dans la gazette des communes que Nantes Métropole recrutait un « chargé du pilotage de la dette et de la communication financière ». Sans anticiper sur le Débat d'orientation budgétaire de cet après-midi, je voulais simplement savoir : n'a-t-on pas suffisamment de personnes pour la communication ? Faut-il communiquer spécialement sur les finances ? Le pilotage de la dette, le sujet m'inquiète un peu. Comment peut-on piloter la dette ? D'accord, avec des tableaux d'analyse. Je voulais quelques explications sur ce sujet. »

M. Bolzer : « Si nous recrutons, c'est que nous avons un besoin. C'est la seule réponse que je puisse vous apporter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 78 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS

1 – Approuve l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et Nantes Métropole et son annexe, tels que joints à la présente délibération.

2 - Approuve les créations d'emplois.

3 – Approuve les suppressions de postes.

4 – Approuve le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

5 – Approuve le versement d'une indemnisation aux maîtres de stage.

6 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Annexe 1 –

Liste actualisée au 1er janvier 2010 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :	
- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CELLULE DE GESTION RESPONSABLE	ATTACHE
- *SECRETAIRE*	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- DIALOGUE SOCIAL RESPONSABLE	ATTACHE
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE REPORTING	REDACTEUR
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	REDACTEUR
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION COORDINATION DE LA DEMARCHE MANAGERIALE	ATTACHE
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- COORDONATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- *CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES*	*ATTACHE*
Pôle organisation et systèmes d'information :	
- RESPONSABLE	ATTACHE PRINCIPAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	DIRECTEUR TERRITORIAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN SUPERIEUR

Pôle communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CONTROLEUR DE GESTION	ATTACHE
- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale déléguée :

- DIRECTEUR GENERAL *DELEGUE*	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	*ADMINISTRATEUR*
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	ATTACHE

Mission Affaires Fonctionnelles

- RESPONSABLE DE LA REGULATION DES MISSIONS FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- *ASSISTANTE* JURIDIQUE	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE *RH*	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarités et coopérations internationales :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE

(Le coût des postes ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	*INGENIEUR*
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Direction générale adjointe du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique
(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

1.	RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR
2.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
3.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
4.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
5.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
6.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
7.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

8.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
9.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
10.	SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 23 OCTOBRE 2009	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 11 DECEMBRE 2009	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	7				7		7
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	17				17		17
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	191		1	1	193		193
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	130	-1	4		133		133
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	311				311	-2	309
Sous total (1)	658	-1	5	1	663	-2	661
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	26				26		26
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	216		3		219	-1	218
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	250	-1			249	-1	248
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades : - Contrôleur de travaux en chef - Contrôleur principal de travaux - Contrôleur de travaux	62	-2	2		62		62
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	201				201	-1	200
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1180	-2			1178		1178
Sous total (2)	1935	-5	5	0	1935	-3	1932

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 23 OCTOBRE 2009	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 11 DECEMBRE 2009	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	**1**				**1**		**1**
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	**1**				**1**		**1**
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	**1**				**1**		**1**
Sous total (3)	**3**				**3**		**3**
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	**1**				**1**		**1**
Sous total (4)	**1**				**1**		**1**
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	**7**				**7**		**7**
	dont 3 TNC						
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	**5**				**5**		**5**
	Dont 1 TNC						
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	**2**				**2**		**2**
	Dont 1 TNC						
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	**1**				**1**		**1**
Sous total (5)	**15**				**15**		**15**
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	**2612**	**-6**	**10**	**1**	**2617**	**-5**	**2612**

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES FINANCES

31 - DIVERSES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES – DM3 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Décision modificative n°3 reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspondent :

- à des ajustements d'opérations comptables,
- à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif 2010.

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

Budget Principal	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	5.513.114,84€	5.513.114,84€
Investissement	-1.079.916,65€	-1.079.916,65€
TOTAL	4.433.198,19€	4.433.198,19€

Dont écritures réelles	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	5.507.114,84€	2.306.139,65€
Ajustements DM3	5.507.114,84€	2.306.139,65€
Investissement	-7.985.391,84€	-4.784.416,65€
Ajustements DM3	-5.042.502,36€	-4.784.416,65€
Emprunt provisoire 2009	-2.942.889,48€	
TOTAL	-2.478.277,00€	-2.478.277,00€

Dont écritures d'ordre	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	6.000,00€	3.206.975,19€
Investissement	6.905.475,19€	3.704.500,00€
TOTAL	6.911.475,19€	6.911.475,19€

Dépenses et recettes d'ordre

Au global, ces écritures d'ordre sont équilibrées à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit :
- de soldes de créances pour l'opération Breil Malville,
- d'écritures concernant les études suivies de travaux pour des opérations d'équipement.

Dépenses et recettes réelles

Concernant la section de fonctionnement, l'inscription d'une recette liée à des rôles supplémentaires de taxe professionnelle de +4.6M€ est nécessaire. En dépenses de fonctionnement, un ajustement de +2.3M€ est présenté au vu des réalisations projetées au 31 décembre 2009.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont ajustées globalement de -4,8M€ (soit seulement 2% des CP programmés sur l'année 2009). Ces crédits de paiements sont phasés à nouveau dans leur majorité sur les années à venir en fonction de l'avancée physique des projets.

Au titre des principaux ajustements des recettes d'investissement, -2.1M€ de crédits de paiements ont été décalés sur les années à venir, -2,9M€ de cession seront réalisées en 2010. La montant d'emprunts est ajustée de -2,9M€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du Budget Principal jointe à la délibération.

2) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget principal selon l'état joint en annexe.

3) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Eau jointe à la présente délibération.

4) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe eau selon l'état joint en annexe.

5) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Assainissement jointe à la présente délibération.

6) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Assainissement selon l'état joint en annexe.

7) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

8) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

9) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Lotissements jointe à la présente délibération.

10) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Elimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

11) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Elimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

12) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

13) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

14) Autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget précédent, les dépenses d'investissement hors dette, pour la période du 1er janvier 2010 jusqu'au vote du budget primitif, pour le budget annexe réseaux de chaleur.

15) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION CONTROLE DE GESTION

32 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget ; pour 2010 il s'agit d'acomptes dans l'attente du vote du budget.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Ecole Centrale de Nantes	Soutien au colloque international @Part 2009 se tenant du 21 au 23 Octobre 2009 à l'Ecole Centrale de Nantes **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**1 000 €** **Plafonnés**	**825 500 €**
Université de Nantes	Allocation de recherche pour : - Thomas VINCENT - Lenaic MADEC **Confer convention 2009 - 2012 ci-jointe**	Fonctionnement	**28 667 €**	**3 440 157 €**
	Soutien aux doctorants pour la participation aux colloques scientifiques **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**30 000 €** **plafonnés**	
	Soutien à la réalisation du magazine scientifique « Têtes chercheuses » **Confer convention 2009-2010 ci-jointe**	Fonctionnement	**21 000 €**	
Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS - (Etablissement public scientifique et technologique)	Soutien à l'acquisition d'un spectomètre à résonance magnétique nucléaire **Confer convention ci-jointe**	AP 010 OP 2009 -252	**91 500 €**	**91 500 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS				
Cité Internationale des Congrès (SAEM)	Soutien à la mise en œuvre d'actions de promotion du territoire métropolitain sur la base de l'article L 1523-7 du CGCT **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**83 108 €**	**83 108 € hors DSP**
Lieu Unique, scène nationale de l'association CRDC – Centre de Recherche pour el Développement Culturel » (Association)	Aide à l'organisation de la manifestation « Estuaire 2011 - Nantes/Saint-Nazaire» **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**500 000 €**	**1 500 000 € dont 1 M€ pour Estuaire 2009**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
ECOSSOLIES (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**- 111,51 €** en déduction des 5 712,12 € délibération 15/06/09	**271 600,61 €**
MOBILITES				
Laboratoire Central Pont et Chaussées (Etablissement public scientifique et technologique)	Soutien à l'étude préalable du plan mobilité Confer protocole janvier 2009	Fonctionnement	**- 7 000 €** en déduction des 7 000 € délibération 02/10/09	**2 000 €**
Conseil général Loire Atlantique	Transport élèves de l'agglomération (réseaux Lila) Confer convention 31/08/2007-31/08/2013	Fonctionnement	**- 254 000 €** en déduction des 520 000 € délibération 20/03/09	**1 376 156, 54 €**
	Tarification multimodale Confer convention du 7 juillet 1994	Fonctionnement	**- 12 000 €** en déduction des 622 000 € délibération 20/03/09	
	Participation tarifaire Bacs de Loire au titre d'Avril 2009 à mars 2010 Confer convention Juin 2009	Fonctionnement	**102 000 €**	
Ecole des Mines (Etablissement public administratif)	Soutien aux études préalables à la mise en place du plan mobilité de la zone d'activité de la Chantrerie à Nantes Confer convention 2009	Fonctionnement	**- 3 106,94 €** en déduction des 8 541,42 € délibération 15/06/09	**1 385 434, 48 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
AFFAIRES GENERALES				
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**- 3 657 €** en déduction des 725 000 € délibérations 12/12/08 et 20/03/09	**1 048 160 € Tous budgets confondus**
Nantes 7 TV **(SAS)**	Soutien aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 Confer contrat d'objectifs et de moyens 2009-2012 ci-joint	Fonctionnement	**85 000 €**	**85 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Nouveau Cumul 2009
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**- 1 368 €** en déduction des 120 000 € délibérations 12/12/08 et 20/03/09	**1 048 160 € Tous budgets confondus**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Nouveau Cumul 2009
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**3 021 €** en complément des 78 000 € délibérations 12/12/08 et 20/03/09	**1 048 160 € Tous budgets confondus**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Nouveau Cumul 2009
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**- 3 776 €** en déduction des 130 000 € délibérations 12/12/08 et 20/03/09	**1 048 160 € Tous budgets confondus**

Budget annexe Stationnement :

Subventions affectées aux autres tiers relevant de la section fonctionnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Nouveau Cumul 2009
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**- 159 €** en déduction des 1 100 € délibération 20/03/09	**1 048 160 € Tous budgets confondus**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Cumul 2010
POLITIQUE DE LA VILLE				
Le courrier de Bovet (Association)	Aide au fonctionnement général de l'antenne Loire Atlantique	Fonctionnement	**550 €**	**550 €**
Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction - ADAVI - (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**70 000 €**	**70 000 €**
D'une rive à l'autre (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**	**1 000 €**
AFFAIRES GENERALES				
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**235 611 €**	**341 764 € Tous budgets confondus**
Télénantes (Association)	Soutien aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 **Confer contrat d'objectifs et de moyens 2010-12 ci-joint**	Fonctionnement	**167 000 €**	**167 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Cumul 2010
AFFAIRES GENERALES				
Nantes 7 TV (SAS)	Soutien aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 **Confer contrat d'objectifs et de moyens 2009-2012 ci-joint**	Fonctionnement	**85 000 €**	**85 000 €**
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Institut d'Etudes Avancées – IEA- (Fondation)	Mise à disposition de locaux bureaux et parkings situés 5 Allée J.Berque à Nantes **Confer avenant N°1 ci-joint à la convention 2009**	Subvention en nature	**685 000 €**	**685 000 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**450 000 €**	**450 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
ECOSSOLIES (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**66 000 €**	**66 000 €**
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**215 000 €**	**215 000 €**
Maison de l'emploi (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**420 000 €**	**420 000 €**
Solidarité Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général de l'association intermédiaire	Fonctionnement	**12 000 €**	**12 000 €**
Union Régionale des Entreprises d'Insertion - UREI - (Association)	Aide au fonctionnement de l'action de professionnalisation et d'amélioration des pratiques sociales au sein des entreprises d'insertion	Fonctionnement	**3 500 €**	**3 500 €**
UFCV (Association)	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion dédié aux jeunes du Port Boyer de Nantes	Fonctionnement	**1 500 €**	**1 500 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Atelier des deux rives (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**22 000 €**	**22 000 €**
Oser forêt vivante (Association)	Aide au fonctionnement général de l'association intermédiaire	Fonctionnement	**13 000 €**	**13 000 €**
Réagir ensemble (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**	**10 000 €**
Ouvre Boîtes 44 (SCOP)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**12 500 €**	**12 500 €**
Bâticréateurs 44 (SCOP)	Soutien à la création d'une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) dans le secteur du bâtiment Confer convention 2008-2010	Fonctionnement	**25 000 €**	**25 000 €**
Nantes Initiative (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**50 000 €**	**50 000 €**
Médiagraph (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**7 500 €**	**7 500 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE				
Maison de l'Europe (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**6 000 €**	**6 000 €**
Eur@dionantes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**20 000 €**	**20 000 €**
MOBILITES				
Laboratoire Central Pont et Chaussées (Etablissement public scientifique et technologique)	Soutien à l'étude préalable du plan mobilité Confer protocole janvier 2009	Fonctionnement	**7 000 €**	**7 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Cumul 2010
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**40 048 €**	**341 764 € Tous budgets confondus**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Cumul 2010
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**25 743 €**	**341 764 € Tous budgets confondus**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Cumul 2010
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**40 362 €**	**341 764 € Tous budgets confondus**
ECOREV (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**100 000 €**	**100 000 €**

M. Fougerat : « Il s'agit de l'attribution de subventions aux tiers. Ce sont des subventions que vous avez vues dans les différentes commissions au titre de l'exercice 2009. Pour les subventions au titre de l'exercice 2010, il s'agit, en fait, d'acomptes sachant que le budget que l'on votait habituellement en décembre, ne sera voté que début février. Toutes ces subventions ont été vues dans les différentes commissions. »

M. Augier : « À propos d'Estuaire qui est évoqué dans ce dossier, Charles Gautier a répondu, en commission, à la demande formulée, en nous faisant parvenir un bilan d'Estuaire 2009.
Promesse tenue. Il y a donc un progrès qui mérite d'être souligné puisque c'est la première fois que l'on nous communique, avant le Conseil, une forme de compte-rendu de cette manifestation. C'est d'autant plus remarquable que, pour une même demande formulée à Madame Demangeau, nous n'avions obtenu que de très vagues réponses.
Sur ce bilan quantitatif qui nous a été communiqué, il y a quelques observations.
☞ Trois créations seront inaugurées en décembre 2010. Elles ne peuvent donc concerner l'édition Estuaire 2009. Est-ce que cela signifie que vous avez décidé de transformer cette biennale en édition annuelle ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ce retard ? Ne craignez-vous pas, en tous les cas, que cela brouille l'idée de Biennale qui a été retenue pour cette manifestation ?
☞ Sur la fréquentation, nous remarquons que le chiffre de 18 000 visiteurs étant passés par la billetterie est extrêmement faible, par rapport au chiffre colossal de 880 000 visiteurs déclarés par les médiateurs du CRDC.
Mais, pour ne rien vous cacher, ce que nous regrettons le plus, c'est l'absence de bilan comptable portant sur l'édition 2009.
C'était en réalité ce document que je vous avais demandé de me communiquer. L'opacité que nous avons maintes fois dénoncée, continue donc d'être de mise sur ce dossier. C'est seulement par recoupements, que nous avons compris que le budget d'Estuaire 2009 a, au minimum, augmenté de 10%.

☞ En effet, nous n'oublions pas que le moment phare de cette Biennale a été le spectacle de Royal de luxe, ce qui a coûté aux contribuables nantais 750 000 €, non prévus au budget d'Estuaire 2009, à l'origine.
Cet événement "surprise", vous nous l'avez déclaré le 26 juin dernier au Conseil municipal, faisait partie intégrante de la programmation de la Biennale. Il figurait d'ailleurs sur les affiches de lancement de cette manifestation.
☞ Ce qui est plus inquiétant, c'est la diminution d'un tiers du nombre de jours d'ouverture par rapport à l'édition 2007.
Cela paraît contradictoire avec un budget plutôt en hausse qu'en diminution.
Il est vrai qu'en termes de fréquentation, si l'on en croit vos chiffres, la Biennale de Venise, Versailles et le Mont-Saint-Michel n'ont qu'à bien se tenir s'ils ne veulent pas être dépassés lors des prochaines versions d'Estuaire.
J'aurais aussi d'autres questions :
⇨ Avez-vous des chiffres à nous communiquer sur les retombées économiques de la dernière Biennale ?
⇨ Où en est la procédure judiciaire qui a été engagée à la suite de l'édition Estuaire 2007 ?
Enfin, permettez-moi une dernière remarque pour vous dire qu'il aurait été normal que vous nous communiquiez le bilan comptable d'Estuaire 2009, avant de nous demander de voter une subvention de 500 000 € pour l'ultime Biennale 2011.
Je vous signale d'ailleurs, à ce propos, que l'autre partenaire, le Conseil général, vient de diminuer son engagement sur Estuaire dans des proportions relativement importantes. »

M. Dejoie : « Mon intervention va porter surtout sur un problème de forme. On a, comme souvent malheureusement et malgré diverses demandes, toujours un catalogue un peu complexe, un peu mélangé, une sorte d'inventaire de diverses subventions dans des domaines extrêmement variés. Des subventions à des organismes avec lesquels nous avons de véritables partenariats tout au long de l'année, s'expliquent, d'autres sont beaucoup plus ponctuelles.
Encore une fois, la demande de notre groupe, c'est d'avoir un peu plus de lisibilité dans l'examen de ces diverses subventions, et, peut-être faire ce qui avait été envisagé, je crois dans le mandat précédent, à savoir que toutes ces subventions passent dans une commission. À défaut de créer une commission spécifique, la commission "Affaires générales" qui, à un moment donné voyait passer toutes les subventions, pourrait donner une certaine cohérence à l'ensemble. »

M. le Président : « Quelques réponses vont être apportées par Jean-Louis Jossic. »

M. Jossic : « Quelques réponses partielles. J'ai suivi ce dossier, surtout pour la ville de Nantes. Donc, je ne peux rappeler que les éléments que j'ai déjà eu l'occasion de donner lors de la dernière séance du Conseil municipal à Nantes et qui demandent à être complétés. Cela étant, les éléments sont les mêmes à rapporter, que ce soit à la métropole ou à la ville. Les chiffres sont les mêmes et sont d'autant plus similaires que les participations financières des deux instances sont identiques.
Je rappelle que Nantes Métropole, comme vous le savez, n'a pas de compétence culturelle, en dehors des grands équipements de l'agglomération, (par exemple, le Zénith), mais a une compétence économique et touristique. C'est dans ce sens que Nantes métropole participe au financement d'Estuaire. Si je rapproche la position de la ville de celle de la métropole, c'est pour vous dire que les sommes sont analogues. Lorsque j'ai précisé que pour la ville de Nantes, le financement d'Estuaire correspondait à 1%, je dis bien seulement 1% du budget de la culture, on voit à quel point ces 500 000 € qui sont attribués par an par la métropole pour cette manifestation, correspondent à une part très peu importante de notre budget. Le tout étant de savoir, effectivement, mon cher collègue, s'il y a des retombées, en termes de tourisme et d'économie, puisque c'est ce qui nous préoccupe.
Les chiffres que j'ai donnés demandent à être affinés. Le bilan total n'est pas terminé. En effet, je vous rappelle par exemple que, hier, nous avons inauguré deux nouvelles œuvres d'Estuaire concernant d'une part l'immeuble Manny et d'autre part des performances musicales et le nouvel agencement de la station Prouvé.
Donc, le commerce dure toute l'année. Et, quand je dis qu'il dure toute l'année, il dure toute la vie. Effectivement, après les éditions 2007, 2009 et 2011, et c'est cela le pari, il y aura dans chaque ville de l'Estuaire, une œuvre pérenne. Bien sûr, quand on parle de retombées, on ne peut pas faire autrement que de compter les retombées pour l'avenir. Je rappelle que sur un budget total de 7 M€, pour l'édition 2009, seul 1 M€ a été payé par Nantes Métropole et 1 M€ par la ville de Nantes. Cela veut dire que l'énorme majorité des fonds, même si l'on prend en compte les participations du Conseil général et du Conseil régional, vient du secteur privé. Que je sache, si le secteur privé, si la CCI, si les entreprises de l'Estuaire s'investissent dans cette opération, ce n'est pas pour les beaux yeux de Jean Blaise. C'est bien parce qu'à terme, cela rapporte et c'est efficace. Je le redis, nous ne connaissons pas encore les retombées futures, mais nous disposons des retombées immédiates. Ce n'est pas 880 000 visiteurs. Le chiffre officiel qui est donné par le CRDC est de 700 000 visites en 2009. Ce qui correspond, quand on sait que d'après des statistiques sérieuses, chaque personne visite en moyenne entre quatre et cinq sites, à 140 000 visiteurs certains. En ce qui concerne les retombées économiques directes, on sait déjà que quelques mois

après, au terme de l'été simplement, au moment où l'on bouclait l'édition Estuaire 2009, 5 M€ avaient été investis dans le commerce et dans l'activité tout au long de l'Estuaire. Ceci seulement pour les premiers mois, sans tenir compte des retombées ultérieures. Il est évident qu'à l'arrivée, l'opération s'équilibrera et sera positive sur un plan économique. Je le dis, on ne peut pas l'évaluer avant 2011 et les années qui suivront.
Quand je parle de 5 M€ investis pour cette année 2009, au moment où l'opération Estuaire se terminait, c'est sans tenir compte des retombées en termes d'image, en termes d'attractivité pour l'ensemble de la métropole Nantes-Saint-Nazaire. C'est sur cet enjeu que nous avons insisté ce matin, un enjeu métropolitain. Actuellement, nous en sommes là. Nous savons que cette opération est rentable aujourd'hui et que, donc, elle le sera encore plus à terme. Quand nous aurons les chiffres définitifs, nous vous les communiquerons. »

M. Fougerat : « Je complèterai les propos de Jean-Louis Jossic et je répondrai aussi à Laurent Dejoie.
Ne serait-ce qu'au niveau de l'office de tourisme communautaire, les représentants des restaurateurs et de l'hôtellerie nous font savoir très clairement leur satisfaction sur cette période. Et, j'irais au-delà. Vous parliez de la métropole Nantes-Saint-Nazaire, si je regarde les résultats de l'office de tourisme départemental, sur cette période on voit très significativement qu'il y a un afflux sur ce secteur géographique. Il est un peu prématuré de le chiffrer quantitativement aujourd'hui, mais, d'emblée, on peut dire qu'il y a des retombées, il y a un retour sur investissement.
A propos de la question de Laurent Dejoie, la plupart des commissions, conformément à leurs compétences, vous présentent les subventions par rapport aux différentes politiques. La commission "Affaires générales" a sa quote-part. Mais les subventions qui relèvent du secteur économique et touristique, sont présentées en commission "Attractivité et Développement". Une petite précision : nous verrons tout à l'heure, sur la diapositive 23 dans le cadre de la présentation du Débat d'orientation budgétaire, que nous souhaitons revisiter l'ensemble de ces subventions, une par une, et voir s'il n'y n'a pas quelques économies à dégager. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Approuve après vote électronique, par 89 voix pour et 9 abstentions l'attribution de subventions aux organismes suivants :

Ecole Centrale de Nantes, Université de Nantes, Centre National de la Recherche Scientifique-CNRS, Laboratoire Central Pont et Chaussées, Conseil général Loire-Atlantique, Ecole des Mines, Comité des Œuvres Sociales, Nantes 7 TV
au titre de l'exercice 2009.

Le courrier de Bovet, Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction, D'une rive à l'autre, Comité des Œuvres Sociales, Télénantes, Nantes 7 TV, Solidarité Emploi, Union Régionale des Entreprises d'Insertion, UFCV, Atelier des deux rives, Oser forêt vivante, Réagir ensemble, Ouvre Boîtes 44, Bâticréateurs 44, Médiagraph, Eur@dionantes, Laboratoire Central Pont et Chaussées, ECOREV
au titre de l'exercice 2010.

2. Approuve après vote électronique, par 89 voix pour et 9 abstentions les conventions et avenants correspondants ci-joints.
    - Ecole Centrale de Nantes : 1 convention
    - Université de Nantes : 3 conventions
    - CNRS : 1 convention
    - Nantes 7 TV : 1 contrat
    - ADAVI : 1 convention
    - Télénantes : 1 contrat
    - Ecorev : 1 convention

3. Approuve par 85 voix pour et 9 abstentions l'attribution de la subvention à la Maison de l'Europe Yannick Guin, Alexandre Mazzorana-Kremer, Marie-Hélène Nédelec, Jean-Yves Bocher ne prenant pas part au vote

4. Approuve par 84 voix pour et 8 abstentions l'attribution de la subvention et la convention correspondante à la SAEM Cité Internationale des Congrès Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Karine DANIEL, Alain VEY, Yves AUMON, Jean-Louis JOSSIC et Benoît BLINEAU ne prenant pas part au vote

5. Approuve par 87 voix pour et 9 abstentions l'attribution de la subvention à l'association CRDC – Centre de Recherche pour el Développement Culturel et la convention correspondante, Stéphane Junique et Jean-Louis Jossic ne prenant pas part au vote

6. Approuve par 88 voix pour et 9 abstentions l'attribution de la subvention et l'avenant à la convention du 18 mai 2009 correspondant à l'Institut d'Etudes Avancées Jean-Marc Ayrault ne prenant pas part au vote

7. Approuve par 81 voix pour et 8 abstentions l'attribution de la subvention et la convention correspondante à Nantes Métropole Développement Christian Couturier, Jean-Pierre Fougerat, Charles Gautier, Marie-Cécile Gessant, Claude Guillet, Gilles Retière, Michel Rica, Patrick Rimbert, Fabrice Roussel, Philippe Seillier, Loic Simonet, Alain Vey ne prenant pas part au vote

8. Approuve par 86 voix pour et 9 abstentions l'attribution de la subvention et la convention correspondante aux Ecossolies Jean-Yves Bocher, Jean-Philippe Magnen, Fabrice Roussel ne prenant pas part au vote

9. Approuve par 70 voix pour et 7 abstentions l'attribution de la subvention et la convention correspondante à la Mission locale Yves Aumon, Bernard Chesneau, Christophe Clergeau, Valérie Demangeau, Pierre Garçon, Laurence Garnier, Jacques Garreau, Marie-Cécile Gessant, Jacques Gillaizeau, Michèle Gressus, Claire Hebrard, Hugues Hiernard, Jean-Luc Le Drenn, Marie-Laure Le Pomellec, Jean-Pierre Legendre, Jean-Claude Lemasson, Michel-Joseph Lucas, Dominique Merel, Michel Plaze, Pascal Pras, Marie-Christine Rabillé, Jean-François Retière, Fabrice Roussel, François Vouzellaud ne prenant pas part au vote

10. Approuve par 85 voix pour et 9 abstentions l'attribution de la subvention et la convention correspondante à la Maison de l'emploi Jean-Philippe Magnen, Michel Plaze, Patrick Rimbert, François Vouzellaud ne prenant pas part au vote

11. Approuve par 87 voix pour et 9 abstentions l'attribution de la subvention et la convention correspondante à Nantes Initiative Michel Plaze, Jean-Philippe Magnen ne prenant pas par au vote

12. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

* *
*

M. Le Président : « Je vous donne une information que je viens de recevoir. IKEA Nantes renonce à ouvrir les dimanches 13 et 20 décembre. C'est une décision d'apaisement face à l'ensemble des réactions constatées dimanche dernier. Donc je pense que les pressions, y compris celles que nous avons exercées ce matin, n'y sont pas pour rien. Je voulais vous en faire part. »

* *
*

33 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS – MODIFICATIONS

Il vous est proposé d'apporter des évolutions aux délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau et aux Président et Vice-Présidents. Elles résultent plus particulièrement de l'adaptation des seuils européens en matière de marchés pour les deux années à venir, et de l'expérience tirée du fonctionnement de nos instances.

- Ainsi le seuil de marchés de 206 000 € HT au-delà duquel il est nécessaire de recourir à des procédures formalisées de consultation, va être ramené à 193 000 € HT et le seuil de 5 150 000 € HT utilisé pour les marchés de travaux va être réduit à 4 845 000 € HT, à compter du 1er janvier 2010.

- Il vous est également proposé quelques compléments de délégations destinés à basculer au Bureau des actes de gestion préalablement du ressort du Conseil et déléguer aux Président et Vice-Présidents des décisions d'application de vos délibérations de Conseil ou de Bureau communautaire.
    - Le bureau sera compétent pour l'attribution de subventions jusqu'à 300 000 € (206 000 € actuellement) et le Conseil au-delà.
    - Le bureau se verra confier le vote de programmes et d'enveloppes financières compris entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT (ce seuil est actuellement de 1 500 000 € HT).
    - Lors du vote de programmes et d'enveloppes prévisionnelles de travaux de moins de 4 845 000 € HT, avec maîtrise d'œuvre interne, le bureau sera également compétent pour lancer la consultation de marchés de travaux ce qui permettra une mise en œuvre plus rapide des projets.
    - Le seuil au-delà duquel le bureau sera compétent pour attribuer les subventions aux bailleurs sociaux serait relevé de 90 000 € à 193 000 €, s'agissant de l'application de principes d'aides financières définies préalablement par notre Conseil.
    - Le bureau se verra confier l'actualisation des circuits de transport scolaires après chaque rentrée scolaire.
    - Quelques précisions rédactionnelles viennent compléter les domaines délégués ainsi que des mesures transitoires liées à la date du vote du budget primitif 2010, et une mesure pour le traitement comptable de l'opération de construction du Zénith.

M. Fougerat : « En clair, l'objectif recherché est d'alléger l'ordre du jour des Conseils communautaires pour que l'on puisse passer davantage de temps sur des points purement stratégiques. Aujourd'hui, nous avons 38 dossiers et, encore, le Conseil n'est pas très fourni. Quand nous en avons 60 dans la journée, ce n'est pas facile. Nous sommes les premiers à vouloir partir vers 18h00. En revanche et au demeurant, les Bureaux sont souvent plus allégés. On ne peut pas dire que la démocratie n'est pas respectée, car en Conseil comme en Bureau, les 24 communes sont représentées.
Un dernier point que les services m'ont précisé tout à l'heure. Par rapport au Plan vélo qui nous a été présenté par Jacques Garreau, je vous demanderai de déléguer au Président et aux Vice-Présidents l'attribution, dans les conditions définies par la délibération que nous avons votée ce matin, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique par les salariés d'entreprises ayant conclu un plan de mobilité avec Nantes Métropole et la signature des conventions correspondantes, afin de simplifier le traitement, au fur et à mesure, des demandes que Nantes Métropole va recevoir. Le prochain Conseil n'étant prévu que le 5 février, il y aura certainement des demandes à traiter d'ici là. Si nous autorisons l'attribution de subventions dans ces conditions, le dispositif pourra être mis en place, comme indiqué ce matin par Jacques Garreau, à compter du 1er janvier 2010. »

M. Aumon : « J'entends bien les dispositions qui sont prises, cependant, il ne faudrait pas non plus trop alléger le Conseil, sous prétexte d'accroître les compétences du Bureau où ne siègent que 44 délégués communautaires sur les 113 que nous sommes aujourd'hui. Le travail en commission doit être tout à fait important, comme cela a déjà été évoqué dans la journée, de même que dans les commissions des pôles. Mais, pour cela, il faudrait que nous leur donnions de la valeur, du contenu et que l'on n'y présente pas à nouveau, un certain nombre de sujets déjà évoqués. Je crois que si l'on veut vraiment améliorer la démocratie et faire en sorte qu'il y ait une participation active, il

faut peut-être que l'on ouvre ces réunions locales, à des partenaires locaux qui ne sont pas forcément des délégués communautaires. Il y a une réflexion profonde à avoir sur le mode de gouvernance, je vous demande d'y réfléchir et que nous y réfléchissions tous ensemble. »

M. le Président : « On y réfléchit tous ensemble, d'accord. »

M. Bainvel : « Les élus nantais du groupe « ensemble pour Nantes » s'abstiendront sur cette délibération puisqu'ils ne sont pas membres du Bureau. Ils n'y sont pas représentés. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 101 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

I – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1-a Décide d'abroger la délibération n°2008-192 adoptée par le conseil communautaire du 12 décembre 2008, portant sur les délégations accordées par le conseil au bureau, et aux Président et Vice-Présidents.

1-b Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la réalisation de toute convention et avenant(s), dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 300 000 € HT (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000 € HT).

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), les conventions visées aux articles 1-17, 1-30 de la présente délégation et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents.

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 300 000 € HT.

ACQUISITIONS – CESSIONS – CLASSEMENT – DECLASSEMENT - ALIGNEMENT

1.3 Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 4 845 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.4 Classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 1.3

1.5 Réaliser toute cession immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 4 845 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, à l'exclusion des cessions sous forme d'apports en nature réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement.

1.6 Déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 1.5

1.7 Transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

1.8 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession prévue à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme,

1.9 Approuver les plans d'alignement après enquête publique

1.10 autoriser les transferts de gestion prévus au code général de la propriété des personnes publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondantes.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

1.11 conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

1.12 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 193 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.13 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 4 845 000 €,

FINANCES

1.14 conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,

1.15 accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole.

1.16 admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

1.17 attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondant au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire, autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant, sous réserve des délégations consenties au Président et Vice-Présidents à titre transitoire, en matière d'acomptes (article 3 ci-dessous) et d'attribution de subventions au Conseil communautaire du 05/02/2010 (article 4 ci-dessous) et à l'exclusion des subventions visées aux articles 2-17-1, 2-31, 2-31-1.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

PROGRAMME – ENVELOPPE – CONSULTATION MARCHE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

1.18 approuver simultanément pour toute opération de travaux (autre que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 193 000 € HT et inférieure ou égale à 4 845 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la consultation des marchés de travaux et le dossier de consultation des entreprises
- l'attribution des marchés le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.18.1 Approuver simultanément pour toute opération de travaux (autres que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 193 000 € HT et inférieure ou égale à 4 845 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre externe dont le montant estimé d'honoraires est supérieur à 193 000 € HT et le dossier de consultation correspondant.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (AUTRE QUE DE TRAVAUX)

1.19 Approuver toute opération d'investissement autre que de travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 1 500 000 € HT et inférieure ou égale à 4 845 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises
- l'autorisation de signer les marchés issus de cette consultation.

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.20 attribuer les marchés de maîtrise d'œuvres externe des opérations visées à l'article 1.18.1, lancés sous forme de concours, et autoriser leur signature.

1.21 approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe des opérations visées à l'article 1.18.1 lorsque cette approbation implique la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée, y compris si cette modification fait franchir le seuil de 4 845 000 € HT.

AUTRES CONSULTATIONS

délibération amont

1.22 approuver pour toute procédure de consultation, autre que celle visée aux articles 1.18, 1.18.1 et 1.19, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur à 193 000 € HT :

- le lancement de la consultation
- l'approbation de l'allotissement et du dossier de consultation des entreprises
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- l'attribution des marchés le cas échéant
- la signature des marchés.

Pour les opérations de travaux ou d'investissement, si cette autorisation de lancement nécessite une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'assemblée délibérante compétente sur cette modification, se prononce simultanément sur la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, et sur la procédure de consultation et de signature des marchés.

délibération aval

1.23 attribuer le cas échéant les marchés et accords cadres supérieur à 193 000 € HT et autoriser leur signature lorsqu'il n'a pas été délibéré en « amont » en ce sens.

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

1.24 autoriser la signature des marchés négociés sans mise en concurrence de plus de 193 000 € HT à l'exception des marchés visés à l'article 35 II 1) et 35 II 10) du Code des Marchés Publics

AVENANTS

1.25 approuver et autoriser la signature de tout avenant à un marché ou à un accord cadre nécessitant l'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appels d'offres (augmentation > 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors qu'il ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée. Dans le cas contraire l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également lors de la même séance pour approuver l(les) avenant(s) concerné(s) et autoriser sa (leur) signature

1.26 approuver et autoriser la signature de tous avenants aux marchés et accords cadres dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents, lorsque cet (ces) avenant(s) ont pour effet de faire franchir les seuils concernés par ces délégations.

GROUPEMENT DE COMMANDES

1.27 conclure toute convention de groupement de commandes et tout avenant conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics, dans laquelle ou lesquels le(s) marché(s) ou la(les) part(s) de marché(s) de Nantes Métropole est (sont) supérieur(s) à 193 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes.

CONCERTATIONS ET ENQUETES PUBLIQUES

1.28 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent, sous réserve de la mesure transitoire visée à l'article 6 ci-dessous.

1.29 Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement

HABITAT

1.30 Prendre toute décision – au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social

d'un montant global par opération supérieur à 193 000 € HT

• Approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s) et autoriser sa (leur) signature sous réserve des délégations consenties au Président et Vice-Présidents à titre transitoire (article 5).

DIVERS

1.31 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus communautaires, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités territoriales

1.32 Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL AUX PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

2. Délègue à M. le Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

2-1 prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclus sans effet financier pour Nantes métropole

ou

- ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette

ou

- dont les engagements financiers pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

ou

- ayant pour objet la signature avec tout employeur autre que Nantes Métropole d'un plan de mobilité

ou

- ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) et les conventions de versement de subventions aux tiers et aux bénéficiaires des aides en faveur du logement.

2-2 approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole,

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

2-3 réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

2-4 classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-3,

2-5 - réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

- Réaliser toute cession immobilière sous forme d'apport en nature, réalisée dans le cadre d'opérations d'aménagement, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 300 000 € HT hors frais d'acte de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2-6 déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-5,

2-7 décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

2-8 approuver les modalités financières de sortie du Programme d'Action Foncière pour les biens concernés à la fois par des compétences communautaires et des compétences communales, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2004, sur la base des principes suivants :

- partage des parcelles entre communes et communauté urbaine, soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,
- partage des parcelles entre compétences communautaires : activités économiques ou autres compétences soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,

2-8-1 réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2-9 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 193 000 € HT et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires

2-10 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT

FINANCES

2-11 procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,

2-12 créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole,

2-13 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

2-14 procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,

2-15 accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

2-16 décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues

2-17 solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

2-17-1 attribuer dans les conditions définies par délibération n°2009-147 du conseil communautaire du 11 décembre 2009 les subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique par les salariés d'entreprises ayant conclu un plan de mobilité avec Nantes Métropole et signer les conventions correspondantes.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

PROGRAMME-ENVELOPPE

2.18 approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure ou égale à 193 000 € HT

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

2-18-1 Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre externe de plus de 193 000 € HT, lancés par procédure de consultations autre que le concours et autoriser leur signature.

2-19 Approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe pour les opérations visées à l'article 2-18 et pour les opérations supérieures à 193 000 € HT, lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour se prononcer sur la modification des programmes et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle l'est également pour l'approbation des études d'avant projet.

CONSULTATIONS

2.20 prendre toute décision concernant les procédures de consultation dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s) cadre est inférieur ou égal à 193 000 € HT attribuer, et signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre et autoriser sa (leur) signature.
Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 193 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification, sur la procédure de consultation, sur l'attribution des marchés et accords cadre et sur l'autorisation de leur signature.

ACCORDS CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS

2-20-1 Autoriser à signer les marchés subséquents de tout accord cadre, et leur(s) avenant(s).

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

2.21 attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence suivants :
- marchés négociés visés à l'article 35 II 1°) et 35 II 10°) du code des marchés publics sans limitation de montants,
- autres marchés négociés d'un montant inférieur ou égal à 193 000 € HT

AVENANTS

2-22 approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles 2-20 et 2-21 dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 193 000 € HT(sauf pour les marchés visés à l'article 35 II 1°) et 10°) du code des marchés publics).

2-23 approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 2-22, aux marchés ou accords cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :
a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour Nantes Métropole
b) diminuant le montant du marché ou de l'accord cadre, sans limitation de montant
c) augmentant le montant du marché ou de l'accord cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière de l'opération.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s)

2-23-1 prendre une décision de poursuivre ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée.

GROUPEMENT DE COMMANDES

2-24 conclure et signer toute convention et tout avenant de groupement de commandes dans laquelle ou lesquels le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de Nantes Métropole est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 193 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

DECLARATION SANS SUITE

2-25 Déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général toute procédure de consultation.

URBANISME

2-26 exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier à :

- les communes membres de Nantes Métropole
- la SPLA Nantes Métropole Aménagement
- la SEM Loire Océan développement
- la SPLA SAMOA
- la SEM SELA
- NANTES HABITAT
- l'établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Le Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre à été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.

2-26-1 : Solliciter le Préfet afin qu'il procède à toute modification utile des arrêtés pris dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique afin d'acter d'une délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

2-27 demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s)

2-28 fixer dans la cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001 le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.

2-28-1 Conclure conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention de Projet Urbain Partenarial et autoriser sa signature.

2-29 conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes

2-30 signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage

HABITAT

2-31 Prendre toute décision

- au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale

- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social

d'un montant global par opération inférieure ou égal à 193 000 € HT.

• Approuver simultanément la (les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s), et autoriser sa (leur) signature

2-31-1 Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions du dispositif « 1ère clé » d'intervention en faveur de l'accession sociale à la propriété, voté par délibération n°2009-74 du Conseil communautaire du 15 juin 2009, conclure et signer les conventions de versement correspondantes et leur(s) avenant(s).

FRAIS DE DEPLACEMENT

2-32 prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**.**

2-33 prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s)
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier

DIVERS

2-34 intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

2-35 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-36 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

3. Délègue l'approbation et la signature des conventions correspondant aux acomptes sur subventions votés lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 au Président de Nantes Métropole.

4. Décide, que le conseil communautaire du 05/02/2010 reste compétent pour l'attribution de subvention de plus de 193 000 € et la signature des conventions correspondantes.

5. Délègue à M. le Président dont le soin de prendre toute décision
- au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer ou clôturer ou annuler toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social

d'un montant global par opération supérieur à 90 000 € HT, se rattachant à la programmation 2009 validée par les services de l'Etat, et signer les conventions et avenants correspondants.

6. Par dérogation à l'article 1-28, l'approbation des dossiers d'enquêtes publiques et parcellaire de la section Haluchère/Babinière de l'opération « connexion des lignes de tramway 1 et 2 » et la demande d'ouverture de ces enquêtes relèvent de la compétence du conseil du 5 février 2010.

7. Délègue à M. le Président le soin de prendre à la demande de la SPLA Nantes Métropole Aménagement, mandataire de l'opération de construction du Zénith, les mesures nécessaires à la clôture financière et comptable de cette opération.

8. Décide que M. le Président de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

9. Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Bureau et par Monsieur le Président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération.

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION : IMMOBILIER

34 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ANNEXE DE CHANTENAY POUR LA CREATION D'UN POLE DE SERVICES PUBLICS – CLOTURE DU COMPTE TRAVAUX-APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE NANTES ET NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec la commune de Nantes relative à la participation financière de la communauté urbaine à la restructuration des locaux de la mairie-annexe de Chantenay pour la création du « Pôle de services publics de Chantenay ».

Après réhabilitation et extension, ce pôle de services abrite :
- une mairie annexe
- le pôle de proximité communautaire Chantenay Chézine
- un centre médico-social dépendant de la D.D.I.S.S

Le coût global de cette opération a été estimé à 3 899 851.00 € HT avec une part prévisionnelle affectée aux travaux de 3 148 000.00 € HT.
La contribution de la communauté urbaine au financement de cette construction avait été fixée initialement à 1 163 098.00 € HT (valeur mai 2003)

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil du 17 décembre 2004, a modifié cette convention pour modifier le coût global de l'opération et l'estimation prévisionnelle de la participation de Nantes Métropole qui ont été portés respectivement à 4 735 436 € HT et 1 493 760 € HT.

Ces modifications ont résulté d'une modification du programme initial et de travaux supplémentaires (désamiantage, études complémentaires de sols et thermiques notamment).

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil du 17 décembre 2007, a modifié cette convention pour que :
- l'affectation des locaux soit librement déterminée par Nantes Métropole en privilégiant toutefois les services à la population,
- la Ville de Nantes reverse à Nantes Métropole le montant du fonds de compensation de TVA perçu proportionnellement à la participation financière de Nantes Métropole dans cette opération.

L'opération est en phase de clôture aussi il convient de la finaliser en tenant compte des évolutions intervenues au cours de l'avancement des travaux soit :

- l'actualisation du coût des travaux dont le montant définitif est de 5 047 294 € HT soit 6 036 563,62 € TTC. En fonction de la surface (645.40 m²) et du nombre de parkings attribués (10) à Nantes métropole, le coût pour Nantes métropole de cette opération ressort à 1 472 014 € HT soit 1 759 066 TTC. Dans cette actualisation, il a été inclu une provision globale de 65 000 € HT soit pour Nantes métropole une provision de 8 927.87 € HT pour permettre à la maitrise d'ouvrage d'effectuer tous actes de gestion de procédures contentieuses, 2 marchés de travaux sont concernés par cette procédure.

- l'actualisation de la quotte part de recette du fonds de compensation de la T.V.A que la Ville de Nantes reverse à Nantes métropole, montant arrêté à la somme de 271 183 €

Il convient donc de conclure un avenant n°3 à la convention passée avec la Ville de Nantes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°3 à la convention conclue avec la Ville de Nantes relative à la réhabilitation et l'extension de la mairie annexe de Chantenay pour la création d'un pôle de services publics portant sur :

- l'actualisation du coût travaux de cette opération qui s'élève à 5 047 294 € HT soit 6 036 563,62 € TTC, la participation de Nantes métropole s'élevant elle à 1 472 014 € HT soit 1 759 066 TTC,
- la quotte part de recette du fonds de compensation de TVA que la Ville de Nantes verse à Nantes métropole est fixée à 271 183 €.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant

DIRECTION GENERALE ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS

35 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX , EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU 1er JANVIER 2010 - APPROBATION

1) Eau et Assainissement -Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT.
Dans ce contexte et afin d'une part, de garantir un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et d'autre part d'assurer une gestion patrimoniale optimisée des équipements et réseaux, il est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs figurant en annexes à compter du 1er janvier 2010.

Pour information, les redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne augmentent globalement de 4.35 % en 2010.

Pour l'assainissement, les tarifs concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Trellières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance communautaire conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

2) Assainissement non collectif – Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif. En application de l'article R2333-122 du Code général des collectivités territoriales il a également créé une redevance et fixé son montant à 17,50 € HT par semestre, soit 18,4625 € TTC (T.V.A. 5,5 %).

Le montant initial a été maintenu les cinq premières années. Il vous est aujourd'hui proposé d'augmenter la redevance de 1,2 % à partir du 1er janvier 2010. Le nouveau montant sera de 17,71 € HT, soit 18,68 € TTC.

3) Assainissement - Bordereau de prix des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public de l'assainissement de Nantes Métropole est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations de risque majeur (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir un opérateur privé ou l'opérateur public. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Nous vous proposons à compter du 1er janvier 2010, une actualisation des tarifs à hauteur de 1,2% étant précisé que ces tarifs ont été calculés, compte tenu des coûts de revient moyens des véhicules et matériels, des frais de personnel et de gestion et compte tenu que la durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site. Les tarifs sont récapitulés dans une annexe jointe.

4) Assainissement- Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public -Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses et sables

Les matières de vidange, graisses et sables font l'objet d'un traitement spécialisé sur le site de Tougas. Dans ce cadre, trois tarifs différenciés sont appliqués selon le coût d'exploitation de chaque traitement d'une part et l'opportunité d'une éventuelle évolution d'autre part.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés.

Il vous est donc proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2010, en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement et des pratiques constatées, les trois tarifs de réception et traitement selon le barème joint en annexe.

5) Eau –Bordereaux de prix- des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir la régie communautaire, la SAUR, la Générale des Eaux et la compagnie de l'Eau et de l'Ozone effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Un tarif spécifique unique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation.
Les tarifs de branchements du bordereau joint en annexe seront donc appliqués à l'ensemble des usagers demandeurs sur les 24 communes de Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2010.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré via l'opérateur public, dit régie communautaire. Dans ce cadre, la régie communautaire est appelée à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public ou par ses cocontractants, seront facturées aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe à compter du 1er janvier 2010.

6) Déchets : Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Le tarif de la redevance spéciale a été fixé à 0,46€/litre pour 2009. Il est proposé de le fixer à 0,466 €/litre à compter du 1er janvier 2010, soit une évolution de + 1,2, %.

7) Déchets- Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson….)
Ces tarifs sont réévalués pour 2010 de 1,2%.
Ces tarifs figurent en annexe à la présente délibération.

8) Réseau de chaleur – Zac de la Noé à St Jean de Boiseau- Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur » Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur à l'exception de ceux pour lesquels la nature des contrats conduit à ce que les tarifs soient déterminés par leur exploitant notamment dans le cas des Délégations de Service Public.

A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008, les tarifs de vente de chaleur à l'usager dans la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil Communautaire. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2010.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noé est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui desservira en 2010 les 122 sous-stations alimentant 3 bâtiments de 8 logements collectifs chacun, 65 logements groupés et 54 maisons individuelles.

La tarification comporte 2 termes :

1) le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
2) le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné

Il est proposé de retenir pour 2010 une augmentation de 1,2 %, soit les montants suivants :

un terme R1 au coût unitaire de 41,73 € HT/ MWh

un terme R2 au coût unitaire annuel de 69,74 € HT / kW

M. Vouzellaud : « Nous savons bien que le prix de l'eau dans l'agglomération est bas par rapport à d'autres régions en France, tout en offrant une excellente qualité. La preuve est que nous en buvons au Conseil communautaire. Ma question porte, en fait, sur une demande d'explication. Pourquoi le prix de l'abonnement augmente-t-il de près de 8% en 2010, comme il a déjà augmenté de 8% en 2009 ? Même si cela porte sur des sommes peu élevées, cela fait deux fortes augmentations. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues, si l'abonnement augmente, c'est tout simplement pour couvrir l'ensemble des coûts fixes qui interviennent sur la gestion de l'eau. En effet, l'entretien du patrimoine et, en particulier le renouvellement du réseau et les travaux à venir sur l'usine de modernisation de la Roche, nous obligent, effectivement, à une augmentation, qui paraît importante, du prix de l'abonnement. Il faut savoir que le coût de cet abonnement était nettement inférieur à celui qui est pratiqué dans l'ensemble des villes de taille similaire à Nantes et, nous avons décidé, d'un commun accord, je vous le rappelle, de porter le prix de cet abonnement à 15% de la facture moyenne globale de l'eau. On en est, pour l'instant, encore loin. Le fait d'augmenter l'abonnement de 8% représente moins de 1 ou 2 €. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Approuve, à compter du 1er janvier 2010.

1) Eau et assainissement, les tarifs indiqués en annexes

2) Assainissement, le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, fixé à 17,71 € HT par semestre, soit 18,68 € TTC.

3) Assainissement- Le bordereau des prix joint en annexe, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

4) Assainissement- Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public, les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses et sables joints en annexe.

5) Eau- Les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe pour :
   - Les branchements d'eau
   - Les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

6) Déchets- Le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé 0,466€/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition.

7) Déchets- Le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe.

8) Réseau de chaleur – Zac de la Noé à Saint Jean de Boiseau les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :
   - R1 : 41,73 € HT/ MWh
   - R2 : 69,74 € HT / kW souscrit

9) Autorise M. le Président ou Mesdames et Messieurs les vice-Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION PILOTE : MISSION D'APPUI ET DE COORDINATION DE LA DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA COHERENCE TERRITORIALE

36 – VOIRIE : TARIFICATION DES PRESTATIONS A L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – MISE A JOUR TARIFS 2010

Le Conseil de la Communauté Urbaine est chargé de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public communautaire relatifs à ses compétences.

Le bordereau communautaire permet de facturer tous travaux pour le compte des particuliers sur le domaine public communautaire ainsi que les occupations temporaires ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Il est composé des bordereaux nettoiement, assainissement, voirie, éclairage public, tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes et réseaux de communications électroniques. Le bordereau déchets est désormais inclus dans le « tarif eau – assainissement – déchets – réseau de chaleur ».

Ces bordereaux sont réévalués sur la base :
- du taux d'inflation de 1,2 % pour l'ensemble des prestations voirie, assainissement, éclairage public, nettoiement
- de l'évolution de la masse salariale entre 2009 et le budget prévisionnel 2010 : + 2 % estimé
- de 3 % pour l'ensemble des occupations du domaine public (alignement avec l'évolution des tarifs de la Ville de Nantes)
- des textes réglementaires pour les ouvrages de communications électroniques et les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Pas de réévaluation pour les sanisettes, dont le prix reste à 0,50 €.

Par ailleurs, une précision est à apporter : pour les occupations du domaine public, dont notamment les occupations par des fourreaux de communication électronique, toute période commencée est due.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs joints en annexe pour 2010 concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement, assainissement, voirie, éclairage public, occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques,

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES ENTREPRISES
DIRECTION TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

37 – GESTION ET L'ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE - GESTION ET ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES BIOTECHNOLOGIQUES BIO-OUEST ILE DE NANTES – EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES – EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - TARIFS 2010

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE :

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier à vocation économique à la SAEM Nantes Aménagement en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 23 décembre 2002, entré en vigueur le 1er janvier 2003 pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard.

Il est rappelé que ce parc est constitué de huit immeubles d'accueil d'entreprises représentant un volume global de 24 147 m² et regroupant en moyenne annuelle environ 170 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 96% au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du contrat d'affermage, les tarifs des redevances acquittées par les occupants des différentes structures d'accueil d'entreprises inscrites dans le périmètre de la délégation doivent être approuvés par Nantes Métropole.

Ces tarifs font l'objet d'une double différenciation en fonction du type d'immeuble et selon qu'il s'agit de créateurs d'entreprise ou non : outre le cas des pépinières d'entreprises pour lesquelles la règle s'applique de plein droit, le principe de redevances progressives bénéficie également aux jeunes entreprises hébergées dans les immeubles technologiques et hôtels d'entreprises.

Contrairement aux années antérieures, et afin de prendre en compte le contexte de crise économique, qui s'est traduit par une baisse du taux d'occupation du parc (il était de 92% au 30 septembre 2009), il est proposé par Nantes Métropole Aménagement de maintenir les tarifs à leur niveau actuel pour l'ensemble des immeubles d'accueil, y compris le forfait d'accès aux services communs bénéficiant aux créateurs d'entreprises.

GESTION ET L'ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES BIOTECHNOLOGIQUES BIO-OUEST ILE DE NANTES :

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes à la SAEM Nantes Aménagement en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 31 mars 2006, entré en vigueur le 14 avril 2006 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 au plus tard.

Il est rappelé que cet immeuble représente une surface globale de 2 939 m² SHON et une surface locative de 1 312 m² entièrement occupée par 3 entreprises, la société Tc Land ayant procédé en juillet dernier à une extension de ses locaux afin d'héberger une de ses activités filiales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du contrat d'affermage, les tarifs des redevances acquittées par les occupants doivent être approuvés par Nantes Métropole.

Sur le fondement des motifs précités, il est confirmé la tarification en vigueur, à savoir (en € HT le m²) :

- 110 € la 1ère année
- 115 € la 2ème année
- 120 € la 3ème année
- 125 € la 4ème année
- 135 € la 5ème année
- 145 € la 6ème année

EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES

Conformément aux dispositions de l'article 27 du contrat d'affermage concernant l'exploitation de la Cité des Congrès, les tarifs de location des espaces doivent être approuvés par Nantes Métropole.

De nouvelles propositions tarifaires pour l'année 2010 sont annexées à la présente délibération.

1) AUDITORIUMS, SALLES, GRANDE HALLE, AUTRES ESPACES

Tous les tarifs présentés ci-après sont établis pour l'année civile.

Les augmentations proposées ci-après représentent une augmentation globale (au prorata du chiffre d'affaires) de 1.79%.

Tarifs « congrès »

Deux propositions d'évolution des tarifs sont présentées :

- une évolution spécifique pour les auditoriums, salles avec régie, foyers et espaces polyvalents
- une évolution concernant les salles sans régie et l'exclusivité de la Cité

➢ Auditoriums, salles avec régie, foyers et espaces polyvalents

L'évolution proposée pour les tarifs 2010 est basée sur une augmentation de 3%, prenant en compte :

- une augmentation de 1% concernant l'impact habituel des charges de personnel et des contrats de maintenance
- une augmentation de 2% afin de se rapprocher des prix de marché, en intégrant notamment dans le prix des salles des prestations vendues jusqu'alors séparément (par exemple : signalétique directionnelle, manutentionnaire). Cette proposition fait suite à une étude de marché sur les tarifs de centres de congrès de taille comparable à celle de la Cité Internationale des Congrès, réalisée par la SAEM.

➢ Salles sans régie - Exclusivité de la Cité

Concernant cette catégorie d'espaces, une augmentation de 1% est proposée, relative à l'impact habituel des charges de personnel et des contrats de maintenance.

Est maintenue l'application d'une majoration de 25% sur la location des espaces dès que la durée d'exploitation/montage et démontage excéderait 11 heures.

Par ailleurs, tout client contractant en 2010 pour une manifestation 2011, 2012 et 2013, se verra appliquer les présents tarifs majorés de 2% chaque année.

Tarifs « spectacles »

La tarification avait évoluée en 2009 afin de positionner la tarification au prix de marché sur les différentes jauges (autour de 6€ par siège).

Il est proposé pour 2010 de limiter l'évolution des tarifs à 1% sur les tarifs « spectacles ».

De plus, il est proposé de maintenir une majoration pour les spectacles se déroulant les week-ends et jours fériés, destinée à compenser la majoration appliquée sur l'achat des prestations de personnel d'accueil, augmentée elle aussi de 1%.

Tous les spectacles se déroulant dans les autres salles de la Cité des Congrès se verront appliquer les tarifs dits tarifs « congrès ».

Par ailleurs, tout client contractant en 2010 pour un spectacle 2011, 2012 et 2013, se verra appliquer les présents tarifs majorés de 2% chaque année.

Tarifs ONPL

Une tarification spécifique a été mise en place en 2009 pour l'Orchestre National des Pays de Loire.

Une nouvelle convention doit être prochainement signée et spécifier une augmentation basée sur l'indice des prix au 30 septembre de chaque année.

Compte tenu du dernier indice des prix connu, aucune augmentation ne sera effectuée pour les tarifs de l'ONPL en 2010.

En ce qui concerne les concerts éducatifs, le tarif appliqué est, soit celui du Grand Auditorium – jauge 1200 – version congrès, soit celui de l'Auditorium 800 – version congrès.

Ces tarifs correspondent aux objectifs de marge de la société. Ils constituent des prix maxima, sur lesquels des remises sont possibles dans des limites définies par la direction de l'entreprise, notamment pour des manifestations correspondant aux axes stratégiques de la Cité Internationale des Congrès (international, périodes de faible activité, …).

Ces tarifs sont hors taxes et supportent la TVA en vigueur au moment de la facturation.

2) ESPACE ENTREPRISES

Depuis 2009, l'évolution des tarifs de mise à disposition des espaces de bureaux et des charges locatives est basée sur l'évolution de l'indice général INSEE constaté fin septembre, plus en rapport avec l'évolution des charges de la société.

Compte tenu du dernier indice des prix connu, les tarifs seront maintenus pour 2010 au même tarif qu'en 2009.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Il est proposé les tarifs suivants :

➢ Sur les tarifs individuels à compter de la réouverture en février 2010 :

- Tarif plein Galerie et/ou Eléphant : 7€
- Tarif réduit : 5, 50€
- Pass Famille : 26€

➢ Sur les tarifs «groupes », à compter du 1er septembre 2010, compte tenu de l'état de la pré-commercialisation jusqu'à cette date :

- Tarif adulte groupe : 6€
- Tarif adulte professionnel : 6€
- Tarif moins de 18 ans professionnel : 4,50€

Les autres tarifs demeurent en l'état.

Il est proposé la création de deux nouveaux tarifs correspondant à deux nouvelles prestations : organisation d'ateliers plastiques dans des classes primaires (du CP au CM2) par une machiniste de la Galerie des Machines, diplômée de l'école des Beaux Arts. Deux formules seront proposées : atelier hybridation (3 heures) et atelier « Journal des expéditions fantastiques » (3 fois 3 heures).

L'ensemble de ces évolutions tarifaires figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe. Ce document, une fois approuvé, viendrait remplacer l'actuelle annexe 12 du contrat de délégation de service public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs des redevances et tarifs proposés à compter du 1er janvier 2010 aux entreprises occupantes de surfaces au sein des immeubles économiques communautaires dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SPLA Nantes Métropole Aménagement, joints en annexe

2. Approuve les tarifs des redevances proposées à compter du 1er janvier 2010 aux entreprises occupantes de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SPLA Nantes Métropole Aménagement, joints en annexe

3. Approuve les tarifs « congrès », « spectacles » et « espaces entreprises » proposés à compter du 1er janvier 2010, de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SEM Cité Internationale des Congrès de Nantes, joints en annexe

4. approuve les tarifs 2010 de l'équipement des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SEM Nantes Culture et Patrimoine, joints en annexe

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

38 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

EXPOSE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

L'article L. 5211-36 du même Code précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

M. Fougerat : « Avant de vous présenter quelques diapositives, je précise que le Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2010 s'inscrit dans un environnement institutionnel et économique pour le moins incertain.
D'une part, tout exercice de prévision sur les recettes est rendu quasiment impossible. La réforme de la fiscalité locale souhaitée par le gouvernement est, à ce jour, inachevée et ne donne pour seule garantie, qu'une perte d'autonomie fiscale annoncée pour les collectivités.
D'autre part, le contexte économique mondial reste incertain, à moyen terme.
Concernant cette réforme de la fiscalité locale - je ne dis pas cela uniquement au sein de la communauté urbaine de Nantes - hier, nous avions le même discours au Conseil général à l'occasion du vote du budget. Et, quand on voit nos collègues, élus, maires ou responsables d'EPCI, quelles que soient les sensibilités, on retrouve toujours les mêmes inquiétudes.
Dans sa présentation actuelle, cette réforme constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des collectivités territoriales. Dans un contexte de crise, la disparition de la taxe professionnelle conduit à opérer un transfert massif de la fiscalité des entreprises vers les ménages. En outre, cela amenuiserait le lien fondamental entre les entreprises et les collectivités.
L'inquiétude liée à cette réforme est accentuée par la fragilisation prévisible des capacités d'investissement de Nantes Métropole, alors même que la collectivité porte des projets indispensables à la vitalité du territoire en termes de développement économique, de logement, de transport, de cohésion sociale et de développement durable.
Les collectivités territoriales assurent aujourd'hui 75% de l'investissement public. Alléger la fiscalité des entreprises, c'est faire porter un risque majeur aux collectivités en fragilisant leurs capacités d'investissement et à terme, en affectant leurs capacités à développer leurs engagements en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à titre d'exemple.
Je ne suis pas certain, non plus, que cette mesure favorisera les entreprises car, même si l'allègement de la taxe professionnelle a pour objectif, à l'origine, de créer de l'emploi, si les collectivités ont moins de recettes, moins d'argent, il y aura donc moins de marchés et moins de travail. Et, s'il y a moins de travail, il y aura moins d'emplois, ou pas plus.
Si l'année 2010 voit encore un niveau d'investissement élevé sur le territoire de Nantes Métropole, cette réforme obligera désormais la collectivité à ajuster le volume des crédits de paiement et le rythme de lancement des projets.
En outre, la réforme territoriale en discussion au Parlement soulève également de fortes inquiétudes, car elle remet en cause les principes mêmes de l'organisation décentralisée de notre pays, inscrite dans notre Constitution.
En effet, loin des conclusions du rapport Balladur qui pouvaient laisser espérer une prise en compte du fait urbain et métropolitain, le projet de réforme présenté par le gouvernement traduit en fait une volonté de recentralisation. L'abandon de la clause générale de compétence conduirait à limiter les possibilités d'intervention des collectivités sur leur territoire.
Outre cette réforme, la construction de ce budget 2010 est marquée par un contexte économique incertain. Les prévisions actuelles entourant l'évolution des principaux indicateurs

macroéconomiques, comme la croissance et l'inflation, illustrent la relative fiabilité des hypothèses de construction du budget de l'État et des collectivités locales. »

M. Fougerat commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier

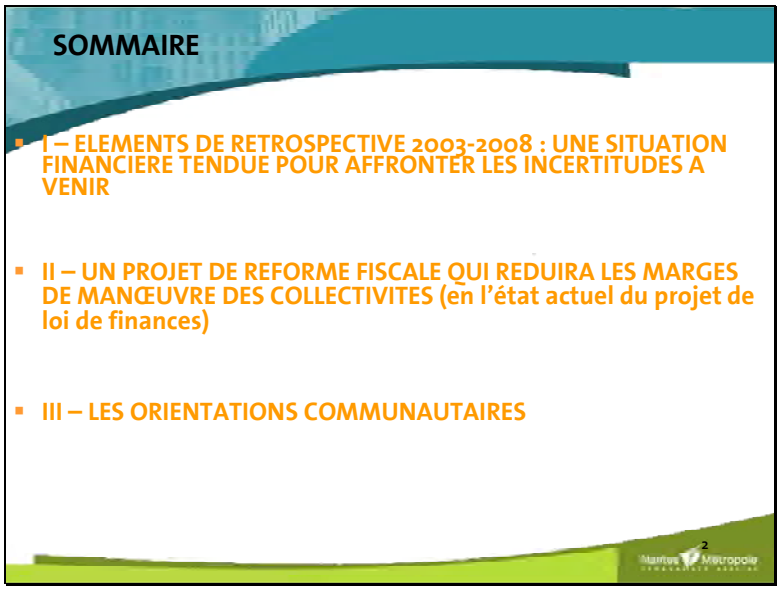

« Je vous propose très rapidement de faire un point sur les éléments de rétrospective 2003-2008, d'évoquer le projet de réforme fiscale qui va réduire nos marges de manœuvre et je terminerai par les orientations communautaires pour 2010. »

« La taxe professionnelle, la première ressource de Nantes Métropole est réduite par les divers dégrèvements et exonérations. Et là, je ne parle pas des réformes fiscales qui nous attendent. Il s'agit de la période 2003-2008. La taxe professionnelle représente, quand même, 45% de nos recettes. Donc, nous avons déjà perdu – on le verra un peu plus loin - quelques millions d'euros.
Concernant les dotations de l'Etat, la DGF représente 26% de nos recettes. Avec une croissance moyenne annuelle de 1% entre 2003 et 2008, beaucoup plus faible que l'inflation, la DGF a évolué de manière dérisoire.
Le versement transport représente 22% de nos recettes. »

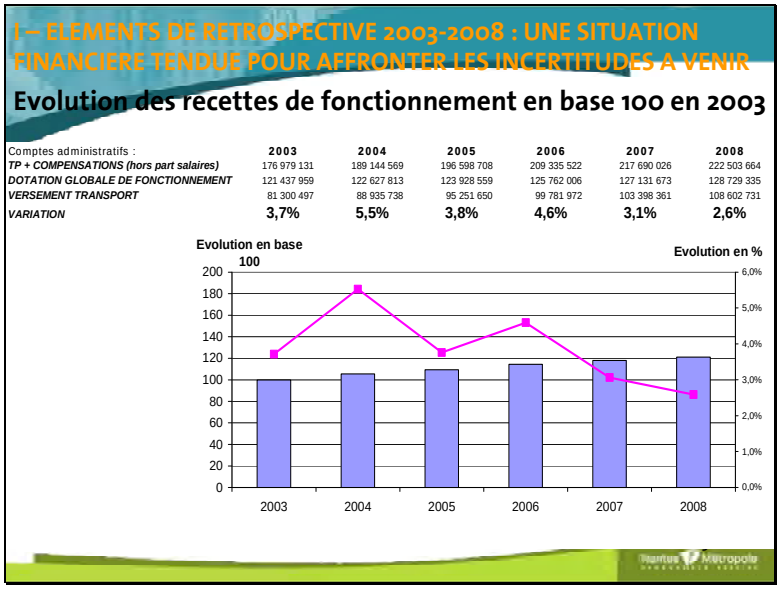

« Entre 2003-2008, je parle toujours des trois recettes : TP, DGF et VT, à part 2004 où nous avons eu une évolution assez forte, le montant des recettes diminue progressivement et cela devient très inquiétant. »

« On constate :
➲ Une progression des dépenses de personnel en cohérence avec l'évolution de Nantes Métropole et des activités. Nous étions à 59 M€ en 2003, et en 2008 à un peu plus de 73 M€.
➲ Un accroissement des subventions : participations SDIS, SEM, partenaires, etc. Cela rejoint ce que je disais à Laurent Dejoie et on va le voir un peu plus loin, il va falloir réétudier un peu ces participations.
➲ Une redistribution importante aux communes membres dont le mode de calcul est remis en question par la suppression de la TP. C'est important pour l'avenir : l'allocation compensatrice qui a évolué d'à peu près 1,5% par an, était en 2008, de 82 M€. La Dotation de Solidarité Communautaire qui s'élevait en 2008, à 25,7 M€, a évolué de 10% par an. Elle dépend du produit de la taxe professionnelle. Donc, le mode de calcul pourra être remis en cause. C'est inquiétant, notamment pour les petites communes. Ce sont des discussions qui vont s'ouvrir en 2010. »

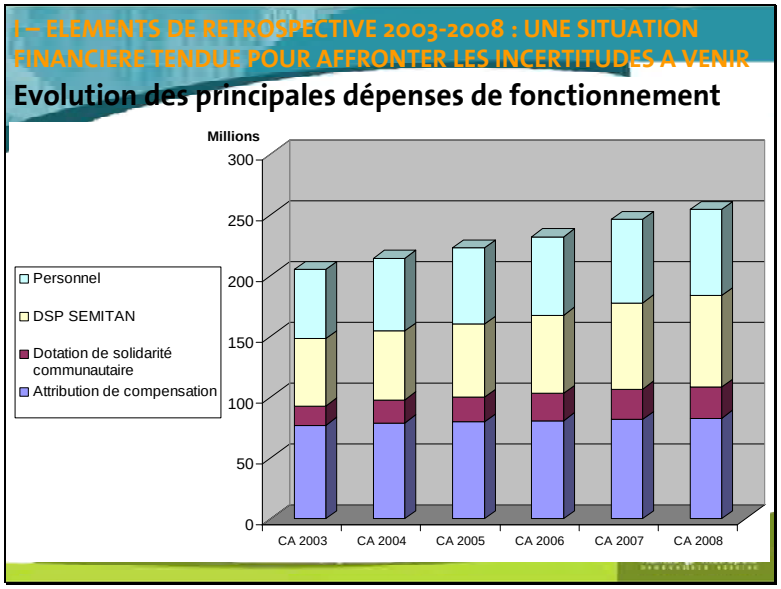

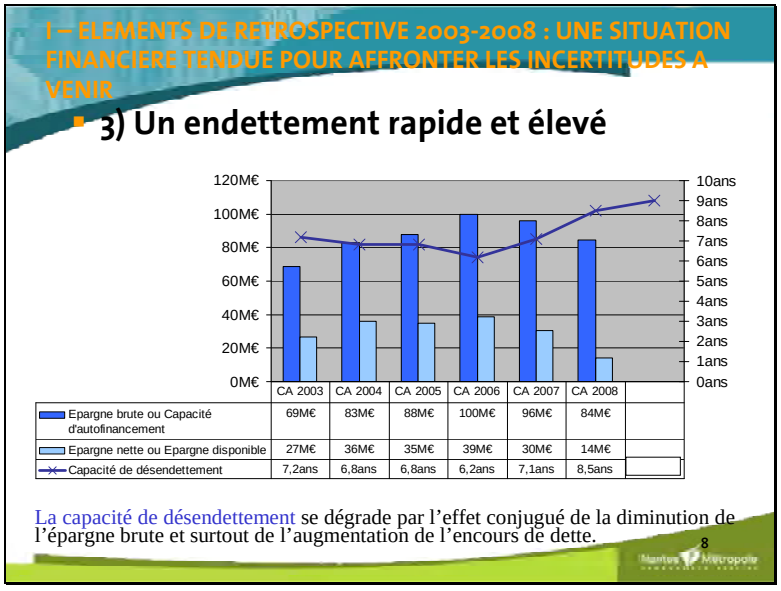

« La capacité de désendettement se situait en 2008, à 8,5 ans. Rappelez-vous ce que l'on a dit dans le cadre de la PPI : l'objectif est de ne pas dépasser les 10 ans. »

I – ELEMENTS DE RETROSPECTIVE 2003-2008 : UNE SITUATION FINANCIERE TENDUE POUR AFFRONTER LES INCERTITUDES A VENIR

4) Un fort niveau d'investissement

- **Un dynamisme certain des dépenses d'investissement :**
  193 M€ / an entre 2003 et 2008

- **Le financement des investissements : point de vigilance pour l'avenir**
  Sur la période, en dépit de la contribution significative de l'épargne nette au financement des investissements, le stock de dette a augmenté à un rythme soutenu, engendrant une croissance des frais financiers et du capital à rembourser annuellement.
  La limite d'une capacité de désendettement à 8 ans fin 2008 a été atteinte.

9

II – UN PROJET DE REFORME FISCALE QUI REDUIRA LES MARGES DE MANŒUVRE DES COLLECTIVITES

(en l'état actuel du projet de loi de finances)

Les principales dispositions à retenir de la réforme

- Le remplacement de l'actuelle taxe professionnelle (TP) par une cotisation économique territoriale (CET) composée de 2 parts :
  - une cotisation locale d'activité (CLA), basée sur les valeurs locatives foncières, destinée au bloc local (communes et EPCI)
  - une cotisation complémentaire (CC), basée sur la valeur ajoutée, répartie entre les communes et EPCI, les départements et les régions

- L'instauration sans délibération, d'une fiscalité mixte, à compter de 2011, pour les EPCI :
  - suite au transfert d'une partie des taxes ménages du Département et de la Région ainsi que la part foncière de la TP,
  - en compensation de la perte de TP

10

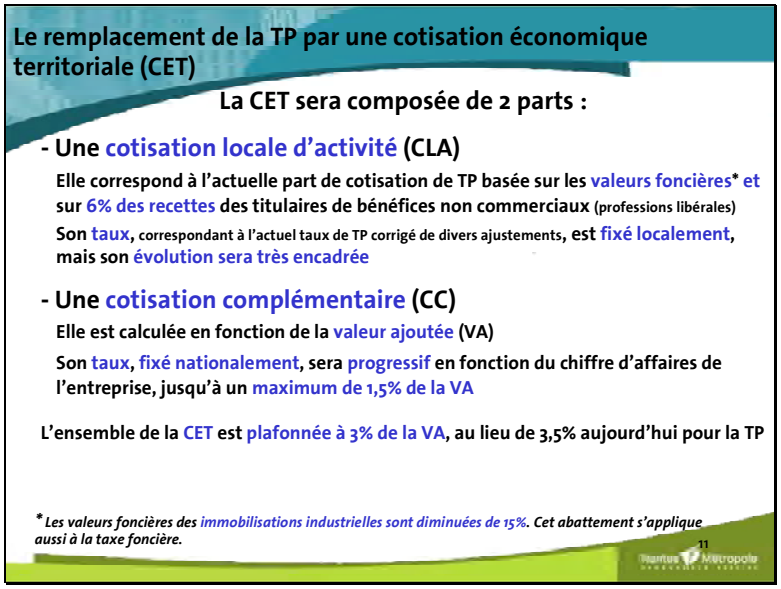

« En ce qui concerne cette cotisation complémentaire, par rapport au bloc communal, il avait été demandé 20% de la valeur ajoutée. Au Sénat, il a été adopté un montant à hauteur de 26%. Mais, cette proposition doit repasser à l'Assemblée. Pour le moment, rien n'est donc définitif, il est difficile de faire de la prospective financière. »

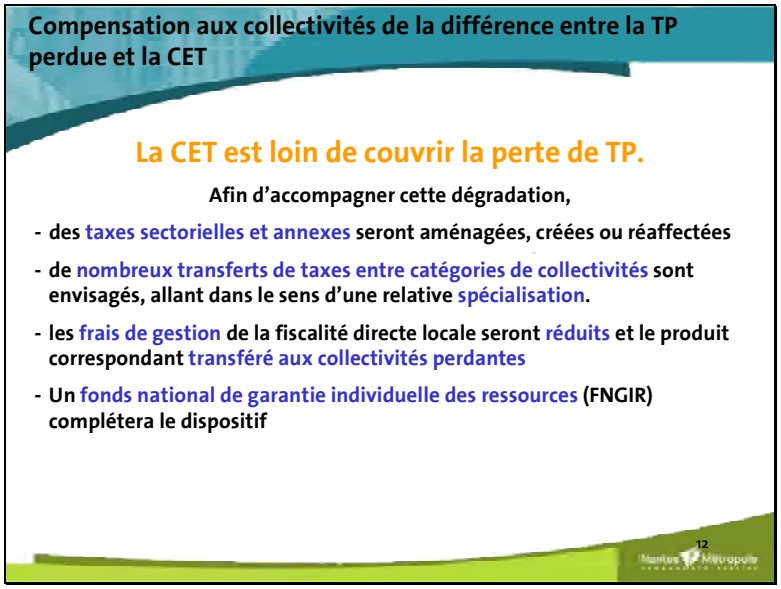

« On nous a présenté cette réforme comme étant beaucoup plus simple et vous en voyez pourtant la complexité. »

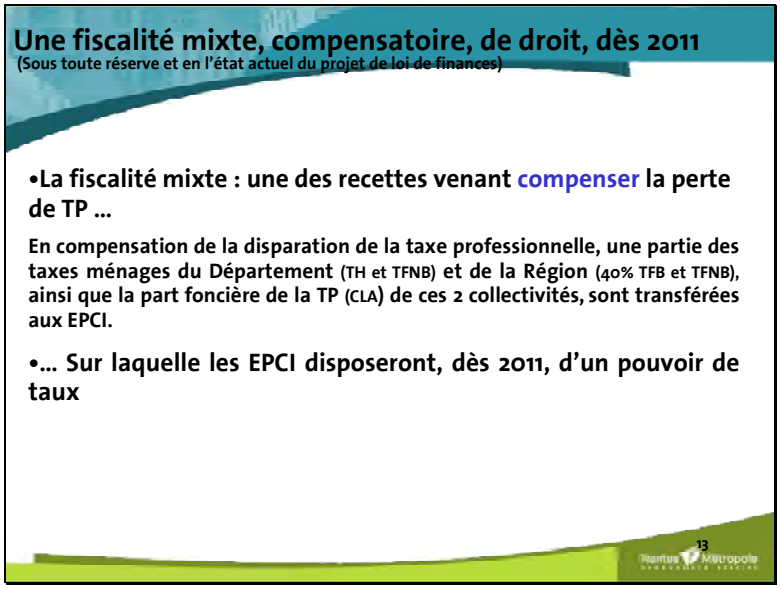

« Vous voyez comme c'est clair et simple. »

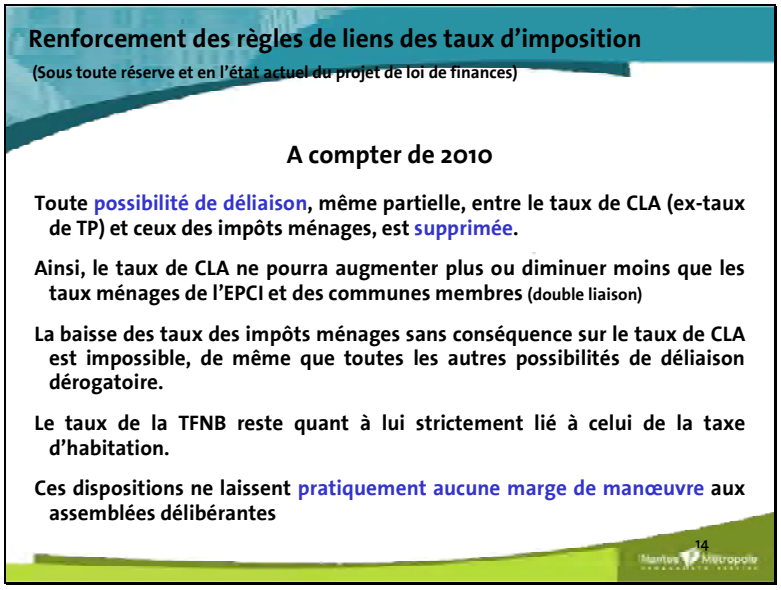

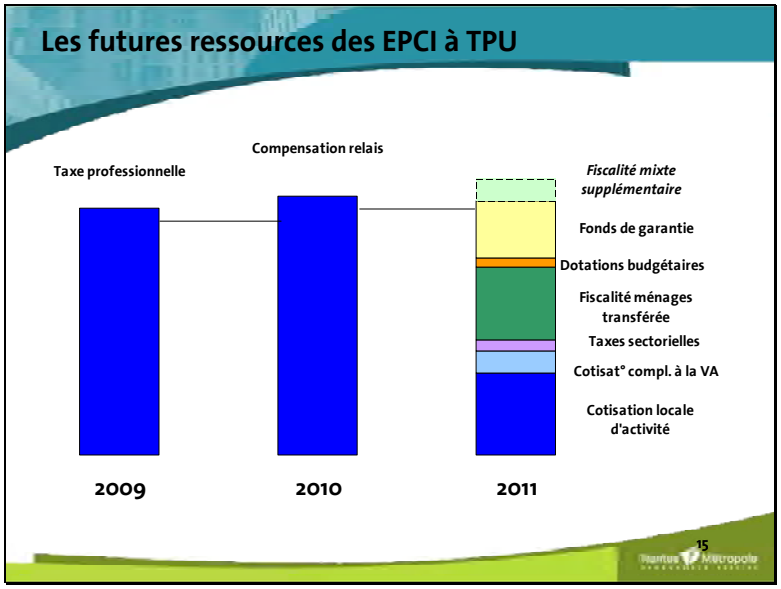

« En 2009, vous avez la taxe professionnelle. Pour 2010, l'Etat s'engage à nous donner l'équivalent par rapport à l'année précédente. Nous ferons les comptes après. Nous pouvons déjà faire l'estimation et nous allons voir qu'il y a des petites différences. Mais, c'est pour 2011 que cela devient inquiétant.
Donc, vous avez la cotisation locale d'activité, en bleu, c'est ce qui reste de la TP. Ensuite, il y a des cotisations complémentaires, des taxes sectorielles. En vert, la fiscalité ménages transférée, c'est ce que l'on a vu sur la diapositive n°13, tout à l'heure, une partie des taxes ménages du Département et de la Région reviendrait aux EPCI. Enfin, vous avez des dotations budgétaires et un fonds de garantie, en jaune.
Nous constatons d'emblée que nous n'aurons plus la dynamique que nous avons pu connaître. En effet, avec la taxe professionnelle, il y avait une augmentation de 4,5 à 5% par an, sur 45% de nos recettes, ce n'était donc pas négligeable. Si nous voulons non pas maintenir un même niveau d'investissement, mais survivre et répondre dans le meilleur des cas à l'attente de nos concitoyens, l'Etat nous dit qu'il y a la fiscalité mixte, instaurée de droit et que c'est à nous, Mesdames et Messieurs les élus locaux d'en fixer et d'en déterminer le taux. Merci ! Il ne faut surtout pas oublier ce point. Je discutais avec un collègue qui reprochait à un autre collègue de faire de l'information concernant la réforme de la fiscalité locale. On ne doit surtout pas s'en priver, parce que lorsque la feuille d'impôts arrivera dans les familles en 2011, c'est normal et légitime, bon nombre de nos concitoyens auront oublié la réforme que nous subissons en ce moment. Vous savez que l'information tue l'information. Mais, quand ils recevront la feuille d'impôts et qu'ils verront une colonne supplémentaire avec en en-tête : Communauté urbaine, ils sauront à qui s'adresser. Donc, cette information, il faut la donner le plus longtemps possible. Et ce n'est pas de la démagogie, ce n'est pas faire courir des rumeurs, c'est de l'objectivité et de la sincérité. »

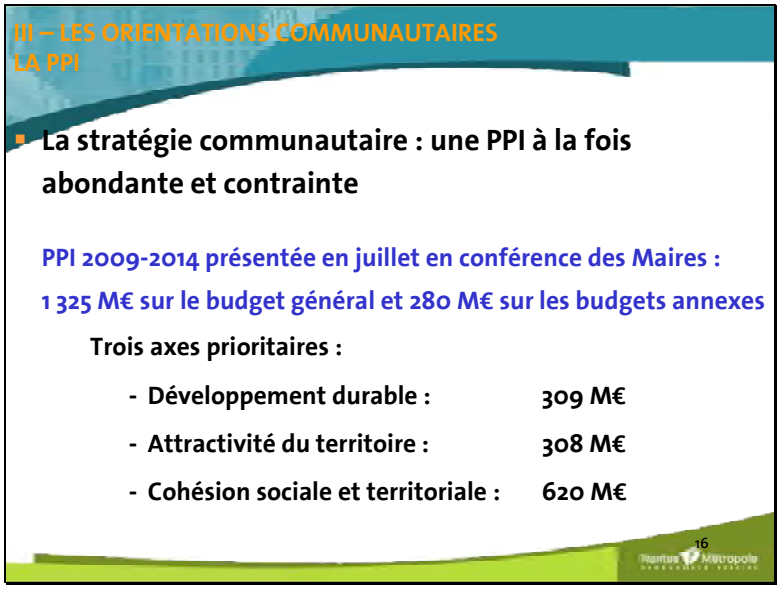

« La stratégie communautaire : une PPI à la fois abondante et contrainte.
Nous avons notre feuille de route qui n'est ni plus ni moins que l'application de notre programme communautaire de mars 2008. »

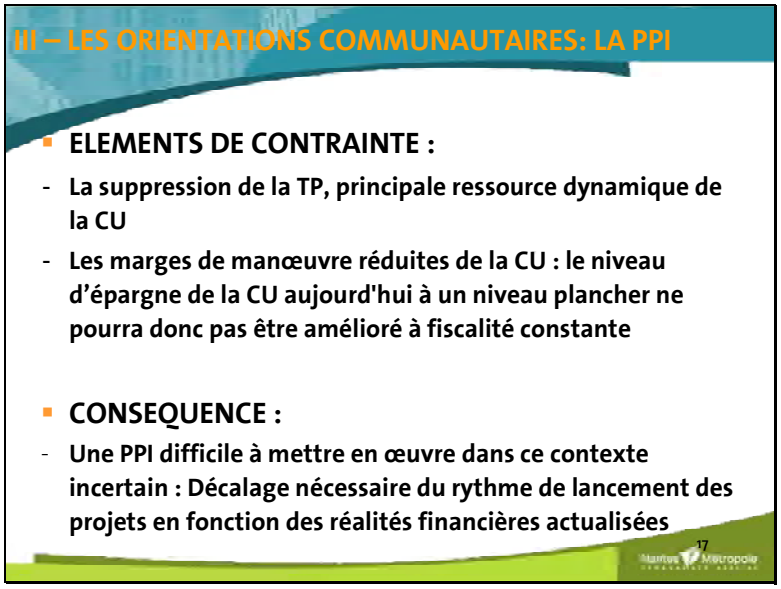

« Les éléments repris ci-dessus concerne cette instance. Mais, dans nos communes, ce sera inévitablement la même chose parce que nous en aurons des répercutions. »

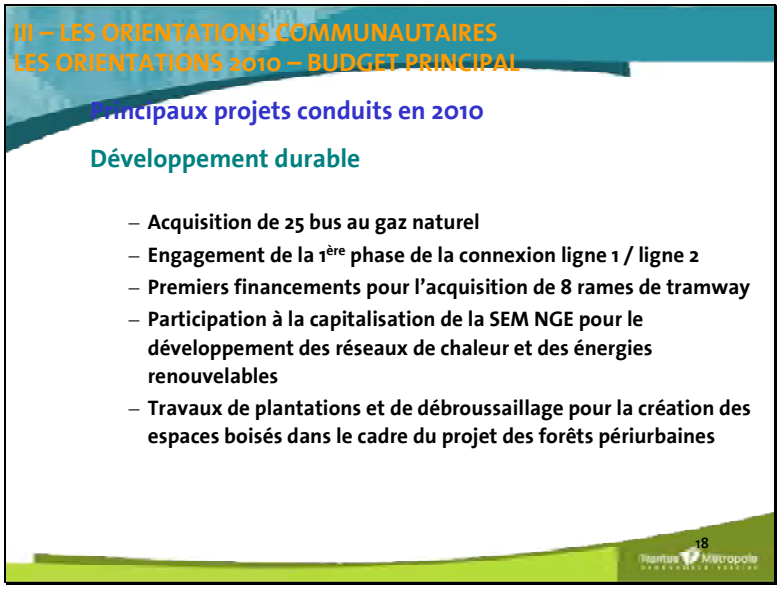

« Sur les orientations 2010, tous les arbitrages ne sont pas encore finalisés. »

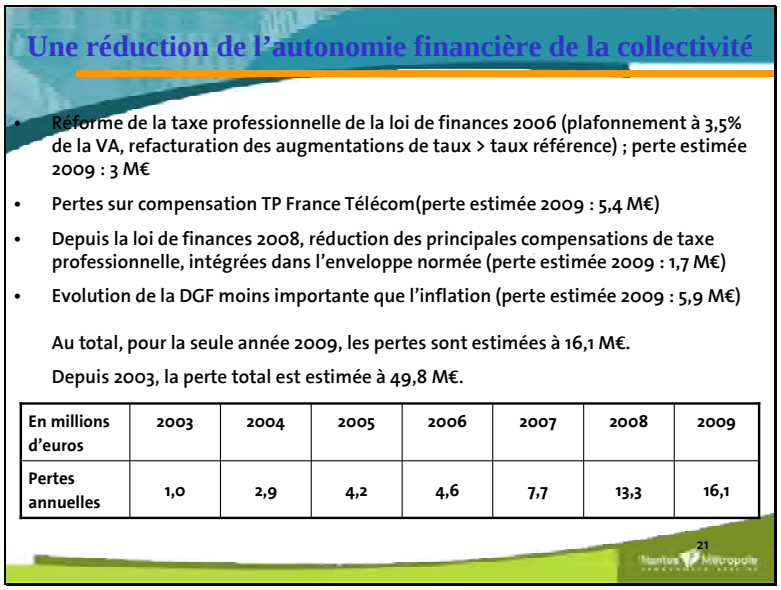

« Au total, pour la seule année 2009, les pertes sont estimées à 16,1 M€. Et ce ne sont pas des rumeurs. Hier, au Conseil général, nous faisions les mêmes bilans par rapport à sa situation budgétaire. Et, nous sommes obligés d'afficher ces pertes sèches. Depuis 2003, vous le voyez et nous l'avions déjà dit, la perte totale est estimée à 49,8 M€. »

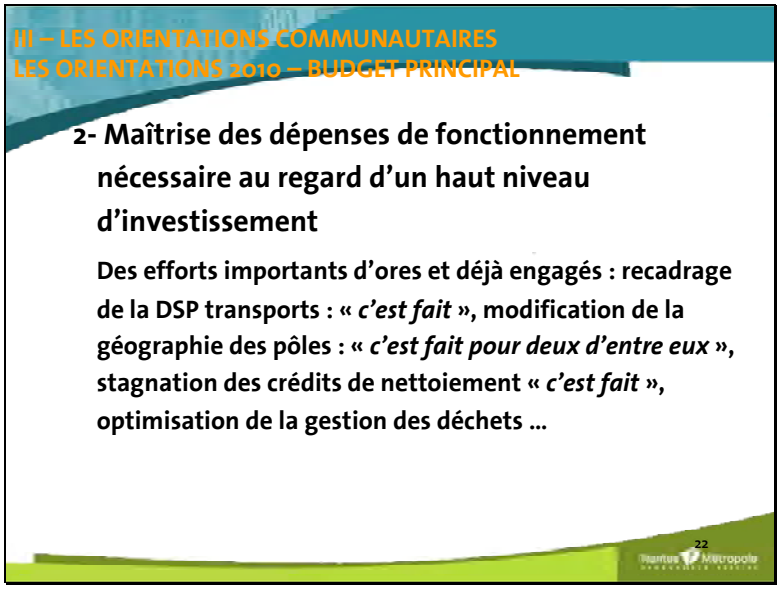

« Concernant l'optimisation de la gestion des déchets, Michèle Gressus nous en a parlé tout à l'heure et elle l'avait présentée lors du dernier Conseil communautaire. Les mesures prises vont permettre, à la fois de dépenser moins, de trier plus et d'avoir un coût à la tonne moins élevé. »

« Monsieur Dejoie, je vous parlais tout à l'heure de la page 23 sur l'évolution des subventions : un examen est en cours pour réduire dès 2010 le montant total des subventions pour certaines associations. »

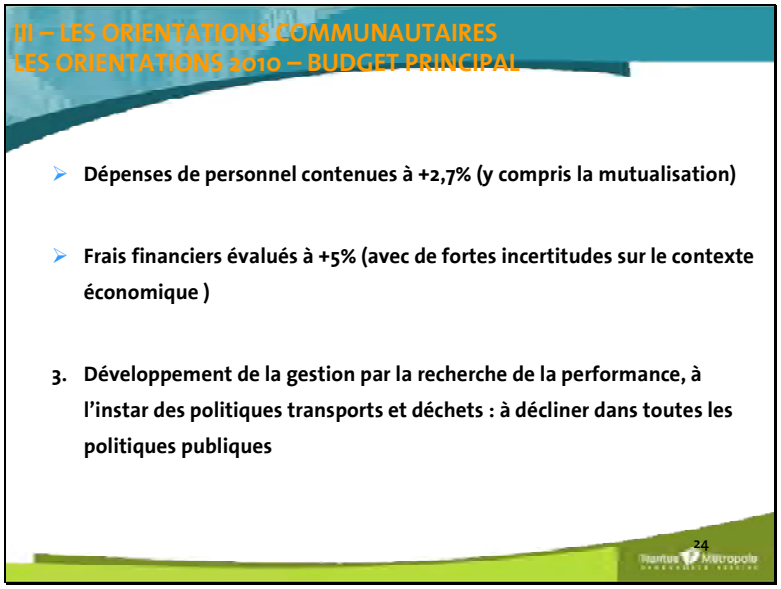

	Dépenses récurrentes	Projets 2010 identifiés	Total
Développement Economique Attractivité du territoire	1,2	24,2	25,4
Déplacements	18,5	31,0	49,5
Environnement, Energies, Risques	0,7	2,1	2,8
Eaux pluviales		3,3	3,3
Développement Urbain	0,5	18,2	18,7
Habitat et Solidarités		31,1	31,1
Espace Public - Voirie	18,9	66,1	85,0
Projets Métropolitains Structurants		2,4	2,4
Interventions	39,8	178,4	218,3
Moyens généraux (bâti, véhicules, systemes d'information…)			14,3

« Nous disions en préambule que Nantes Métropole maintiendrait cette année un haut niveau d'investissement qui se situerait, sur le budget principal, à 233 M€. »

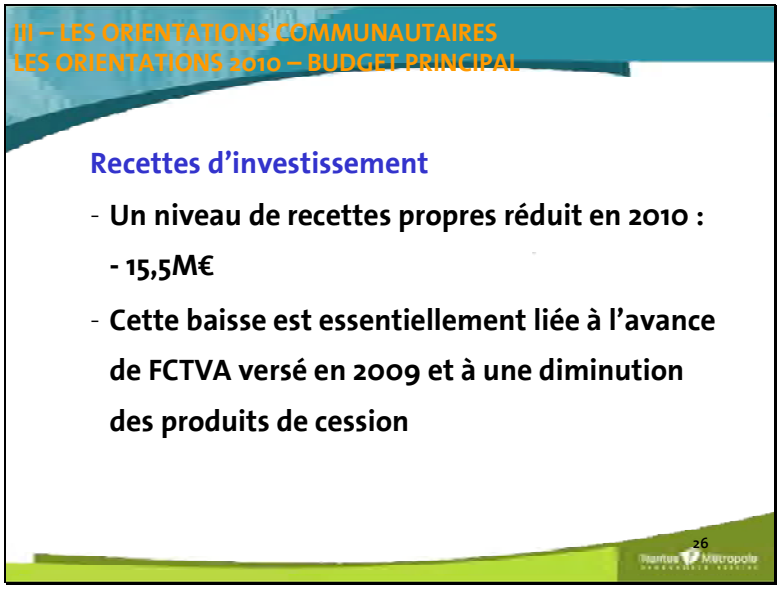

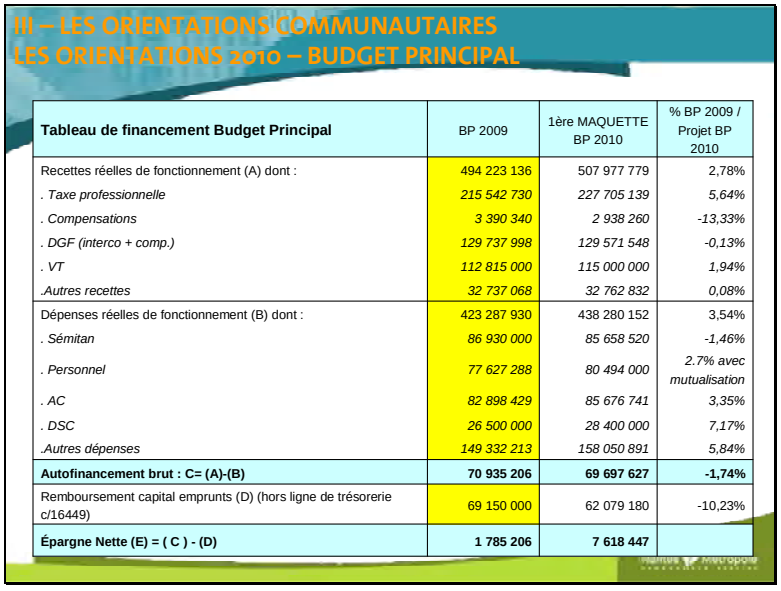

Tableau de financement Budget Principal	BP 2009	1ère MAQUETTE BP 2010	% BP 2009 / Projet BP 2010
Recettes réelles de fonctionnement (A) dont :	494 223 136	507 977 779	2,78%
. Taxe professionnelle	*215 542 730*	*227 705 139*	*5,64%*
. Compensations	*3 390 340*	*2 938 260*	*-13,33%*
. DGF (interco + comp.)	*129 737 998*	*129 571 548*	*-0,13%*
. VT	*112 815 000*	*115 000 000*	*1,94%*
.Autres recettes	*32 737 068*	*32 762 832*	*0,08%*
Dépenses réelles de fonctionnement (B) dont :	423 287 930	438 280 152	3,54%
. Sémitan	*86 930 000*	*85 658 520*	*-1,46%*
. Personnel	*77 627 288*	*80 494 000*	*2.7% avec mutualisation*
. AC	*82 898 429*	*85 676 741*	*3,35%*
. DSC	*26 500 000*	*28 400 000*	*7,17%*
.Autres dépenses	*149 332 213*	*158 050 891*	*5,84%*
Autofinancement brut : C= (A)-(B)	**70 935 206**	**69 697 627**	**-1,74%**
Remboursement capital emprunts (D) (hors ligne de trésorerie c/16449)	69 150 000	62 079 180	-10,23%
Épargne Nette (E) = (C) - (D)	**1 785 206**	**7 618 447**	

« A noter, l'épargne nette qui était à 1 M€ l'année dernière, se situerait à hauteur de 7 M€ cette année. »

Impact sur le stock de dette selon le niveau des dépenses d'investissement 2010

Dépenses d'investissement 2010	Besoin d'emprunts 2010	Augmentation de l'encours de dette	Stock de dette au 31/12/2010
Hyp 1 : 200 M€	118 M€	56 M€	803 M€
Hyp 2: 230 M€	148 M€	86 M€	833 M€

Budgets Eau et Assainissement

- **Recettes de fonctionnement limitées :** Une augmentation des tarifs de 2,5% pour 2010 (soit environ 8€/an pour une consommation de 120m3)
- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,6%**
- **Projets d'investissement majeurs :**
  - Travaux de réhabilitation et d'extension (ZAC, lotissements..)
  - Extension de la filière biologique sur la station Petite Californie
  - Réalisation unités de séchage solaire des boues sur la station Tougas

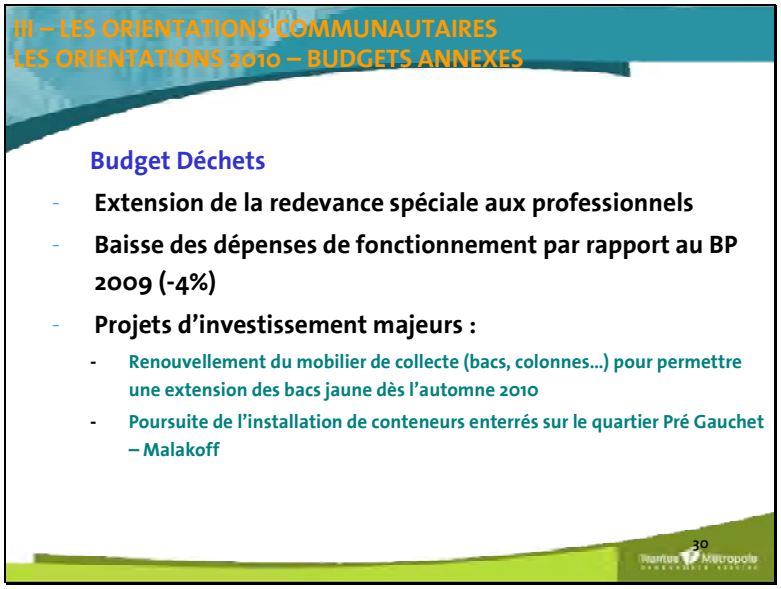

« Voilà rapidement la présentation de ce Débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget aura lieu le 5 février. »

M. Aumon : « Un certain nombre de propos viennent d'être tenus. Je remercie le vice-président chargé des finances pour la clarté de son exposé.
Malgré tout, si nous partageons le diagnostic de fragilité financière de la Communauté urbaine dans le contexte d'incertitude de la loi qui va gérer les collectivités territoriales et de la réforme de la taxe professionnelle, nous ne retrouvons pas les mesures d'autonomie financière et d'économie que nous préconisons depuis un certain nombre d'années pour Nantes Métropole.
Nos propos sont souvent les mêmes, d'année en année, parce que nous avons nos objectifs. Depuis la création de la Communauté urbaine que nous avons appelée de nos vœux, nous sommes inquiets parce que, peut-être aveuglés par une montée en puissance exponentielle, nous n'avons pas suffisamment maîtrisé nos dépenses de fonctionnement.
La crise a parfois bon dos, la future réforme des collectivités territoriales et le prétendu abandon de l'Etat également.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes, en pointant la dégradation constante de la situation financière de Nantes Métropole et la forte réduction de l'autofinancement, nous a donné raison.
L'épargne brute, notre capacité d'autofinancement et l'épargne nette, diminuent régulièrement depuis 2006. L'annuité de la dette et la capacité de désendettement, elles, continuent à augmenter. La DGF stagnera. Les produits fiscaux, l'équivalent de la taxe professionnelle et le versement transport sont eux au taquet.
Nous avions d'ailleurs, dès 2005, dit qu'il était hasardeux de porter le taux du versement transport à son maximum parce que cela nous semblait générer un manque de possibilités pour l'avenir.
Nous devons contrôler nos dépenses, bien entendu, et regarder régulièrement quelles pourraient être nos économies de manière à ce que Nantes Métropole ait une position exemplaire.
Or, dans ce budget, nous ne retrouvons aucune des économies que nous proposons depuis 2002.
Cependant, nous avons constaté, dans un certain nombre de domaines, des éléments importants. Et, j'entends bien ce qui a été dit en matière de réduction des subventions, d'appréciation différente de la politique salariale.
Nous devons aussi regarder plus pertinemment notre politique immobilière en rationnalisant peut-être un certain nombre de sites, envisager des économies dans certains bâtiments qui sont consommateurs d'énergie et être très vigilants à l'égard de notre politique "transports", certes importante dans notre collectivité.
Cependant, nous notons de louables intentions en matière de réduction de certains coûts, notamment sur les politiques publiques.
Mais, quels projets seront affectés ? Nous le verrons dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements, en décidant ce qui sera réalisé au fil du temps.
Certains investissements, même importants, seront peut-être suspendus, voire reportés. Nous vous proposons donc de demander à certains cadres de la collectivité qui sont libérés du fait que certains projets n'aboutissent pas, de :
- Réaliser des audits internes dans certains domaines, pour traquer des dépenses inutiles.
- D'évaluer la pertinence de tous les projets dans leur globalité, ce qui éviterait peut-être d'arriver à la situation où nous sommes concernant la navette de l'Erdre.
- Faire le point sur les réserves foncières pour revendre rapidement certains lieux ou certains bâtis qui ne sont pas utilisés, voire vides actuellement.

Les collectivités locales ne doivent pas tout attendre de l'Etat. Nous devons compter le plus possible sur nous-mêmes et nos ressources propres. Nantes Métropole se retrouve donc face à ses responsabilités.
Nous devons conforter l'attractivité du territoire pour attirer les capitaux et les entreprises, et obtenir une reconnaissance et une lisibilité internationales.
Pour cela, Nantes Métropole doit continuer à travailler en réseau avec les autres métropoles, comme cela a été fait et doit continuer à l'être, expérimenter les technologies innovantes, intégrer les compétences de manière exemplaire.
Voilà, Monsieur le Président, quelques remarques concernant les propositions qui sont faites à l'occasion de ce Débat d'orientation budgétaire.
En conclusion, le groupe « Centre, Démocratie et Progrès » demande que Nantes Métropole s'engage fermement sur des économies de fonctionnement nécessaires pour répondre aux difficultés qui nous attendent dans les années à venir.
Nous attendons de ce budget 2010, des mesures pour récupérer un taux d'endettement acceptable et améliorer tous les ratios, tout en continuant à assurer un service public de haut niveau. C'est, bien entendu, un élément que nous souhaitons. »

M. Dejoie : « Je vais m'efforcer d'être synthétique, encore qu'il faudrait un certain temps pour reprendre un par un les termes de l'exposé, clairs certes, mais partisans, de notre collègue vice-président. Par égard pour mes collègues, je vais essayer d'être synthétique.
Votre articulation de ces orientations budgétaires repose sur une sorte de triptyque. Premièrement, tout va mal, mais c'est la faute à l'Etat. Cette incantation me dispense de me poser quelques questions que ce soit sur ma propre gestion. Et, enfin, j'en tire des orientations budgétaires qui restent relativement générales, où le seul vrai investissement visible est celui de la construction d'un véritable mur de lamentations.
Premier point, c'est la faute à l'Etat : je voudrais quand même réagir sur un certain nombre d'éléments. En préalable, un mot de la réforme des collectivités territoriales, qui a fait l'objet d'une présentation aussi lapidaire qu'inexacte. On est en train de dire que la clause générale de compétence disparaît. Vous savez très bien que, pour les communes, elle est maintenue, et que c'est même la seule collectivité qui la conserve et que, jusqu'à ce jour, la métropole n'avait pas de clause générale de compétence.
Quant à la réforme, vous savez, je vous l'avais dit lors du dernier Conseil communautaire, que ce n'est aujourd'hui qu'un projet qui va être discuté au Parlement tout au long de l'année 2010 et qui

va évidemment s'enrichir des débats, comme la réforme de la taxe professionnelle s'est enrichie des débats qui ont eu lieu au Parlement.
Nous avons écouté patiemment l'exposé du vice-président. Si je peux aussi être écouté, à défaut d'être entendu, ce serait bien agréable.
Donc, cette réforme fait la part belle aux métropoles, vous le savez d'ailleurs, en prévoyant dans le système de clarification des compétences que si la métropole le décide – parce que ce sera sur décision des communes – elle puisse se voir attribuer un certain nombre de compétences à l'intérieur de son territoire, de nature d'ailleurs à mettre fin aux incohérences que l'on évoquait ce matin, ne serait-ce que pour la voirie d'intérêt d'agglomération.
J'en reviens à toutes les observations qui ont été faites sur la situation financière, qui est aujourd'hui tendue, l'endettement qui s'élève, la raréfaction des ressources. Tout cela, encore une fois, c'est la faute à l'Etat et à ses réformes fiscales.
On ne va pas refaire le débat sur la taxe professionnelle qui a eu lieu lors de la dernière séance. Je voudrais quand même rappeler que, contrairement à ce que vous dites, il y a bien un lien territorial maintenu entre la nouvelle fiscalité que subiront les entreprises, et notamment au profit du bloc communes/intercommunalités.
Enfin, vous dites qu'il n'y a plus de ressources dynamiques. Le nouvel impôt qui se substitue à la taxe professionnelle est assis sur la valeur ajoutée. Celle-ci progresse plus vite et de manière plus importante que la taxe professionnelle elle-même. Et, quand vous évoquez cette perte de taxe professionnelle sur les années, que peut-on distinguer dans ce qui concerne éventuellement telle ou telle compensation de l'Etat qui ne se serait pas ajustée sur l'inflation et par contre, la perte qu'il peut y avoir au niveau des bases de cette taxe professionnelle, notamment à cause des délocalisations, puisque, jusqu'à ce jour, la taxe professionnelle qui pénalisait les entreprises qui investissaient, entraînait un certain nombre d'entre elles à se délocaliser hors de notre territoire ? Donc, il est un peu hasardeux de tout mettre sur le dos de la politique fiscale gouvernementale, sans voir que la question des bases elles-mêmes de la TP est aussi importante.
Je voudrais également vous rappeler, puisque cela a souvent été dit, que lors du congrès des maires, le Premier ministre s'est engagé à ce que, sur l'année 2010, à l'euro près, les ressources 2009 soient compensées. Donc, je ne vois pas en quoi il peut y avoir des pertes de recettes fiscales en 2010. D'ailleurs, on a les chiffres les plus fantaisistes sur la métropole puisque vous nous avez dit un jour, Monsieur le Président, que l'on perd 20 M€ à cause de cette réforme et, dans votre magazine municipal, votre adjoint évoque 14 M€. Donc, il faudrait se mettre d'accord sur la perte éventuelle qui, à mon avis, d'ailleurs n'est pas exacte. Rendez-vous, après tout, au compte administratif 2010.
Deuxième observation qu'avait rappelée le Premier ministre dans son propos : les nouvelles ressources qui vont être transférées en substitut de la taxe professionnelle, sont à 98,8% - c'est-à-dire la quasi-totalité – constituées par des ressources fiscales, donc des ressources qui favorisent l'autonomie de la collectivité et non pas par des compensations de l'Etat. Le simple différentiel entre 100% et 98,8% étant composé, effectivement, de dotations de l'Etat.
En fait, cette critique en règle de la réforme gouvernementale et de la suppression d'une taxe professionnelle, encore une fois dont tout le monde avait souligné au fil des années le caractère stupide et contre-productif, vous permet d'éviter de regarder les propres difficultés de Nantes Métropole et que la Chambre Régionale des Comptes nous avait rappelées dans le rapport qui avait été examiné la fois dernière : les tensions s'aggravent, les charges augmentent, les ressources stagnent, l'autofinancement en conséquence se dégrade. Et, de quelle période parlait-on ? De la période 2003-2008, c'est-à-dire avant tout projet de réforme fiscale.
Évidemment que la ressource est difficile à trouver aujourd'hui, avec l'état de crise sur lequel je vais revenir. Évidemment, nous vous entendons déjà justifier à l'avance des augmentations de fiscalité. Monsieur le vice-président, vous me faites un peu sourire en vous lamentant à l'avance de taxes ménages que vous allez créer dans le budget 2011, puisque vous évoquez une fiscalité mixte qui n'est que facultative, si je comprends bien. »

M. le Président : « Monsieur Dejoie, excusez-moi. Pour que ce soit clair, Monsieur Fougerat n'a pas dit que nous voulions instaurer une fiscalité à notre initiative. C'est la loi de finances qui va être votée qui l'impose automatiquement. »

M. Dejoie : « C'est un transfert des taxes ménages qui proviennent du Département et de la Région. »

M. le Président : « Non, ne jouez pas avec les mots. Il y aura sur la feuille d'impôts des ménages, une ligne supplémentaire qui sera la taxe ménages. C'est un fait. Vous ne pouvez pas nous dire que ce n'est pas la vérité. C'est un fait. Je n'invente rien. »

M. Dejoie : « Je n'ai jamais dit que vous inventiez quelque chose. »

M. le Président : « Vous avez dit vous-même que nous voulions le faire parce que c'était facultatif. Ne soyez pas inexact : ce sera automatique. »

M. Dejoie : « La présentation laissait penser qu'il y avait à la fois le transfert des taxes ménages venant du Département et de la Région et une fiscalité supplémentaire. On en reparlera. »

M. le Président : « Le contribuable de Vertou recevra sur sa feuille d'impôts, une ligne supplémentaire qui sera l'impôt ménages pour Nantes Métropole. Je pense que l'élu de droite de Vertou ne manquera pas de dire : « Cela vous étonne ? Adressez-vous à Nantes Métropole. » Vous pensez que nous n'avons pas le droit, quand même, de nous défendre politiquement ? On ne vous fait pas tellement confiance sur ce plan. Franchement, pas du tout, même. »

M. Dejoie : « D'abord, je ne fais partie de ceux qui, quand quelque chose ne va pas, crient sur Nantes Métropole en premier. Je vous le certifie. Que vous ayez confiance en moi, peu importe, ce n'est pas le problème. J'ai ma conscience pour moi à cet égard.
Puisque vous évoquez les réactions que tel ou tel peut avoir en voyant la feuille d'impôts, je me "marre" doucement quand je vois le vice-président se lamenter sur les taxes ménages, alors qu'il était au Conseil général qui a augmenté de 27% la taxe foncière l'an dernier. Je n'ai pas eu de personnes qui se sont plaintes de Nantes Métropole ou de la ville de Vertou. J'ai eu des habitants qui sont venus me demander pourquoi leur taxe foncière avait aussi largement augmenté. Je leur ai expliqué, sans porter de jugement, que simplement, le Conseil général avait augmenté ses taxes foncières de + 27% l'an dernier.
Juste un mot, parce que ce n'est pas le lieu, mais, comme il a été beaucoup question du Conseil général, profitons-en. Je me demande ce que vous avez fait des énormes surplus des droits de mutation à titre onéreux que vous avez perçus pendant cinq ans, dont chacun savait qu'ils ne pouvaient être pérennes et durer de manière éternelle. Peut-être fallait-il un peu de prudence de gestion. Mais, cela n'a pas l'air d'être à la mode là-bas.
A ces vraies questions, notamment que la Chambre Régionale des Comptes soulignait, je ne vois pas de véritables réponses dans nos orientations budgétaires.
Pour en terminer et en venir à ces orientations budgétaires, les intentions sont bonnes. Nous allons avoir une métropole durable, une métropole attractive et une métropole solidaire. J'aimerais savoir qui, ici, peut ne pas partager ces orientations présupposées et très générales.
Je note que nous sommes dans cette période de crise, dont d'ailleurs on n'a pratiquement pas entendu parler dans les propos du vice-président qui présentait les orientations budgétaires. Il ne faut quand même pas oublier que cette crise, d'abord financière, puis économique et aujourd'hui, sociale, impacte bien évidemment et va impacter durablement, non seulement les finances de l'Etat, mais aussi les finances générales de la France et donc, celles de ses collectivités. Cela paraît bien évident.
Donc, dans les orientations qu'il aurait peut-être fallu mettre en avant, la première, c'est de faire de la maîtrise des dépenses de fonctionnement une véritable ambition, et pas simplement une véritable contrainte. Essayer de faire aussi bien, voire mieux, avec un peu moins. Et, c'est possible. On voit par exemple que dans la politique d'élimination et de collecte des déchets, il y a des améliorations, y compris dans les fonctionnements des services. Profitons de ces périodes difficiles pour essayer de les trouver. Je ne dis pas que vous n'avez pas commencé. Mais, peut-être que l'on pouvait aller un peu plus loin.
Je crois aussi que nos orientations budgétaires doivent s'appuyer sur la proximité, sur l'équilibre territorial de notre agglomération. Parce que, on dit ici ou là que notre agglomération, notre Métropole est attractive. Et c'est vrai qu'elle est attractive. Elle attire du monde. Le solde migratoire de population est toujours largement positif. Mais, sur quoi s'appuie cette attractivité ? Bien sûr, sur l'action du présent. Mais aussi, sur un découpage, un aménagement urbain de notre agglomération, une proximité, une qualité de vie qui, elle, s'appuie sur une histoire et le résultat de nombreuses actions passées, qui étaient notamment faites d'équilibre territorial entre les différents secteurs et de proximité.
Il faut continuer à investir, mais sans doute en hiérarchisant les investissements. Se fixer de véritables priorités.
Je crois que, dans ces périodes difficiles, période de crise, période de mutation – parce que, évidemment que les choses bougent. Il n'y a que les conservateurs ou les immobiles qui ne se rendent pas compte qu'aujourd'hui, on est dans un monde qui bouge énormément. La mondialisation, le vieillissement de la population viennent impacter de manière totalement frontale la plupart des politiques publiques – c'est peut-être le moment, et je crois que le rôle des élus, c'est aussi de faire de la pédagogie, de poser un certain nombre de vraies questions : le rapport du citoyen avec le niveau du service qu'il est en droit d'attendre, le rapport du citoyen à la fiscalité qu'il est prêt à payer ou ne pas payer en fonction du service qu'il peut vouloir, le rapport du citoyen

à la dette publique, le rapport du citoyen à la dépense publique. C'est notre responsabilité d'élus ; on le voit bien nous, dans les communes, et nous sommes souvent les plus en proximité avec les citoyens, il y a des moments où on leur explique que l'on ne pourra pas dire oui à tout le monde, on ne pourra pas tout faire tout le temps et de manière non contrôlée.
Ce débat sur le niveau de dépenses, il faut peut-être l'avoir, et, c'est peut-être dans ces périodes de crise, ces périodes de difficultés, ces périodes de mutation de société, qu'il faut maîtriser les dépenses. C'est ce que j'aurais voulu lire dans ces orientations budgétaires. »

M. le Président : « Vous n'avez pas été très attentif à ce qu'a dit le rapporteur, Jean-Pierre Fougerat, notamment sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est ce qu'il a dit.
Et, quant au reste, j'ai entendu beaucoup, notamment de votre côté depuis ce matin, que vous n'avez proposé aucune économie. Vous n'avez fait que de la surenchère sur les projets qui étaient proposés. Vous en demandiez encore davantage. Alors, je comprends que ce n'est pas simple. On est tous un peu tenté de dire : « Il faudrait que cela coûte moins cher mais si on pouvait faire plus… » J'ai retenu tout ce qui a été dit : le Plan vélo, les transports, la DSP Tan, etc. Je peux faire la liste. Ce sont des dizaines et des dizaines de millions d'euros que vous avez réclamés en plus. Je peux vous en faire le compte-rendu. Mais, vous l'aurez, de toute façon, le compte-rendu. Ce sera assez étonnant.
Je voudrais, avant de donner la parole à Michel Lucas et à Gilbert Galliot, vous donner une précision pour éclairer le débat. Parce que, dans son rapport, Jean-Pierre Fougerat a dit tout cela mais, on a l'impression que le seul problème qui se pose aujourd'hui, c'est la suppression de la taxe professionnelle et le bouleversement général de la fiscalité locale. C'est un gros problème, lourd d'incertitudes. Mais, ce qui s'ajoute à cela, et qui est déjà à l'œuvre depuis le tournant de 2003, c'est-à-dire après les élections présidentielles de 2002 avec le gouvernement Raffarin, c'est la baisse tendancielle, structurelle des dotations de l'Etat. Et, c'est extrêmement grave parce que la fiscalité locale n'est pas notre unique ressource. Il y a aussi ce que l'Etat perçoit en fiscalité directe ou indirecte dans ses propres caisses, dont il restitue – et c'est constitutionnel – une partie aux collectivités locales. Et cette partie restituée, que sont les dotations, sont en baisse. Vous l'avez dans le rapport, entre 2003 et 2009, cela fait 50 M€.
De toute façon, je peux vous dire une chose. J'ai bien écouté les discours du Président de la république, du Premier ministre. C'est bien l'intention du gouvernement de continuer à serrer à fond le robinet des recettes des dotations de l'Etat et, ajoutant à cela, la réforme fiscale qui bouleverse complètement le paysage.
Vous cumulez les deux, et si vous ajoutez en plus, pour certaines collectivités qui sont liées directement – c'est le cas des départements – aux droits de mutation, vous provoquez une crise des finances locales. Et, si vous ne voulez pas regarder cela en face, franchement, je vous plains. En effet, beaucoup d'élus qui ne sont pas de gauche, pensent comme nous et, n'oublieront pas, eux, le moment où ils auront à s'exprimer.
C'est ce qui s'est passé au Congrès des maires. Vous n'allez pas me dire que les socialistes sont manipulateurs. Vous croyez que l'on peut manipuler 4 000 maires dans une salle ? Ou alors, vous pensez que nous sommes extrêmement forts. Et, quand on a, face à nous, tout l'Etat, tout le gouvernement, vous pensez que l'on a manipulé les 4 000 maires qui étaient présents ? Non, franchement, c'est qu'il y a un malaise. Et, il ne faut pas nier ce malaise. Il existe et il est lourd de conséquences pour l'avenir au point que, le monde économique, le monde de tous ceux qui entreprennent, tous ceux qui construisent, tous ceux qui aménagent nous le dit. A l'occasion d'inaugurations, c'était encore le cas hier, les gens nous disent : « Mais alors, comment allez-vous faire ? Cela va avoir un impact économique. Vous n'allez pas pouvoir faire tel ou tel investissement, donc, pour nous, cela va faire moins d'activité, moins d'emploi. » Ce sont eux qui nous le disent. Ce n'est pas moi qui le dis. Et, vous le savez, Monsieur Dejoie. Vous le savez parce que vous êtes quelqu'un d'intelligent, de capable et vous l'entendez aussi. Mais, entre nous, on pourrait le reconnaître, un peu, tout simplement. Je ne vous demande pas d'accepter tout ce que l'on dit mais, un minimum de choses. Les chiffres sont là. Ce n'est pas nous qui les inventons.
D'ailleurs, quand vous faites référence à la Chambre Régionale des Comptes, elle part aussi de cette réalité. Il y a des choses qu'elle dit, que l'on doit améliorer. C'est ce que l'on est en train de faire. Et, il y a des choses qu'elle dit, qui ne dépendent pas de nos décisions.
Simplement, à force de se retrouver dans ces situations, dans une période de crise où il faudrait, justement, continuer à avoir un rôle très important en termes de donneur d'ordres, et en particulier en investissements, on va mettre en péril cette capacité à agir. »

M. Lucas : « Monsieur le Président, chers collègues,
Au nom de mon groupe, c'est bien volontiers que je me joins au concert de protestations nationales qui est en cours et auquel les maires, de sensibilités très diverses, ont beaucoup donné. C'est caractéristique d'un phénomène de rejet.

En effet, les conditions d'étranglement financier et d'insécurité budgétaire dans lesquelles nous préparons ce budget 2010, sont inacceptables.
Tout le monde a, bien sûr, à l'esprit la suppression de la taxe professionnelle qui fait figure de proue dans le projet de loi de finances 2010, mais qui, en même temps, ne doit pas faire oublier d'autres dispositifs de cette loi.
En supprimant la taxe professionnelle, en instaurant la taxe carbone, en multipliant les crédits d'impôts pour les entreprises, ce projet opère un nouveau transfert de fiscalité, tout en rationnant l'intervention publique dans tous les domaines. Effectivement, c'est l'aboutissement de la stratégie initiée en 2004, de la défausse de l'Etat vers les budgets des collectivités locales et l'asphyxie de leurs ressources. Il en va du niveau de la réponse publique dont notre pays et ses habitants ont besoin, cette réponse publique que les projets gouvernementaux veulent étouffer, asphyxier.
Malgré la tenue camouflée de cette stratégie - et je crois que l'on vient d'en avoir une démonstration, on veut à tout prix montrer que c'est bon pour nos concitoyens, en réalité, on assiste à une gymnastique de camouflage - le résultat de ces réformes, en transférant le déficit abyssal de l'Etat, parce que c'est cela la finalité, vers les collectivités territoriales, en asséchant leurs finances et en privant certaines d'entre elles de la clause de compétence générale, aboutira à la disparition de pans entiers de l'action départementale et régionale. Qui prendra cela en charge ?
Les résultats auxquels on voudrait nous contraindre, pour notre Communauté urbaine, ce sont des transports en commun à des prix rebutants, des logements sociaux qui ne seront plus construits à des loyers abordables et d'autres qui ne seront plus réhabilités et entretenus, un développement économique qui sera loin d'être attractif, une spéculation immobilière au détriment d'une politique foncière et environnementale d'agglomération, bref une grave altération de la cohérence sociale, territoriale, de la solidarité et aussi, une gêne pour assumer les dépenses en direction des personnels.
Chacun doit en être bien conscient : le transfert de fiscalité des entreprises vers les contribuables ne s'arrêtera pas à leur faire financer l'équivalent de la taxe professionnelle à la place des entreprises. Le contribuable aura également à supporter très rapidement, l'élévation des coûts de services que, jusque-là, les collectivités assuraient et subventionnaient et qu'elles ne seront plus en capacité de financer.
Parce que, à chaque niveau de collectivité, l'Etat ne tiendra plus qu'un seul discours : toujours moins de dépenses publiques pour toujours plus de cadeaux aux contribuables les plus aisés. C'est bien là où se situe le véritable scandale, pour nous, collectivités locales qui sommes attachées au service public de proximité, et qui assurons 73% de l'investissement public si nécessaire, dans ce contexte de crise qui fait tant de dégât.
La disparition de la TP ne doit pas nous faire oublier d'autres pertes de recettes inscrites dans la loi de finances. Ainsi, pour la première fois, la diminution de la DGF est envisagée pour 2010.
Alors, quelles seront les conséquences pour notre EPCI ? Il y a une somme à retenir : celle qui a été évoquée par Jean-Pierre Fougerat : 15 M€ de pertes de recettes. Il est bien évident que le recours à la fiscalité qui nous sera imposé, fiscalité ménages, ne peut être acceptable.
Les élus communistes resteront vigilants par ailleurs, quant aux différentes mesures relatives à des démarches d'amélioration de la gestion, d'approche responsable de la situation. Celles-ci doivent représenter un intérêt certain pour la bonne organisation des services, la cohérence et la lisibilité des politiques publiques menées sur les territoires concernés. Il nous faut le faire sans mettre en péril le service rendu et en veillant à une répartition juste de l'effort à fournir.
Ces principes doivent s'appliquer également à l'investissement dans un cadre général où nous maintiendrons un niveau conséquent d'engagement financier autour de 200 M€.
Enfin, l'équilibre et l'attractivité, mais surtout la cohésion sociale de notre territoire, doivent motiver notre détermination pour ne pas plier devant les coups de boutoir qui nous sont assénés et dont nos concitoyens souffrent. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
Ce Débat d'orientation budgétaire se déroule au moment où les dirigeants du monde discutent à Copenhague de l'avenir de la planète.
Bien sûr que l'alpha et l'oméga de nos actions ne vont pas être suspendues aux décisions, sans doute pour une part, insuffisantes et pour une autre part, différées de surcroît, comme vient de nous le confirmer Ronan Dantec qui représente Nantes et Nantes Métropole à ce Congrès de Copenhague.
Mais, quand même, il y aura pour nous un avant et un après Copenhague dans la manière de penser et de mettre en œuvre toutes nos politiques locales. Monsieur Dejoie parlait de crise financière, de crise économique, de crise sociale. N'oublions surtout pas les crises écologiques.
Mais nous n'oublions pas que nous sommes dans un contexte de grande fragilité financière due, pour une grande part, aux incidences de la crise qui pour nous, est aussi la crise d'un système : une manière de financiariser toute la société. Avec les crises, l'Etat a nationalisé les pertes et privatisé les bénéfices.

Bilan des courses : une partie des finances de l'Etat sert ou a servi à soutenir le système bancaire, quand nous attendons du gouvernement des aides plus conséquentes localement, sur l'aide à la pierre, le maintien du service public (la santé, la poste), les logements sociaux, quand les inégalités se creusent.
Nous ne pouvons nous en satisfaire.
Les recettes de Nantes Métropole ont été dynamiques jusque là, en raison notamment de la taxe professionnelle et de l'attractivité de notre territoire.
Qu'en sera-t-il demain ? Quelles compensations l'Etat nous donnera-t-il ? En 2010, maintien, et après ?
A quand un projet de loi plus juste, prenant en compte les revenus des ménages et incitant les entreprises à investir dans l'outil de travail plutôt qu'à spéculer ou satisfaire les actionnaires ?
Pour amplifier la mise en œuvre des enjeux du sommet de Copenhague, sans même attendre les conclusions, nous, les élus Verts, Régionalistes et Solidaires, insistons sur la réorientation des politiques publiques actuelles en amorçant une conversion écologique de l'économie.
Un budget est la concrétisation financière de notre volonté politique. Les orientations budgétaires que nous débattons aujourd'hui, constituent le socle de nos politiques publiques à venir.
L'effort engagé avec le Plan climat doit être démultiplié, notamment pour nos actions en matière de logement, d'infrastructures, de transports en commun. Nous avons un haut niveau d'investissements qui correspond à une grande partie d'objectifs partagés.
Mais, nos réseaux (eau, électricité, assainissement, etc.) doivent pouvoir être mieux dimensionnés pour être adaptés aux territoires. Nous avons commencé à construire des stations d'assainissement de petite dimension dans les villages écarts. Tout ne peut pas être raccordé aux grandes stations. Nous devons continuer cette logique du "sur mesure". Nous devons être soucieux de préserver les ressources naturelles disponibles sur notre territoire et multiplier les valorisations des déchets (matériaux, sources d'énergie), que nous générons.
Ne convient-il pas de limiter les infrastructures inutiles économiquement et écologiquement pour orienter massivement nos dépenses vers les transports collectifs ? Notre Plan de Déplacement Urbain devra confirmer cette volonté.
La nécessaire transition énergétique nous renvoie à l'adoption de modes de production et de consommation plus économes des ressources de notre planète.
Investir dans le logement social, c'est participer à une qualité de vie de nos concitoyens entraînant pour les collectivités une limitation des dépenses d'action sociale.
La logique de cette conversion écologique de l'économie permet de consolider une économie résidentielle, des emplois de proximité, c'est-à-dire une attractivité sociale et solidaire de notre territoire.
Nos logiciels doivent sortir de la logique productiviste.
Nous devons également revoir nos frais de fonctionnement, nos charges énergétiques, nos critères d'attribution des subventions. Il en va de l'équilibre de notre budget et de notre crédibilité face aux efforts demandés à nos concitoyens.
Nous devons nous appliquer Copenhague. C'est le sens de l'implication des villes dans la réussite de ce rendez-vous.
Cela nous oblige aussi à évaluer sans cesse nos politiques publiques avec nos concitoyens pour que nos choix soient éclairés de tous ces avis, pour que nous décidions collectivement des orientations à prendre.
Ces choix doivent se faire avec une bonne volonté de services publics, socle de la cohésion sociale, confirmant notre exigence de solidarité communautaire.
Nous proposons, pour terminer, de revoir le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire pour une attribution sur des critères plus solidaires, prenant en compte la politique de logement des communes, et particulièrement les efforts entrepris pour le logement social, le pourcentage de population vivant en dessous du seuil de pauvreté, les politiques innovantes ou volontaristes en matière de jeunesse et d'aide sociale.
En prenant en compte tous ces éléments, le budget 2010 sera, pour nous, plus écologiste, plus solidaire. »

M. Fougerat : « Je partage globalement, bien sûr, les propos de Michel Lucas et Gilbert Galliot.
En ce qui concerne Messieurs Aumon et Dejoie, il est vrai que ce n'est pas facile de défendre ce qui n'est pas défendable. Et, je le disais en aparté à Jean-Marc Ayrault, quand je vous écoutais, j'avais l'impression d'être hier au Conseil général où l'opposition essayait de trouver ses mots. Il est vrai que ce n'est pas facile parce que, à votre place, je ne serais pas à l'aise. Donc, vous voyez, ce n'est pas une moquerie. Je vous comprends.
Au demeurant, il faut faire attention, Messieurs Aumon et Dejoie, quand vous dites que nous avons beaucoup dépensé lors du premier mandat, alors que vous nous disiez sans arrêt de faire attention. C'est facile mais, nous vous le répétons à chaque fois, vous étiez les premiers demandeurs. Et encore aujourd'hui, nous avons eu quelques exemples, notamment avec le Plan

vélo, ou sur toute mesure que nous prenons, à chaque fois, vous nous dites que ce n'est pas suffisant.
Dans les conditions actuelles, par rapport à la présentation qui a été faite tout à l'heure, vous ne pouvez pas dire que, depuis un an, des mesures draconiennes n'aient pas été prises à la Communauté urbaine. Nous l'avons vu tout à l'heure sur la DSP SEMITAN, sur les déchets, sur les dépenses de fonctionnement. Nous proposons de diminuer les dépenses de gestion de 6%. Mes chers collègues maires, le fait-on aussi facilement dans nos communes ? Quand on dit que les dépenses de personnel sont contenues à + 2,7%, mes chers collègues maires, dans nos communes arrive-t-on à descendre en dessous de 3% ? Y arrive-t-on ? On peut dire tout ce que l'on veut, vous êtes dans l'opposition, c'est normal, vous disposez d'une tribune, mais, très honnêtement, vous êtes à court d'arguments.
Je ne vais pas revenir sur la taxe professionnelle parce que ce sujet vous met vraiment mal à l'aise. Qui plus est, comme je le disais tout à l'heure, que ce soit au Congrès des maires ou dans les discussions que l'on peut avoir, de-ci, de-là, avec des collègues élus, toutes sensibilités confondues, lorsqu'il n'y a pas de journaliste, lorsqu'il n'y a pas de public, tous se posent la même question : Comment va-t-on faire ?
Simplement, c'est pour l'anecdote, pour vous dire que vos amis politiques le disent également. Le 5 décembre, je cite l'un d'entre eux, parlant de la suppression de la taxe professionnelle : « Je me demande si dans cinq ans, on ne dira pas à nouveau que cette contribution est un impôt idiot. » C'est Jean-Pierre Raffarin qui a dit cela, ce n'est pas moi. Je vais prendre un autre exemple, pour vous faire plaisir. Le 18 novembre, toujours sur la taxe professionnelle, un élu a dit ceci : « Tout le problème est de savoir comment la dotation de compensation va évoluer. Avec l'Etat, on sait comment cela commence, on ne sait pas comment cela finit ou plus exactement, on sait comment cela finit, c'est-à-dire toujours avec un peu moins. » Comment s'appelle le maire de Bordeaux ? Alain Juppé. Je ne vous cite pas des camarades socialistes parce que vous diriez que nous ne sommes pas objectifs.
Monsieur Aumon, vous demandez que certains cadres qui auraient un peu de temps réfléchissent à des économies possibles pour la Communauté urbaine qui dispose de moins d'argent. Non, Monsieur Aumon, on voit que vous n'avez jamais connu la misère, parce que, c'est toujours plus difficile quand on est pauvre que quand on connaît l'opulence. Je peux vous assurer que les cadres ont fait un travail remarquable et pas toujours facile avec l'ensemble des salariés, et pas toujours facile avec les élus. Mais, je peux vous assurer que les directives avaient été données l'année dernière à la même époque. Et, notamment pour la préparation du budget 2010, avec l'ensemble des directions – les arbitrages se terminent – le travail s'est fait dans la plus grande harmonie et chacun a bien pris conscience de la situation. C'est pour cette raison que je ne permets pas que l'on dise que maintenant les fonctionnaires ont du temps parce qu'il y a un peu moins d'argent ou moins de recette. Au contraire, c'est en période difficile que la situation est plus délicate à gérer et que tout le monde doit tenir les rênes.
Pour terminer, je ne vais pas revenir sur les 27% d'augmentation dont vous parliez Monsieur Dejoie, mais concernant les droits de mutation, le Conseil général a eu 60 M€ en moins sur l'exercice 2009. Cette situation est liée à la crise puisqu'il y a eu beaucoup moins de transactions immobilières. Le Conseil général est aussi une collectivité qui est en difficulté, comme l'ensemble des collectivités. Gouverner, c'est prévoir et je crois que le Conseil général a bien fait. Monsieur Dejoie, concernant les 27%, vous savez bien quelle est l'incidence dans la colonne Département, sur la feuille d'impôts. Ce n'est pas cette colonne dont le montant est le plus important. Le Conseil général a eu raison.
Néanmoins, pour cette année 2010 qui risque d'être difficile, et notamment quand nous allons nous rencontrer, il va falloir que nous soyons solidaires. Vous avez vu que sur les 233 M€ d'investissements, il y a 85 M€ pour la voirie et l'espace public. Vous savez que ce sont toujours des sujets récurrents et qui créent des tensions. C'est Monsieur François qui va vous rencontrer, courant janvier. J'espère que vous lui réserverez le meilleur accueil, parce qu'il m'en tient informé le soir. Mais, il va falloir que nous soyons solidaires, parce que nous ne pourrons pas aller au-delà de cette enveloppe et là, je serai très attentif. Vous le disiez tout à l'heure, il faut responsabiliser les citoyens. Nous sommes tout à fait d'accord. Et il faut aussi se responsabiliser en tant qu'élu. J'espère que cette solidarité va jouer en 2010. »

M. Dejoie : « Juste un point sur la prochaine venue de Monsieur François à la commune de Vertou. Il sera, évidemment, bien accueilli comme à chaque fois qu'il est venu. On l'a même quelquefois invité à déjeuner. Il n'y a aucun problème. Je voulais vous rassurer et dire que, comme nous l'avons fait au cours de l'année 2009 pour discuter des premières bases de la PPI, la ville de Vertou, mais comme pratiquement tous mes collègues ici, a fait des efforts. Nous avons fait des arbitrages. Ne laissons pas dire : « On va venir vous voir, vous allez encore "râler" parce qu'il n'y a pas assez de budget de voirie. » Ce n'est pas vrai. Nous avions des enveloppes dont nous savions qu'elles étaient contraintes et nous avons donc supprimé des opérations, aligné nos projets par

rapport aux politiques publiques prioritaires de Nantes Métropole. Je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes des irresponsables qui disent : « On dépense, on dépense. » Ce n'est pas vrai. Nous sommes aussi des gens capables de réfléchir et de discuter avec Nantes Métropole très sérieusement. »

M. le Président : « Nous n'en doutons pas. Simplement, comme il y a aussi des réunions de commission – cela ne vous met pas en cause personnellement – beaucoup d'élus y participent, et il y a les séances du Conseil communautaire comme ce matin, je note, en conclusion, et c'est tout à fait encourageant, qu'à l'avenir, nous n'aurons plus la même tonalité dans les commissions, ni dans les conseils communautaires. Les uns et les autres vont faire preuve de modération dans leurs demandes successives. C'est ce que je retiens de ce débat. C'est quand même plutôt rassurant. Merci d'y avoir participé. »

* *
*

M. Le Président : « Je donne la parole à Madame Choquet pour une information, hors ordre du jour. »

Mme Choquet : « J'ai apporté ce matin une enveloppe que j'ai posée à l'entrée de la salle. Et, j'ai vu des élus qui se demandaient ce qu'elle contenait. Je voulais apporter la précision : ce sont des préservatifs que j'ai apportés, comme traditionnellement, tous les mois de décembre – puisque le 1er décembre est la journée de la lutte contre le sida – pour vous rappeler la solidarité et la lutte contre la transmission de ce virus. Servez-vous. »

* *
*

La séance est levée à 17h03

Le secrétaire de séance
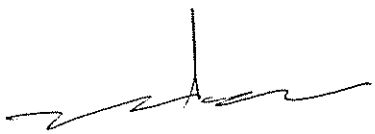
Monsieur Pierre EVEN